

Rapport
de la
Commission bancaire
pour l'année 1999

COMPOSITION DE LA COMMISSION BANCAIRE 1

1. MEMBRES DE DROIT

- 1) *Le gouverneur de la Banque de France* : M. Jean-Claude TRICHET, président, *ou ses représentants* : MM. Hervé HANNOUN et Jean-Paul REDOUIN, sous-gouverneurs de la Banque de France
- 2) *Le directeur du Trésor au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie* : M. Jean LEMIERRE *ou ses représentants* : Mme Anne LE LORIER, chef de service, M. Jean-Yves LARROUTUROU, sous-directeur, Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, chef de bureau

2. MEMBRES NOMMÉS PAR ARRÊTÉ DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

- 1) *Au titre du Conseil d'État* :
Titulaire : M. Robert TOUZERY, conseiller honoraire
Suppléant : M. Jean FOURRÉ, conseiller
- 2) *Au titre de la Cour de Cassation* :
Titulaire : M. Jean LEONNET, conseiller
Suppléant : M. Bernard PEYRAT, conseiller
- 3) *Personnalités choisies en raison de leur compétence en matière bancaire et financière* :
Titulaires : M. André ROBERT
M. Guy LAPOMME
Suppléants : M. Serge ALLAIN
M. Jean-Pierre MOUSSY

3. REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT MONÉGASQUE POUR LES AFFAIRES INTÉRESSANT LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

- Titulaire* : Mme Sophie THEVENOUX, directeur du Budget et du Trésor
- Suppléant* : Mme Isabelle ROSABRUNETTO, adjoint au directeur du Budget et du Trésor

ORGANIGRAMME DU SECRETARIAT GENERAL DE LA COMMISSION BANCAIRE ²

<i>Secrétaire général</i>	Jean-Louis FORT
<i>Secrétaire général adjoint</i>	Armand PUJAL
<i>Chargée de la préparation des séances de la Commission bancaire</i>	Édouard FERNANDEZ-BOLLO
<i>Chef de Cabinet</i>	Philippe GOYHÉNÈCHE
<i>Directeur du Contrôle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement</i>	Jacques FOURNIER
<i>Directeur adjoint du Contrôle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement</i>	Philippe AGUERA
<i>Chef du service des Établissements de crédit généraux</i>	Didier PÉNY
<i>Chef du service des Établissements de crédit spécialisés</i>	Dominique LABOUREIX
<i>Chef du service des Réseaux et des Banques de Province</i>	Jean-Luc MENDA
<i>Chef du service des Entreprises d'investissement et des Établissements de marché</i>	Bernard BOUTIN
<i>Directeur de la Surveillance générale du système bancaire</i>	Pierre-Yves THORAVAL
<i>Directeur adjoint de la Surveillance générale du système bancaire</i>	Alain DUCHATEAU
<i>Adjoint au Directeur pour les questions relatives au système d'information</i>	Alain DEQUIER
<i>Chef du service des Affaires internationales</i>	Frédéric VISNOVSKY
<i>Chef du service des Études bancaires</i>	Sylvie MATHERAT
<i>Chef du service des Études juridiques</i>	Édouard FERNANDEZ-BOLLO
<i>Chef du service Informatique de gestion et de développement</i>	Alain DEQUIER
<i>Délégué au contrôle sur place</i>	Michel SVETCHINE
<i>Délégué adjoint au contrôle sur place</i>	Pierre-Laurent CHATAIN

INTRODUCTION AU RAPPORT 1999 DE LA COMMISSION BANCAIRE : LA SITUATION D'ENSEMBLE DU SYSTEME BANCAIRE

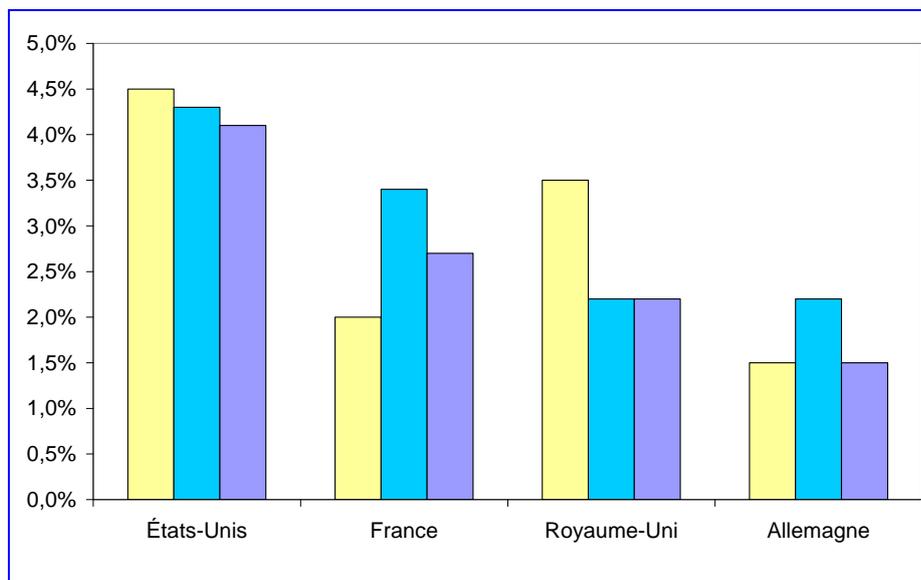
1. L'ENVIRONNEMENT CONJONCTUREL EN 1999 A ETE PROPICE A LA CONSOLIDATION DE LA SITUATION FINANCIERE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

1.1. EN 1999, TOUTES LES COMPOSANTES DE LA CROISSANCE ONT BENEFICIE D'UNE SITUATION CONJONCTURELLE FAVORABLE

Après un début d'année relativement difficile, la crise économique et financière qui avait marqué certains pays émergents en 1998 a finalement eu un impact assez limité sur la croissance économique mondiale.

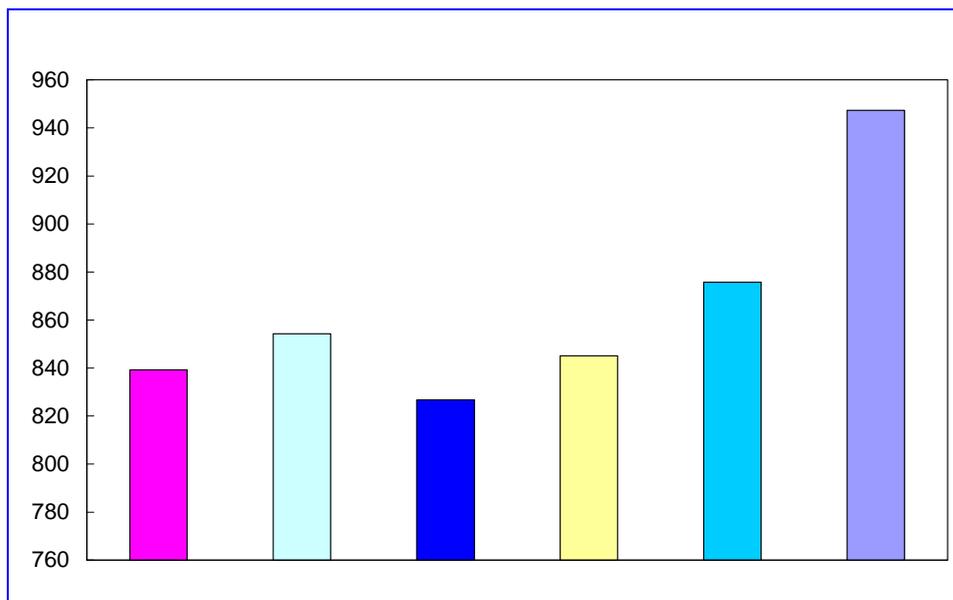
Par ailleurs, en dépit d'incertitudes répétées sur la poursuite de la croissance aux États-Unis en raison de la volatilité des marchés financiers et notamment de l'émergence de la « nouvelle économie », les indicateurs économiques sont restés très positifs. L'Europe a également bénéficié d'une bonne conjoncture économique. De fait, après un repli en début d'exercice, les exportations ont sensiblement augmenté (+ 3,6 % sur l'année) et expliquent, à hauteur de près d'un point, la croissance nationale en 1999.

Taux de croissance du produit intérieur brut en 1997, 1998 et 1999 dans les principaux pays industrialisés



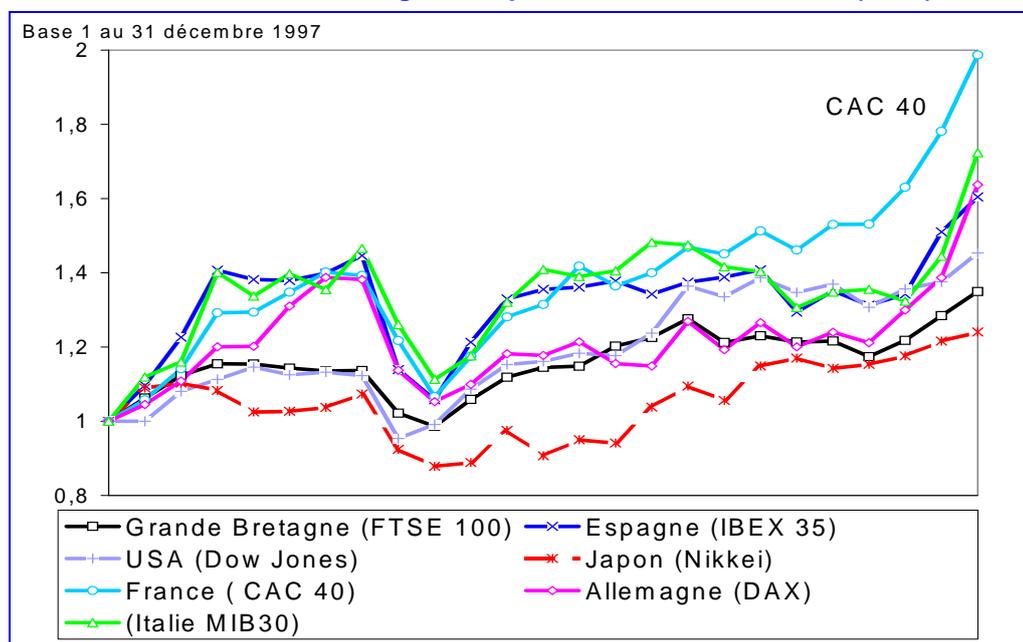
L'instauration d'un climat de confiance en France s'est accompagnée d'une augmentation notable de la **consommation des ménages** (+ 2,3 % en 1999) et de l'investissement des entreprises (+ 7,4 %). Ce dynamisme de la demande intérieure s'est traduit par un accroissement significatif des encours de crédit à la clientèle (+ 7,4 % pour l'ensemble de l'activité des établissements de crédit par rapport à la fin de 1998 et près de 8,4 % pour les seuls encours métropolitains). Cette hausse a majoritairement concerné les crédits de trésorerie, les crédits à l'habitat et les crédits d'équipement.

Évolution des encours de crédits domestiques à la clientèle de 1994 à 1999 (en milliards d'euros)



Enfin, en dépit d'une volatilité certaine et de la hausse sensible, en fin d'année, des taux d'intérêt à long terme, **les marchés financiers** ont enregistré d'excellentes performances en 1999 liées à la fois aux nombreuses opérations de restructuration et, plus récemment, aux valeurs technologiques de la nouvelle économie. En France, l'indice CAC 40 a gagné plus de 51 % sur l'année et aux États-Unis le Dow Jones a franchi le niveau historique des 11 000 points. Cette situation a été profitable aux activités de marché des établissements de crédit dont le portefeuille-titres a progressé de 12,4 %, la croissance ayant été plus forte pour les titres de transaction (+ 20,1 %).

Indices boursiers des grandes places financières en 1999 (en %)



1.2. CETTE CONJONCTURE A FAVORISE UNE HAUSSE SENSIBLE DES RECETTES D'EXPLOITATION DANS TOUS LES METIERS BANCAIRES...

Même si globalement tous les métiers bancaires ont bénéficié d'une augmentation de leur chiffre d'affaires, c'est la banque de détail qui enregistre apparemment les performances les plus remarquables en 1999.

Ce secteur d'activité a profité d'un effet volume très favorable grâce au dynamisme de la demande de crédit et à l'augmentation significative des commissions, qui représentent une part croissante du produit net bancaire de ce

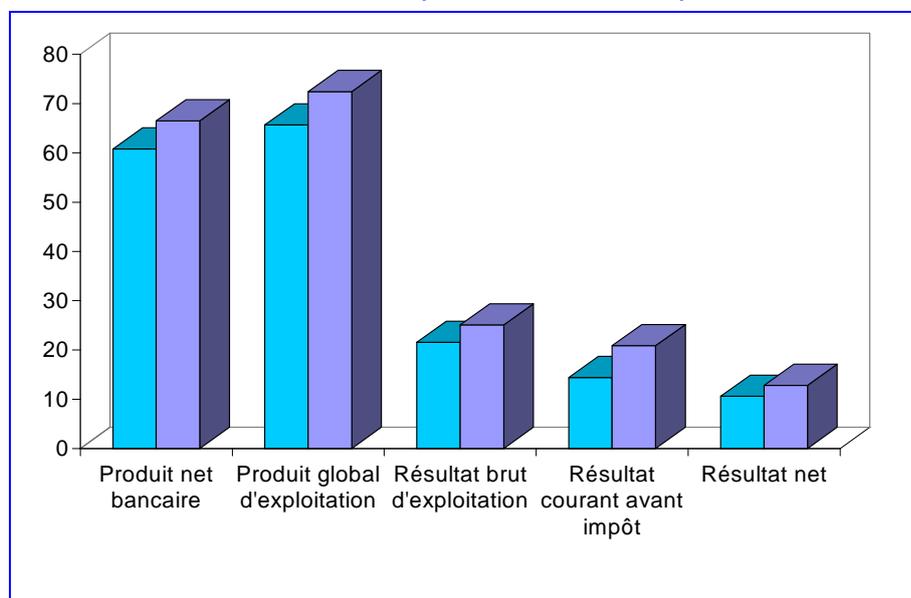
métier. Dans certains grands établissements, cette part s'est élevée à plus de 40 %. Cette évolution est d'autant plus notable que les banques ont continué à souffrir d'un trop faible niveau de marges. En effet, la marge bancaire globale 3 est passée de 1,87 % en 1998 à 1,8 % en 1999. Dans certains établissements, le produit net d'intérêt a stagné, voire diminué, en dépit de l'accroissement des volumes.

Par ailleurs, l'amélioration de la conjoncture financière internationale et le développement d'une intense activité de restructurations ont permis une croissance substantielle du chiffre d'affaires des établissements dans la banque d'investissement.

Dans le métier de la gestion d'actifs, les performances enregistrées sur les marchés financiers ont entraîné une augmentation des fonds gérés, notamment sous forme d'OPCVM, et des commissions y afférentes.

1.3. ... QUI, JOINTE A UNE PROGRESSION MOINS RAPIDE DES FRAIS D'EXPLOITATION ET, SURTOUT, A UNE DIMINUTION MARQUEE DE LA CHARGE DU RISQUE, A PERMIS UNE AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DES RESULTATS

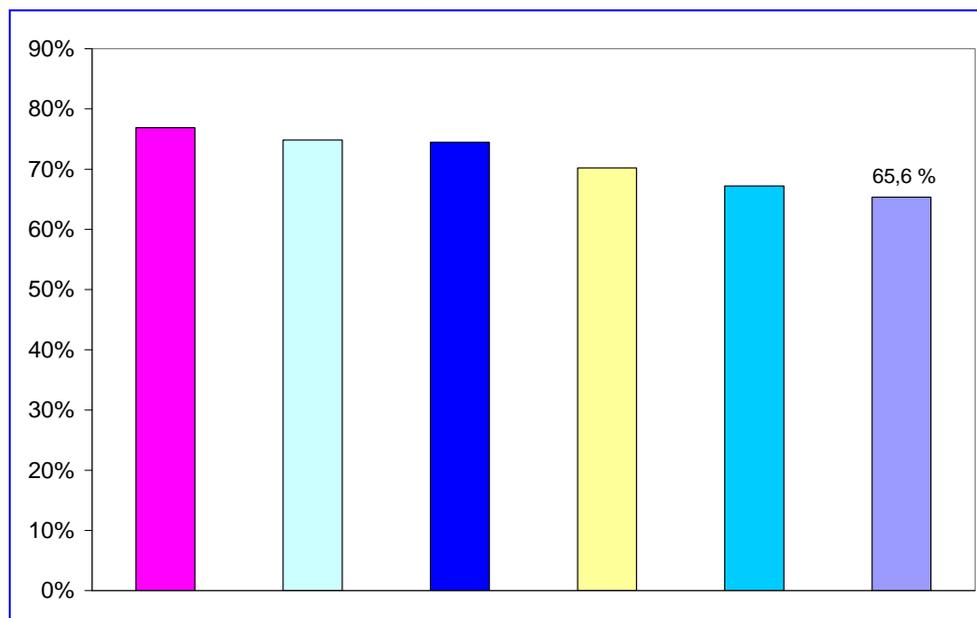
Les soldes intermédiaires de gestion de l'ensemble des établissements de crédit en 1998 et en 1999
Base sociale (en milliards d'euros)



Le résultat brut d'exploitation de l'ensemble des établissements de crédit a également connu une évolution favorable, l'augmentation des frais d'exploitation restant inférieure à celle des recettes de même nature. La croissance de ces frais a néanmoins été importante en 1999, en raison notamment du développement de coûts informatiques dus au passage à l'an 2000, à l'euro 2002 et à l'émergence d'une offre de services bancaires en ligne. Cette croissance s'explique aussi par l'augmentation, dans certains cas, des rémunérations et, en particulier, de leur part variable, ainsi que par l'effet change. Par conséquent, la diminution continue du coefficient d'exploitation est liée à un accroissement du dénominateur (produit global d'exploitation : + 9,4 %) plus important que celui du numérateur constitué des frais généraux et des charges générales d'exploitation (+ 6,8 %). À la fin de 1999, le coefficient d'exploitation se situait, pour l'ensemble des établissements de crédit, à 65,6 %, contre 67,2 % un an plus tôt.

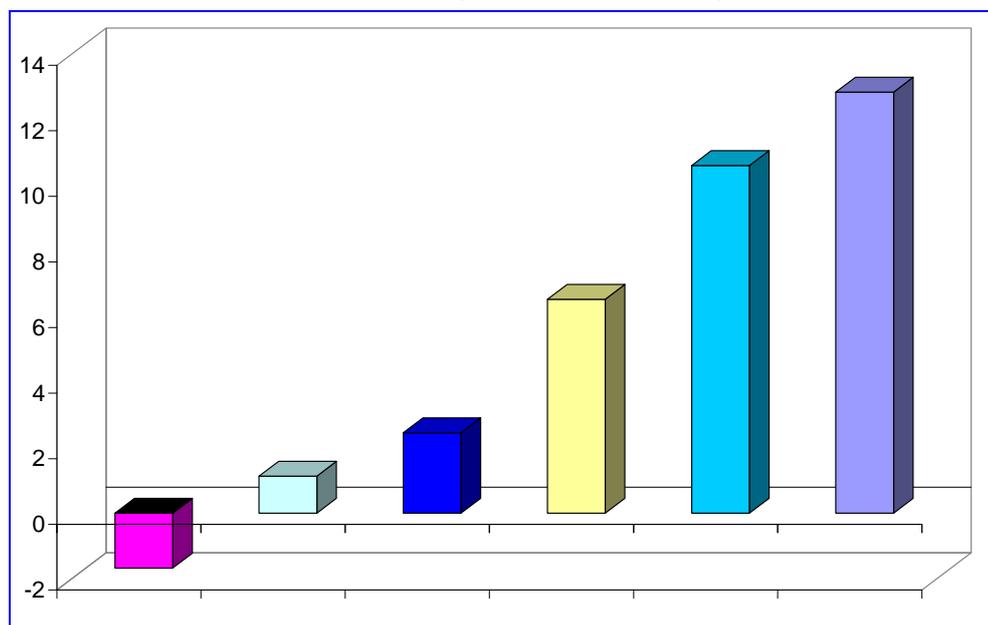
3 La marge bancaire globale est le produit global d'exploitation rapporté au total de situation majoré de l'équivalent crédit des instruments financiers à terme et des opérations de change à terme.

Évolution du coefficient net global d'exploitation depuis 1994 (en %)



Par ailleurs, le poids du risque à court terme a continué de décroître, permettant une nouvelle amélioration de la rentabilité finale. Les résultats nets de l'ensemble des établissements de crédit sont estimés à 12,6 milliards d'euros, soit un retour sur fonds propres de 9,2 %, contre 10,6 milliards d'euros en 1998.

Les résultats nets de l'ensemble des établissements de crédit depuis 1994 – Base sociale (en milliards d'euros)



En effet, le redressement de la situation des pays émergents a permis un moindre effort de provisionnement à l'international. De surcroît, les dotations au titre du risque domestique ont été extrêmement faibles, dans une conjoncture économique favorable.

C'est ainsi que le montant des créances douteuses sur les opérations avec la clientèle a diminué de plus de 8,9 % pour l'ensemble de l'activité, la charge globale du risque représentant en 1999 un niveau historiquement bas de 14,1 % du résultat brut d'exploitation sur base métropolitaine.

Enfin, certains grands établissements ont enregistré, en 1999, des plus-values notables venant conforter les résultats nets.

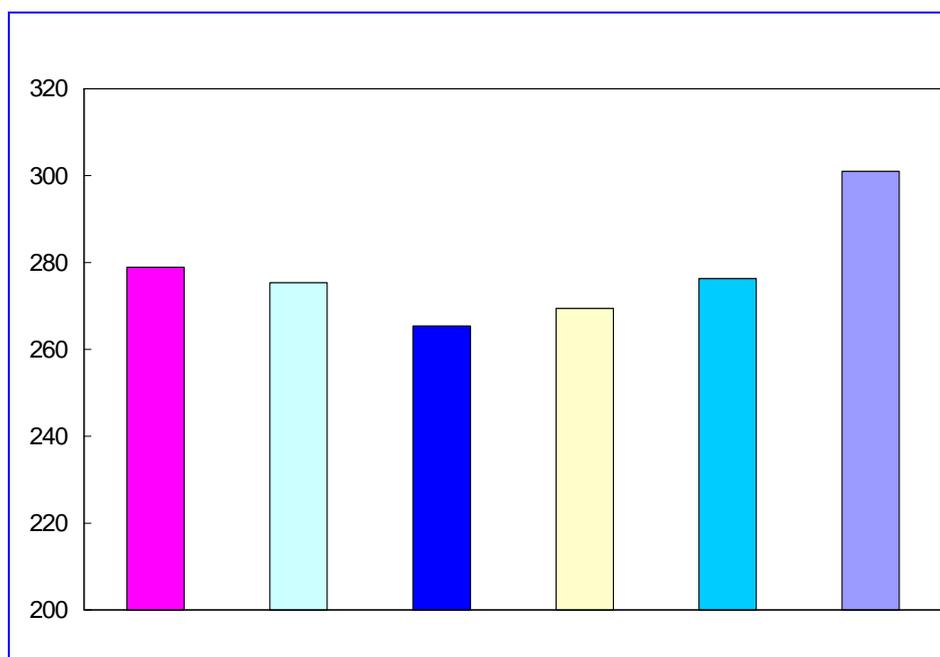
2. CETTE AMELIORATION DOIT ETRE MISE A PROFIT POUR REMEDIER A CERTAINES FRAGILITES

2.1. LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DOIVENT EVITER LES COMPORTEMENTS PORTEURS DE RISQUES NON MAITRISES

Le retour de la croissance ne doit pas être l'occasion de renouer dans certains secteurs, comme l'immobilier, avec des prises de risques excessifs.

Parmi les encours qui ont connu une progression sensible en 1999 figurent les concours à l'habitat, traditionnellement peu risqués car assortis de sûretés réelles, mais aussi l'immobilier professionnel. À cet égard, les nouveaux engagements (bilan et hors-bilan) mis en force en 1999 en faveur des professionnels de l'immobilier ont atteint 15,2 milliards d'euros, en croissance sensible par rapport à 1998. Cette augmentation des encours se produit dans un contexte d'anticipations spéculatives marqué par un renchérissement des prix et une diminution des taux de rendement attachés. L'attention des établissements doit être attirée sur les risques d'un engagement important sur des secteurs à forte volatilité d'activité ou de prix et sur la nécessité d'être particulièrement prudent, notamment en ce qui concerne la nature, la valeur des garanties et la quotité de financement.

Évolution des encours à l'habitat du secteur bancaire français de 1994 à 1999 (en milliards d'euros)



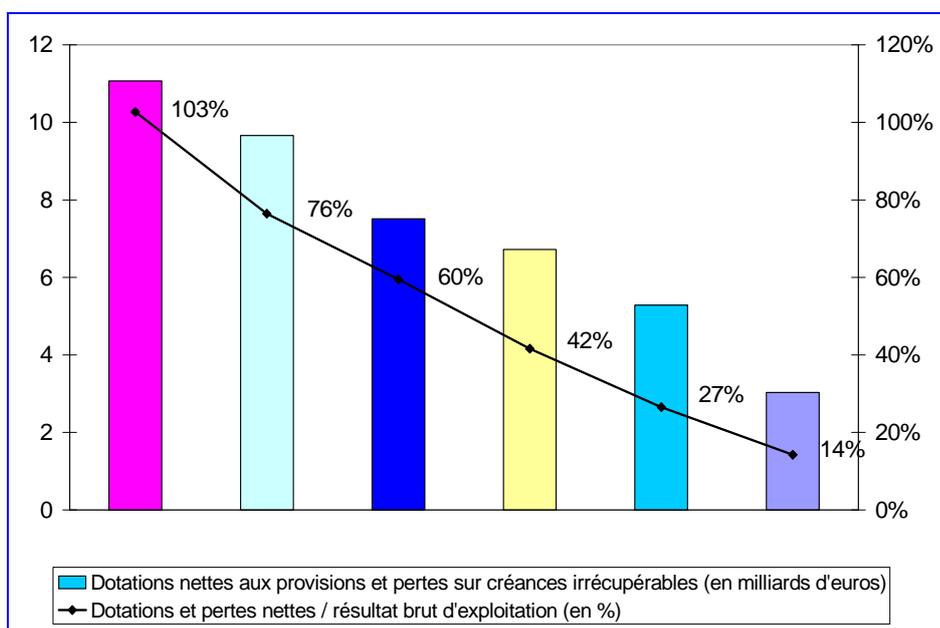
En effet, le développement d'une concurrence se traduisant par de moindres exigences sur les sûretés demandées lors de l'octroi des concours a pu être notée, ce qui est naturellement porteur de risques accrus.

Parallèlement, la croissance continue des marchés boursiers dans les économies développées peut susciter l'émergence de comportements risqués consistant, pour les établissements financiers, à octroyer des crédits pour financer des achats de titres. Ce type de concours devient dangereux en cas de forte volatilité des marchés, comme c'est le cas actuellement pour les valeurs technologiques de la nouvelle économie, dès lors que les garanties y afférentes ne sont pas adaptées. Il convient donc que les établissements de crédit soient particulièrement vigilants sur ce point et renforcent leurs moyens de maîtrise des risques et de contrôle interne.

2.2. LE RYTHME DE CONSTITUTION DES PROVISIONS POURRAIT S'INSCRIRE DANS DES CYCLES ECONOMIQUES PLUS COMPLETS

L'analyse des relations entre croissance et provisions met en évidence le caractère procyclique de ces dernières. En effet, au fur et à mesure qu'une crise économique se développe, de plus amples dotations aux provisions sont nécessaires, ce qui pénalise les établissements et accentue les freins au développement économique à un moment où celui-ci est déjà ralenti. Il apparaît par conséquent opportun, dans le contexte actuel de redressement des résultats du secteur bancaire, d'envisager la mise en place d'un système de provisionnement ex ante qui aurait un effet contracyclique et permettrait aux établissements de mieux faire face à la survenance de crises. Ce dispositif, déjà mis en œuvre dans d'autres pays comme l'Espagne, fait actuellement l'objet d'un examen entre les autorités concernées et la profession. Sont par exemple étudiés la faisabilité d'un provisionnement sur les stocks, sur les flux de production, l'utilisation de taux forfaitaires ou statistiques ainsi que le traitement comptable et prudentiel des provisions qui seraient ainsi constituées.

Effort de provisionnement au titre du risque domestique rapporté au résultat brut d'exploitation de 1994 à 1999



Un mécanisme de cette nature paraît en outre tout à fait complémentaire de la réforme en cours des ratios de solvabilité. Cette réforme, dont l'objet principal est de cerner les risques plus rapidement et plus finement et par conséquent de permettre un ajustement rapide des fonds propres, s'appuie, en particulier, sur l'utilisation de notations internes. Or, ce système de notations internes par types de contreparties, dont la mise en œuvre était d'ailleurs déjà formellement demandée par le règlement n° 97-02 sur le contrôle interne, repose sur la détermination de taux statistiques de défaillance par types d'encours qui permettent, à leur tour, d'appliquer un provisionnement à la production.

Un tel mécanisme, visant à amortir l'impact des cycles économiques, serait le complément naturel d'un dispositif d'adéquation des fonds propres plus réactif.

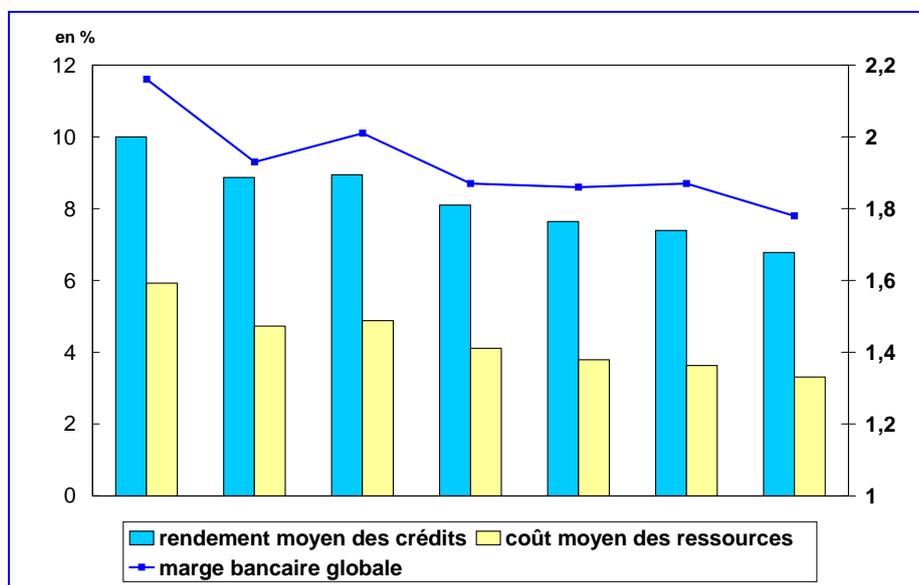
2.3. LA FIXATION DES PRIX DOIT ENCORE MIEUX INTEGRER LES DIVERSES COMPOSANTES DES COÛTS

Le constat, ancien, de la situation particulièrement concurrentielle du secteur bancaire amène régulièrement les autorités prudentielles à attirer l'attention des établissements sur la nécessité d'améliorer leur connaissance interne des coûts (à cet égard, la mise en œuvre d'un mécanisme de préprovisionnement permettra de mieux cerner le coût du risque) et d'intégrer ces coûts à la facturation de leurs services.

Or, on relève aujourd'hui encore, dans certains établissements, une connaissance imparfaite de l'ensemble des coûts liés aux divers produits bancaires, qui va souvent de pair avec des pratiques tarifaires très compétitives se traduisant par un rétrécissement exagéré des marges. De manière générale, les marges bancaires restent toujours

très faibles même si la banque de détail a enregistré en 1999 des résultats tout à fait favorables, à la suite notamment de l'accroissement sensible de la part des commissions dans le produit net de ce métier. La concurrence pourrait par ailleurs s'intensifier dans les mois qui viennent en raison du développement d'internet et de ses conséquences sur l'activité bancaire traditionnelle ainsi que de l'arrivée potentielle de nouveaux établissements sur ce marché.

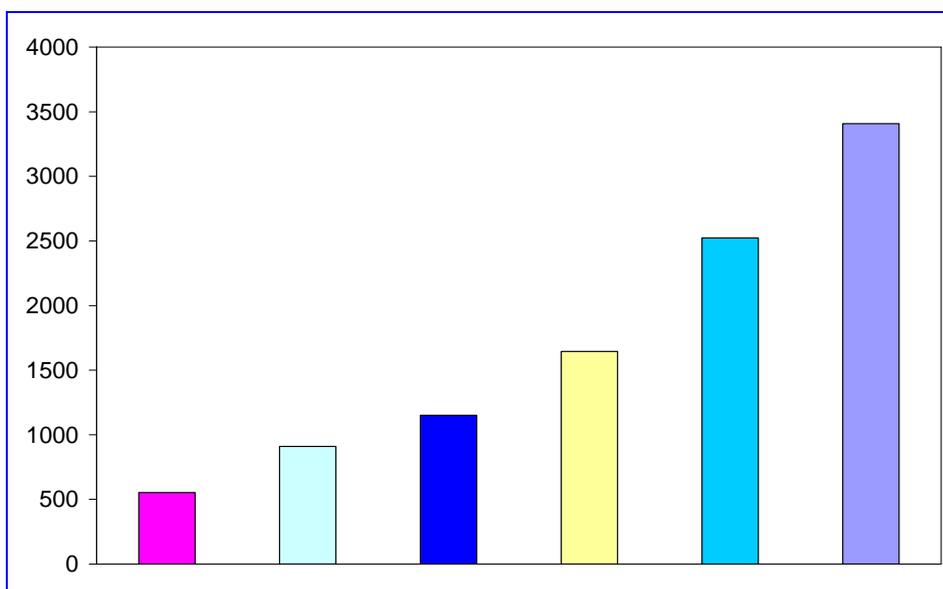
Coût et rendement moyens des opérations avec la clientèle de 1993 à 1999



3. PARALLELEMENT, LE SECTEUR BANCAIRE EUROPEEN A CONNU UNE VAGUE DE RESTRUCTURATIONS DONT LES CONSEQUENCES DOIVENT ETRE EXAMINEES

Le nombre et le volume des opérations de fusion-acquisition ont atteint des montants records en 1999. Elles se sont particulièrement développées en Europe, le secteur bancaire et financier étant le plus concerné après celui des télécommunications et des médias.

Volume des fusions et acquisitions dans le monde de 1994 à 1999 (en milliards de dollars)



3.1. LES BANQUES FRANÇAISES ONT LARGEMENT PARTICIPE AUX MOUVEMENTS DE RESTRUCTURATION

Les banques françaises ont d'abord cherché à consolider leurs positions sur le territoire national, à l'instar de leurs consœurs étrangères.

En effet, les regroupements se sont, jusqu'à présent, majoritairement effectués à l'intérieur des marchés domestiques afin de constituer de vastes pôles nationaux dans les domaines considérés par les intéressés comme les plus rentables en fonction des spécificités locales.

Ainsi, au Royaume-Uni, la tendance, déjà ancienne, à la constitution de groupes importants dans le domaine de la banque de détail, considérée dans ce pays comme procurant des rendements récurrents face à des coûts, notamment de personnel, modérés, s'est prolongée. En Europe du sud également (Espagne, Italie), le secteur de la banque de détail est privilégié.

En France, les regroupements semblent favoriser un modèle moins spécialisé, fondé sur la complémentarité des produits (banque de détail-banque d'investissement).

Parallèlement à cette constitution de vastes groupes nationaux consistant, pour les établissements, à accroître leur pouvoir de marché (en termes de présence et en termes d'efficacité, cf l'étude dans le présent Rapport sur les restructurations bancaires), on a noté quelques opérations transfrontières (rapprochement du Crédit local de France et du Crédit communal de Belgique pour former Dexia, par exemple).

Par ailleurs, d'autres formes de rapprochement sont apparues avec la conclusion de partenariats à l'échelle internationale. Pour ses promoteurs, cette modalité permet de préserver les cultures nationales des différents groupes bancaires en maintenant, par exemple, des « marques » différentes tout en bénéficiant, dans des secteurs bien identifiés, de synergies potentiellement importantes, notamment en termes d'accès à d'autres canaux de distribution.

3.2. LA CREATION DE GROUPES IMPORTANTS DOIT PERMETTRE LA CONSTITUTION D'ENSEMBLES PLUS UNIFIES, TANT EN TERMES DE STRATEGIE QUE DE CONTROLE INTERNE

L'expérience du contrôle bancaire dans les groupes multi-activités et multi-implantations met en évidence la difficulté d'unifier les politiques de risque souhaitées par les dirigeants — lesquelles peuvent varier selon les implantations — et surtout le contrôle interne au sein de ces entités. En effet, les systèmes d'information et par conséquent les modalités techniques et opérationnelles du contrôle interne sont souvent plus développés pour les opérations domestiques que pour les activités exercées dans les implantations étrangères. Les difficultés semblent être amplifiées dans le cas de regroupements d'établissements différents, au moins lors de la phase initiale et des premiers mois de la fusion. À cet égard, l'attention des dirigeants doit être attirée sur les risques que cette diversité de systèmes, de cultures ou de métiers peut générer et sur la nécessité, en cas de regroupement, d'obtenir rapidement une cohérence d'ensemble dans le groupe nouvellement constitué. Cette fragilité — temporaire — exige la mise en place d'une assise financière de nature à supporter les coûts initiaux d'une fusion et à rassurer les investisseurs, les agences de notation et les marchés. Toute défiance quant à la stratégie et au contrôle interne de ces nouvelles entités est susceptible d'entraîner des répercussions sur le cours de leurs titres et donc sur leur capitalisation boursière, ce qui pourrait en retour les fragiliser et les exposer à de nouvelles restructurations.

3.3. ELLE DOIT AUSSI S'ACCOMPAGNER D'UN EFFORT ACCRU DE TRANSPARENCE ET DE COMMUNICATION

Les premières expériences de restructuration permettent de souligner l'importance, dans le succès de ces opérations, de la transparence et de la cohérence. Un effort accru de communication doit s'exercer tant en interne (organes exécutifs et délibérants) qu'en externe (autorités prudentielles et investisseurs).

Les établissements doivent donc poursuivre l'action déjà engagée pour améliorer la communication financière sur leurs activités et leurs risques ainsi que sur leurs stratégies à moyen et long terme. Sur ce point, un règlement du Comité de la réglementation comptable a fixé certaines dispositions en matière de risques de marché. S'agissant du risque de crédit, la Commission bancaire et la Commission des opérations de bourse ont publié, en 1999, une recommandation commune afin d'inciter les établissements à améliorer leur politique de communication dans ce

domaine. Une plus grande transparence permettrait vraisemblablement de renforcer l'appréciation portée sur les banques françaises par les marchés.

4. LA PREPARATION DU PASSAGE A L'EURO 2002 DOIT DESORMAIS ETRE UNE PRIORITE POUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Actuellement, la préparation au passage à l'euro scriptural et fiduciaire apparaît encore perfectible, bien que la situation soit assez diversifiée selon les établissements.

Il convient de faire de ce dossier une priorité. En effet, le passage de la banque de détail à l'euro constitue un enjeu technique et commercial majeur pour les établissements de crédit. Si d'un point de vue technique les processus semblent bien avancés, et de fait l'offre de services bancaires usuels en euros est d'ores et déjà accessible aux clients qui le souhaitent, des efforts restent encore à faire. Ces derniers concernent les modalités de traitement de masse de l'euro (mise en conformité des distributeurs automatiques de billets, par exemple) et surtout la communication vis-à-vis de la clientèle.

Il serait opportun que les établissements aient une attitude proactive et adoptent une démarche pédagogique en s'impliquant, par exemple, dans le suivi de la progression des basculements à l'euro chez leurs clients.

5. IL CONVIENT DE NOTER ÉGALEMENT LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE BANCAIRE DIVERSIFIEE

5.1. 1999 A VU L'ESSOR DE NOUVEAUX TYPES D'OFFRES BANCAIRES, TELS QUE LA CREATION DE SERVICES EN LIGNE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'UTILISATION D'INTERNET

Les nouvelles technologies qui permettent aux clients d'un établissement financier d'opérer à distance et de façon quasi instantanée se sont beaucoup développées ces derniers mois, suivant l'exemple des États-Unis où l'on constate une forte demande de services bancaires à distance, notamment par le biais d'internet. Dans ce pays, au début de l'année 2000, 80 % des grandes institutions financières disposaient d'un site transactionnel.

En Europe, ce sont les pays du nord qui semblent les plus avancés en matière de services bancaires sur internet. Si pour l'instant c'est essentiellement l'activité de courtage en ligne qui est concernée, le développement de ces nouvelles technologies est susceptible d'avoir rapidement un impact sur l'activité bancaire traditionnelle et, en particulier, sur ses modes de distribution, ce qui peut poser à terme la question du dimensionnement des réseaux. En France, la profession bancaire envisage internet comme un procédé de diffusion complémentaire. Les banques françaises privilégient donc jusqu'à présent une stratégie de type « multicanal » dans laquelle internet n'est qu'un moyen parmi d'autres de relation avec la clientèle (agences, minitel, centres d'appels téléphoniques...).

Néanmoins, le développement rapide de ces techniques, la pression concurrentielle suscitée par l'arrivée de nouveaux intervenants et l'attention portée par les investisseurs et les marchés à la clarté des stratégies internet des établissements justifient que les dirigeants examinent les conséquences de cette évolution.

5.2. LE DEVELOPPEMENT DE CES NOUVELLES TECHNOLOGIES NE DOIT PAS S'AFFRANCHIR DES CONTROLES NECESSAIRES, NOTAMMENT EN MATIERE JURIDIQUE, FINANCIERE ET OPERATIONNELLE

Les nouveaux établissements entrant sur ce marché doivent respecter les mêmes contraintes légales et réglementaires que l'ensemble des établissements financiers s'agissant, par exemple, des conditions d'agrément et d'exercice de la profession.

En matière financière, les risques peuvent être accrus alors même que l'environnement dans lequel ces activités s'exercent est extrêmement volatil. Cependant, les principaux risques sont de nature opérationnelle. En particulier, la sécurité des systèmes d'information est rendue plus délicate en raison de la perméabilité des échanges organisés avec internet et de l'externalisation croissante de ces techniques auprès d'un petit nombre de

prestataires spécialisés. La sécurité des transactions en ligne doit être parfaitement assurée et les établissements financiers doivent consentir les investissements nécessaires à cette sécurité.

Enfin, les risques en matière de blanchiment peuvent également être accrus par l'utilisation de ces technologies et il convient d'adopter une très grande vigilance à cet égard.

De leur côté, les autorités publiques accordent une grande importance aux conséquences du développement de ces techniques dans le domaine bancaire et financier. De nombreuses initiatives sont en cours pour inciter les établissements à développer leurs contrôles sur ces aspects et garantir ainsi la sécurité des opérations et du système financier dans son ensemble.

Les chiffres-clés du système bancaire français sur base sociale – Ensemble de l'activité

(en milliards d'euros)	1998	1999	Variation annuelle
Total de bilan	3 052	3 394	+ 11,2 %
Crédits à la clientèle	1 026	1 101	+ 7,4 %
Portefeuilles-titres	542	609	+ 12,4 %
<i>dont titres de transaction</i>	226	271	+ 20,1 %
Total bilan agences à l'étranger	543	618	+ 13,7 %
Dépôts de la clientèle	872	913	+ 4,8 %
<i>dont dépôts à vue</i>	216	243	+ 12,9 %
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial</i>	458	471	+ 2,7 %
Encours sur instruments financiers à terme (1)	14 646	17 584	+ 20,1 %
(1) Ces encours constituent un indicateur du volume d'activité sur ces marchés, sans toutefois refléter les risques encourus.			

Les résultats provisoires en 1999 (en milliards d'euros)	1998	1999 (estimation)	Variation annuelle
Produit net bancaire	60,8	66,1	+ 8,7 %
Produit global d'exploitation	65,7	71,8	+ 9,4 %
Frais de structure	44,1	47,2	+ 6,8 %
Résultat brut d'exploitation	21,5	24,7	+ 14,7 %
Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	7,1	4,2	- 41,7 %
Résultat courant avant impôt	14,4	20,5	+ 42,5 %
Résultat net	10,6	12,6	+ 19,2 %

Quelques ratios	1998	1999 (estimation)
Coût moyen des ressources de la clientèle		3,63 %
Rendement moyen des crédits à la clientèle		7,39 %
Marge bancaire globale (1)		1,87 %
Coefficient net global d'exploitation (2)		67,21 %
Rendement des fonds propres		8,40 %
(1) Marge bancaire globale : produit global d'exploitation rapporté au total de situation + l'équivalent crédit des instruments financiers à terme et des opérations de change à terme.		
(2) Frais généraux + dotations aux amortissements rapportés au produit global d'exploitation.		

PREMIERE PARTIE

L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT EN 1999

La prise en compte de l'environnement économique et financier, national et international, est indispensable pour examiner la situation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, tant du point de vue de leur activité que de leurs résultats.

En 1999, l'évolution de la conjoncture a été moins heurtée qu'en 1998. La croissance est demeurée soutenue en France, malgré un ralentissement en début d'année lié à l'impact de la crise dans les pays émergents.

La consommation des ménages a été vigoureuse tout au long de l'année, tandis que la reprise de l'investissement des entreprises s'est confirmée. À l'étranger, la croissance est restée forte aux États-Unis et a redémarré progressivement en Europe. Dans les pays émergents, la crise économique et financière s'est peu à peu résorbée, certains pays connaissant même une amélioration plus rapide que prévue initialement.

Par ailleurs, les marchés financiers n'ont pas connu de turbulences majeures et, en dépit de tensions sur les taux d'intérêt, les places financières ont affiché une forte progression de leurs indices.

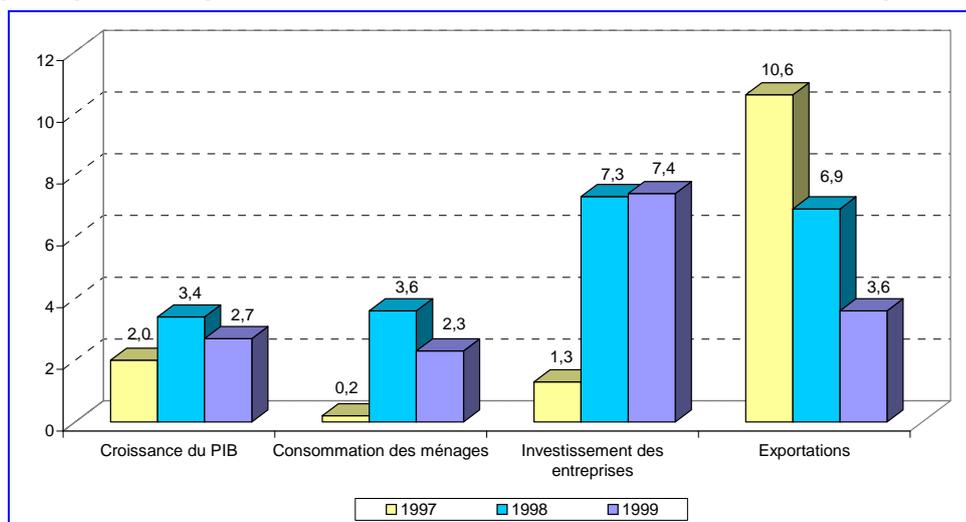
1. LA CROISSANCE ECONOMIQUE, EN FRANCE, A ETE VIGOUREUSE, SOUTENUE PAR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE LA DEMANDE

La croissance du produit intérieur brut s'est maintenue à un niveau élevé...

Globalement, la croissance économique a ralenti en 1999 dans l'hexagone, le produit intérieur brut augmentant, selon les dernières estimations de l'Insee, de 2,7 %, après 3,4 % en 1998. En effet, l'économie française a subi, au 1^{er} trimestre de l'année, l'impact, direct et indirect, de la crise dans certains pays émergents. Mais le rythme de la croissance s'est accéléré par la suite, soutenu par une forte demande intérieure et par la reprise progressive des exportations, au fur et à mesure de l'amélioration de la situation à l'international. D'ailleurs, en glissement annuel, la croissance du produit intérieur brut est passée de 2,9 % à la fin de 1998 à 3,2 % à la fin de 1999.

Dans ce contexte, le chômage a continué de diminuer, touchant 10,6 % de la population active à la fin décembre, contre 11,5 % un an plus tôt.

Les principales composantes de la croissance – Évolutions annuelles en pourcentage



Source : Insee

1.1. MALGRE UN RALENTISSEMENT EN DEBUT D'ANNEE, LA CONSOMMATION DES MENAGES EST DEMEUREE SOUTENUE

... grâce à une consommation des ménages importante, ...

En France, l'activité économique a été soutenue par la consommation des ménages. Celle-ci a augmenté de 2,3 % en moyenne annuelle en 1999, ce qui a contribué pour 1,3 point à la hausse du produit intérieur brut. Cette évolution est moins forte qu'en 1998 (+ 3,6 %), mais après une décélération au 1^{er} trimestre (+ 0,3 %), la hausse s'est accentuée au cours des mois suivants (+ 0,7 % au quatrième trimestre 1999). La progression a été particulièrement sensible pour la consommation en produits manufacturés.

Ce dynamisme reflète le niveau élevé de la confiance des ménages, lié à l'évolution de l'emploi plus favorable qu'auparavant et à la hausse du revenu disponible brut. Celui-ci a progressé de 2,7 % en moyenne annuelle et, dans ces conditions, le taux d'épargne des ménages a stagné, demeurant à un niveau assez élevé (15,5 % à la fin septembre), surtout si on le compare à ce qui est constaté à l'étranger.

1.2. L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES A CONFIRME SON REDRESSEMENT

... à un regain des dépenses d'investissement des entreprises...

L'autre composante de la demande intérieure a également connu une évolution favorable. Les entreprises françaises ont accru, pour la deuxième année consécutive, de façon notable, leurs dépenses d'investissement, afin de renouveler leur appareil productif et de répondre à la hausse des carnets de commande. Les dépenses d'investissement, en hausse de 7,4 % en moyenne annuelle à la fin de l'année, ont ainsi contribué à la croissance du produit intérieur brut à hauteur de 0,8 point.

Le taux d'investissement des entreprises s'est donc inscrit en augmentation (18,6 % à fin septembre, contre 17,9 % en 1998) et le taux d'autofinancement a nettement chuté (79,9 %, contre 94 %).

1.3. LES EXPORTATIONS, APRES UN RECU EN DEBUT D'ANNEE, ONT CONNU UNE REPRISE PRONONCEE

... et au dynamisme des exportations.

Pour leur part, les exportations ont connu une évolution heurtée en 1999. En effet, le début de l'exercice a été marqué par un repli sensible dû aux conséquences de la crise de certains pays émergents (- 0,7 % au 1^{er} trimestre). Mais une reprise s'est amorcée au fur et à mesure que l'environnement international s'améliorait. Finalement, sur l'ensemble de l'exercice, les exportations ont augmenté de 3,6 % en moyenne annuelle, expliquant 0,9 point de croissance.

Le solde commercial des échanges de marchandises s'est légèrement contracté passant, en données FAB-FAB, de 22,1 milliards d'euros à 18,9 milliards d'euros entre 1998 et 1999, mais il est demeuré largement excédentaire. Par ailleurs, le solde des transactions courantes a atteint en données brutes 34,5 milliards d'euros (36 milliards d'euros un an auparavant). Ici aussi la progression des transactions courantes a été freinée au premier semestre par le ralentissement de la demande mondiale, avant de se redresser vigoureusement au second semestre.

2. IL EN EST RESULTE UNE FORTE CROISSANCE DES CREDITS A L'ECONOMIE ET DES PRINCIPAUX AGREGATS MONETAIRES

2.1. LES ENCOURS DE CREDIT A L'ECONOMIE ONT ENREGISTRE UNE PROGRESSION NOTABLE

La croissance des crédits s'est affirmée...

Le dynamisme de la consommation et de l'investissement a été à l'origine d'une augmentation prononcée de la demande de crédits, confirmant une tendance amorcée en 1998. En effet, les prêts obtenus par les résidents auprès des institutions financières monétaires (IFM)⁴ se sont inscrits en hausse annuelle de 5,8 %. En particulier, les crédits bancaires aux ménages ont été particulièrement dynamiques (+ 9 % en rythme annuel à la fin de 1999). Ce sont les crédits à l'habitat et les crédits de trésorerie qui ont enregistré les progressions les plus fortes (respectivement + 11,4 % et + 11,2 %). De même, la progression annuelle des crédits bancaires aux sociétés non financières s'est poursuivie (+ 9,3 %, dont + 8,3 % pour les crédits de trésorerie et + 11,3 % pour les crédits d'investissement).

Plus largement, le taux de croissance annuel de l'endettement intérieur total, mesuré par les crédits et les financements levés sur les marchés internes, a atteint 8,1 %. L'endettement des ménages a augmenté de 7,2 % sur un an, tandis que celui des sociétés non financières s'est accru de 12,5 %. Au sein de la zone euro, cette tendance s'est vérifiée également, avec une augmentation des financements obtenus par le secteur privé auprès des IFM de l'ordre de 10,5 %, mais de 1,8 % seulement pour le secteur public. S'agissant des seuls crédits, les prêts au secteur privé ont augmenté de 9,6 %, tandis que ceux accordés au secteur public ont stagné (- 0,2 %).

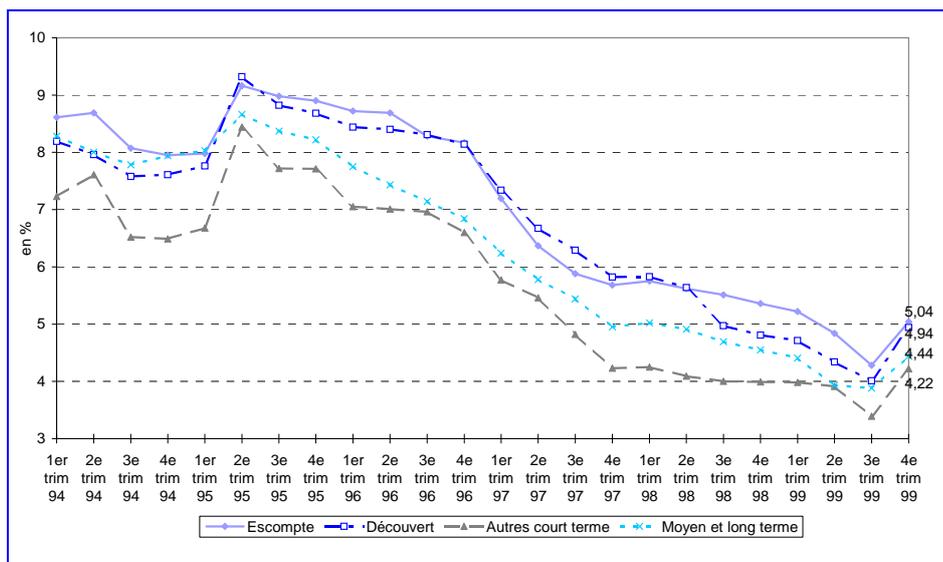
... en s'accompagnant d'un renchérissement de leur coût.

Ce dynamisme de la demande de crédits n'a pas été entravé par le renchérissement du coût du crédit, constaté notamment à la fin de l'année et qui constitue une rupture avec la tendance baissière observée depuis plusieurs années.

En effet, s'agissant des crédits aux entreprises, la fin de l'année a été marquée par une rupture avec la tendance des dernières années. La hausse des taux de marché de long terme a été en effet à l'origine d'un resserrement des conditions débitrices. Ainsi, les augmentations de taux qui ont concerné les prêts de toute nature, tant à court terme qu'à moyen et long terme, se sont étagées de 0,56 point pour les crédits à moyen et long terme à 0,93 point pour les découverts.

4 Les IFM comprennent les établissements de crédit au sens de la loi bancaire, à l'exception des sociétés de caution mutuelle, de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale d'épargne et des OPCVM monétaires.

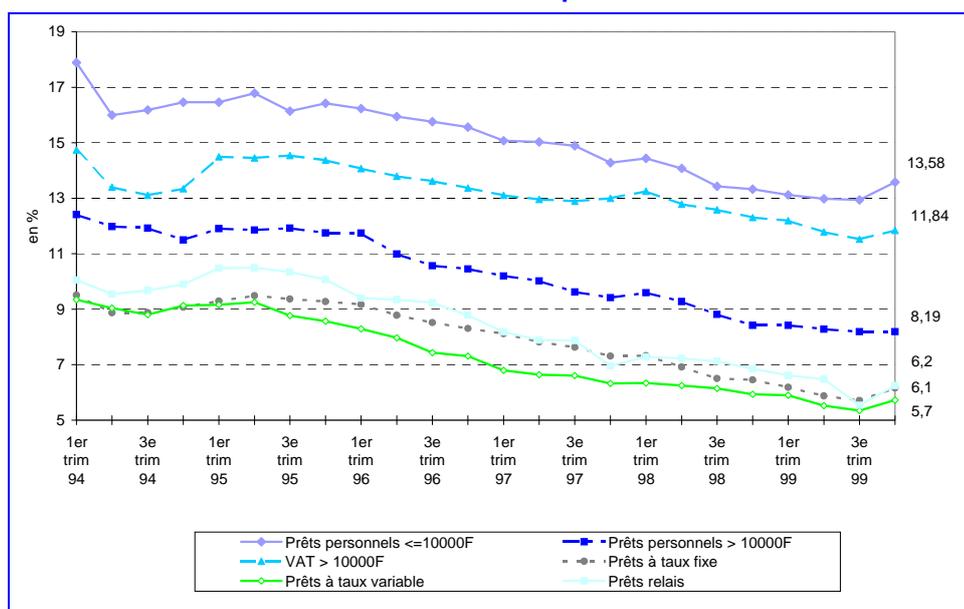
Le coût du crédit aux entreprises



Source : enquête Banque de France

S'agissant des crédits aux particuliers, la hausse des conditions débitrices est moins prononcée. On peut signaler toutefois la progression de 0,64 point du coût sur les prêts personnels inférieurs à 10 000 francs et de 0,71 point pour les prêts relais.

Le coût du crédit aux particuliers



Source : enquête Banque de France

2.2. LES PRINCIPAUX AGREGATS MONETAIRES SE SONT INSCRITS EN HAUSSE SENSIBLE, MAIS LE NIVEAU DE L'INFLATION EST RESTE BAS

Au dynamisme de l'activité économique a correspondu une augmentation notable de la masse monétaire. Calculé désormais au niveau de l'ensemble de la zone euro, l'agrégat M3, qui regroupe notamment les dépôts à vue (+ 10,1 % en variation annuelle) ainsi que les titres d'OPCVM monétaires et instruments du marché monétaire (+ 27,6 %), a connu une hausse annuelle de 6,2 % en décembre 1999.

En ce qui concerne la situation française, la progression des dépôts à vue a été également soutenue (+ 8,9 %), tandis que le ralentissement des comptes sur livrets s'est accéléré (+ 0,2 %). En effet, le mouvement de décollecte sur les livrets A et bleus s'est accentué dans le courant de l'année (- 5,8 % à la fin de 1999). Cette baisse a été

compensée toutefois par la croissance enregistrée sur les livrets d'épargne populaire (+ 14,2 % sur un an). De même, les placements en titres monétaires ont vivement progressé (+ 30,8 % à la fin décembre), tandis que les dépôts à terme ont renoué avec une croissance annuelle de 2,5 % à la fin de l'année. Enfin, s'agissant des dépôts non monétaires, le recul des plans d'épargne populaire (- 4,1 % en rythme annuel) a été atténué par la hausse des plans d'épargne logement (+ 7,5 %).

Le rythme de croissance de l'inflation, même s'il est resté faible, s'est accéléré par rapport à 1998. La hausse des prix en moyenne annuelle glissante, calculée selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), a atteint 1,4 % sur douze mois. Au sein de la zone euro, ce taux s'est affiché à près de 1,7 %. Le renchérissement des matières premières, et notamment du pétrole, ainsi que la dépréciation de l'euro face au dollar ont contribué à cette accélération du niveau de l'inflation.

3. LES MARCHES FINANCIERS ONT ETE MARQUES PAR LA BONNE TENUE DE LA BOURSE, MALGRE DES TENSIONS SUR LES TAUX D'INTERET

L'introduction de l'euro a entraîné une intégration rapide des marchés monétaires nationaux pour former un marché unique de la zone euro (même si le degré d'intégration varie suivant les différents compartiments du marché). L'arrivée de l'euro s'est également traduite par la croissance rapide du marché obligataire privé libellé en euros.

Contrairement à l'exercice précédent où les marchés financiers avaient connu de fortes turbulences, les principales places financières se sont montrées moins volatiles en 1999. Elles ont enregistré des hausses substantielles, notamment à la fin de l'année, alors même que la remontée des taux d'intérêt se confirmait.

Les marchés de titres de créances négociables ont été très dynamiques.

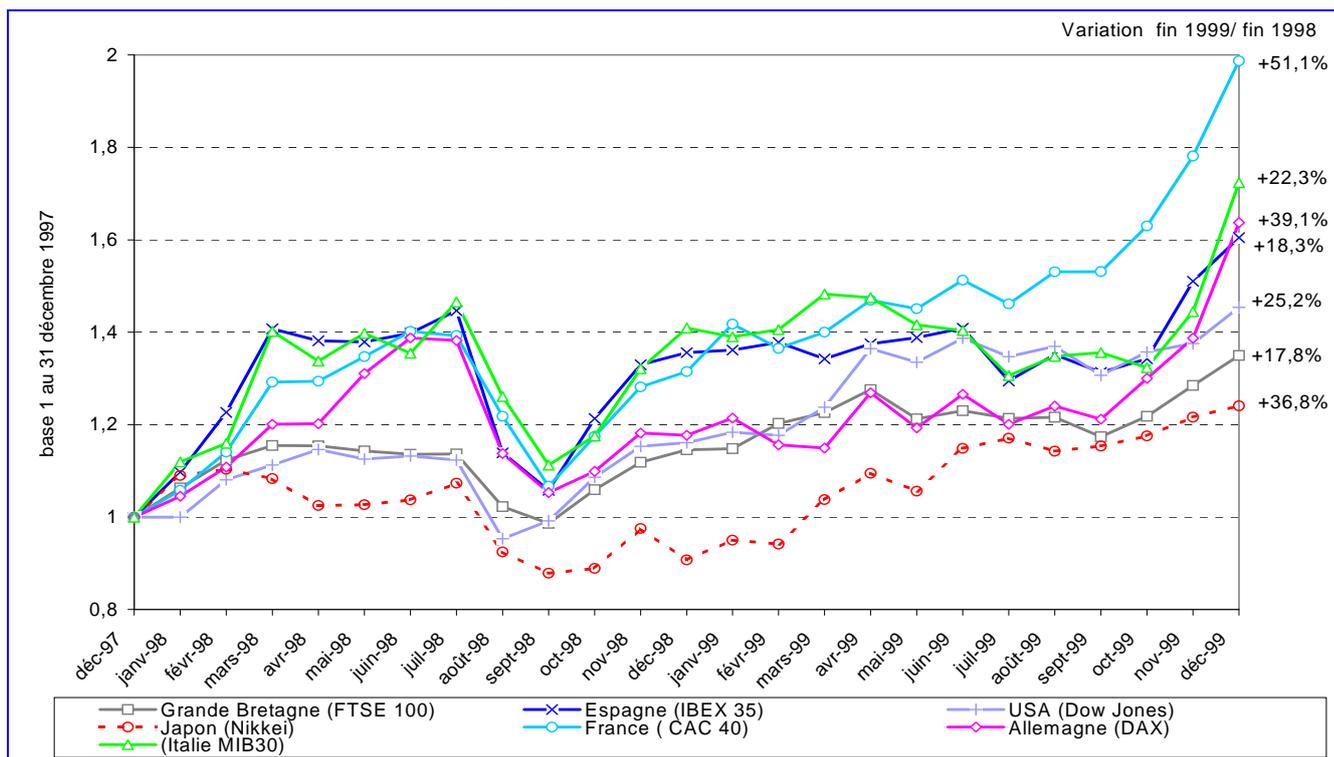
Concernant les opérations de financement sur les marchés, l'évolution du marché des titres de créances négociables — dont les émissions ont progressé de 128 milliards d'euros à 1 258 milliards d'euros entre 1998 et 1999 — a fait ressortir le dynamisme du compartiment des certificats de dépôt, dont l'encours s'est apprécié de 31,8 % par rapport à la fin de 1998 (il a atteint 137,9 milliards d'euros). Le marché des billets de trésorerie a connu une progression encore plus forte de 48,5 %, imputable à l'accroissement des besoins de financement suscité par l'accélération de l'activité économique. En revanche, du côté des bons du Trésor, les encours étaient à la fin de l'exercice de 188,1 milliards d'euros (- 4,5 %) et de 61,5 milliards d'euros (- 3,9 %) pour les bons à moyen terme négociables.

3.1. LA BOURSE DE PARIS ET LA PLUPART DES GRANDES PLACES FINANCIERES INTERNATIONALES ONT ENREGISTRE DES PERFORMANCES REMARQUABLES

Les marchés d'actions ont substantiellement progressé tout au long de l'année.

Sur le marché des actions, la Bourse de Paris a connu une progression remarquable. Il s'agit de la meilleure performance parmi les principales places financières internationales. L'indice CAC 40 a augmenté de 51,1 % entre le 31 décembre 1998 et le 30 décembre 1999, tiré notamment à la hausse par les performances des valeurs technologiques. La capitalisation boursière de la place de Paris a atteint 1 440 milliards d'euros, soit un niveau équivalent à celui de Francfort, mais demeurant toujours inférieur à celui de Londres (2 900 milliards d'euros). La hausse sensible des taux longs n'a pas freiné cette tendance. Elle s'explique par la vigueur de la croissance française qui a entraîné une augmentation des résultats anticipés des entreprises ainsi que par les nombreuses opérations de restructuration qui ont touché les entreprises françaises. Ce contexte très favorable a plus que compensé la hausse sensible des taux d'intérêt à long terme.

Les principales places financières – Indices en fin de mois



Source : Reuters

L'importante valorisation des marchés boursiers a été également à l'origine d'une forte progression des encours de titres d'OPCVM (+ 22 %) à 651,9 milliards d'euros. Cette hausse recouvre des évolutions divergentes en fonction des supports. L'encours de titres d'OPCVM monétaires a augmenté de 14,9 %, celui des OPCVM actions de 69,4 %, tandis que l'encours des titres d'OPCVM obligataires s'est réduit de 8,2 %, en liaison avec la remontée des taux d'intérêt.

3.2. SI ELLE A EPARGNE LES ACTIONS, LA REMONTEE DES TAUX D'INTERET A AFFECTE LE MARCHE OBLIGATAIRE

Tant aux États-Unis qu'en Europe, les taux d'intérêt à court et à long termes ont augmenté.

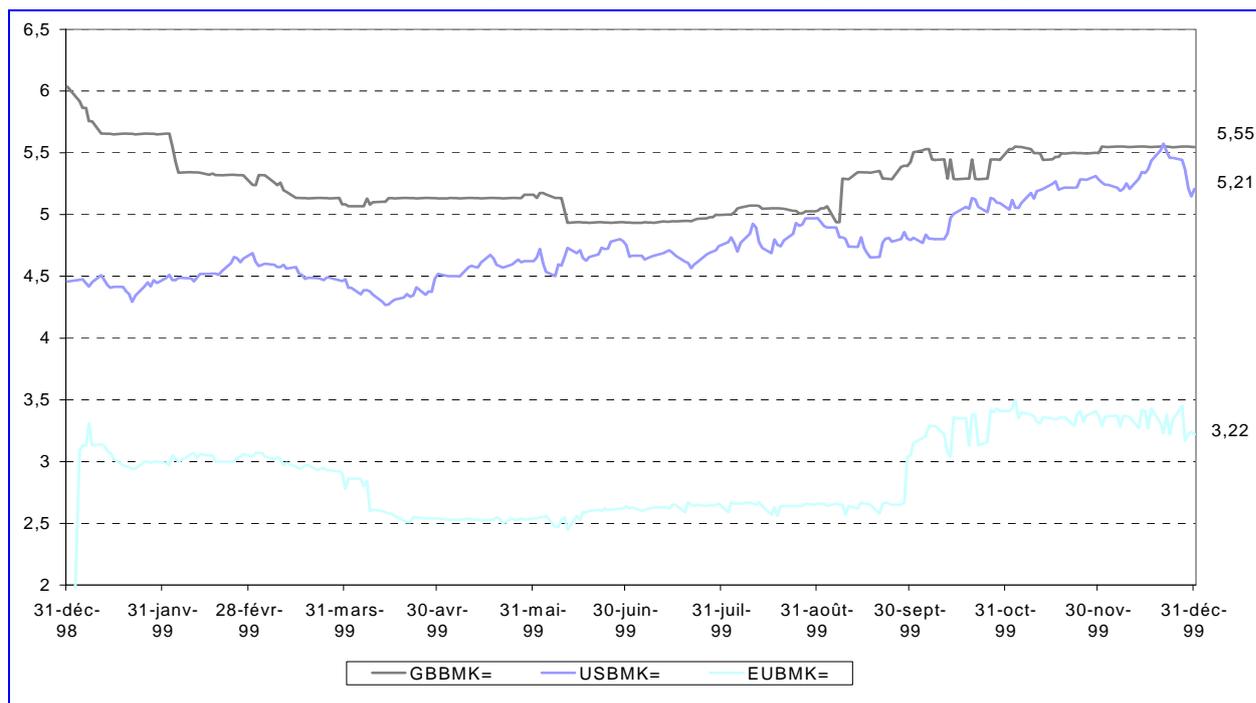
Le marché obligataire a été affecté par la remontée des taux d'intérêt avec des encours de 704 milliards d'euros au 31 décembre 1999, contre 742 milliards d'euros un an auparavant. En effet, dans un contexte d'anticipation d'inflation, la perspective d'une accélération de l'économie et la hausse des taux d'intérêt ont poussé les investisseurs du marché des obligations vers celui des actions.

Le redémarrage de la croissance et la persistance d'un volume d'activité élevé aux États-Unis (croissance de 4,1 %) ont par ailleurs pesé sur les taux d'intérêt. Les tensions provoquées par les risques de surchauffe outre-atlantique ont entraîné une hausse significative des taux pratiqués sur les échéances de long terme. Les autorités monétaires ont en effet relevé à plusieurs reprises leurs taux d'intervention, les portant à un niveau supérieur à celui qu'ils atteignaient avant les crises financières de 1997-1998.

De même, dans la zone euro, la Banque centrale européenne, qui avait diminué son taux d'appel d'offres à 2,5 % le 8 avril 1999, l'a relevé par la suite à 3 % le 4 novembre 1999. Cette décision a été prise dans le contexte d'une orientation à la hausse des risques pesant sur la stabilité des prix dans la zone euro, qui s'est progressivement renforcée à partir de l'été.

De fait, sur les échéances de court terme, les taux d'intérêt se sont inscrits en augmentation sensible à compter du mois de septembre 1999. Dans la zone euro, le taux de référence à trois mois est passé de 3,05 % à fin septembre à 3,41 % à fin octobre. À la fin de 1999, il est retombé à 3,22 %.

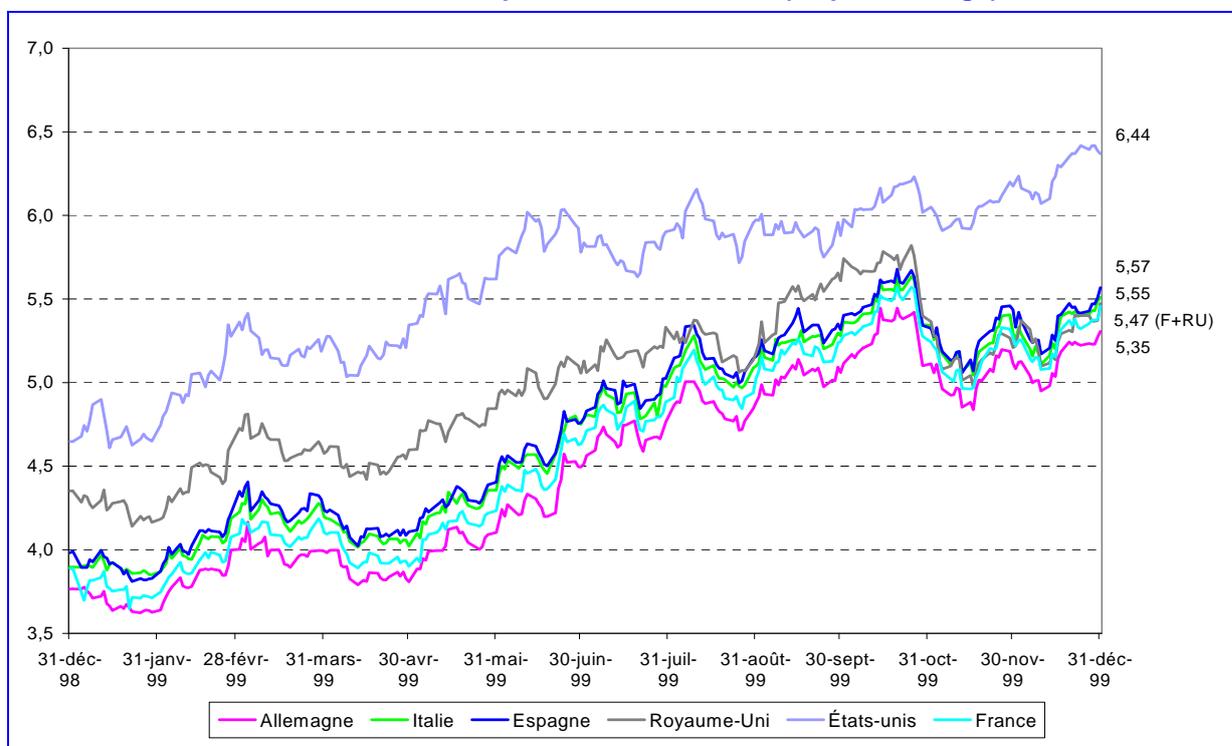
Taux d'intérêt – Emprunts d'État à trois mois (en pourcentage)



Source : Reuters

Sur les échéances de long terme, le taux d'emprunt d'Etat à dix ans en France est passé de 3,89 % au 31 décembre 1998 à 5,47 % à la fin de 1999. Aux Etats-Unis, il a augmenté de 4,65 % à 6,44 % sur la même période.

Taux d'intérêt – Emprunt d'État à dix ans (en pourcentage)



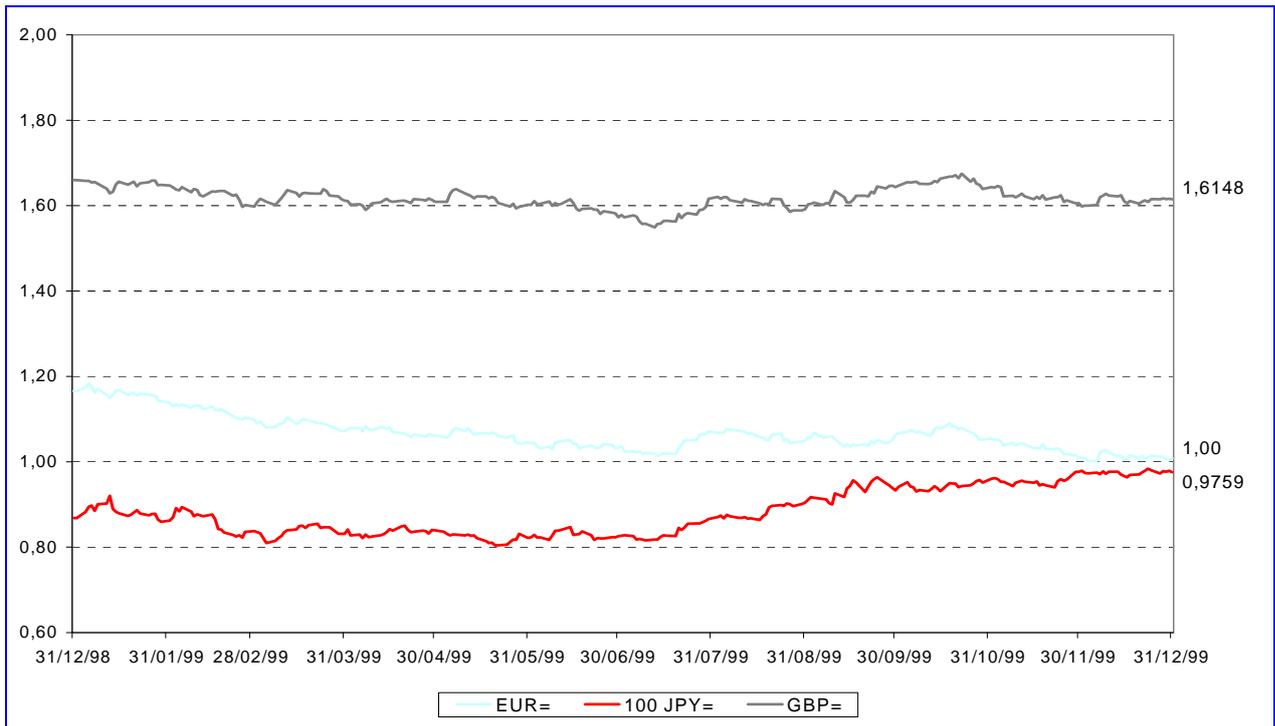
Source : Reuters

3.3. LE MARCHE DES CHANGES A ETE MARQUE PAR L'ARRIVEE DE L'EURO ET PAR L'APPRECIATION DU DOLLAR

Le dollar s'est apprécié contre l'euro.

Coté sur le marché des changes depuis le début de 1999 en lieu et place des monnaies des onze pays de l'Union monétaire, l'euro a subi les effets de la fermeté générale du dollar et a perdu 13,5 % de sa valeur par rapport à la devise nord-américaine, passant de 1,661 dollar en début d'année à 1,0083 dollar à la fin de décembre 1999. Malgré la reprise de la croissance dans la zone euro, la vigueur persistante de l'économie américaine a entretenu un décalage conjoncturel favorable au dollar. La livre sterling a suivi partiellement les évolutions du dollar et s'est appréciée de 8,5 % environ par rapport à la devise européenne. Enfin, le yen s'est raffermi à partir de l'été du fait de l'amélioration des perspectives de croissance, de la bonne tenue des marchés d'actifs nippons et en dépit des interventions de la Banque du Japon visant à endiguer ce mouvement d'appréciation.

Taux de change contre dollar



DEUXIEME PARTIE

LE SYSTEME BANCAIRE ET FINANCIER FRANÇAIS EN 1999

1. LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE FRANÇAIS

La structure du système bancaire français peut être analysée à partir des catégories juridiques d'établissements de crédit définies par la loi bancaire. Cette approche institutionnelle doit toutefois être complétée par une analyse plus économique. À cette fin, le Secrétariat général de la Commission bancaire s'attache, depuis plusieurs années, à étudier l'activité et les résultats des établissements de crédit à travers la notion de groupes homogènes, dont la définition repose sur les différents profils de métiers exercés par la profession bancaire.

1.1. LE NOMBRE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT A DIMINUE EN 1999

1.1.1. L'EVOLUTION DE LA REPARTITION PAR CATEGORIES JURIDIQUES FAIT APPARAÎTRE LA DIMINUTION DU NOMBRE DE BANQUES ET DE SOCIETES FINANCIERES

La rationalisation des structures du système bancaire français, engagée notamment pour répondre à la montée de la concurrence et à la construction du marché unique européen, s'est traduite par une diminution régulière du nombre des établissements de crédit depuis plus de dix ans. Ce mouvement s'est poursuivi en 1999 avec un nombre d'établissements de crédit en baisse de 65 unités, passant ainsi de 1 237 à 1 172. Cette réduction a concerné principalement les banques et les établissements spécialisés.

S'agissant des entreprises d'investissement, leur nombre est passé de 503 à 528 entre le 31 décembre 1998 et le 31 décembre 1999.

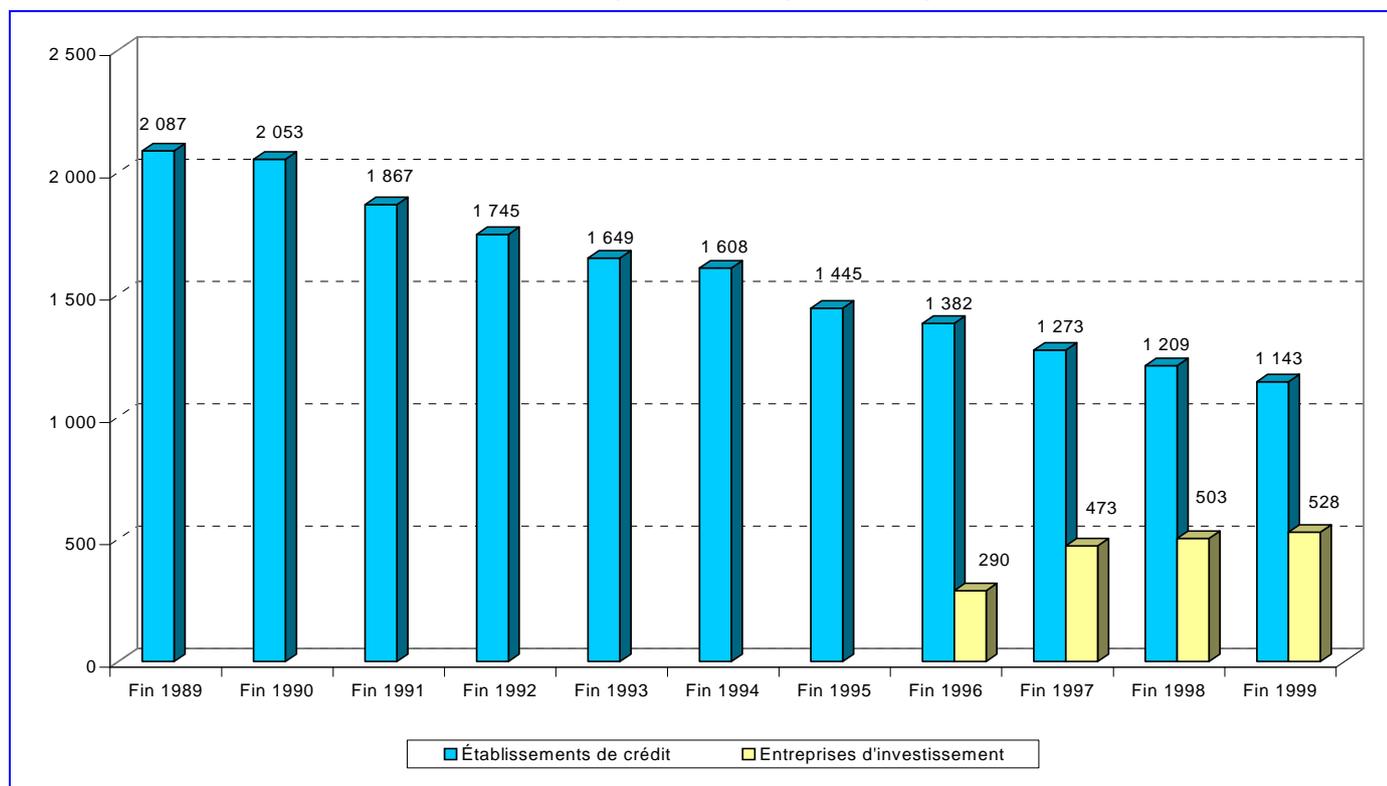
**Évolution du nombre d'établissements de crédit implantés en France et à Monaco
(par catégories juridiques)**

	Nombre d'établissements		Variation
	31.12.1998	31.12.1999	
BANQUES (dont établissements monégasques)	382 (23)	366 (24)	- 16 (+ 1)
BANQUES MUTUALISTES OU COOPÉRATIVES	124	121	- 3
- Banques populaires	32	32	-
- Crédit agricole mutuel	54	54	-
- Crédit coopératif (dont crédit maritime mutuel)	11 (9)	10 (8)	- 1 (- 1)
- Crédit mutuel (dont crédit mutuel agricole et rural)	26 (7)	24 (5)	- 2 (- 2)
- Sociétés coopératives de banques	1	1	-
CAISSES D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE	34	34	-
CAISSES DE CRÉDIT MUNICIPAL ET ASSIMILÉES (dont établissements monégasques)	22 (1)	22 (1)	- (-)
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES (dont établissements monégasques)	649 (4)	605 (4)	- 44 (-)
dont :			
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES HABILITÉES À EFFECTUER LES OPÉRATIONS DE BANQUE RÉSULTANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES QUI LEUR SONT PROPRES	177	156	- 21
- Sociétés de caution mutuelle	27	25	- 2
- Sociétés anonymes de crédit immobilier	122	102	- 20
- Sociétés de crédit d'outre-mer	5	5	-
- Sociétés de financement des télécommunications	2	1	- 1
- Sofergie	19	17	- 2
- Sociétés de crédit foncier	0	3	+ 3
- Autres sociétés financières	2	3	+ 1
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES HABILITÉES À EFFECTUER LES OPÉRATIONS DE BANQUE RÉSULTANT DE LA DÉCISION D'AGRÈMENT QUI LES CONCERNE	472	449	- 23
- Sociétés de crédit à la consommation	61	61	-
- Sociétés de crédit-bail mobilier	70	76	+ 6
- Sociétés de location avec option d'achat	20	18	- 2
- Sociétés de crédit-bail immobilier	103	96	- 7
- Sociétés de financement immobilier	45	39	- 6
- Autres sociétés de crédit d'équipement	49	41	- 8
- Sociétés de financement des besoins de trésorerie des entreprises	21	18	- 3
- Sociétés d'affacturage	22	23	+ 1
- Sociétés de financement diverses	81	77	- 4
INSTITUTIONS FINANCIÈRES SPÉCIALISÉES	26	24	- 2
ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (dont établissements monégasques)	1 237 (28)	1 172 (29)	- 65 (+ 1)
(dont succursales d'établissements communautaires relevant du libre établissement)	(53)	(56)	(3)

Ainsi, en l'espace de dix ans, le système bancaire français aura perdu près de 944 établissements si l'on exclut les établissements monégasques. Cela représente une diminution de 45,1 %. Ce repli a concerné au premier chef les caisses d'épargne ainsi que les sociétés financières et, dans une moindre mesure, les banques AFB et les banques mutualistes ou coopératives. Ce recul est imputable également à la mise en œuvre de la loi de

modernisation des activités financières de 1996 qui s'est traduite par la disparition des maisons de titres et la création des entreprises d'investissement, dont le nombre est passé de 290 à la fin de 1996 à 528 à la fin de 1999.

Nombre d'établissements de crédit (hors Monaco) et d'entreprises d'investissement



Source : Banque de France

Évolution de la répartition du nombre des banques (*)

	Au 31.12.1998	Au 31.12.1999	Variation nette
Banque nationale de Paris, Crédit lyonnais, Société générale	3	3	-
Banques françaises à vocation générale	95	86	- 9
Banques de province	48	46	- 2
Banques de marché	21	19	- 2
Banques exerçant leur activité dans les Dom-Tom	20	19	- 1
Banques étrangères	172	169	- 3
Banques ayant leur siège dans la principauté de Monaco	23	24	+ 1
TOTAL	382	366	- 16

(*) Pour plus de détails sur l'évolution de l'organisation du système bancaire français au cours de l'année 1999, le lecteur pourra se reporter au Rapport annuel du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, autorité chargée d'agréeer les nouveaux établissements et d'autoriser les modifications significatives apportées à la situation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, par exemple les changements intervenant dans leur actionariat.

Évolution de la répartition du nombre des entreprises d'investissement implantées en France

	Nombre d'établissements		Variation
	31.12.1998	31.12.1999	
Entreprises de droit français agréées par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement	164	162	- 2
Sociétés de gestion de portefeuille agréées par la Commission des opérations de bourse	332	356	+ 24
Succursales d'entreprises de l'Espace économique européen relevant du libre établissement	7	10	+ 3
Total des entreprises d'investissement	503	528	+ 25

La poursuite de la réduction du nombre d'établissements a concerné principalement les banques et les sociétés financières en 1999.

La diminution du nombre d'établissements de crédit a donc touché majoritairement les banques (de 382 à 366, soit - 16 unités). Elle a résulté principalement de la baisse du nombre des banques à vocation générale (- 9) et, dans une moindre mesure, de celui des banques étrangères (- 3) et des banques de marché (- 2).

Ce recul a également concerné les sociétés financières, qui étaient 605 au 31 décembre 1999, contre 649 au 31 décembre 1998. La baisse a notamment porté sur les sociétés anonymes de crédit immobilier, dont le nombre a diminué de 20, mais aussi sur les autres sociétés de crédit d'équipement (- 8), les sociétés de crédit-bail immobilier (- 7) et les sociétés de financement immobilier (- 6). Seul le nombre de sociétés de crédit-bail mobilier (+ 6) et celui des sociétés d'affacturage (+ 1) ont progressé. Les sociétés de crédit foncier, créées par la loi du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière, étaient au nombre de 3 à la fin de 1999.

En 1999, la population des réseaux mutualistes et coopératifs n'a pas varié, à l'exception du Crédit mutuel agricole et rural (- 2) et du Crédit maritime mutuel (- 1).

Le nombre d'institutions financières spécialisées a diminué, pour sa part, de 26 unités à 24.

Le nombre de caisses d'épargne et de caisses de Crédit municipal n'a pas évolué par rapport à l'exercice précédent. Il convient de noter, par ailleurs, que, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'épargne et la sécurité financière du 25 juin 1999, les caisses d'épargne ont adopté, depuis le 1^{er} janvier 2000, le statut coopératif.

Enfin, s'agissant des entreprises d'investissement, la progression de leur effectif a principalement concerné les sociétés de gestion de portefeuille (+ 24) et, dans une moindre mesure, les succursales d'entreprises de l'Espace économique européen (+ 3). En revanche, le nombre d'entreprises d'investissement de droit français agréées par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement s'est réduit de 2 unités.

1.1.2. LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES A FAIBLEMENT AUGMENTE

Le nombre de guichets permanents a faiblement progressé, mais cette hausse recoupe des évolutions contrastées.

Le nombre de guichets bancaires permanents a légèrement augmenté en 1999 (+ 73 unités). Il existait, au 31 décembre 1999, 25 501 guichets bancaires permanents. Mais l'évolution diffère en fonction des catégories juridiques.

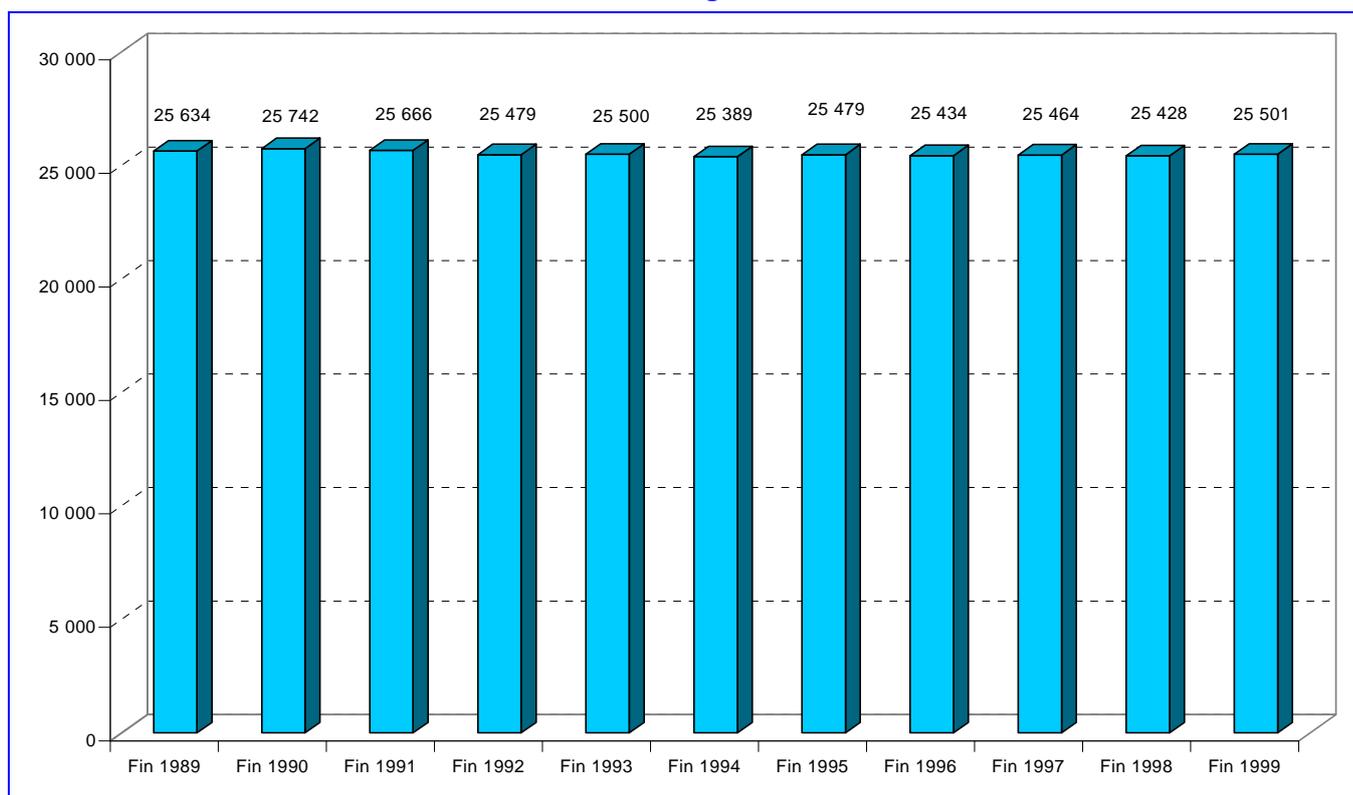
Les banques ont enregistré une diminution de leurs implantations (- 10). Cette évolution contraste avec celle des banques mutualistes ou coopératives. En effet, ces dernières ont renforcé leur réseau puisque le nombre de leurs guichets a augmenté de 71 unités (+ 53 pour les banques populaires, + 21 pour le Crédit agricole mutuel, + 11 pour le Crédit coopératif et le Crédit mutuel maritime, mais - 14 pour le Crédit mutuel). Les caisses d'épargne ont également accru leurs guichets de 13 unités.

Évolution du réseau de guichets permanents Métropole, outre-mer et Monaco (par catégories juridiques)

	Au 31.12.1998	Au 31.12.1999	Variation nette
BANQUES	10 138	10 128	- 10
BANQUES MUTUALISTES OU COOPÉRATIVES	10 988	11 059	+ 71
- Banques populaires	1 832	1 885	+ 53
- Crédit agricole mutuel	5 754	5 775	+ 21
- Crédit coopératif et Crédit maritime mutuel	171	182	+ 11
- Crédit mutuel et Crédit mutuel agricole et rural.....	3 231	3 217	- 14
SOUS-TOTAL	21 126	21 187	+ 61
CAISSES D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE	4 217	4 230	+ 13
CAISSES DE CRÉDIT MUNICIPAL	85	84	- 1
TOTAL	25 428	25 501	+ 73

Il faut cependant noter que, sur longue période, le nombre d'implantations du système bancaire français est remarquablement stable, autour de 25 000 guichets, même si cela peut refléter, par exemple, des évolutions internes aux réseaux.

Nombre de guichets



Source : Banque de France

1.1.3. LES OPERATIONS DE RESTRUCTURATION SE SONT ACCENTUEES

Les opérations de restructuration ont été nombreuses en 1999.

Dans un contexte de vive concurrence, notamment au sein de la zone euro, le système bancaire et financier français a poursuivi l'adaptation et la consolidation de ses structures.

L'année 1999 a été marquée, notamment, par les offres publiques d'échange de la Société générale et de la Banque nationale de Paris. Il en est résulté la prise de contrôle de Paribas par la Banque nationale de Paris. Mais le paysage bancaire français a connu également d'autres opérations importantes : offre de Dexia Belgium sur Dexia France, privatisation du Crédit lyonnais et prise de participation de la Caisse nationale du Crédit agricole à hauteur de 10 %, changement du statut des caisses d'épargne qui ont adopté un statut coopératif et pris une participation de 90 % dans le Crédit foncier de France.

L'ensemble de ces opérations s'est traduit par le changement de contrôle de 95 établissements de crédit et de 11 entreprises d'investissement.

1.2. LA CONCENTRATION DU SYSTEME BANCAIRE A CONNU EN 1999 UNE EVOLUTION DISPARATE SELON LES ACTIVITES

1.2.1. L'APPROCHE TRADITIONNELLE MET EN EVIDENCE L'IMPACT DE LA CONCURRENCE ET DES RESTRUCTURATIONS

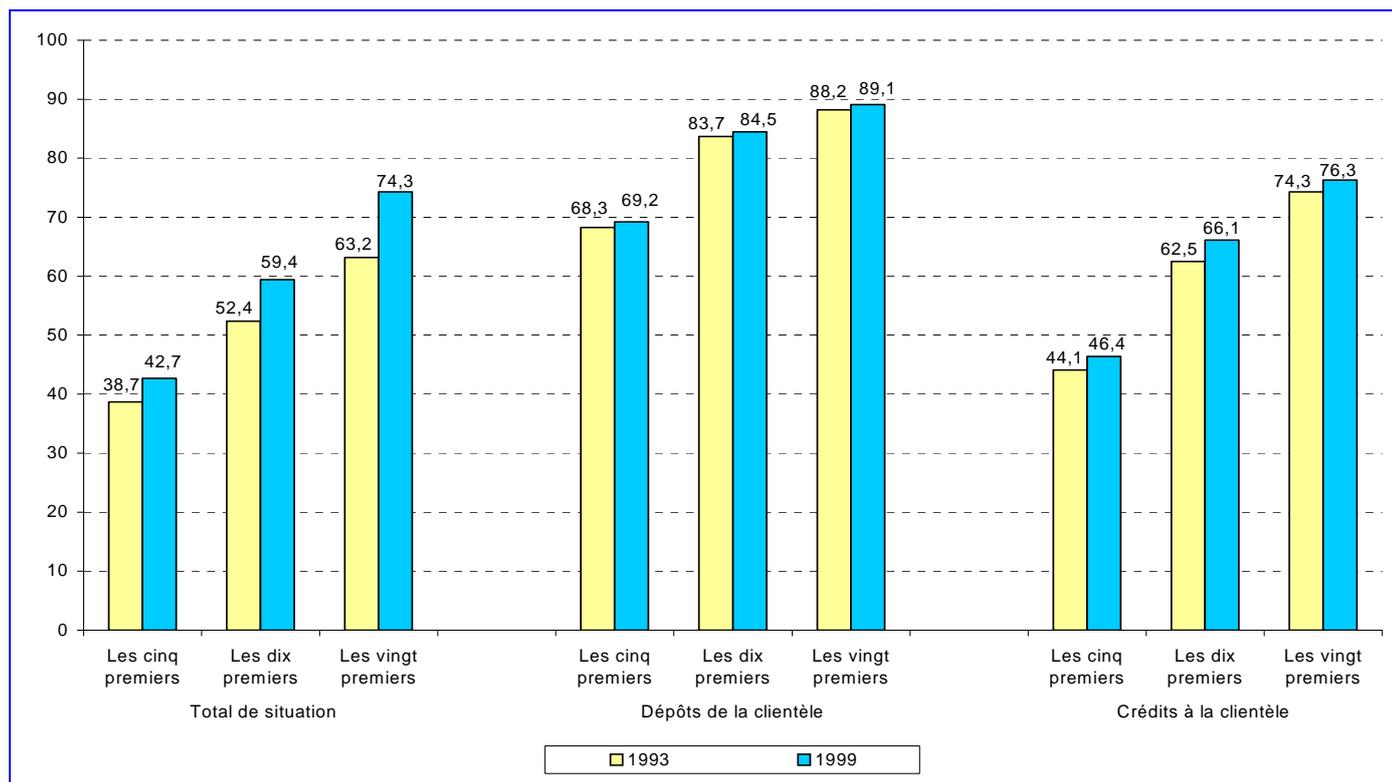
La concentration est mesurée par le poids dans le système bancaire des établissements les plus importants.

La concentration du système bancaire français peut être mesurée par la proportion des opérations réalisées par les établissements les plus importants au regard du total de la situation globale de l'ensemble des établissements de crédit en France métropolitaine. Selon ce critère, les vingt établissements retenus sont les trois grandes banques (Banque nationale de Paris, Crédit lyonnais, Société générale), les trois grands réseaux mutualistes (Crédit agricole, Crédit populaire, Crédit mutuel), le réseau des caisses d'épargne et de prévoyance ainsi que huit autres banques et cinq institutions financières spécialisées de grande taille.

Cette méthodologie ne rend pas exactement compte du niveau de concentration du système bancaire français puisqu'elle repose sur des données établies sur base sociale 5. Elle permet toutefois de dégager une tendance de fond depuis 1993.

5 La concentration est mesurée sur base métropolitaine. S'agissant des différentes catégories de crédits (crédits à l'habitat, crédits à la consommation, crédits d'équipement), l'analyse est cantonnée aux opérations réalisées avec les seuls résidents.

L'évolution de la concentration Base métropolitaine (en %)



Source : Commission bancaire

D'une manière générale, la concentration des établissements de crédit français s'est accrue ces dernières années. Sur le total de situation, la part des cinq premiers établissements est passée de 38,7 % à 42,7 % (+ 4 points). S'agissant des vingt premiers, leur poids s'est accru de 11,1 points. Pour les crédits à la clientèle, la concentration a évolué également à la hausse depuis 1993 mais dans de moindres proportions (+ 2,3 points pour les cinq premiers, + 3,6 points pour les dix premiers, + 2 points pour les vingt premiers). Concernant enfin les dépôts de la clientèle, le niveau de concentration est traditionnellement plus élevé, mais il a peu évolué depuis 1993. Sur les deux derniers exercices, l'évolution d'ensemble de la concentration est assez disparate et varie en fonction du type d'opérations. Elle continue de s'accroître sur le total de situation mais a tendance à s'éroder sur les autres catégories d'opérations.

Concentration du système bancaire par types d'opérations Ensemble des établissements de crédit

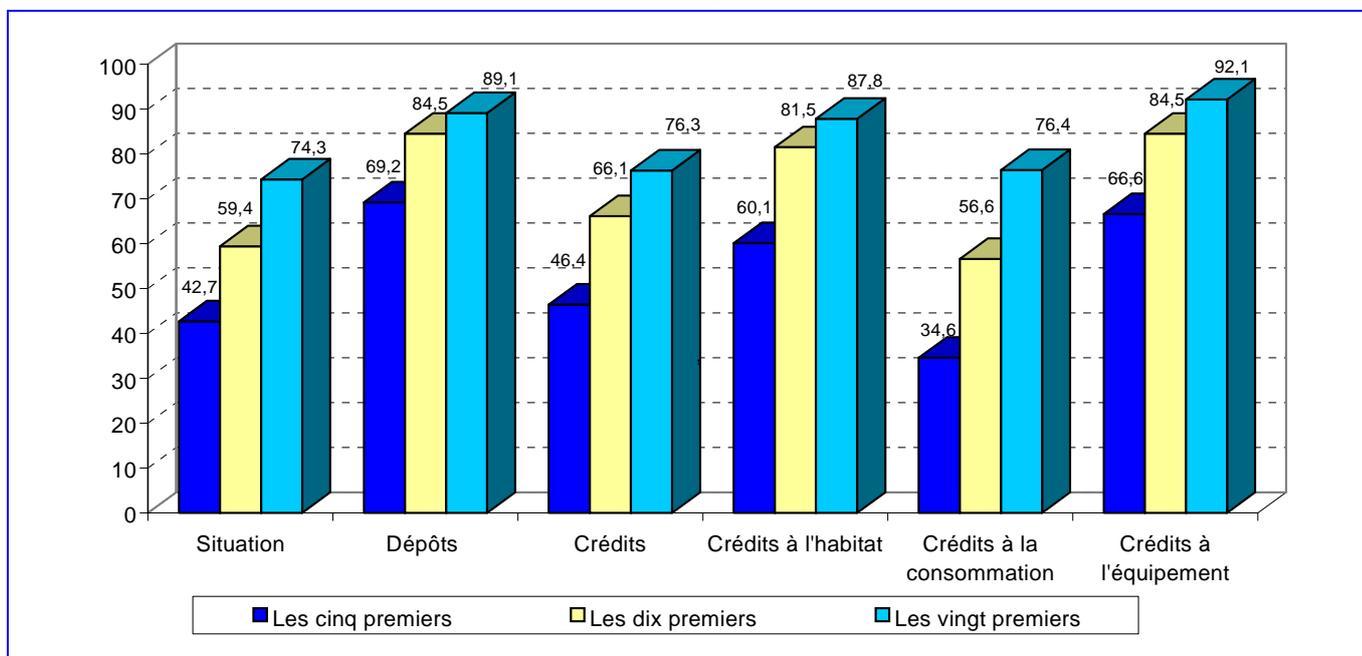
En % du total	Situation			Dépôts			Crédits		
	31.12.97	31.12.98	31.12.99	31.12.97	31.12.98	31.12.99	31.12.97	31.12.98	31.12.99
Les cinq premiers établissements	39,5	40,7	42,7	70,2	70,2	69,2	45,7	46,5	46,4
Les dix premiers établissements	55,1	58,5	59,4	85,4	85,2	84,5	66,8	67,6	66,1
Les vingt premiers établissements	70,2	72,8	74,3	89,5	89,6	89,1	76,7	77,3	76,3

En % du total	Crédits à l'habitat			Crédits à la consommation			Crédits d'équipement		
	31.12.97	31.12.98	31.12.99	31.12.97	31.12.98	31.12.99	31.12.97	31.12.98	31.12.99
Les cinq premiers établissements	59,6	60,1	60,1	35,6	35,1	34,6	64,8	68,6	66,6
Les dix premiers établissements	81,3	81,6	81,5	55,7	56,5	56,6	83,1	85,8	84,5
Les vingt premiers établissements	87,8	87,8	87,8	76,0	76,1	76,4	91,2	92,3	92,1

Elle s'est renforcée sur le total de la situation, ...

Sur le total de la situation, le mouvement de concentration de l'activité bancaire s'est, en effet, poursuivi à un rythme semblable à celui de 1998, puisque les vingt premiers établissements couvraient, à la fin de l'année, 74,3 % du total de la situation des établissements de crédit français (soit un gain de 1,5 point par rapport à la fin de 1998), les dix premiers 59,4 % (+ 0,9 point) et les cinq premiers 42,7 % (+ 2 points).

La concentration du système bancaire par types d'opérations Base métropolitaine (en %) au 31 décembre 1999



... mais a diminué sur les dépôts...

S'agissant des dépôts, la concentration est traditionnellement plus forte que dans les autres secteurs de l'activité bancaire, en raison notamment des restrictions légales imposées à certaines catégories d'établissements de crédit dans la collecte des fonds du public. Mais le niveau de concentration s'est légèrement contracté en 1999 sous la pression concurrentielle, puisque les cinq premiers établissements ont collecté 69,2 % des dépôts, les dix premiers 84,5 % et les vingt premiers 89,1 %, contre respectivement 70,2 %, 85,2 % et 89,6 % au 31 décembre 1998.

... ainsi que sur les crédits.

Concernant l'activité d'octroi de crédits, le taux de concentration a également diminué en 1999, dans un marché en reprise sensible. À la fin de 1999, les vingt premiers établissements étaient à l'origine de 76,3 % des encours de crédits distribués (- 1 point) et les dix premiers de 66,1 % (- 1,5 point). La part des cinq premiers est restée stable à 46,4 %.

Par catégorie de concours, les évolutions sont assez disparates. La distribution des crédits d'équipement se caractérise toujours par un niveau de concentration élevé, mais celle-ci a diminué en 1999. En effet, les vingt premiers établissements se sont partagés, au 31 décembre 1999, 92,1 % de ce marché (- 0,2 point), les dix premiers 84,5 % (- 1,3 point) et les cinq premiers 66,6 % (- 2 points). Concernant les crédits à la consommation, la situation est diversifiée : les vingt premiers ont couvert 76,4 % de la situation (+ 0,3 point), les dix premiers établissements 56,6 % des encours (stable) et les cinq premiers 34,6 % seulement des encours (- 0,5 point). S'agissant enfin des crédits à l'habitat, l'évolution est moins heurtée. Les cinq premiers établissements ont représenté 60,1 % du total des crédits à l'habitat octroyés (stable). Les dix premiers ont accordé 81,5 % de ces encours (- 0,1 point) et les vingt premiers 87,8 % (stable).

Concentration du système bancaire par types d'opérations – Ensemble des banques AFB

En % du total	Situation			Dépôts			Crédits		
	31.12.97	31.12.98	31.12.99	31.12.97	31.12.98	31.12.99	31.12.97	31.12.98	31.12.99
Les cinq premiers établissements	46,3	51,1	54,0	64,6	64,4	62,8	56,4	56,7	54,2
Les dix premiers établissements	60,8	66,1	69,6	71,5	71,7	70,7	66,3	67,2	66,7
Les vingt premiers établissements	73,5	75,9	78,7	79,4	79,9	79,2	75,2	76,4	76,0

En % du total	Crédits à l'habitat			Crédits à la consommation			Crédits d'équipement		
	31.12.97	31.12.98	31.12.99	31.12.97	31.12.98	31.12.99	31.12.97	31.12.98	31.12.99
Les cinq premiers établissements	73,2	71,7	70,5	59,2	58,2	58,6	67,8	70,6	69,8
Les dix premiers établissements	83,3	82,2	81,9	74,0	73,7	74,3	77,5	79,0	79,7
Les vingt premiers établissements	92,3	91,9	91,7	86,3	86,5	87,0	86,1	87,8	88,5

Sur le total de la situation, la concentration s'est accentuée au sein des banques AFB, ...

L'accentuation du degré de concentration des opérations, au sein de la catégorie juridique des banques AFB, a été particulièrement nette, du moins sur le total du bilan, puisque les vingt premières ont représenté 78,7 % (+ 2,8 points) du total de la situation, les dix premières 69,6 % (+ 3,5 points) et les cinq premières 54 % (+ 2,9 points). Ce mouvement de concentration ne s'est pas vérifié, en revanche, en ce qui concerne les crédits octroyés. La part des cinq premiers a atteint 54,2 % (- 2,5 points), celle des dix premiers 66,7 % (- 0,5 point) et elle des vingt premiers 76 % (- 0,4 point). S'agissant des dépôts, la tendance est similaire (- 1,6 point pour les cinq premiers à 62,8 % et - 1 point pour les dix premiers à 70,7 %). Parmi les différentes catégories de crédits, le degré de concentration a évolué de façon différente. Pour les crédits à la consommation, la concentration s'est accentuée, les cinq premiers représentant 58,6 % du marché (+ 0,4 point) et les dix premiers 74,3 % (+ 0,6 point). Elle est disparate dans les crédits d'équipement puisqu'elle a baissé de 0,8 point pour les cinq premiers (69,8 %), mais a augmenté de 0,7 point pour les dix premiers comme pour les vingt premiers. Enfin, comme en 1998, le mouvement de concentration s'est érodé sur les crédits à l'habitat (70,5 % pour les cinq premières banques, contre 71,7 % en 1998) et 81,9 % pour les dix premières (- 0,3 point).

Concentration du système bancaire par types d'opérations Ensemble des établissements de financement spécialisés

En % du total	Situation			Dépôts			Crédits		
	31.12.97	31.12.98	31.12.99	31.12.97	31.12.98	31.12.99	31.12.97	31.12.98	31.12.99
Les cinq premiers établissements	39,9	38,6	36,1	28,1	30,9	30,9	50,4	48,6	43,3
Les dix premiers établissements	51,2	49,9	47,6	45,4	50,4	49,8	60,1	58,0	53,4
Les vingt premiers établissements	60,3	60,4	59,8	63,8	69,9	68,6	69,7	68,5	65,2

En % du total	Crédits à l'habitat			Crédits à la consommation			Crédits d'équipement		
	31.12.97	31.12.98	31.12.99	31.12.97	31.12.98	31.12.99	31.12.97	31.12.98	31.12.99
Les cinq premiers établissements	60,3	58,5	53,7	42,8	43,1	42,8	88,8	89,7	87,3
Les dix premiers établissements	69,0	66,9	63,5	64,5	64,7	64,2	93,7	94,9	93,4
Les vingt premiers établissements	75,4	74,2	73,6	84,1	84,1	84,8	96,8	97,5	96,7

... elle a diminué, en revanche, dans les établissements de financement spécialisés.

Concernant la mesure de la concentration parmi les établissements de financement spécialisés, il convient d'abord de souligner que, compte tenu de la taille moyenne relativement faible de cette catégorie d'établissements, le critère de classement en fonction du total de la situation apparaît moins déterminant. Une relative dispersion des opérations caractérise, en effet, traditionnellement, les établissements de crédit spécialisés. Le mouvement de

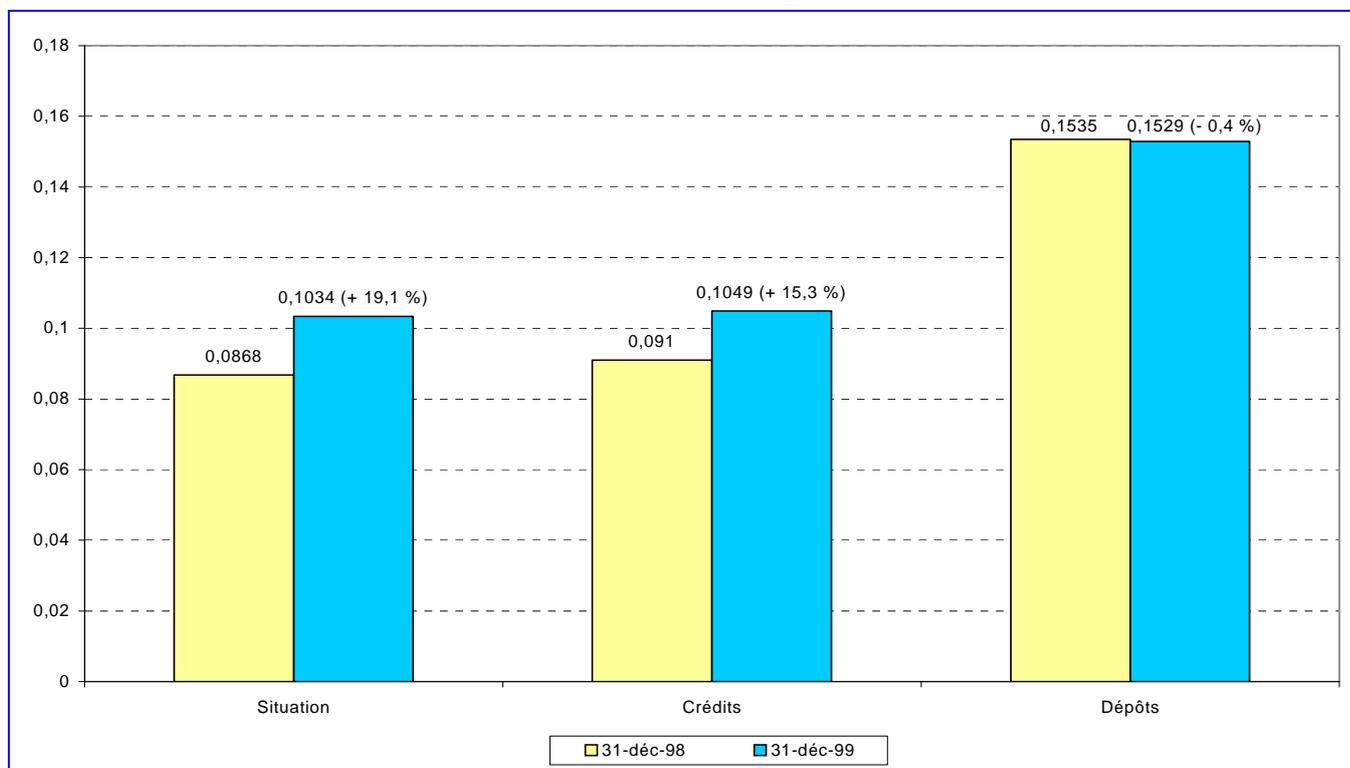
concentration s'est érodé en 1999, puisqu'en termes de total de situation la part des cinq premiers établissements a diminué de 2,5 points à 36,1 %, celle des dix premiers établissements a reculé de 2,3 points à 47,6 %. La part des vingt premiers s'est contractée plus légèrement de 0,6 point à 59,8 %. Pour ce qui concerne la distribution de crédits, la part des cinq premiers établissements a assez fortement diminué (- 5,3 points à 43,3 %). Les crédits à l'habitat ont connu, pour leur part, une nette inflexion du mouvement de concentration, puisque les cinq premiers établissements ont perdu 4,8 points (53,7 %) et les dix premiers 3,4 points (63,5 %). La concentration a également fléchi pour les vingt premiers établissements de 0,6 point. Le mouvement d'érosion du niveau de concentration est un peu moins prononcé en matière de crédits d'équipement : les vingt premiers établissements ont couvert ainsi 96,7 % des encours délivrés (- 0,8 point) et les cinq premiers 87,3 % (- 2,4 points). Cette évolution est moins marquée pour les crédits à la consommation, les vingt premiers établissements gagnant 0,7 point avec 84,8 % des encours et les cinq premiers perdant 0,3 point.

1.2.2. LA CONCENTRATION MESUREE PAR L'INDICE HERFINDAHL-HIRSCHMAN CONFIRME CES EVOLUTIONS

La concentration par l'indice Herfindahl-Hirschman est mesurée à partir de la somme des carrés des parts de marché de l'ensemble des établissements de crédit.

La mesure de la concentration du système bancaire français peut être complétée par l'indice Herfindahl, qui somme les carrés des parts de marché des établissements de crédit. L'indice se situe entre 0 et 1 (0 dans le cas d'un marché où un grand nombre d'entreprises se partage également les parts de marché, 1 dans une situation de monopole). Sa caractéristique principale est de mettre en évidence des positions dominantes lorsqu'elles existent. On mesure le degré de concentration sur un marché donné en considérant que tous les établissements sont en concurrence sur celui-ci. L'indice Herfindahl-Hirschman est d'autant plus pertinent que le marché examiné est de faible dimension. En ce qui concerne son interprétation, on peut considérer qu'une valeur inférieure à 0,10 témoigne d'un marché peu concentré ; comprise entre 0,10 et 0,18 d'un marché modérément concentré et supérieure à 0,18 d'un marché fortement concentré. L'analyse présentée ici s'appuie sur une approche par groupe économique qui peut être assimilable, de manière schématique, à une approche sur base consolidée. Elle offre, en effet, une représentation plus exacte de la réalité que l'approche par établissements pris individuellement.

Indice Herfindahl-Hirschman – Méthode des groupes au sens économique



La concentration a progressé pour le total de situation et l'activité de crédit, ...

L'approche par groupes économiques fait apparaître des écarts en termes de concentration, voisins de ceux obtenus par la méthode des ratios présentée ci-dessus. La concentration du système bancaire français demeure, en effet, relativement faible pour le total de la situation et pour l'activité de crédit. La progression de l'indice Herfindahl-Hirschman, enregistrée en 1999, est en partie imputable aux opérations de restructuration qui sont venues modifier le périmètre de certains grands groupes bancaires français et renforcer leur poids respectif (groupe BNP-Paribas, intégration du Crédit foncier de France au groupe caisses d'épargne, notamment).

... mais a stagné pour les dépôts.

L'activité de collecte des dépôts, en France, est, en revanche, caractérisée par une concentration traditionnellement plus forte, compte tenu du poids des produits d'épargne réglementée distribués par un nombre limité d'établissements de crédit (livret A, livret bleu...). La croissance de l'activité de collecte a concerné plus spécialement les établissements de taille moyenne ou petite, qui ont, semble-t-il, davantage accru leurs parts de marché en 1999.

1.3. L'ANALYSE DES PARTS DE MARCHÉ ILLUSTRE LE POIDS DETERMINANT DES ETABLISSEMENTS COLLECTEURS DE DEPOTS

L'analyse des parts de marché effectuée ci-dessous se fonde sur des données établies sur base sociale, dans le cadre de l'activité effectuée en France métropolitaine⁶. Elle ne permet donc pas d'apprécier l'impact des stratégies globales de développement élaborées au niveau des groupes bancaires.

Il convient de signaler toutefois que l'année 1999 a été marquée par des restructurations importantes au sein des catégories juridiques. La mise en œuvre de la loi sur l'épargne et la sécurité financière a débouché sur l'adoption par le réseau des caisses d'épargne du statut d'établissement coopératif effectif à compter du 1^{er} janvier 2000. Aussi le réseau des caisses d'épargne demeure-t-il traité comme une catégorie à part entière. Par ailleurs, le Crédit foncier de France, qui était jusqu'alors une institution financière spécialisée, a été profondément transformé. Une nouvelle entité, la Compagnie de financement foncier, a été créée. Reprenant la majeure partie des actifs du Crédit foncier de France, elle a adopté le statut de société financière – société de crédit foncier. Ces restructurations ont eu un impact sur les parts de marché des différentes catégories juridiques.

⁶ S'agissant des différentes catégories de crédits (crédits à l'habitat, crédits à la consommation, crédits d'équipement), l'analyse est cantonnée aux opérations réalisées avec les seuls résidents.

Parts de marché des établissements de crédit – Catégories juridiques

En % du total	Situation			Dépôts			Crédits		
	31.12.97	31.12.98	31.12.99	31.12.97	31.12.98	31.12.99	31.12.97	31.12.98	31.12.99
Banques AFB	54,3	54,2	56,2	38,8	38,4	38,9	44,2	43,5	44,3
Banques mutualistes ou coopératives	18,8	19,1	17,6	39,1	39,6	39,8	27,7	29,1	29,5
Caisses d'épargne	8,7	9,2	9,2	20,9	20,5	19,8	7,0	7,4	7,6
Caisses de Crédit municipal	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1
Sociétés financières	12,1	11,5	12,4	1,0	1,3	1,3	8,7	8,5	11,4
Institutions financières spécialisées	6,0	5,9	4,5	0,1	0,1	0,1	12,2	11,3	7,1
ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS	100,0								

En % du total	Crédits à l'habitat			Crédits à la consommation			Crédits d'équipement		
	31.12.97	31.12.98	31.12.99	31.12.97	31.12.98	31.12.99	31.12.97	31.12.98	31.12.99
Banques AFB	28,7	29,1	29,9	39,3	38,6	39,0	27,4	27,0	26,8
Banques mutualistes ou coopératives	36,9	38,9	40,6	24,7	24,8	24,3	34,2	35,4	37,4
Caisses d'épargne	12,0	12,2	12,6	5,0	5,4	5,5	10,4	10,7	11,1
Caisses de Crédit municipal	-	-	-	1,7	1,5	1,4	-	-	-
Sociétés financières	11,6	10,7	16,2	29,3	29,7	29,8	1,5	1,2	4,0
Institutions financières spécialisées	10,8	9,1	0,7	-	-	-	26,5	25,7	20,7
ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

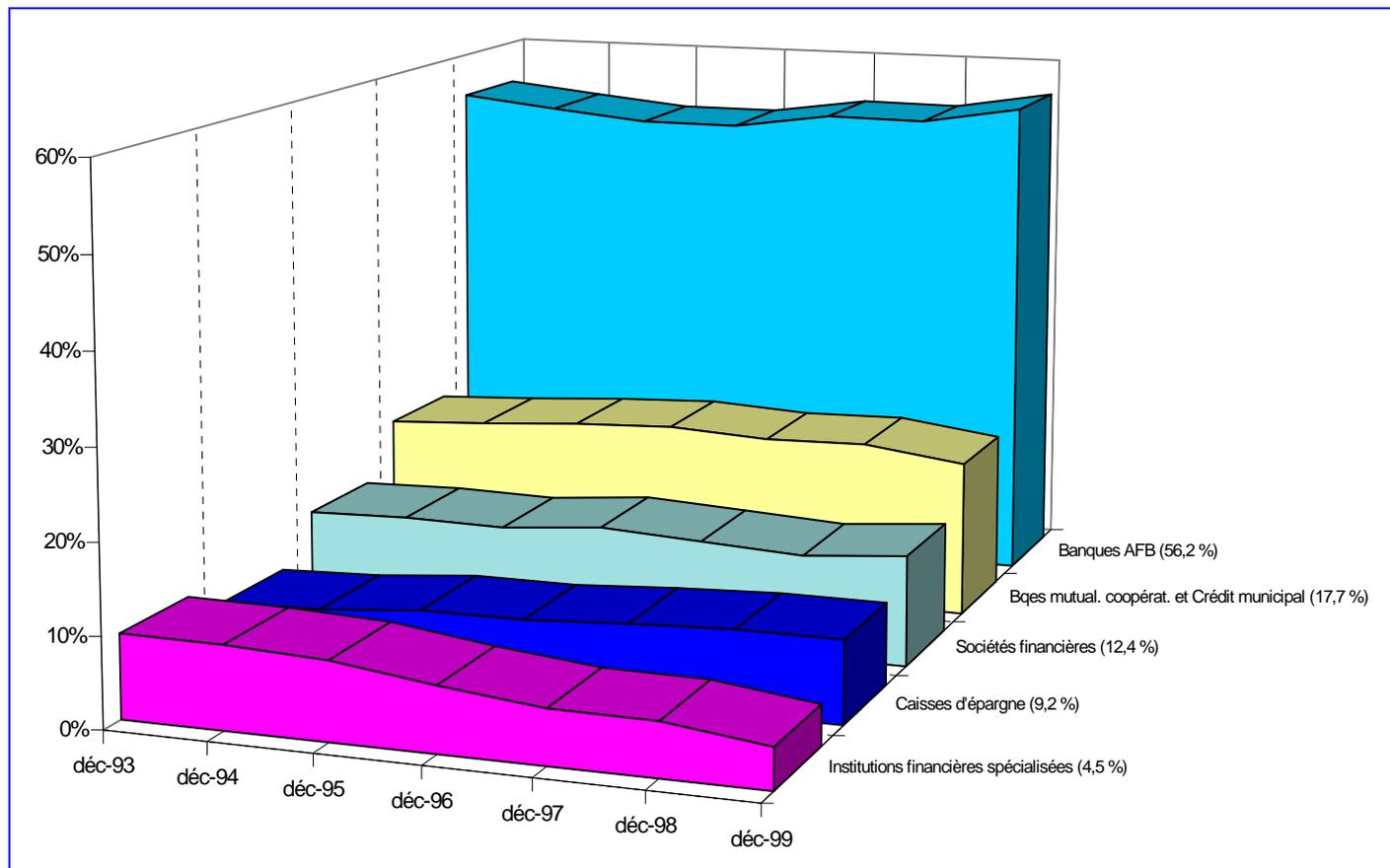
La place dominante des établissements collecteurs de dépôts s'est renforcée.

L'étude des parts de marché en fonction des catégories juridiques fait ressortir la prééminence des établissements collecteurs de dépôts (banques AFB, banques mutualistes ou coopératives et caisses d'épargne et de prévoyance) qui, à la fin de l'exercice 1999, étaient à l'origine de 83,1 % du total de la situation (+ 0,6 point), de 98,5 % des dépôts (stable) et de 81,4 % des crédits (+ 1,4 point). Au sein de ce groupe d'établissements de crédit, les banques AFB ont gagné des parts de marché, tandis que les établissements coopératifs ou mutualistes ont connu une évolution plus heurtée.

Les banques AFB et les sociétés financières ont légèrement accru leurs parts de marché en termes de total de situation.

Sur l'ensemble de l'activité en France, mesurée par le total de situation, la place des banques AFB s'est accrue avec une part de marché de 56,2 %. Les banques mutualistes ou coopératives ont perdu des parts de marché (- 1,4 point) à 17,7 %. Les caisses d'épargne ont stabilisé la leur à 9,2 %. En revanche, celle des sociétés financières a progressé de 0,9 point à 12,4 %, tandis que celle des institutions financières spécialisées a diminué de 1,4 point (4,5 %).

Parts de marché sur le total de bilan par catégories juridiques – Base métropolitaine

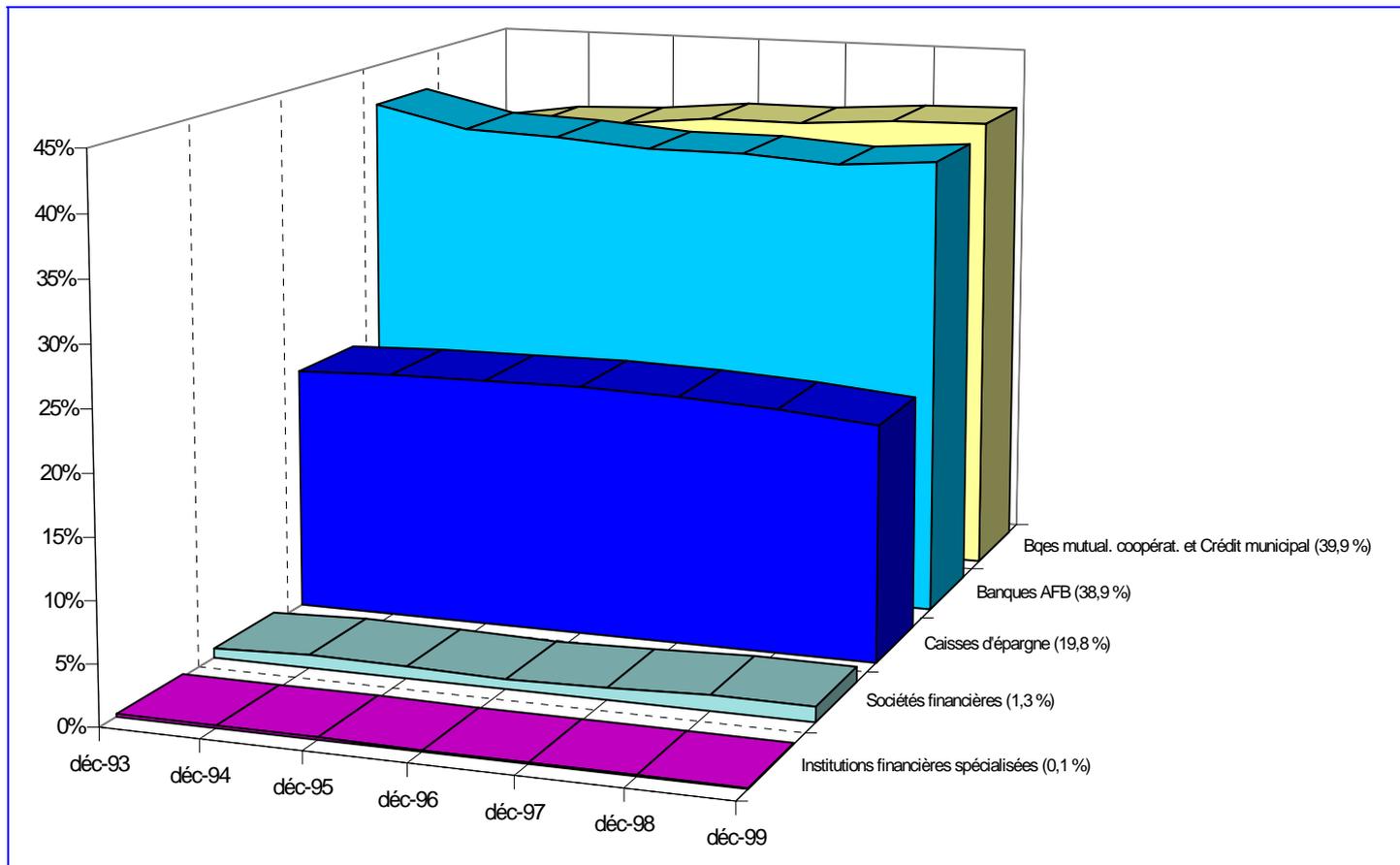


Source : Commission bancaire

Les positions dans la collecte de dépôts font ressortir les gains relatifs réalisés par les banques AFB et par les banques mutualistes ou coopératives.

La collecte des dépôts du public est principalement le fait de trois catégories d'institutions (en excluant le réseau financier de La Poste, non soumis à la loi bancaire) : les banques AFB, les caisses d'épargne et les banques mutualistes ou coopératives. Les banques mutualistes ont vu leur part de marché progresser faiblement à 39,8 % (+ 0,2 point). Les banques AFB ont gagné 0,5 point à 38,9 % alors que la part des caisses d'épargne est passée de 20,5 % à 19,8 % (soit - 0,7 point). La décollecte sur les livrets A est à l'origine de ce repli.

Parts de marché sur les dépôts de la clientèle par catégories juridiques – Base métropolitaine

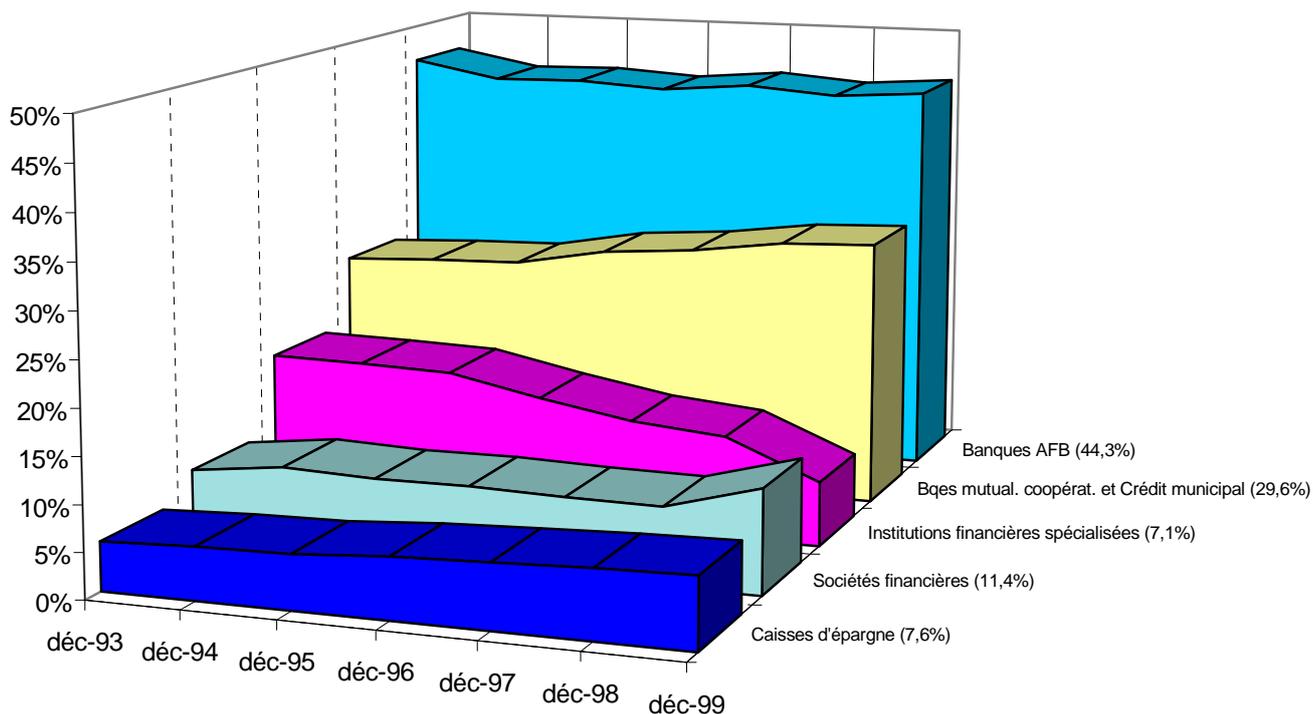


Source : Commission bancaire

Pour la distribution de crédits également, les banques mutualistes, les caisses d'épargne et les banques AFB ont progressé.

S'agissant des encours de crédits distribués, la part de marché des banques AFB s'est accrue (+ 0,8 point) à 44,3 %. Les banques mutualistes ou coopératives ont également renforcé leur position avec 29,5 % des encours distribués. Les sociétés financières ont bénéficié, en partie, de la création de la Compagnie de financement foncier et ont gagné 2,9 points (11,4 %). À l'inverse, les institutions financières spécialisées ont perdu 4,2 points de part de marché à 7,1 %.

Parts de marché sur les crédits à la clientèle par catégories juridiques – Base métropolitaine

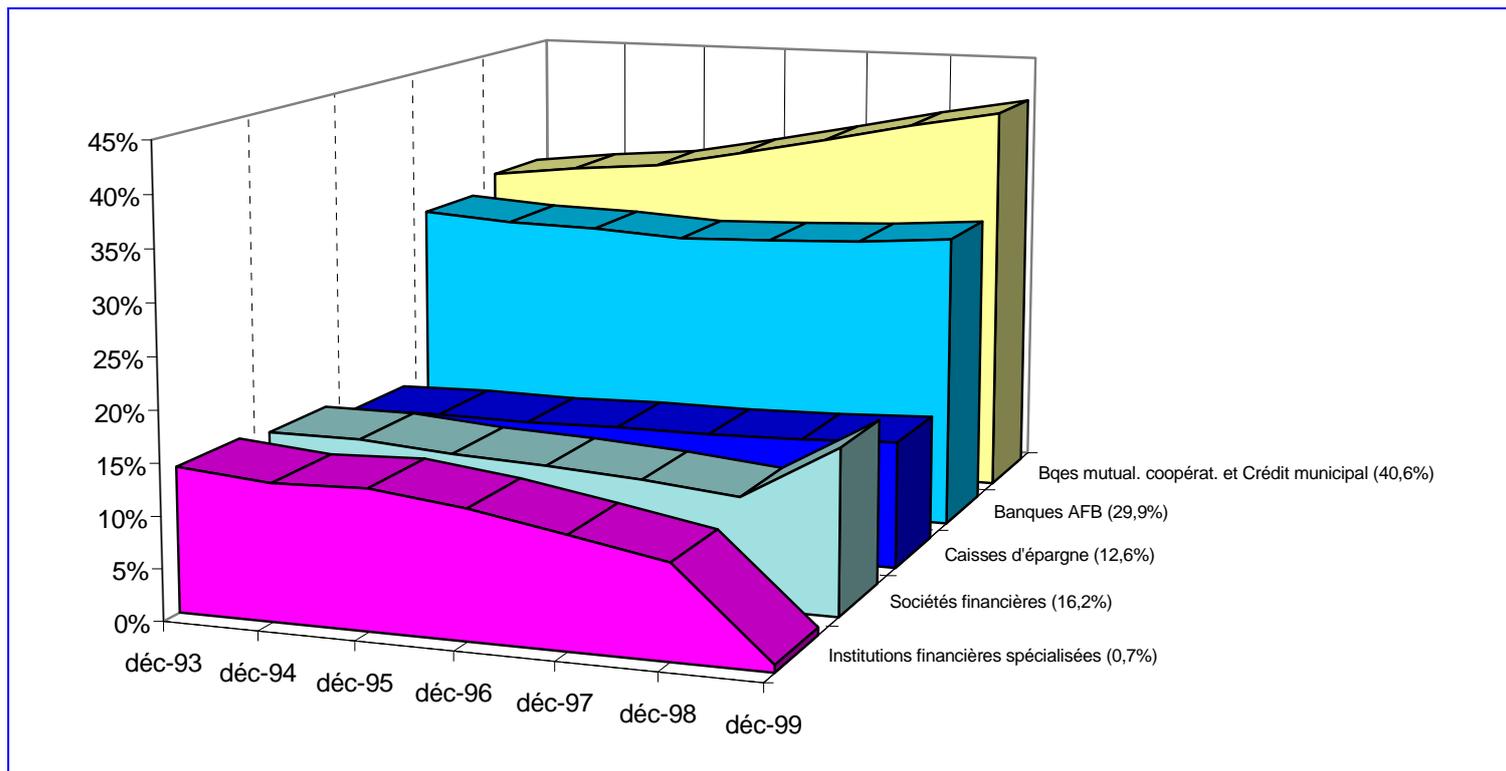


Source : Commission bancaire

La part des banques AFB et des banques mutualistes a continué de s'accroître dans la distribution de crédits à l'habitat...

Sur le marché des crédits à l'habitat, les banques mutualistes ou coopératives ont de nouveau accru notablement leur position, leur part de marché passant de 38,9 % à 40,6 % (+ 1,7 point). Les caisses d'épargne ont renforcé la leur avec 12,6 % (+ 0,4 point). Les banques AFB ont également augmenté leur part de marché qui s'est établie à 29,9 % (+ 0,8 point). La restructuration du Crédit foncier a entraîné un gain substantiel de part de marché des sociétés financières (16,2 % à la fin de 1999, contre 10,7 % un an plus tôt), au détriment des institutions financières spécialisées qui sont passées de 9,1 % à 0,7 % seulement.

Parts de marché sur les crédits à l'habitat par catégories juridiques – Base métropolitaine

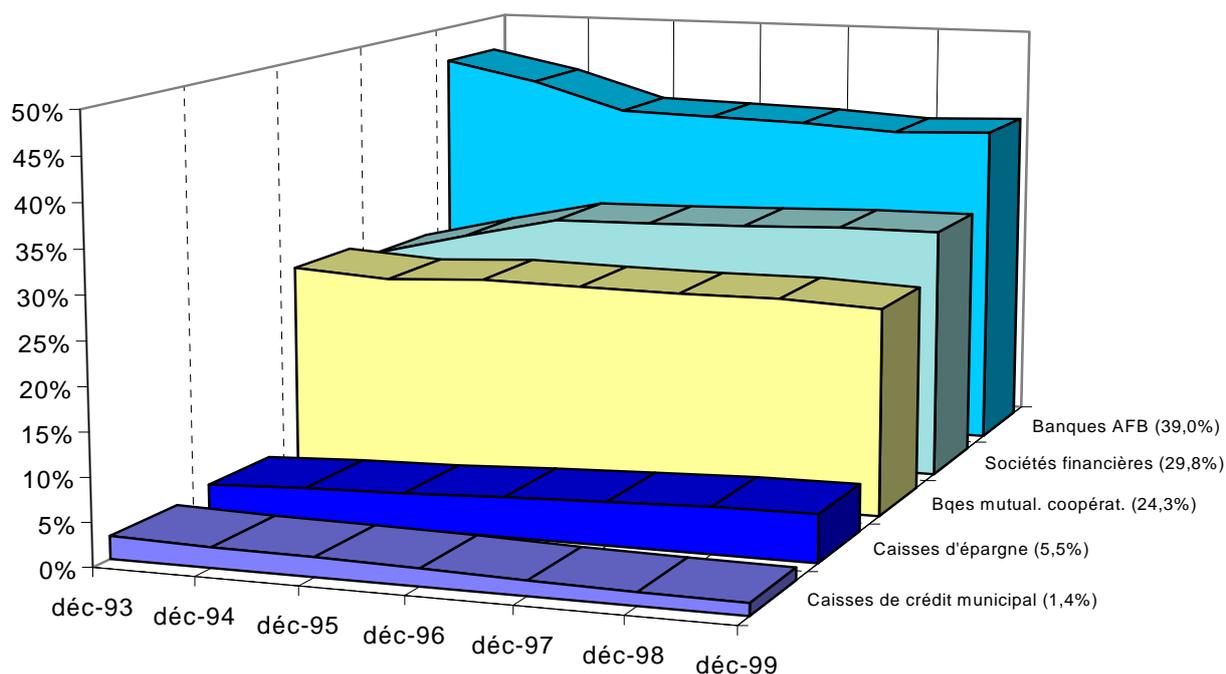


Source : Commission bancaire

... ainsi que dans l'octroi de crédits à la consommation, pour les banques AFB uniquement.

Sur les crédits à la consommation, les banques AFB ont renforcé leur position avec une part de marché de 39 % (+ 0,4 point). Les sociétés financières ont consolidé leur place (+ 0,1 point) avec 29,8 %, de même que les caisses d'épargne (5,5 %). Les banques mutualistes ou coopératives ont, en revanche, perdu des parts de marché à 24,3 % (- 0,5 point) ainsi que les caisses de Crédit municipal (1,4 %, après 1,5 % à la fin de 1998).

Parts de marché sur les crédits à la consommation par catégories juridiques – Base métropolitaine

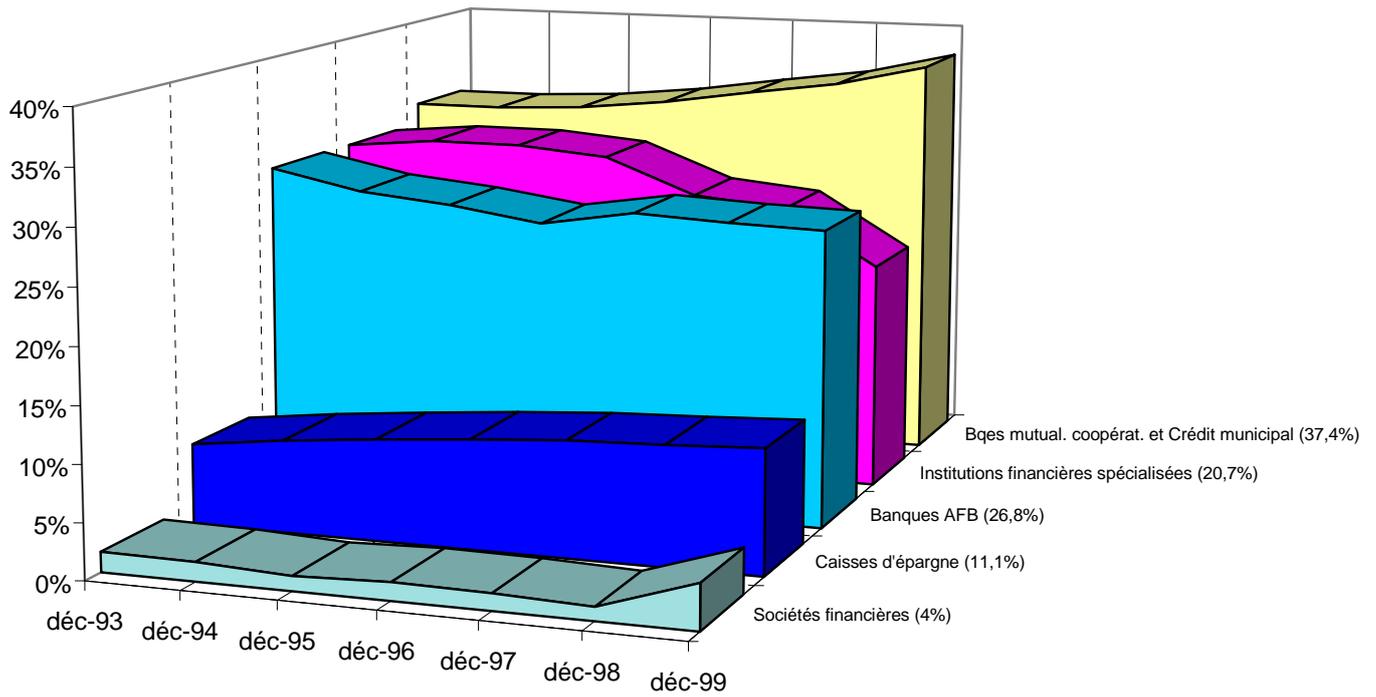


Source : Commission bancaire

S'agissant des crédits à l'équipement, les sociétés financières, les banques mutualistes et les caisses d'épargne ont accru leur part de marché

En matière de crédits à l'équipement, les banques mutualistes ou coopératives demeurent les premiers acteurs de ce marché, avec une part dans la distribution de ces crédits en hausse de 2 points à 37,4 %. Les banques AFB ont stabilisé leur part de marché à 26,8 % en 1999 et elles occupent ainsi la deuxième place, devant les institutions financières spécialisées, qui ont cédé 5 points de parts de marché, passant de 25,7 % à 20,7 %. Les caisses d'épargne ont progressé, quant à elles, de 0,4 point. Enfin, les sociétés financières ont vu leur part de marché progresser de 2,8 points à 4 %.

Parts de marché sur les crédits à l'équipement par catégories juridiques – Base métropolitaine



Source : Commission bancaire

Parts de marché des établissements de crédit – Groupes homogènes

En % du total	Situation			Dépôts			Crédits		
	31.12.97	31.12.98	31.12.99	31.12.97	31.12.98	31.12.99	31.12.97	31.12.98	31.12.99
Très grands établissements ou réseaux à vocation générale	48,2	50,2	51,0	82,6	82,4	81,5	55,1	56,7	56,8
Grands établissements ou réseaux à vocation générale	6,0	6,1	8,3	6,3	6,2	5,6	8,0	8,0	7,9
Établissements ou réseaux petits ou moyens à vocation générale	1,0	1,1	1,7	2,1	2,0	3,3	1,9	1,9	3,2
Banques locales ou mixtes	0,7	0,6	0,6	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7
Établissements de financement spécialisés	14,9	15,2	14,3	1,5	1,8	1,8	24,8	23,7	21,7
Établissements de marché	11,8	10,0	8,3	0,3	0,3	0,3	0,5	0,3	0,2
Établissements de groupe, d'ingénierie ou de portefeuille	11,1	11,0	10,4	3,2	3,2	4,0	5,3	5,1	5,0
Banques étrangères	6,3	5,8	4,9	3,4	3,3	2,8	3,7	3,5	3,8
Autres établissements	-	-	0,5	-	-	-	-	0,1	0,7

En % du total	Crédits à l'habitat			Crédits à la consommation			Crédits d'équipement		
	31.12.97	31.12.98	31.12.99	31.12.97	31.12.98	31.12.99	31.12.97	31.12.98	31.12.99
Très grands établissements ou réseaux à vocation générale	67,7	69,7	72,2	41,4	41,8	41,5	59,7	61,2	63,5
Grands établissements ou réseaux à vocation générale	4,2	4,6	3,9	4,4	4,4	3,1	7,0	6,8	6,3
Établissements ou réseaux petits ou moyens à vocation générale	1,2	1,3	2,7	3,2	3,0	4,0	1,6	1,6	2,4
Banques locales ou mixtes	0,4	0,4	0,4	0,7	0,6	0,7	0,4	0,3	0,3
Établissements de financement spécialisés	25,8	23,3	20,1	48,0	47,8	47,9	29,4	28,3	23,9
Établissements de marché	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de groupe, d'ingénierie ou de portefeuille	0,3	0,3	0,3	1,8	1,8	2,1	1,2	1,1	0,6
Banques étrangères	0,4	0,4	0,4	0,5	0,6	0,7	0,7	0,6	0,7
Autres établissements	-	-	-	-	-	-	-	0,1	2,3

Globalement, les très grands et grands établissements ou réseaux à vocation générale ont accentué leur prépondérance sur l'ensemble des activités bancaires.

Les très grands établissements à vocation générale ont confirmé leur prépondérance avec 51 % du total de la situation, contre 50,2 % au 31 décembre 1998.

Ils ont assuré 56,8 % de la distribution de crédits en 1999 (+ 0,1 point) et ont gagné de nouvelles parts de marché dans les compartiments du crédit à l'habitat (+ 2,5 points), du crédit à l'équipement (+ 2,3 points). Leur part s'est réduite, en revanche, dans les crédits à la consommation (- 0,3 point) et dans la collecte de dépôts (- 0,9 point à 81,5 %).

Les grands établissements ou réseaux à vocation générale ont renforcé l'ensemble de leur position. Ils ont couvert 8,3 % du total de la situation (+ 2,2 points), mais ont reculé tant au niveau des crédits octroyés (- 0,1 point) que des dépôts de la clientèle (- 0,6 point).

Les établissements ou réseaux petits ou moyens à vocation générale ont également accru leur part de marché (+ 0,6 point pour le total de situation, + 1,3 point pour les crédits et les dépôts).

En revanche, les établissements de financement spécialisés ont perdu des parts de marché en termes de total de situation (14,3 %, soit - 0,9 point) ainsi que dans les crédits distribués (- 2 points). La dégradation a été particulièrement sensible pour les crédits à l'habitat (- 3,2 points) et les crédits d'équipement (- 4,4 points).

Les établissements de marché ont également perdu des parts de marché (- 1,7 point sur le total de bilan avec 8,3 %), de même que les établissements de groupe, d'ingénierie ou de portefeuille (- 0,6 point à 10,4 %).

Enfin, les banques étrangères ont vu leur part de marché diminuer en 1999 (- 0,9 point à 4,9 %), même si, dans l'octroi de crédits, leur position s'est un peu renforcée à 3,8 % (+ 0,3 point).

2. L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT EN 1999

2.1. L'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT A BENEFICIE EN 1999 D'UNE CONJONCTURE FAVORABLE

L'analyse consolidée des principaux établissements s'avère d'autant plus importante qu'elle prend en compte les opérations effectuées par les filiales implantées dans les pays étrangers et permet ainsi d'intégrer l'internationalisation croissante de l'activité et des résultats des banques françaises. C'est pourquoi les données consolidées d'un échantillon des plus grands établissements de crédit font l'objet de commentaires spécifiques.

Pour autant, l'analyse sur base sociale permet de fournir une information très détaillée couvrant l'ensemble du champ des établissements de crédit. L'activité et les résultats de ces établissements sont, par conséquent, appréhendés au travers de deux types de documents : d'une part, les états territoriaux, qui retracent l'activité exercée par les établissements (sièges, succursales et agences) sur le territoire métropolitain, dans les départements ou territoires d'outre-mer ; d'autre part, les états globaux (dits « toutes zones »), qui retracent l'ensemble de l'activité des établissements de crédit, c'est-à-dire la somme des activités exercées en métropole, dans les départements et territoires d'outre-mer et à l'étranger (pour les succursales uniquement), après compensation des opérations résultant des relations réciproques entre les différentes implantations géographiques des établissements de crédit français.

Les commentaires présentés ci-après sont fondés, pour la plupart d'entre eux, sur les documents relatifs à l'ensemble de l'activité. Toutefois, dans un certain nombre de cas, il a été nécessaire de recourir aux chiffres plus détaillés fournis par les états relatifs au territoire métropolitain.

Les différences entre les chiffres métropolitains et ceux concernant l'ensemble de l'activité proviennent, pour l'essentiel, des agences des établissements de crédit français installées à l'étranger. En effet, le poids de l'activité exercée dans les départements et territoires d'outre-mer demeure modeste.

2.1.1. L'ACTIVITE CONSOLIDEE DES GRANDS GROUPES BANCAIRES FRANÇAIS A CONNU UNE REPRISE EN 1999

L'analyse consolidée constitue une approche indispensable.

L'approche sur base consolidée de l'activité des établissements de crédit permet d'intégrer les éléments relatifs au développement des opérations au sein des groupes bancaires. Cette approche est d'ailleurs désormais largement utilisée, tant dans l'application des règles prudentielles que dans la politique de communication financière des établissements les plus importants.

Plusieurs restructurations se sont opérées entre les groupes qui composent l'échantillon.

L'évolution de l'activité consolidée est retracée ici à partir des données extraites des bilans de sept groupes bancaires 7 français.

L'exercice 1999 a été marqué par des opérations de restructuration importantes. Le CIC 8 a absorbé la Compagnie financière de CIC. Enfin, l'année 1999 a été caractérisée par le rapprochement entre la Banque

7 Banque nationale de Paris, Paribas, Groupe Crédit agricole, Crédit industriel et commercial (CIC), Crédit commercial de France, Crédit lyonnais, Société générale.

8 Les données consolidées relatives aux groupes Crédit mutuel – CIC n'étant pas disponibles, l'analyse se limite au compte consolidé du seul groupe CIC.

nationale de Paris et Paribas qui a permis au nouveau groupe BNP – Paribas 9 de figurer aux premières places en Europe en termes de total de bilan et de capitaux propres.

À la fin de 1999, le total cumulé du bilan consolidé de ces sept groupes bancaires représentait 55,9 % de la situation sur base sociale de l'ensemble des établissements de crédit. Il convient de noter que certaines variations constatées peuvent résulter, pour partie, de modifications dans les périmètres de consolidation.

Évolution du bilan consolidé des sept grands groupes bancaires français

(en milliards d'euros)

ACTIF	Décembre 1998	Décembre 1999		Variation en %
		En euros	En francs	
Emplois interbancaires (y compris titres reçus en pension livrée)	414,9	383,2	2 513,4	- 7,6 %
Crédits à la clientèle	653,5	683,8	4 485,7	+ 4,6 %
Crédit-bail, LOA et location simple	36,5	39,8	261,1	+ 9,0 %
Portefeuilles-titres	447,5	535,4	3 512,2	+ 19,6 %
Titres de participation	28,9	51,2	336,0	+ 77,2 %
Autres	142,3	203,5	1 334,4	+ 43,0 %
PASSIF				
Ressources interbancaires (y compris titres donnés en pension livrée)	545,6	536,5	3 519,1	- 1,7 %
Dépôts de la clientèle	611,6	633,7	4 157,1	+ 3,6 %
Dettes représentées par un titre <i>Dont titres de créances négociables</i>	190,3 125,9	210,4 145,6	1 380,3 954,9	+ 10,6 % + 15,6 %
Autres	309,6	425,9	2 793,5	+ 37,6 %
Fonds propres	66,5	90,4	592,8	+ 36,0 %
TOTAL DE BILAN	1 723,6	1 896,9	12 442,8	+ 10,1 %
HORS-BILAN				
Engagements en faveur de la clientèle				
<i>. de financement</i>	268,1	313,8	2 058,1	+ 17,0 %
<i>. de garantie</i>	122,2	139,4	914,4	+ 14,1 %
Opérations sur instruments financiers à terme	12 108,2	15 053,6	98 745,3	+ 24,3 %
<i>. intérêt</i>	10 389,0	13 275,2	87 079,7	+ 27,8 %
<i>. change</i>	752,8	350,7	2 300,7	- 53,4 %

L'activité sur base consolidée a sensiblement progressé.

L'activité consolidée des principaux groupes bancaires, mesurée par le total de bilan, a progressé à un rythme assez soutenu (+ 10,1 % par rapport à 1998). Cette croissance a reposé, à l'actif, sur l'accroissement sensible du portefeuille-titres et, dans une moindre mesure, des opérations de crédit avec la clientèle, enfin, au passif, sur le développement des ressources émanant de la clientèle. Au sein de l'échantillon, l'évolution est assez homogène. Seul un établissement a connu une baisse de son total de bilan, due, il est vrai, à une réduction de son périmètre de consolidation. L'augmentation du total de bilan varie dans l'échantillon de 6 % à 31,3 %.

2.1.1.1. Le volume des opérations de trésorerie et interbancaires s'est inscrit en repli

Le volume des opérations de pension livrée sur titres n'a pas connu de reprise.

On peut souligner, tout d'abord, le repli des opérations avec les établissements de crédit. Dans l'ensemble, les emprunts aux établissements de crédit ont diminué de 1,7 %. À l'actif, les prêts ont baissé de 7,6 %. Les évolutions des composantes de ces opérations sont assez homogènes. Les opérations classiques de trésorerie et interbancaires se sont fortement contractées (- 11,7 % à l'actif, - 3 % au passif). Les opérations sur titres reçus ou donnés en pension livrée ont également enregistré une diminution (- 4,1 % à l'actif, elles sont restées inchangées

9 Dans cette analyse, nous avons utilisé les comptes consolidés de la Banque nationale de Paris et de Paribas séparément, ce qui permet d'effectuer plus facilement une comparaison entre les deux exercices.

au passif). Comme en 1998, les opérations de pension livrée ont connu un recul ou une stagnation de leurs encours. Rappelons que jusqu'en 1997, elles s'étaient inscrites en forte augmentation. Ces évolutions sont à rapprocher des recommandations émises par les différentes autorités de surveillance des marchés qui, dans le cadre de la préparation au passage à l'an 2000, ont préconisé un désengagement sur un certain nombre d'opérations afin de limiter les risques éventuels. Dans l'ensemble, les opérations interbancaires n'ont plus représenté que 20,2 % du total des actifs et 28,3 % du passif (respectivement 24,1 % et 31,7 % à la fin de 1998). La position nette interbancaire emprunteuse s'est accrue de 17,2 %, atteignant 153,3 milliards d'euros. À l'exception d'un groupe qui a enregistré une croissance assez soutenue du volume de ces opérations, tous les autres ont affiché un repli ou une stagnation.

2.1.1.2. Les opérations avec la clientèle ont enregistré une progression de leurs encours

Le volume des crédits octroyés s'est inscrit en progression, en raison principalement du dynamisme des activités domestiques, ...

Les opérations avec la clientèle ont enregistré, quant à elles, une croissance de 4,6 %. Seul un groupe fait état d'une forte diminution de ses encours de crédit, du fait de la réduction de son périmètre de consolidation. Pour les autres établissements de l'échantillon, en revanche, la progression oscille entre 4,5 % et 16,2 %. Même si, pour certains d'entre eux, la hausse provient, en partie, d'un changement de périmètre de consolidation, l'évolution d'ensemble témoigne du dynamisme de la demande de crédits. On peut noter, par ailleurs, la progression soutenue des opérations de crédit-bail et de location simple, de l'ordre de 9 %.

... de même que les ressources émanant de la clientèle.

L'encours des ressources émanant de la clientèle a progressé, pour sa part, de 3,6 %. Les observations sont identiques à celles relatives aux encours de crédit. À l'exception d'un établissement affecté par une réduction de son périmètre, tous les groupes enregistrent une augmentation des encours de ressources, qui varie de 4,7 % à 11,8 %. Les ressources de la clientèle ont été caractérisées par une hausse marquée des encours sur les comptes ordinaires créditeurs et un ralentissement de la progression sur les comptes d'épargne à régime spécial touchés, en cours d'année, par la baisse des taux réglementés. Comme nous le verrons plus loin, cette évolution est confirmée par l'analyse établie sur base sociale.

2.1.1.3. Les opérations sur titres ont été dynamiques

L'augmentation du portefeuille-titres...

Le développement de l'activité s'explique aussi à l'actif par l'accroissement sensible du portefeuille global des titres (+ 19,6 %), lequel a représenté, en décembre 1999, plus de 28,2 % du total de l'actif (26 % un an auparavant). La vitalité des marchés financiers, dans un contexte de modération des taux d'intérêt, a rendu les placements sur titres très attractifs, malgré la remontée sensible des taux d'intérêt en fin d'année. Cette croissance a davantage concerné le portefeuille des titres de transaction. Les titres de placement ont progressé à un rythme beaucoup moins rapide, tandis que les encours de titres d'investissement ont stagné. On peut souligner, néanmoins, que cette progression n'est pas homogène entre chacun des groupes de l'échantillon, certains enregistrant une stagnation, d'autres, au contraire, une forte augmentation (jusqu'à + 41,9 %).

Les participations (prêts subordonnés, parts dans les entreprises liées et participations) ont vu, quant à elles, leur montant s'accroître fortement (+ 77,2 %). Tous les groupes ont connu une forte progression de ces opérations. Cette tendance s'explique, en partie, par les opérations de restructuration qui se sont traduites par des prises de participation importantes.

Au passif, l'encours de dettes constituées par des titres a enregistré une augmentation de 10,6 %. Il convient de noter, d'ailleurs, que le montant des titres de créances négociables a augmenté de 15,6 %.

2.1.1.4. LES OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ONT POURSUIVI LEUR PROGRESSION

... et des opérations sur instruments financiers à terme a illustré une nouvelle fois le dynamisme des opérations de marché.

Le dynamisme des opérations de marché s'est poursuivi en 1999 et s'est illustré par l'augmentation des opérations enregistrées au hors-bilan. Celles-ci ont affiché, en effet, une croissance des encours notionnels de 24,3 % et ont

représenté près de huit fois le total de bilan (6,9 fois en 1997). Leur montant a atteint, pour les groupes de l'échantillon, 15 053,6 milliards d'euros.

Comme en 1998, les instruments de taux d'intérêt ont constitué la part prépondérante de ces opérations (plus de 87 %). On peut signaler, en revanche, la baisse importante des encours sur les instruments de cours de change.

2.1.1.5. La structure financière s'est renforcée

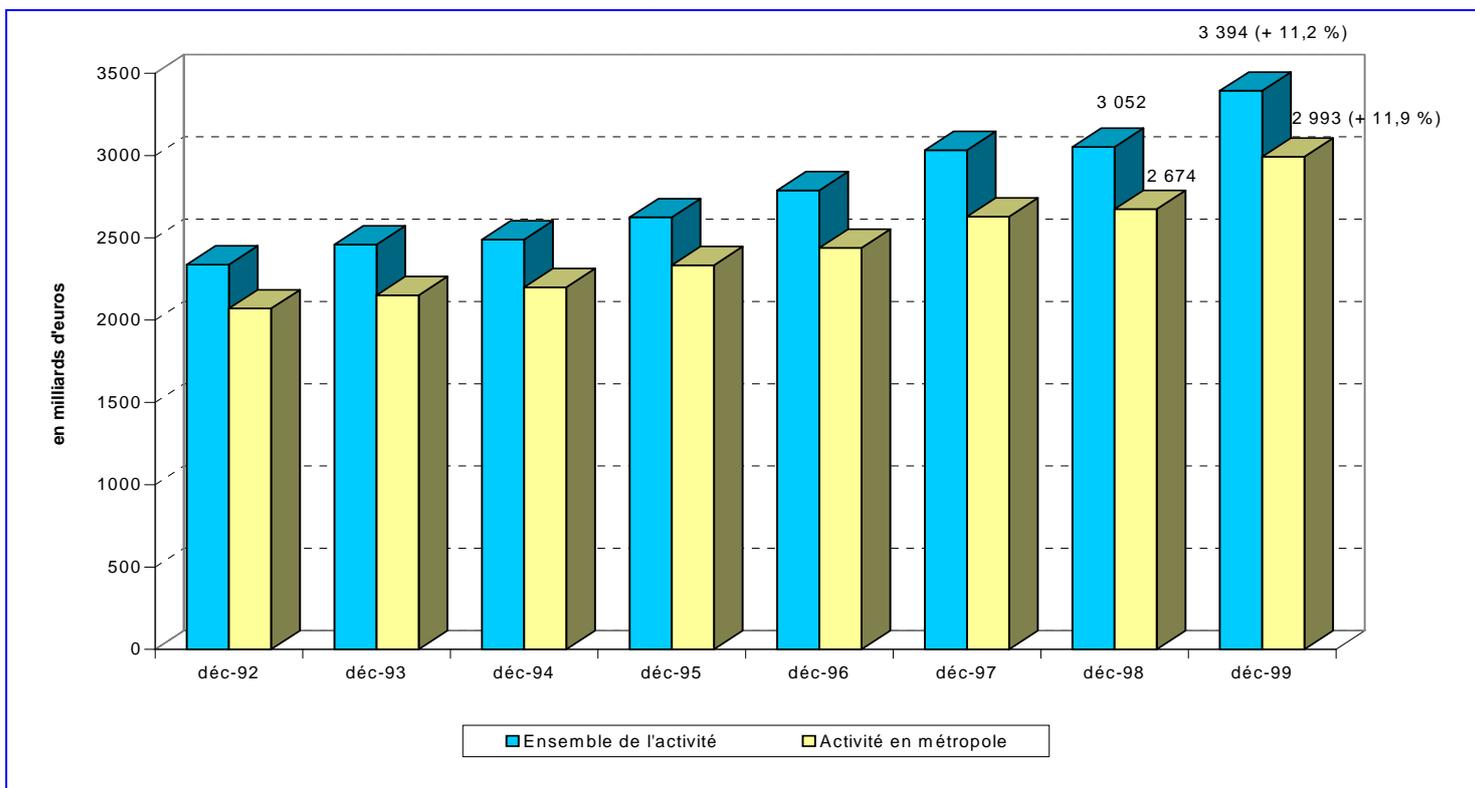
La structure financière consolidée des principaux groupes bancaires français s'est finalement renforcée en 1999, puisque les fonds propres de base 10 se sont accrus de 36 %, passant, pour l'ensemble de l'échantillon analysé, de 66,5 milliards d'euros à 90,4 milliards d'euros, soit près de 4,8 % du total de la situation (3,9 % en 1998). Cette évolution s'explique, en partie, par la forte progression des primes d'émission d'un établissement dans le cadre d'une opération de fusion.

2.1.2. L'ACTIVITE GLOBALE SUR BASE SOCIALE A PROGRESSE EN 1999 ET A PRESENTE DES EVOLUTIONS HOMOGENES DANS SES COMPOSANTES

Le total de situation sur base sociale de l'ensemble des établissements de crédit a fortement progressé, ...

La croissance de l'activité des établissements de crédit, déterminée sur base sociale, a repris en 1999. Le total de la situation d'ensemble, toutes implantations confondues, a, en effet, augmenté de 11,2 %, passant de 3 052 milliards d'euros au 31 décembre 1998 à 3 394 milliards d'euros au 31 décembre 1999 (22 260 milliards de francs). Le rythme de croissance s'est, par conséquent, nettement accéléré par rapport à 1998 (+ 0,6 %) et a été soutenu sur le territoire métropolitain (+ 11,9 %), illustrant la bonne santé de l'économie française.

Évolution de la situation globale Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

10 Il s'agit du capital, des réserves et primes d'émission, du fonds pour risques bancaires généraux et du report à nouveau. Le montant des dividendes n'étant pas connu, la part non distribuée du résultat de l'exercice n'a pas été ajoutée au total des fonds propres de base.

Évolution de la situation Ensemble des établissements de crédit – Ensemble de l'activité

(En millions d'euros)	31.12.1998	31.12.1999	VARIATION		Contre-valeur 1999 en millions de francs
			En montant	En %	
EMPLOIS					
CAISSE, BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	20 869	31 466	10 597	50,78	206 403
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	770 246	840 648	70 402	9,14	5 514 289
. comptes ordinaires	144 104	173 547	29 443	20,43	1 138 394
. comptes et prêts	520 796	555 952	35 156	6,75	3 646 806
. valeurs reçues en pension	32 159	17 673	- 14 486	- 45,04	115 927
. autres prêts	73 187	93 476	20 289	27,72	613 162
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	1 025 589	1 101 235	75 646	7,38	7 223 628
. crédits à la clientèle non financière	911 137	982 399	71 262	7,82	6 444 115
. prêts à la clientèle financière	17 282	23 854	6 572	38,03	156 472
. valeurs reçues en pension	789	904	115	14,58	5 930
. comptes ordinaires débiteurs	60 878	60 605	- 273	- 0,45	397 543
. créances douteuses	24 909	22 699	- 2 210	- 8,87	148 896
. autres crédits	10 594	10 774	180	1,70	70 673
OPÉRATIONS SUR TITRES	912 363	1 026 499	114 136	12,51	6 733 392
. titres reçus en pension livrée	278 731	254 364	- 24 367	- 8,74	1 668 518
. titres de transaction	225 712	270 971	45 259	20,05	1 777 453
. titres de placement	133 561	145 174	11 613	8,69	952 279
. titres d'investissement	182 387	192 815	10 428	5,72	1 264 783
. autres opérations	91 972	163 175	71 203	77,42	1 070 358
VALEURS IMMOBILISÉES	173 325	215 104	41 779	24,10	1 410 990
. prêts subordonnés	10 873	16 309	5 436	50,00	106 980
. parts dans les entreprises liées	86 469	119 373	32 904	38,05	783 036
. immobilisations	15 055	15 165	110	0,73	99 476
. crédit-bail et location simple	58 383	61 797	3 414	5,85	405 362
. autres valeurs	2 545	2 460	- 85	- 3,34	16 137
DIVERS	149 893	178 610	28 717	19,16	1 171 605
TOTAL DE L'ACTIF	3 052 285	3 393 562	341 277	11,18	22 260 307
RESSOURCES					
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	5 798	1 220	- 4 578	- 78,96	8 003
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	829 845	942 345	112 500	13,56	6 181 378
. comptes ordinaires créditeurs	70 775	97 231	26 456	37,38	637 794
. comptes et emprunts	636 630	720 611	83 981	13,19	4 726 898
. valeurs données en pension	46 104	30 678	- 15 426	- 33,46	201 234
. autres emprunts	76 336	93 825	17 489	22,91	615 452
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	871 549	913 109	41 560	4,77	5 989 602
. emprunts auprès de la clientèle financière	20 050	23 076	3 026	15,09	151 369
. valeurs données en pension	1 194	2 276	1 082	90,62	14 930
. comptes ordinaires créditeurs	215 577	243 389	27 812	12,90	1 596 527
. comptes d'épargne à régime spécial	458 496	471 067	12 571	2,74	3 089 997
. comptes créditeurs à terme	139 759	142 580	2 821	2,02	935 263
. bons de caisse et bons d'épargne	17 081	12 130	- 4 951	- 28,99	79 568
. autres ressources	19 392	18 591	- 801	- 4,13	121 949
OPÉRATIONS SUR TITRES	982 390	1 112 729	130 339	13,27	7 299 024
. titres donnés en pension livrée	334 418	319 485	- 14 933	- 4,47	2 095 684
. dettes représentées par un titre	455 718	503 873	48 155	10,57	3 305 190
. dont : . titres de créances négociables	238 623	296 383	57 760	24,21	1 944 145
. obligations	204 356	193 583	- 10 773	- 5,27	1 269 821
. autres opérations	192 254	289 371	97 117	50,51	1 898 149
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES	217 896	257 340	39 444	18,10	1 688 040
. subventions et fonds publics affectés	7 906	7 897	- 9	- 0,11	51 801
. provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel	27 698	29 955	2 257	8,15	196 492
. dettes subordonnées.....	54 880	60 233	5 353	9,75	395 103
. capital, réserves et fonds pour risques bancaires généraux	127 412	159 255	31 843	24,99	1 044 644
REPORT À NOUVEAU (+/-).....	- 591	1 255	1 846	312,35	8 232
DIVERS.....	145 398	165 564	20 166	13,87	1 086 029
TOTAL DU PASSIF.....	3 052 285	3 393 562	341 277	11,18	22 260 307

... du fait du dynamisme de l'ensemble des activités.

Cette progression de la situation a résulté, à l'actif, d'une augmentation des opérations avec la clientèle. Celles-ci ont progressé de 7,4 % et représenté 32,5 % du total des emplois, contre 33,6 % au 31 décembre 1998. Elles ont

été tirées notamment par les crédits à la clientèle non financière (+ 7,8 %). La progression de ces emplois sur base métropolitaine a été plus marquée encore (+ 8,4 %), traduisant le dynamisme de la croissance en France. Les opérations sur titres ont repris leur mouvement de croissance avec une hausse des encours de 12,5 %, malgré la diminution des emplois sous forme de titres reçus en pension livrée (- 8,7 %). Les encours de portefeuille-titres (titres de transaction, de placement et d'investissement) ont enregistré, en revanche, une augmentation soutenue de 12,4 %, notamment les titres de transaction (+ 20,1 %). La croissance des prêts aux établissements de crédit a atteint 9,1 % par rapport au 31 décembre 1998.

Du côté des ressources, les fonds émanant de la clientèle ont enregistré une progression plus modérée (+ 4,8 %), tirée notamment par les comptes ordinaires créditeurs (+ 12,9 %). La croissance des comptes d'épargne à régime spécial s'est, en revanche, nettement ralentie (+ 2,7 %). Les emprunts auprès des établissements de crédit ont été dynamiques (+ 13,6 %), de même que les ressources sous forme de titres (+ 13,3 %), malgré le repli marqué des encours de titres donnés en pension livrée (- 4,5 %) qui a été compensé par l'augmentation des dettes représentées par un titre (+ 10,6 %).

La croissance des opérations sur instruments financiers à terme s'est poursuivie en 1999.

L'exercice 1999 a également été caractérisé au hors-bilan par une poursuite de la hausse des encours d'engagements sur instruments financiers à terme (+ 20,1 %, après + 23,9 % en 1998 et + 33,5 % en 1997). Ces engagements ont ainsi représenté plus de 510 % du total de la situation au 31 décembre 1999, contre 480 % au 31 décembre 1998. Les encours sur instruments de taux d'intérêt ont conservé leur prépondérance (+ 16,3 %), mais les encours sur autres instruments, qui regroupent notamment les produits relatifs aux actions, aux indices et aux matières premières, ont progressé à un rythme très soutenu (+ 106,7 %).

Engagements hors-bilan – Ensemble des établissements de crédit – Ensemble de l'activité

(en millions d'euros)	31.12.1998	31.12.1999	VARIATIONS		Contre-valeur 1999 en millions de francs
			En montant	En %	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT					
En faveur : – d'établissements de crédit	54 436	65 437	11 001	20,21	429 239
– de la clientèle	350 802	419 808	69 006	19,67	2 753 760
Reçus : – d'établissements de crédit	79 996	104 379	24 383	30,48	684 681
– de la clientèle	9 525	8 448	– 1 077	– 11,31	55 415
ENGAGEMENTS DE GARANTIE					
D'ordre : – d'établissements de crédit	124 409	159 494	35 085	28,20	1 046 212
– de la clientèle	233 137	252 867	19 730	8,46	1 658 699
Reçus : – d'établissements de crédit	130 276	157 175	26 899	20,65	1 031 000
– de la clientèle	113 491	139 272	25 781	22,72	913 564
ENGAGEMENTS SUR TITRES					
Titres à recevoir	33 677	22 742	– 10 935	– 32,47	149 178
<i>dont titres vendus avec faculté de rachat</i>	763	597	– 166	– 21,76	3 916
Titres à livrer	26 260	21 880	– 4 380	– 16,68	143 523
<i>dont titres achetés avec faculté de rachat</i>	276	536	260	94,20	3 516
OPÉRATIONS EN DEVISES					
Monnaies à recevoir	2 000 844	1 649 593	– 351 251	– 17,56	10 820 621
Monnaies à livrer	1 674 605	1 661 181	– 13 424	– 0,80	10 896 633
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME					
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	14 645 878	17 584 293	2 938 415	20,06	115 345 401
Opérations sur instruments de cours de change	13 116 010	15 251 387	2 135 377	16,28	100 042 541
Opérations sur autres instruments	600 024	411 380	– 188 644	– 31,44	2 698 476
	929 844	1 921 527	991 683	106,65	12 604 391

2.1.3. L'ACTIVITE INTERNATIONALE A BENEFICIE DE L'ACCALMIE DANS LES PAYS EMERGENTS, MAIS AUSSI DE L'APPRECIATION DU DOLLAR PAR RAPPORT A L'EURO

Il s'agit ici d'appréhender la part des activités internationales réalisées par les établissements de crédit. Toutefois, les analyses étant réalisées à partir des documents établis sur base sociale, les filiales à l'étranger des établissements de crédit français ne sont pas prises en compte, contrairement à l'analyse sur base consolidée présentée ci-dessus pour les principaux groupes bancaires français.

2.1.3.1. La place de l'activité internationale au sein de l'activité globale

La préparation du passage à l'euro a entraîné, au cours de l'année 1998, des changements dans la base comptable des agents financiers (Bafi). En effet, depuis le 1^{er} juillet 1998, les opérations sont réparties entre les transactions réalisées en euros et les transactions réalisées dans les autres devises, ce qui entraîne une rupture statistique (jusqu'à cette date, la distinction se faisait entre opérations en francs et opérations en devises).

Cela étant, la place de l'activité internationale peut être mesurée à partir de trois critères : la part des opérations en devises non euro dans l'activité métropolitaine, la part des agences à l'étranger dans l'ensemble de l'activité, enfin, la part de l'activité métropolitaine réalisée avec les non-résidents en euros.

Au regard de ces trois indicateurs, il apparaît que l'activité internationale des établissements de crédit français s'est consolidée en 1999, après un exercice 1998 perturbé par la crise dans les pays émergents et les turbulences financières de l'été. La part des opérations effectuées en devises non euro a représenté 14,8 % de l'actif et 15,7 % du passif réalisés en métropole (respectivement 15,2 % et 14,6 % à la fin de 1998). La part des agences installées à l'étranger, pour l'ensemble des établissements de crédit, a couvert 18,2 % du total de la situation de ces derniers

à la fin de l'exercice (17,8 % un an plus tôt). Enfin, la proportion des opérations réalisées avec les non-résidents en euros 11 par les implantations métropolitaines a atteint 14,6 % du côté des emplois (12,3 % en 1998) et 12 % du côté des ressources (11,6 % en 1998).

2.1.3.2. Le poids des opérations en devises fait apparaître une évolution disparate au 31 décembre 1999

Opérations en devises – Activité sur le territoire métropolitain – Ensemble des établissements de crédit

PRINCIPAUX EMPLOIS EN DEVICES En millions d'euros (contre-valeur)	31.12.1998	31.12.1999	VARIATION		Contre-valeur 1999 en millions de francs
			En montant	En %	
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES	193 676	189 265	- 4 411	- 2,00	1 241 497
. résidents	36 854	50 201	13 347	36,22	329 297
. non-résidents	156 821	139 063	- 17 758	- 11,32	912 193
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	59 061	78 852	19 791	33,51	517 235
. résidents	16 462	23 994	7 532	45,75	157 390
. non-résidents	42 600	54 858	12 258	28,77	359 845
OPÉRATIONS SUR TITRES	122 856	134 699	11 843	9,64	883 568
PRÊTS SUBORDONNÉS	1 662	1 957	295	17,75	12 837
PART DANS LES ENTREPRISES LIÉES	7 503	9 731	2 228	29,69	63 831
DOTATIONS DES SUCCURSALES À L'ÉTRANGER	3 808	4 963	1 155	30,33	32 555
TOTAL ACTIF	407 266	441 509	34 243	8,41	2 896 109
. résidents	74 513	98 189	23 676	31,77	644 078
. non-résidents	332 753	343 320	10 567	3,18	2 252 032

PRINCIPALES RESSOURCES EN DEVICES En millions d'euros (contre-valeur)	31.12.1998	31.12.1999	VARIATION		Contre-valeur 1999 en millions de francs
			En montant	En %	
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES	231 198	279 818	48 620	21,03	1 835 486
. résidents	38 484	46 416	7 932	20,61	304 469
. non-résidents	192 714	233 402	40 688	21,11	1 531 017
DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE	34 809	37 728	2 919	8,39	247 479
. résidents	12 093	12 749	656	5,42	83 628
. non-résidents	22 716	24 979	2 263	9,96	163 851
OPÉRATIONS SUR TITRES	96 370	118 510	22 140	22,97	777 375
DETTES SUBORDONNÉES	10 313	12 017	1 704	16,52	78 826
TOTAL PASSIF	390 536	469 535	78 999	20,23	3 079 948
. résidents	74 681	95 818	21 137	28,30	628 525
. non-résidents	315 854	373 717	57 863	18,32	2 451 423

11 La part des opérations avec les non-résidents toutes devises confondues est passée de 24,7 % à 26,1 % à l'actif et de 23,5 % à 24,5 % au passif.

HORS-BILAN En millions d'euros (contre-valeur)	31.12.1998	31.12.1999	VARIATION		Contre-valeur 1999 en millions de francs
			En montant	En %	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT					
En faveur : – d'établissements de crédit	8 427	15 241	6 814	80,86	99 974
– de la clientèle	28 049	37 326	9 277	33,07	244 843
Reçus : – d'établissements de crédit	14 968	18 034	3 066	20,48	118 295
– de la clientèle	136	148	12	8,82	971
ENGAGEMENTS DE GARANTIE					
D'ordre : – d'établissements de crédit	34 729	40 544	5 815	16,74	265 951
– de la clientèle	25 626	30 180	4 554	17,77	197 968
Reçus : – d'établissements de crédit	21 606	29 641	8 035	37,19	194 432
– de la clientèle	21 758	27 712	5 954	27,36	181 779
TITRES À RECEVOIR	3 346	1 973	– 1 373	– 41,03	12 942
TITRES À LIVRER	5 306	2 982	– 2 324	– 43,80	19 561
MONNAIES À RECEVOIR	879 936	989 655	109 719	12,47	6 491 711
MONNAIES À LIVRER	898 833	960 059	61 226	6,81	6 297 574
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	5 231 575	5 115 604	– 115 971	– 2,22	33 556 163

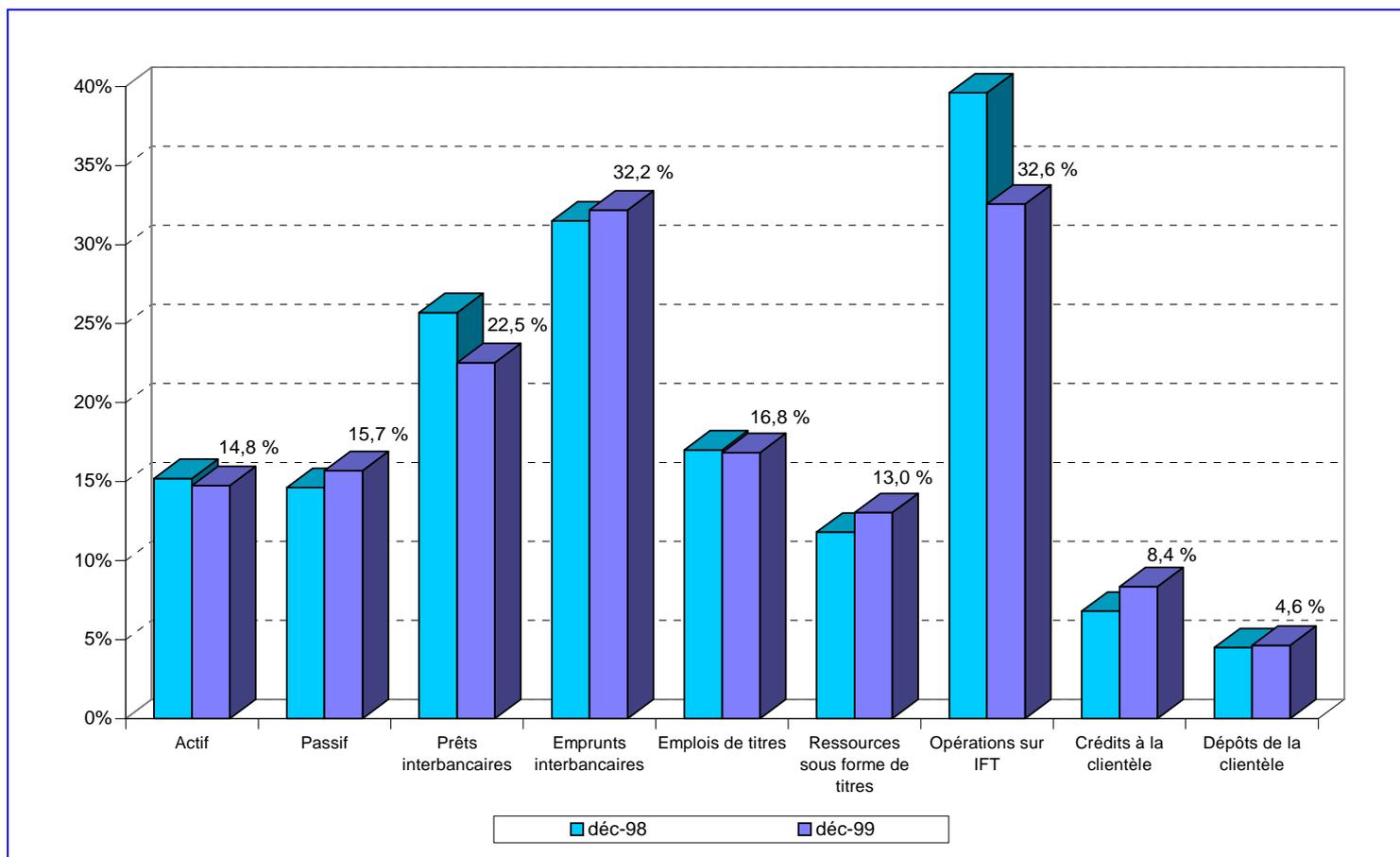
Le poids des opérations en devises a connu des évolutions différenciées.

Le poids des opérations en devises dans le total de la situation métropolitaine est passé à l'actif de 15,2 % en décembre 1998 à 14,8 % à la fin de 1999, mais cette part a augmenté au passif atteignant 15,7 % (14,6 % au 31 décembre 1998). Les actifs détenus en devises ont, en effet, progressé moins rapidement (+ 8,4 %) que les ressources (+ 20,2 %).

Les opérations interbancaires sont toujours majoritaires dans l'activité en devises. Les emprunts interbancaires ont progressé de 21 % mais les prêts interbancaires ont diminué de 2 %. Ces opérations ont représenté respectivement 59,6 % des ressources et 42,9 % des emplois. Les opérations sur titres ont enregistré, pour leur part, une hausse de 9,6 % à l'actif et de 23 % au passif. En revanche, les engagements sur instruments financiers à terme ont connu un repli de 2,2 %. Les opérations avec la clientèle, libellées en devises, ont un poids beaucoup plus faible. Elles ont cependant progressé fortement à l'actif de 33,5 %, mais plus modérément au passif de 8,4 %. Leur part dans l'ensemble des opérations effectuées en devises a été ainsi de 17,9 % à l'actif et de 8 % au passif (respectivement 14,5 % et 8,9 % en 1998).

Au 31 décembre 1999, la structure des opérations en devises non euro fait ressortir leur poids déterminant dans les opérations sur instruments financiers à terme comptabilisées dans le hors-bilan (32,6 %), bien qu'en forte baisse par rapport à 1998 (39,6 %). De même, la part des opérations en devises non euro dans les opérations interbancaires (22,5 % à l'actif, 32,2 % au passif) est restée significative. Elle est, en revanche, moins importante pour les opérations sur titres (16,8 % pour les emplois, 13 % pour les ressources) et faible pour ce qui concerne les opérations avec la clientèle (8,4 % à l'actif, 4,6 % au passif).

**Poids des opérations en devises non euro au 31 décembre 1999 Activité métropolitaine –
Ensemble des établissements de crédit**



Source : Commission bancaire

2.1.3.3. L'activité des agences installées à l'étranger a bénéficié d'une reprise en 1999

Évolution de l'activité des agences installées à l'étranger – Ensemble des établissements de crédit

En millions d'euros	31.12.1998	31.12.1999	Variation en %	Contre-valeur 1999 en millions de francs
PRINCIPAUX EMPLOIS				
- Prêts aux établissements de crédit	180 376	204 388	13,31	1 340 698
- Crédits à la clientèle	141 023	146 525	3,90	961 141
- Opérations sur titres	198 603	238 927	20,30	1 567 258
- Prêts subordonnés	147	201	36,81	1 320
TOTAL DES EMPLOIS	543 444	618 125	13,74	4 054 635
PRINCIPALES RESSOURCES				
- Emprunts aux établissements de crédit	257 304	278 824	8,36	1 828 967
- Dépôts de la clientèle	80 415	88 637	10,22	581 420
- Opérations sur titres	177 603	215 610	21,40	1 414 312
- Dettes subordonnées	2 436	2 745	12,70	18 007
TOTAL DES RESSOURCES	543 444	618 125	13,74	4 054 635
HORS-BILAN				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
- Donnés	143 010	167 488	17,12	1 098 649
- Reçus	10 822	14 608	34,98	95 822
ENGAGEMENTS DE GARANTIE				
- D'ordre	52 872	112 381	112,55	737 171
- Reçus	48 236	73 735	52,86	483 671
ENGAGEMENTS SUR IFT	1 509 100	2 041 342	35,27	13 390 326

L'activité des agences installées à l'étranger a progressé.

Le total de la situation des agences installées à l'étranger s'est établi à 618,1 milliards d'euros au 31 décembre 1999 (4 054,6 milliards de francs), en progression annuelle de 13,7 %. Cette évolution est proche de la tendance haussière qui avait été observée jusqu'en 1997 et interrompue en 1998 avec la crise dans les pays émergents.

Les opérations interbancaires ont affiché une hausse de 13,3 % à l'actif et de 8,4 % au passif. Le solde emprunteur est ainsi revenu de 76,9 milliards d'euros au 31 décembre 1998 à 74,4 milliards d'euros au 31 décembre 1999, soit une baisse de 3,2 %. De fait, la part relative des opérations interbancaires est restée stable à l'actif (33,1 %), mais a diminué au passif (de 47,3 % à 45,1 %).

Les opérations sur titres ont enregistré une augmentation de leurs encours (+ 20,3 % à l'actif, + 21,4 % au passif). Elles ont représenté, au 31 décembre 1999, 38,8 % du total de l'actif (36,6 % en 1998) et 34,9 % du total du passif (32,7 % en 1998). Le solde net prêteur a, par conséquent, légèrement progressé, passant de 21 milliards d'euros à 23,3 milliards d'euros.

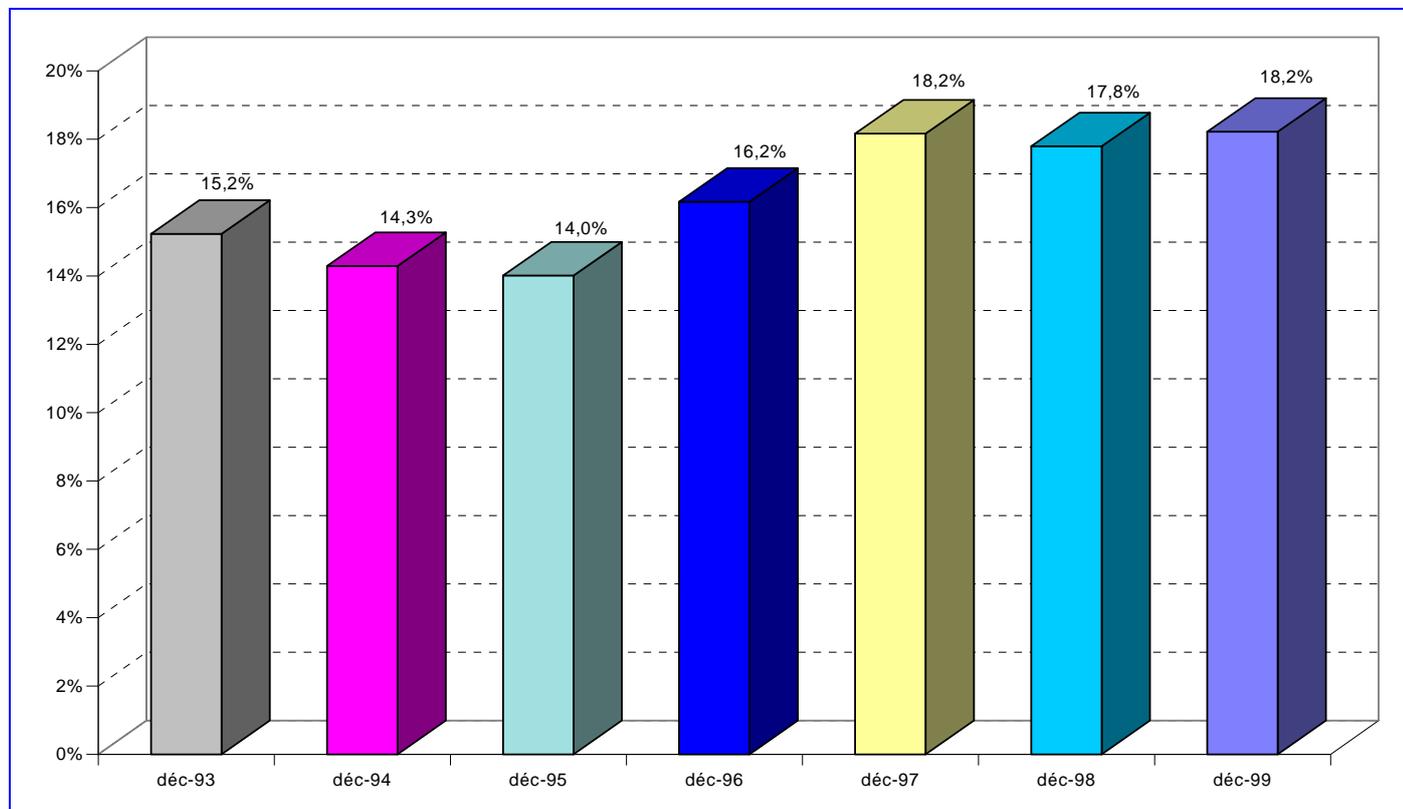
Les opérations avec la clientèle ont connu, pour leur part, une évolution contrastée. Les crédits à la clientèle ont, en effet, enregistré une faible progression de leurs encours (+ 3,9 %), tandis que les dépôts ont progressé de 10,2 %. La part des opérations avec la clientèle dans le total de l'activité a diminué en termes d'emplois (23,7 %), mais est demeurée stable du côté des ressources (14,3 %).

En revanche, les encours cumulés des montants nominaux des instruments financiers à terme détenus par les agences implantées à l'étranger ont enregistré une forte augmentation (+ 35,3 %).

L'implantation de succursales à l'étranger est le fait de quelques grands établissements. Les agences à l'étranger des dix premiers établissements ont représenté, en effet, 96 % du total de la situation de l'ensemble des agences à l'étranger des établissements de crédit français.

Finalement, le poids des agences à l'étranger dans le total de situation des établissements de crédit français a progressé par rapport à 1998, le total de bilan de ces implantations augmentant de 13,7 %.

Poids des agences à l'étranger – Total de la situation Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Ainsi, après le repli observé en 1998, le développement à l'international des grandes banques françaises s'inscrit dans un mouvement de reprise. En effet, l'année 1999 a été marquée, dans les pays développés, par le maintien à un niveau élevé de la croissance américaine, par l'accélération de celle enregistrée dans la zone euro, mais également par une sortie rapide de la récession en Asie et un repli moins accentué que prévu en Amérique latine.

Il convient de signaler, par ailleurs, que cette évolution a été affectée par la variation du cours du dollar puisque, entre le 31 décembre 1998 et le 31 décembre 1999, celui-ci a gagné plus de 13 % par rapport à l'euro.

2.1.4. 1999 A ÉTÉ MARQUÉE PAR LA BONNE TENUE DES OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE, NOTAMMENT EN FRANCE

Les opérations avec la clientèle se sont montrées dynamiques, soutenues par le rythme de la croissance en France.

L'année 1999 aura été marquée par la hausse soutenue des opérations avec la clientèle. Le poids de celles-ci dans le total des emplois a certes légèrement diminué, passant de 33,6 % au 31 décembre 1998 à 32,5 % au 31 décembre 1999, en raison de l'accroissement encore plus sensible des autres postes (portefeuille-titres notamment) et de la moindre progression des opérations réalisées par les agences à l'étranger, alors qu'en France la reprise de la croissance a dynamisé la demande de crédits. De même, du côté des ressources, leur part est passée de 28,6 % à 26,9 %.

Néanmoins, à l'actif, les opérations avec la clientèle ont enregistré une hausse (+ 7,4 %) imputable principalement à l'activité en métropole (encours en progression de 8,4 %). L'évolution amorcée en 1998 a, par conséquent, été confirmée et amplifiée en 1999.

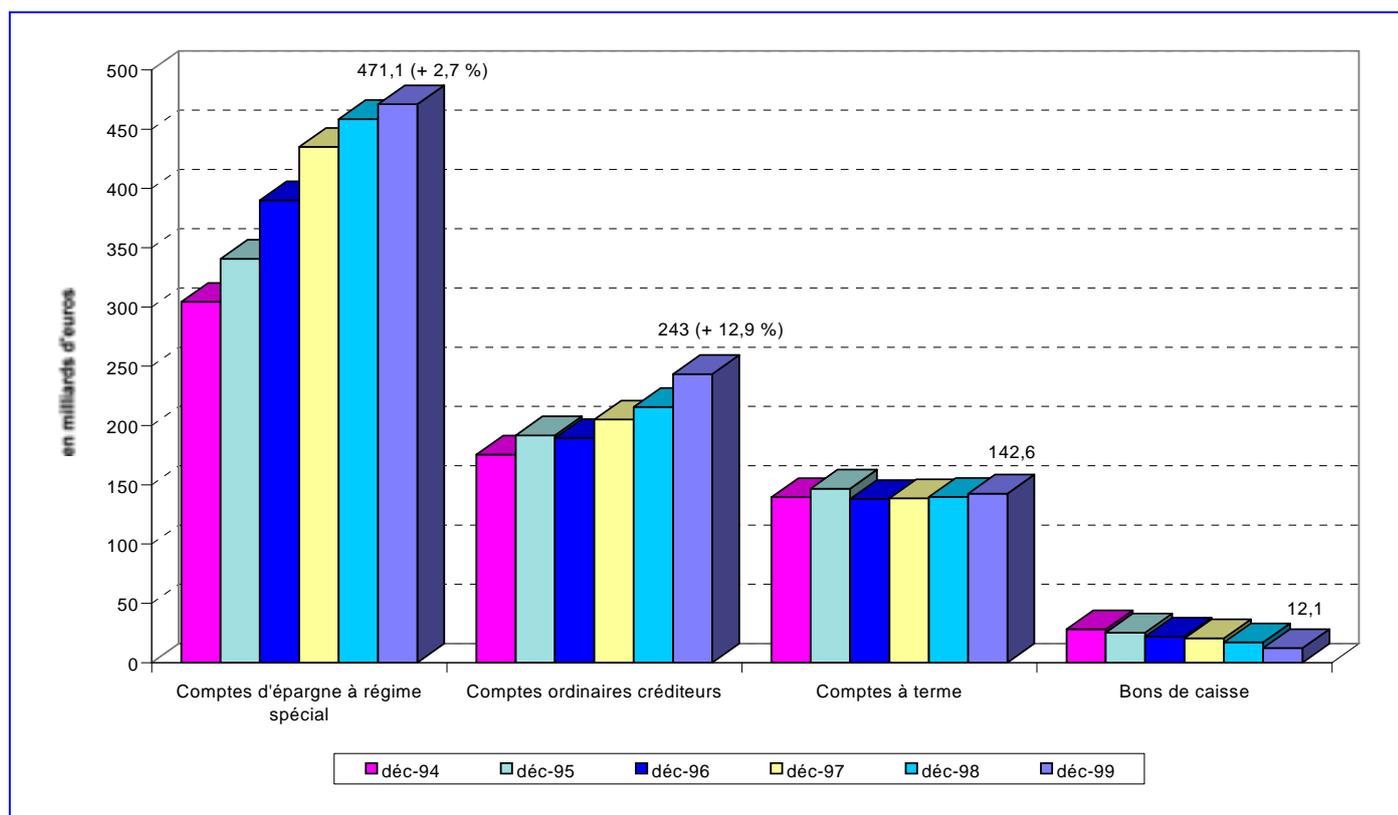
Les ressources émanant de la clientèle ont vu leur encours augmenter moins rapidement (+ 4,8 %). Le solde entre les emplois auprès de la clientèle et les ressources provenant de cette dernière a ainsi, pour la première fois depuis plusieurs années, augmenté, passant de 154 milliards d'euros à 188,1 milliards d'euros entre la fin de 1998 et la fin de 1999.

2.1.4.1. La croissance des ressources collectées auprès de la clientèle a ralenti

La progression des dépôts de la clientèle...

Au 31 décembre 1999, le total des ressources collectées auprès de la clientèle s'est élevé à plus de 913,1 milliards d'euros, contre 871,5 milliards d'euros à la fin de l'exercice précédent. Sur le territoire métropolitain, la hausse a été de 4,2 %.

Ressources émanant de la clientèle – Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

**Ressources émanant de la clientèle Activité sur le territoire métropolitain –
Ensemble des établissements de crédit**

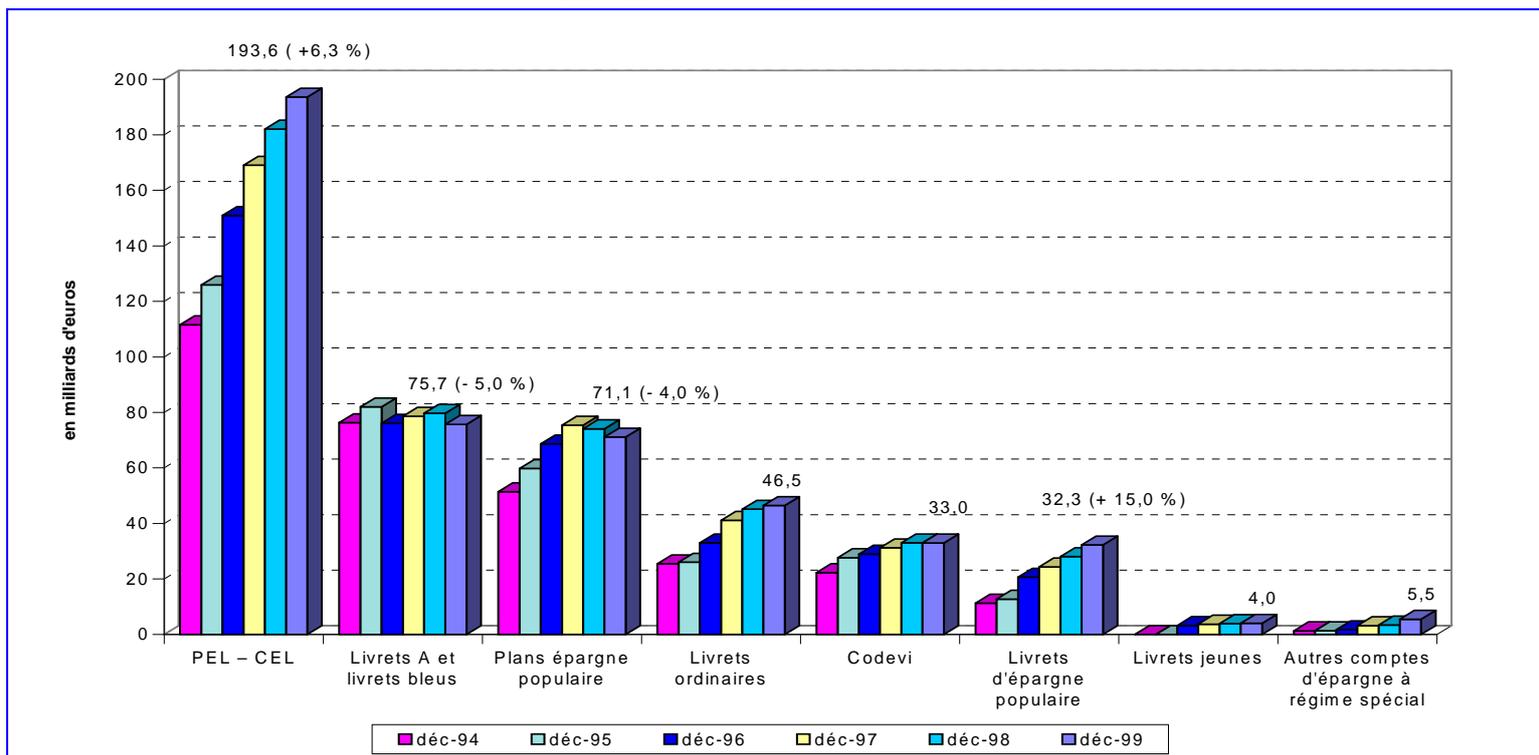
En millions d'euros	31 décembre 1998					31 décembre 1999					Variation en %
	Résidents	Non-résidents	TOTAL			Résidents	Non-résidents	TOTAL			
			Montants en euros	Montants en francs	% de structure			Montants en euros	Montants en francs	% de structure	
EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE FINANCIÈRE	4 716	3 523	8 239	54 044	1,05	4 491	5 416	9 907	64 986	1,22	20,25
VALEURS DONNÉES EN PENSION	803	6	809	5 307	0,10	1 943	-	1 943	12 745	0,24	140,17
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	192 808	10 130	202 938	1 331 186	25,99	215 048	14 803	229 851	1 507 724	28,20	13,26
COMPTES D'AFFACTURAGE	2 864	91	2 955	19 384	0,38	3 321	145	3 466	22 735	0,43	17,29
DÉPÔTS DE GARANTIE	1 561	540	2 101	13 782	0,27	1 481	221	1 702	11 164	0,21	- 18,99
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	449 972	4 606	454 578	2 981 836	58,21	461 758	5 070	466 828	3 062 191	57,28	2,69
dont : - livrets ordinaires	45 146	2 354	47 500	311 580	6,08	46 481	2 545	49 026	321 589	6,02	3,21
- livrets A et livrets bleus	79 664	35	79 699	522 791	10,21	75 678	40	75 718	496 678	9,29	- 5,00
- livrets Jeunes	3 979	3	3 982	26 120	0,51	4 020	3	4 023	26 389	0,49	1,03
- livrets d'épargne populaire	28 077	8	28 085	184 226	3,60	32 294	10	32 304	211 900	3,96	15,02
- Codevi	32 994	55	33 049	216 787	4,23	32 979	57	33 036	216 702	4,05	- 0,04
- PEL/CEL	182 068	1 473	183 541	1 203 950	23,50	193 611	1 671	195 282	1 280 966	23,97	6,40
- PEP	74 108	448	74 556	489 055	9,55	71 133	479	71 612	469 744	8,79	- 3,95
- autres comptes d'épargne à régime spécial	3 420	4	3 424	22 460	0,44	5 507	4	5 511	36 150	0,68	60,95
COMPTES CRÉDITEURS À TERME	45 382	34 039	79 421	520 968	10,17	43 293	33 595	76 888	504 352	9,44	- 3,19
BONS DE CAISSE ET BONS D'ÉPARGNE	16 755	40	16 795	110 168	2,15	11 845	28	11 873	77 882	1,46	- 29,31
AUTRES SOMMES DUES	4 888	347	5 235	34 339	0,67	4 984	410	5 394	35 382	0,66	3,04
DETTES RATTACHÉES	7 581	302	7 883	51 709	1,01	6 634	345	6 979	45 779	0,86	- 11,47
TOTAL	727 330	53 624	780 954	5 122 723	100,00	754 798	60 033	814 831	5 344 940	100,00	4,34

... provient de l'augmentation des comptes ordinaires créditeurs.

La progression des ressources émanant de la clientèle n'est pas homogène entre ses différentes composantes. Sur la base des chiffres métropolitains, l'augmentation des dépôts s'explique principalement par l'accroissement des ressources collectées sur les comptes ordinaires créditeurs. Ces derniers ont progressé de 13,3 % et représenté 28,2 % de l'ensemble des ressources émanant de la clientèle. En revanche, les encours enregistrés sur les comptes d'épargne à régime spécial ont connu un ralentissement (+ 2,7 %, après + 5,5 % en 1998). Ils ont représenté toutefois, sur base métropolitaine, près de 57,3 % du total des ressources au 31 décembre 1999, contre 58,2 % à la fin de 1998. Les autres composantes des dépôts de la clientèle ont vu leur part diminuer sensiblement : les comptes créditeurs à terme (- 3,2 %), les bons de caisse et les bons d'épargne (- 29,3 %). Ces mouvements sont le résultat de réallocations de l'épargne des ménages en 1999, qui ont affecté, au premier chef, les actifs liquides (dépôts à vue, livrets A et bleus notamment).

La progression des comptes ordinaires créditeurs (+ 13,3 %) traduit une forte demande de monnaie de la part des agents économiques, ce qui est la conséquence, en partie, du niveau soutenu de l'activité. Elle illustre également le faible coût d'opportunité de détention d'encaisses non rémunérées, dans un environnement caractérisé par des taux d'intérêt de marché assez bas (malgré une remontée en fin d'année) et par la baisse des taux d'intérêt réglementés décidée par les pouvoirs publics au mois d'août 1999. Les encours collectés sur les comptes d'épargne à régime spécial ont ainsi progressé moins rapidement que par le passé (+ 2,7 %). Cette moindre croissance recouvre des évolutions contrastées selon les produits. Les ressources sur les livrets A et bleus se sont inscrites en repli de 5 % (75,7 milliards d'euros). Il en est de même pour les plans d'épargne populaire (- 4 %) à 71,6 milliards d'euros. Il convient de noter, en revanche, la hausse des encours sur les livrets ordinaires (+ 6 %), les plans et comptes d'épargne-logement (+ 6,4 %) ainsi que sur les livrets d'épargne populaires qui ont conservé une croissance soutenue (+ 15 %). Les livrets jeunes, apparus en 1996, ont atteint un encours de 4 milliards d'euros à la fin de l'année et les Codevi de 33 milliards d'euros.

Répartition des comptes d'épargne à régime spécial (résidents) – Activité métropolitaine Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

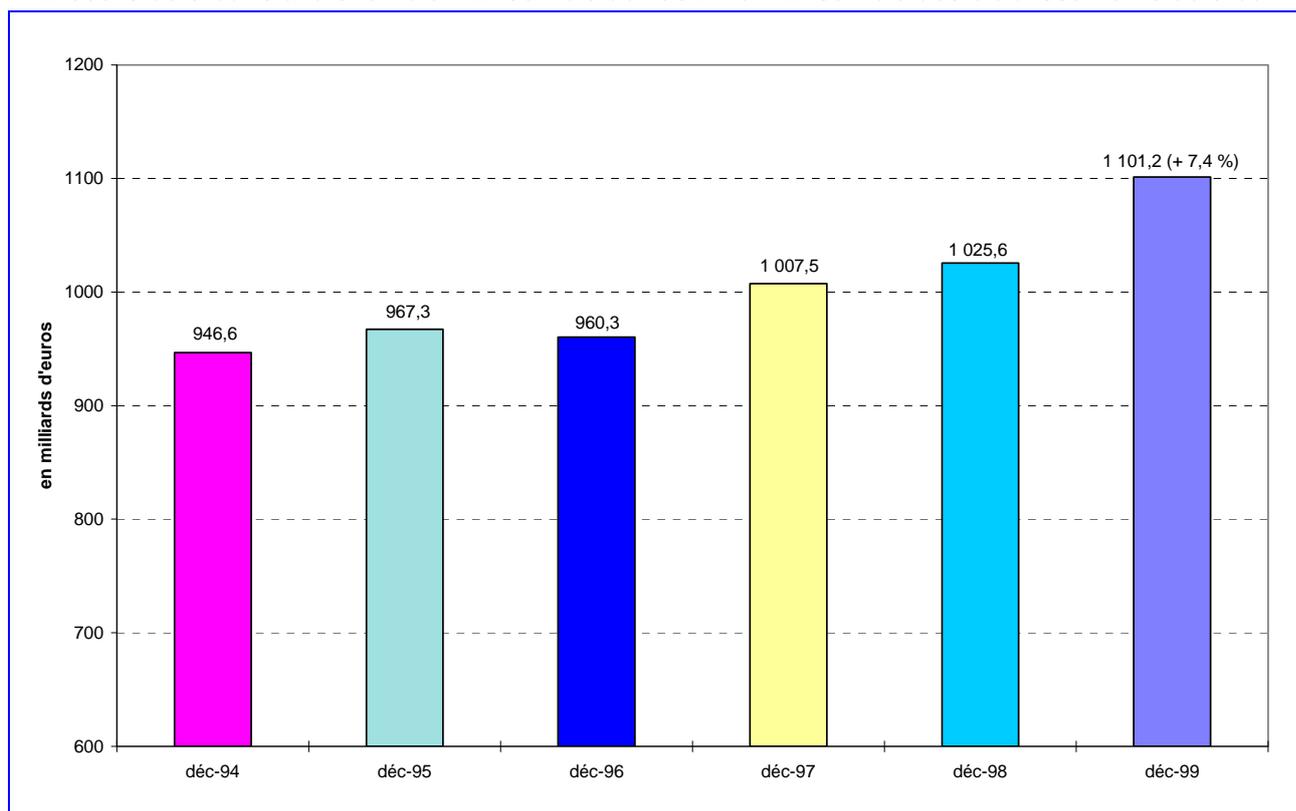
La part des ressources provenant des non-résidents est restée modeste (7,4 %), mais les encours ont progressé vivement de 12 %.

2.1.4.2. Les crédits à la clientèle ont augmenté à un rythme soutenu

En 1999, l'encours des crédits à la clientèle a vivement progressé.

L'année 1999 a été caractérisée par une accélération de la croissance des encours de crédits à la clientèle, croissance engagée dès le second semestre de 1997. Le total des concours octroyés à la clientèle sur l'ensemble de l'activité s'est élevé, au 31 décembre 1999, à 1 101,2 milliards d'euros, soit une augmentation de près de 7,4 %.

Encours de crédits à la clientèle – Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Sur la seule base métropolitaine, l'évolution de la croissance des encours de crédits à la clientèle est plus prononcée (+ 8,4 %). Les principaux éléments qui composent ces concours, en France métropolitaine, ont évolué comme suit.

Concours à l'économie – Activité sur le territoire métropolitain – Ensemble des établissements de crédit

31 décembre 1999 En millions de francs	Résidents						Non-résidents	Total		Variation annuelle en %
	Sociétés non financières	Entrepreneurs individuels	Particuliers	Assurances	Administrations publiques	Administrations privées		En millions d'euros	En millions de francs	
Créances commerciales	18 236	484	24	5	67	57	1 391	20 264	132 923	2,40
Crédits à l'exportation	2 675	6	-	3	3	-	19 250	21 938	143 904	10,03
Crédits de trésorerie	73 906	7 380	82 700	815	5 409	412	24 112	194 734	1 277 371	12,97
Crédits à l'équipement	109 289	35 637	-	487	91 835	4 401	11 483	253 132	1 660 437	4,81
Crédits à l'habitat	27 886	31 993	236 661	36	1 017	881	2 580	301 053	1 974 778	8,95
Autres crédits	33 546	873	1 902	138	4 195	273	10 630	51 558	338 198	15,71
Comptes ordinaires débiteurs	35 273	2 359	5 511	1 656	1 480	723	3 176	50 179	329 153	- 0,58
Crédit-bail et opérations assimilées	43 948	2 079	1 310	135	607	240	9	48 329	317 017	4,30
Prêts subordonnés	5 089	61	12	513	116	4	343	6 137	40 256	41,99
Total général	349 848	80 872	328 120	3 788	104 729	6 991	72 974	947 324	6 214 038	8,19
Part relative des agents économiques (en %)	36,93	8,54	34,64	0,40	11,06	0,74	7,70	100,00	100,00	-

Toutes les composantes des concours à l'économie ont affiché une augmentation de leurs encours, à l'exception des comptes ordinaires débiteurs qui ont diminué de 0,6 %.

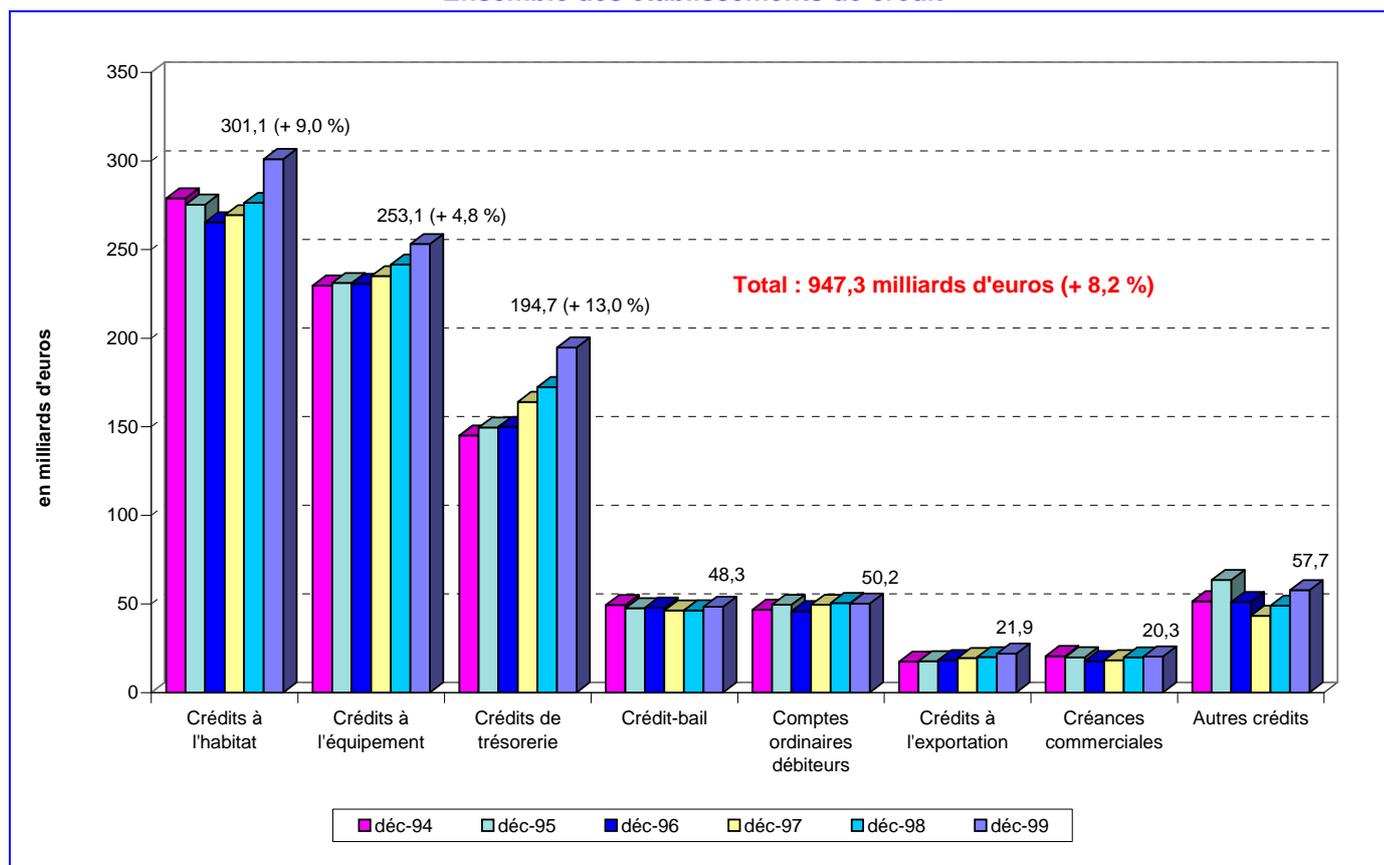
Les crédits de trésorerie, les crédits à l'habitat et les crédits à l'exportation ont été les plus dynamiques ; ...

Les crédits de trésorerie ont enregistré l'augmentation la plus importante (+ 13 %), illustrant le dynamisme de la consommation des ménages qui a généré des besoins de financement croissants. D'ailleurs, la progression des crédits de trésorerie a été de 12,4 % pour les ménages et de 16,2 % pour les sociétés non financières. De même, les encours de crédits à l'habitat, qui représentent toujours une part prépondérante des concours à l'économie (31,8 %), ont crû d'environ 9 %, tandis que les crédits à l'exportation ont vu leurs montants progresser de 10 %.

... les crédits à l'équipement ont progressé plus modérément.

La progression a été moins forte (+ 4,8 %) pour les encours de crédits à l'équipement (26,7 % du total), même s'il convient de noter qu'elle a été soutenue pour les sociétés non financières (+ 8,2 %), dans un contexte de reprise de l'investissement.

Évolution des concours à l'économie par types de crédits Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Les concours aux entreprises ont vu leur part s'accroître, ...

À la fin de 1999, la répartition des encours de crédits aux résidents par agents économiques fait apparaître une reprise sensible de la part relative octroyée aux entreprises. En effet, celle-ci, qui s'était réduite à 47,5 % du total des concours aux résidents en 1996, a atteint 49,3 % à la fin du dernier exercice. Cette progression significative reflète la reprise des crédits d'équipement aux sociétés non financières (+ 8,2 %) et le dynamisme des crédits de trésorerie (+ 16,2 % pour les sociétés non financières). Dans l'ensemble, les encours de crédits octroyés aux entreprises (sociétés non financières et entrepreneurs individuels) ont progressé de 9,5 %.

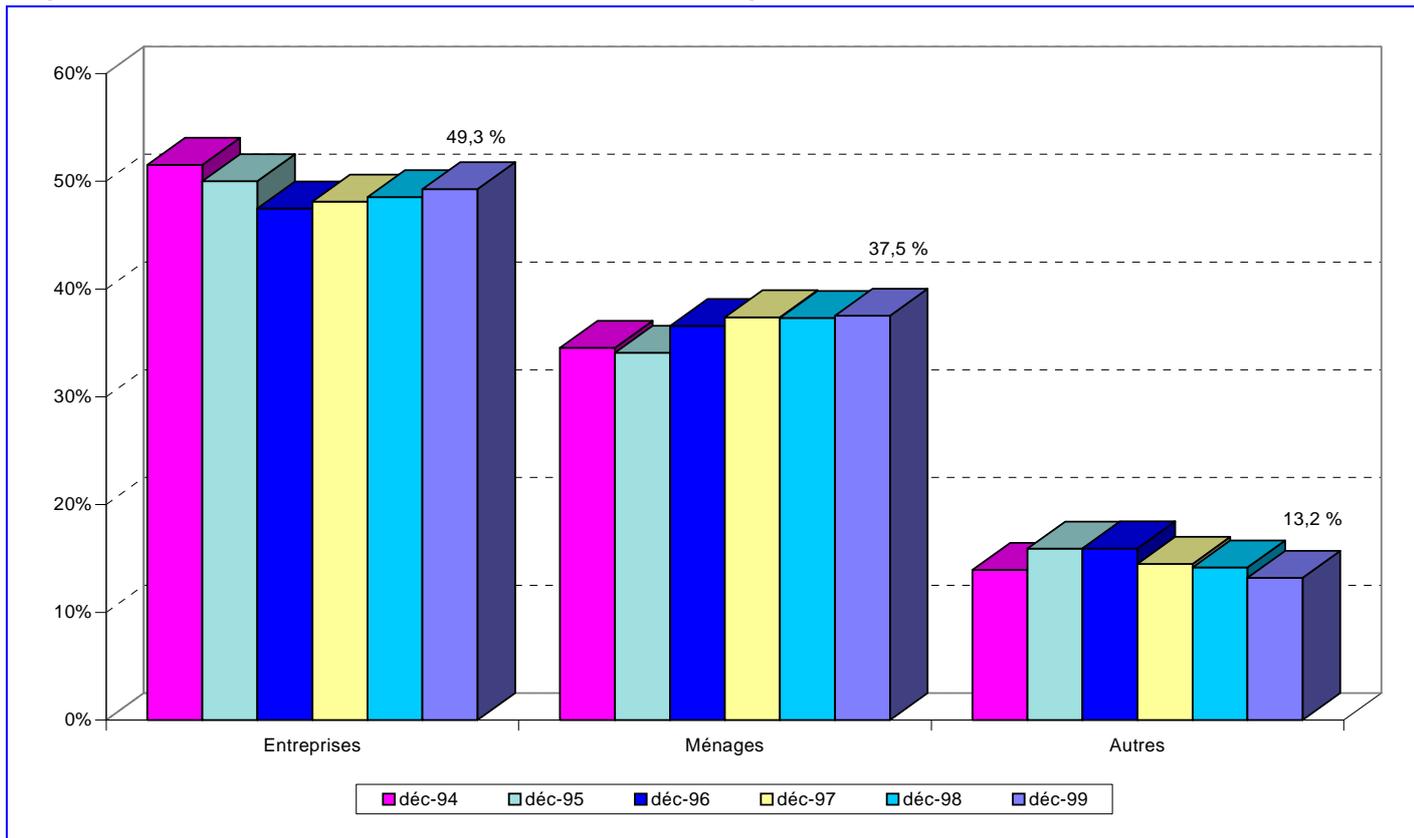
... tandis que celle des prêts aux particuliers restait stable, ...

La part des concours aux particuliers a faiblement augmenté, passant de 37,3 % à 37,5 %. L'encours total de crédits à cette catégorie d'agents économiques a progressé de près de 8,4 %. L'augmentation de 12,4 % des concours de trésorerie ainsi que celle des concours à l'habitat (+ 7,2 %) expliquent l'évolution observée.

... au détriment des autres agents économiques.

Quant aux autres agents économiques (assurances, administrations publiques et privées), leur part a fléchi (13,2 %), du fait de la stagnation des concours accordés aux administrations publiques (+ 0,7 %).

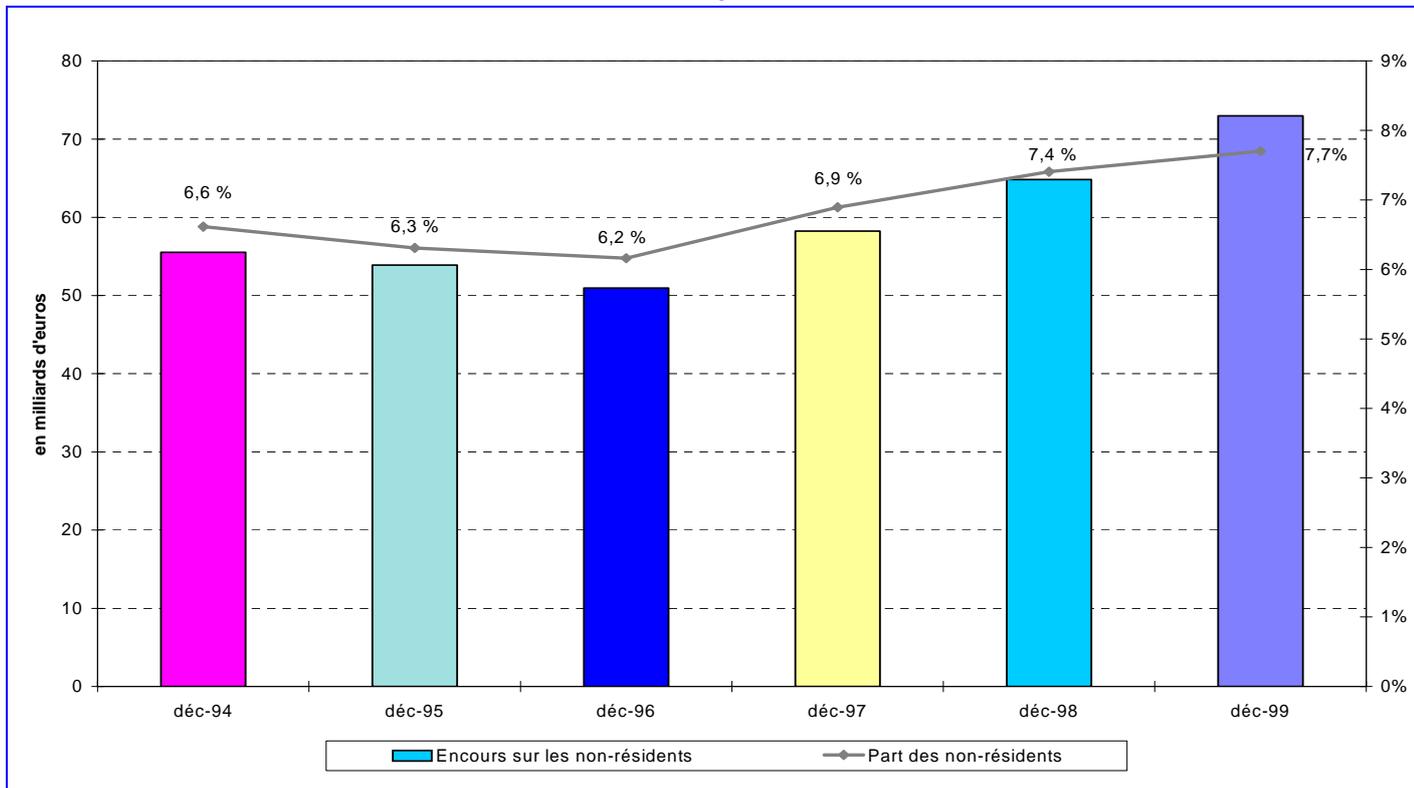
Répartition des encours sur les résidents – Activité métropolitaine Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

S'agissant de la répartition des concours à l'économie entre résidents et non-résidents, toutes devises confondues, la part des non-résidents est passée de 7,4 % en 1998 à 7,7 % en 1999 (les encours sont en hausse de 12,5 %).

Concours accordés aux non-résidents – Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

2.1.5. L'EVOLUTION DES OPERATIONS INTERBANCAIRES EST CONTRASTEE : HAUSSE DE L'ACTIVITE INTERBANCAIRE AU SENS STRICT, DIMINUTION DES OPERATIONS DE PENSION LIVREE

La hausse de l'activité interbancaire...

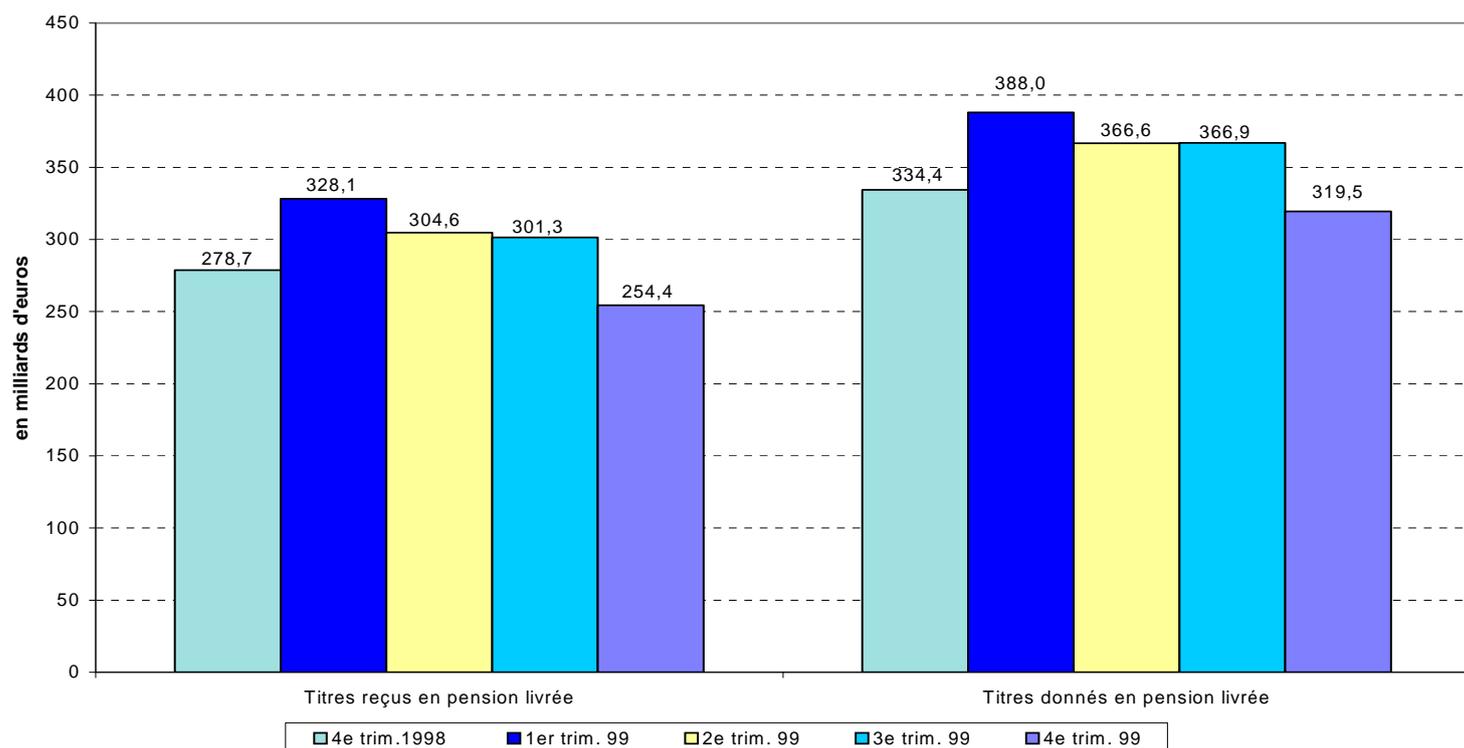
L'activité interbancaire, au sens strict du terme, a augmenté, en 1999, puisque l'encours des prêts aux établissements de crédit s'est accru de 9,1 % et celui des emprunts auprès des établissements de crédit de + 13,6 %. Ils représentent respectivement 24,8 % et 27,8 % du total de la situation au 31 décembre 1999. Le solde emprunteur s'est fortement accru pour s'établir à 101,7 milliards d'euros (59,6 milliards d'euros en 1998).

... a compensé le repli des opérations de pension livrée.

Toutefois, une partie de l'activité interbancaire, entendue au sens large, est classée comptablement dans les opérations sur titres. C'est le cas des titres du marché interbancaire et des pensions livrées sur titres. Ces dernières ont sensiblement régressé, tant du côté des emplois que du côté des ressources : à l'actif, l'encours de titres reçus en pension livrée est passé de 278,7 milliards d'euros à 254,4 milliards d'euros entre la fin de 1998 et la fin de 1999 (-8,7 %) ; au passif, l'encours de titres donnés en pension livrée est revenu à 319,5 milliards d'euros, à la fin de 1999, contre 334,4 milliards d'euros un an plus tôt (-4,5 %).

En effet, dans le cadre de la préparation au passage à l'an 2000 et des recommandations formulées par les autorités de surveillance des marchés, les établissements de crédit se sont désengagés des opérations de pension livrée afin de limiter les risques.

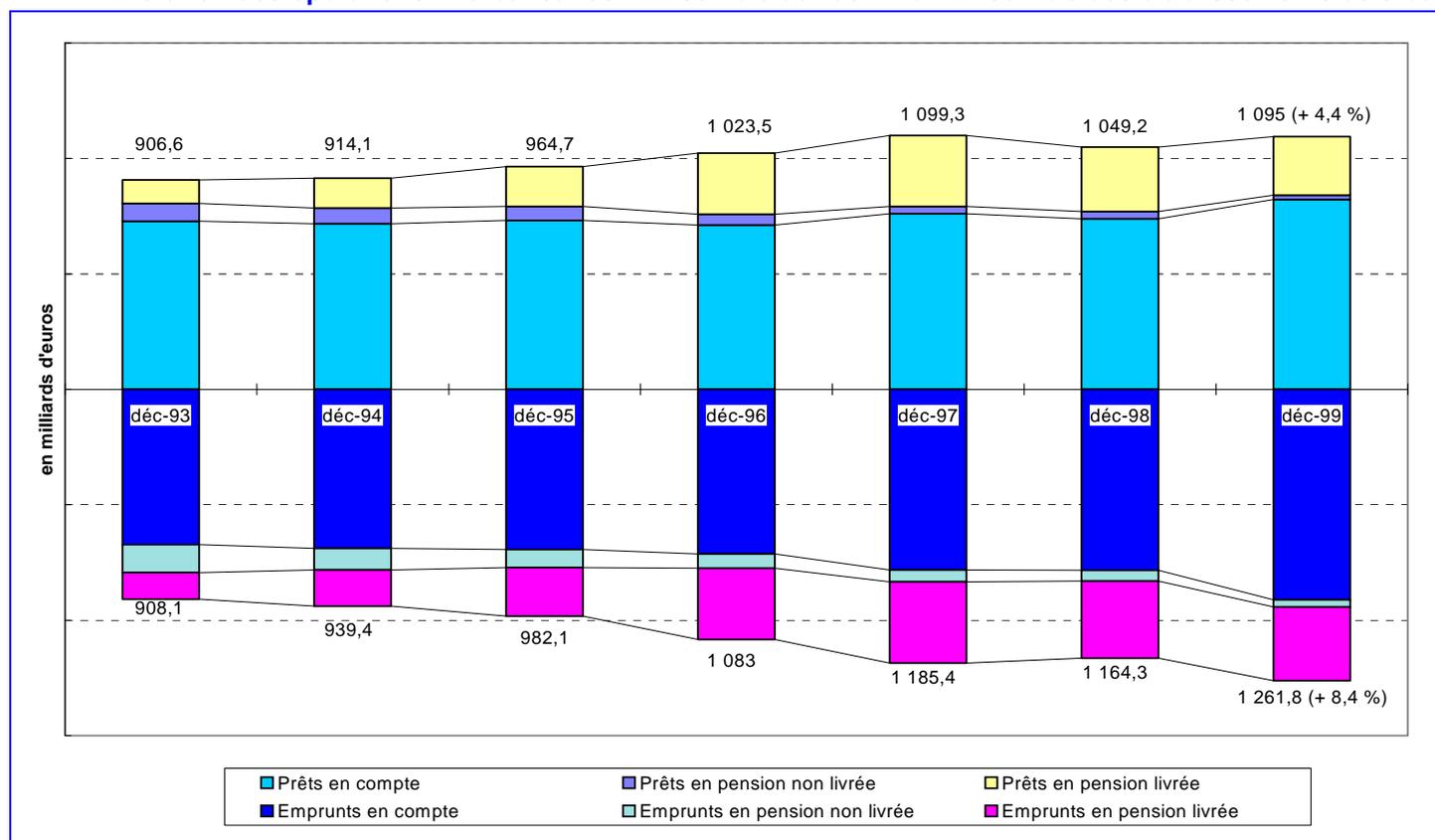
Les opérations de pension livrée en 1999 – Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Au total, les opérations interbancaires, au sens large, globalisant opérations interbancaires stricto sensu et opérations de pension, ont affiché, en 1999, une progression de 4,4 % pour les emplois et de 8,4 % pour les ressources.

Évolution des opérations interbancaires – Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

La position nette interbancaire emprunteuse s'est accrue.

Par ailleurs, la position nette interbancaire emprunteuse a continué de s'accroître, passant de 115,1 milliards d'euros à 166,8 milliards d'euros entre la fin de 1998 et la fin de 1999.

S'agissant, enfin, des opérations de garantie et de refinancement de hors-bilan conclues par les établissements de crédit, une hausse sensible a été enregistrée, tant pour les engagements donnés (+ 25,8 %) que pour les engagements reçus (+ 24,4 %).

2.1.6. LES OPERATIONS SUR TITRES ONT ENREGISTRE UNE REPRISE QUI MASQUE DES EVOLUTIONS DIFFERENCIEES

Les opérations sur titres recouvrent essentiellement, à l'actif, le portefeuille-titres et, au passif, les dettes représentées par un titre. Les opérations de pension livrée sur titres ainsi que les primes relatives à des instruments conditionnels sont également reprises dans cette catégorie, à l'actif ou au passif, selon le sens de ces opérations.

Globalement, ces opérations ont enregistré une augmentation de 12,5 % à l'actif et de 13,3 % au passif. Si l'on exclut les opérations de pension livrée (rattachées aux opérations interbancaires), les variations font apparaître une progression de 21,9 % du côté des emplois et de 22,4 % du côté des ressources. La hausse est particulièrement sensible pour les « autres opérations » (+ 77,4 % à l'actif et + 50,5 % au passif). Cette évolution recouvre notamment l'augmentation des instruments conditionnels achetés ou vendus. Il convient de signaler que la vive progression de ces encours est concentrée sur un nombre limité d'établissements.

L'encours des portefeuilles-titres a de nouveau augmenté...

S'agissant du portefeuille-titres, l'encours a fortement augmenté en 1999 (+ 12,4 %), atteignant 609 milliards d'euros. Il en est de même pour les dettes représentées par un titre (503,9 milliards d'euros, + 10,6 %).

Les titres détenus sont répartis entre plusieurs portefeuilles, dont la constitution repose sur l'intention initiale de l'établissement détenteur au moment de leur acquisition : le portefeuille de transaction (détention inférieure à six mois), le portefeuille d'investissement (détention, en principe, jusqu'à l'échéance et ne présentant plus, compte tenu des modalités de couverture, de risques de marché), le portefeuille de placement (pas d'intention particulière

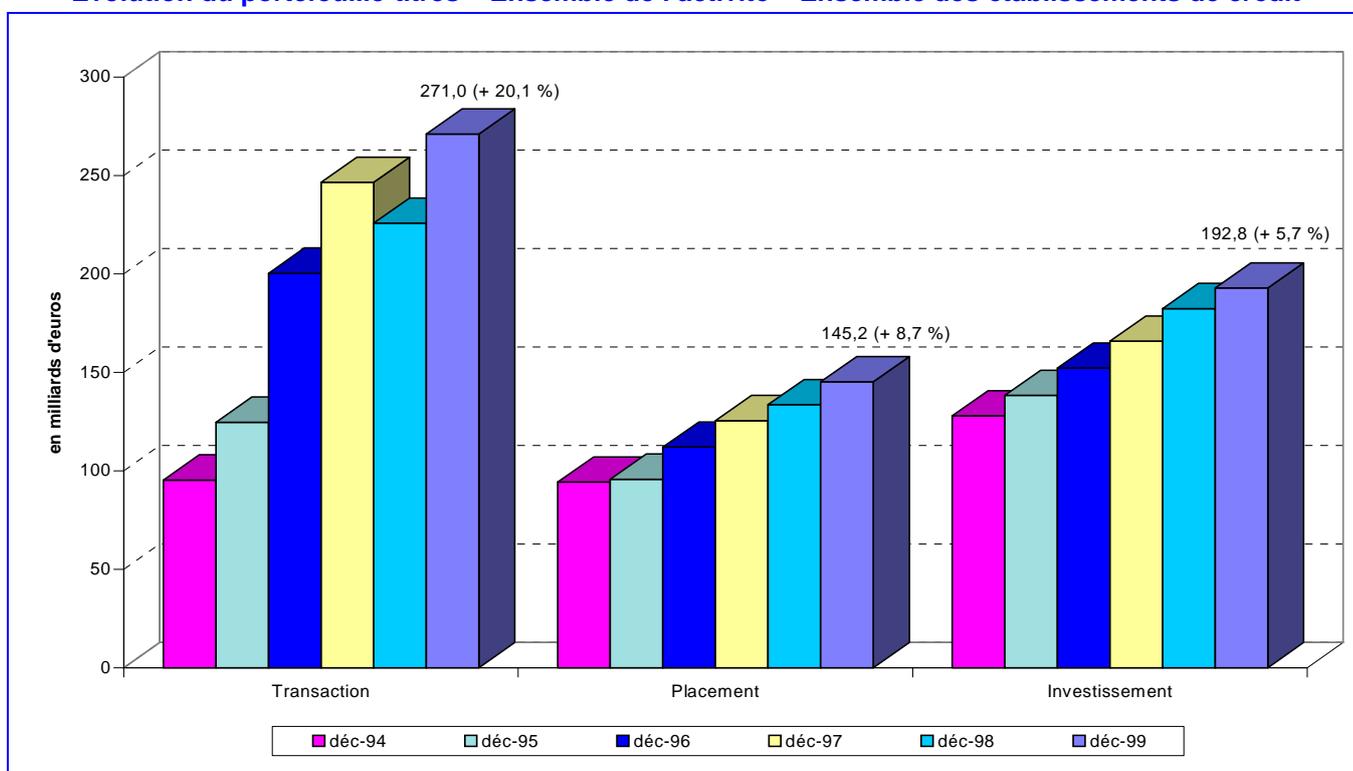
quant à la durée de détention ou, en cas de conservation durable, pas de couverture spécifique des risques de marché). Les titres de participation et de filiales, qui comprennent également les titres investis en activité de portefeuille et les titres subordonnés, ne sont pas intégrés dans les opérations sur titres proprement dites, en raison de leur nature d'immobilisations. Les différentes catégories de portefeuilles-titres se caractérisent donc par des vitesses de rotation très diverses.

... du fait de la reprise enregistrée sur le compartiment des titres de transaction, ...

Les variations enregistrées pour chacune de ces catégories ne sont pas homogènes en 1999. Ainsi, l'encours des titres de transaction s'est inscrit en hausse de 20,1 % sur l'année, passant de 225,7 milliards d'euros à 271 milliards d'euros, entre le 31 décembre 1998 et le 31 décembre 1999. Cette catégorie avait enregistré en 1998 un repli qui faisait suite à plusieurs exercices de croissance soutenue. La progression enregistrée est le résultat combiné d'un effet volume et d'un effet prix lié au dynamisme des marchés financiers. Les encours de titres de placement et de titres d'investissement ont progressé plus modestement. En particulier, le portefeuille d'investissement n'a augmenté que de 5,7 %.

Ainsi, le total cumulé de ces trois portefeuilles s'est élevé au 31 décembre 1999 à 609 milliards d'euros se répartissant de la façon suivante : 44,5 % pour les titres de transaction (41,7 % en 1998), 23,8 % pour les titres de placement (24,7 % en 1998) et 31,7 % pour les titres d'investissement (33,7 % en 1998).

Évolution du portefeuille-titres – Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

... qui regroupent une forte proportion d'obligations et une part croissante d'actions.

Analysé dans le détail sur base métropolitaine, le portefeuille de transaction, en hausse de 24,6 %, faisait toujours apparaître, au 31 décembre 1999, une prédominance des obligations, dont la part a toutefois diminué pour s'établir à environ 50,6 % des encours (contre 54,7 % un an auparavant). Seuls les encours de bons du Trésor se sont inscrits en recul de 18,1 %, ne représentant plus que 13,7 % du portefeuille de transaction, contre 21,1 % à la fin de décembre 1998. La part des actions, dont les encours ont progressé fortement (+ 68,5 %), est passée de 9,4 % à 12,6 % entre les deux exercices. Les encours de certificats de dépôt (+ 149,7 %) et de billets de trésorerie (+ 249,3 %) ont, par ailleurs, fortement augmenté.

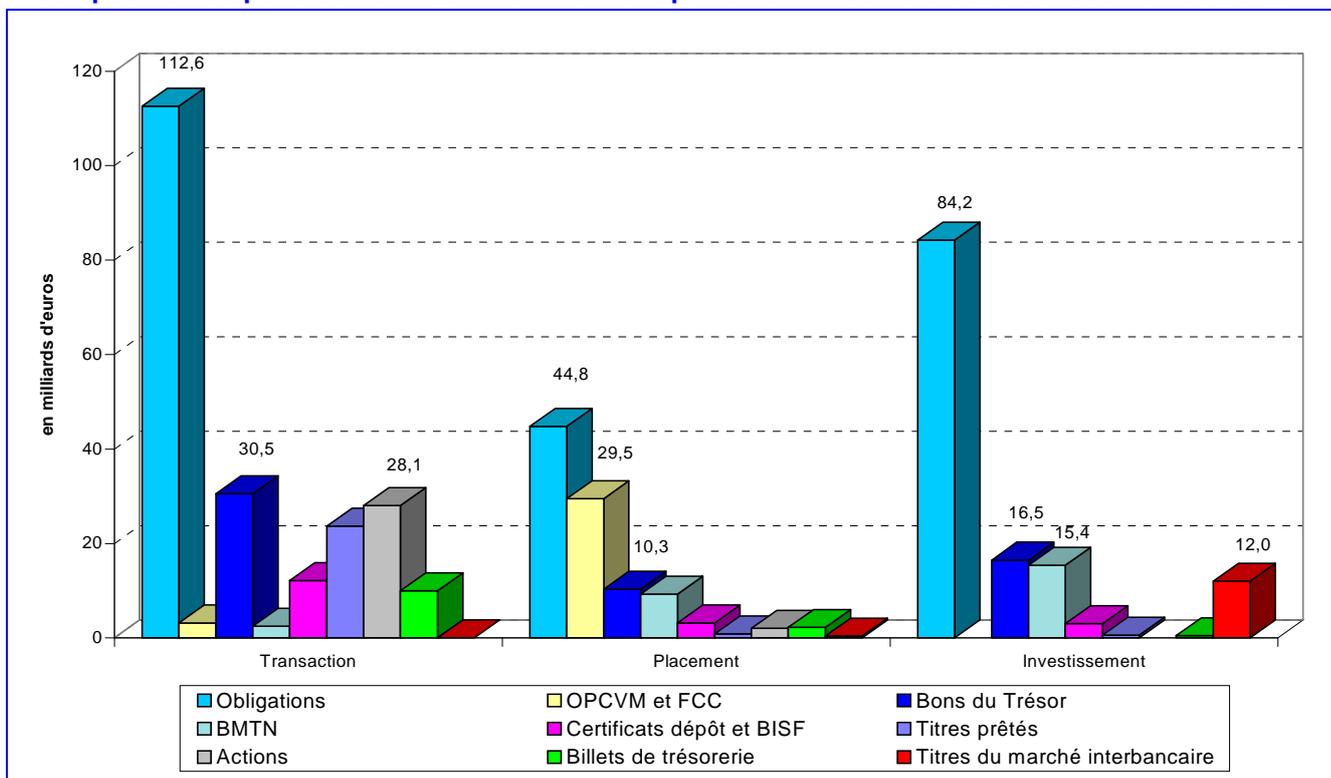
Le portefeuille d'investissement, qui ne peut être constitué que de titres à valeurs de remboursement fixes, était essentiellement composé, à la même date, d'obligations (63,7 %, contre 62,4 % à la fin de 1998), de bons à moyen terme négociables (11,7 %, contre 13,8 % en 1998), mais aussi de titres du marché interbancaire (9,1 %, contre 9,6 % en 1997) et de bons du Trésor (12,5 %, contre 12,2 % en 1998).

Le portefeuille de placement présentait, quant à lui, une structure un peu plus diversifiée. Les obligations entraient dans sa composition à hauteur de 43,6 %, les parts d'OPCVM et de fonds communs de créances représentaient

28,7 % de l'encours (en progression de 10,9 %), les bons du Trésor 10,1 % (- 35,6 %) et les bons à moyen terme négociables 9,1 %.

Globalement, pour l'ensemble du portefeuille-titres, les obligations, dont le poids reste prépondérant, ont vu leur encours progresser de 11,4 % et celui des actions a fortement augmenté (+ 61,8 %). Les certificats de dépôt et les billets de trésorerie se sont aussi très sensiblement accrus (respectivement + 75,9 % et + 154,3 %). Les bons du Trésor et les bons à moyen terme négociables ont connu, quant à eux, une diminution de leurs encours, respectivement de 16,2 % et de 7,6 %.

Composition du portefeuille-titres – Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



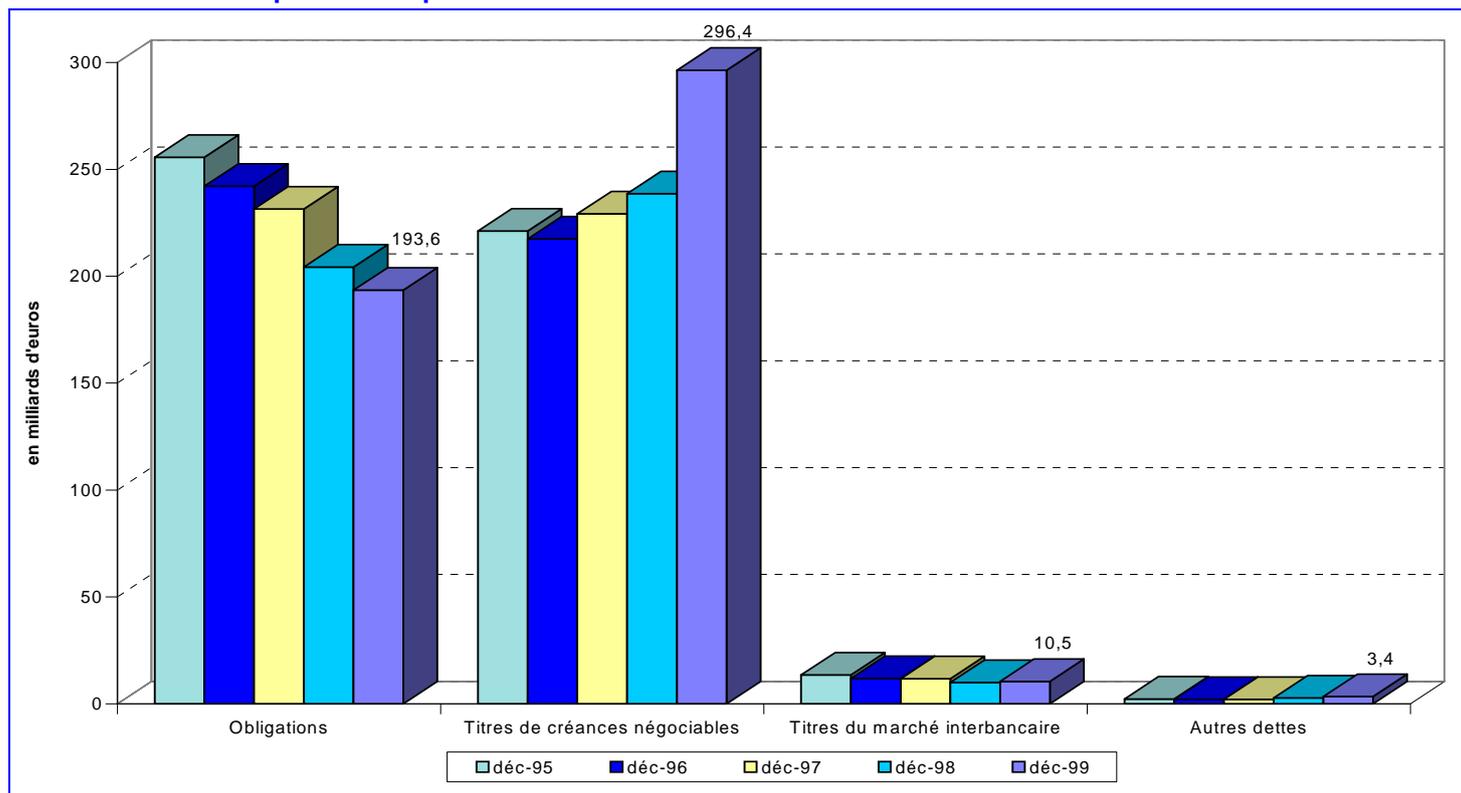
Source : Commission bancaire

Les titres émis comprennent essentiellement des obligations, des titres de créances négociables et, dans une moindre mesure, des titres du marché interbancaire. Les titres présentant un caractère subordonné quant à leur remboursement ne sont pas retenus dans les opérations sur titres, mais dans la rubrique « dettes subordonnées », dont une partie est intégrée aux fonds propres prudentiels complémentaires.

L'encours des dettes représentées par un titre a augmenté.

L'encours des dettes représentées par un titre a augmenté en 1999 (+ 10,6 %) et s'est établi à 503,9 milliards d'euros pour l'ensemble des établissements de crédit et sur l'ensemble de l'activité en fin d'année. À cette date, il était constitué majoritairement d'obligations (38,4 %, contre 44,8 % un an auparavant), de titres de créances négociables (58,8 %, contre 52,4 % en 1998) et de titres du marché interbancaire (2,1 %). La part des titres du marché interbancaire et des obligations a nettement décru, cette année encore, au profit des titres de créances négociables, dont l'encours a progressé de 24,2 %.

Dettes représentées par un titre – Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

2.1.7. LES OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ONT CONNU UNE HAUSSE SIGNIFICATIVE

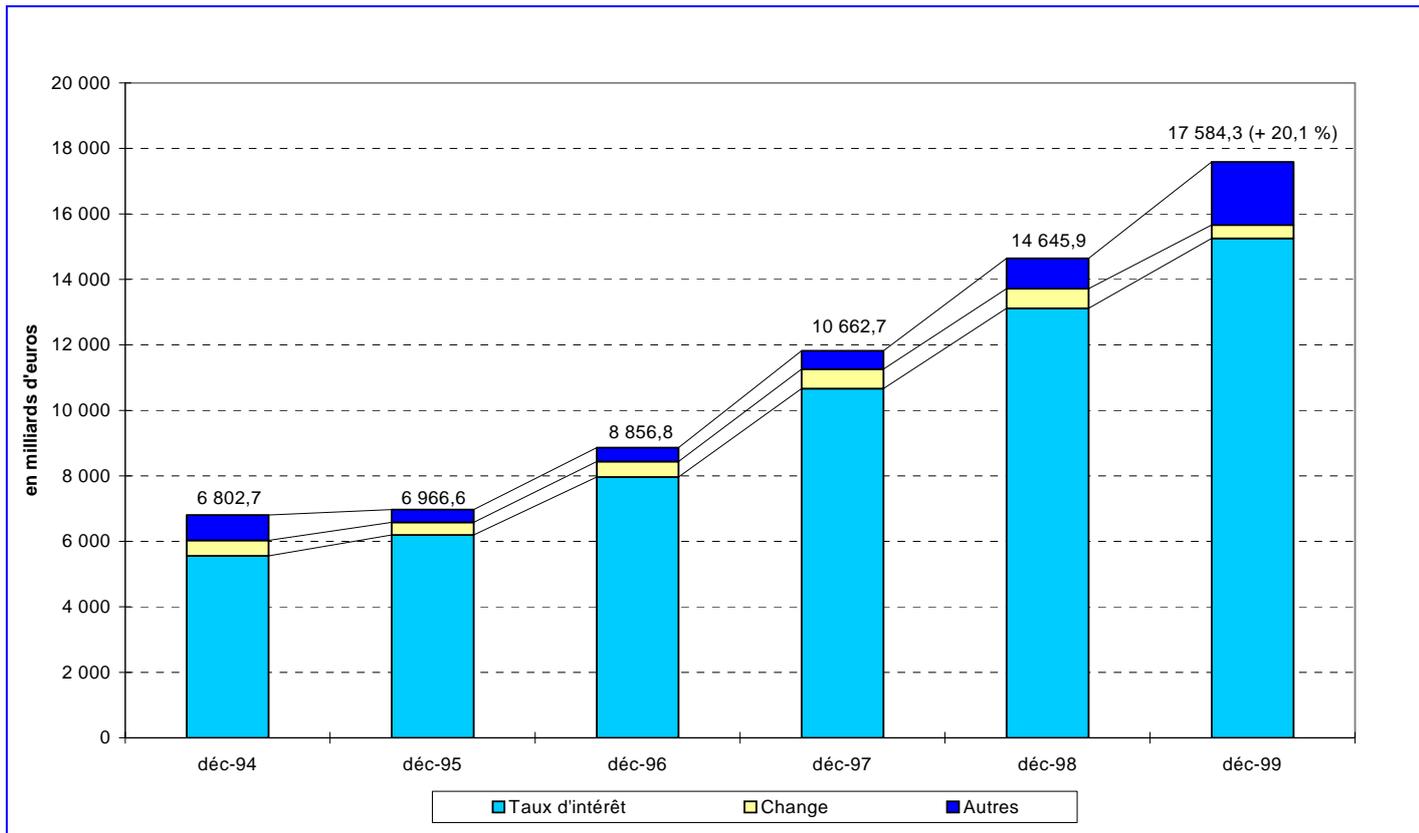
L'encours notionnel des opérations sur instruments financiers à terme a enregistré une croissance soutenue.

Au cours de l'année 1999, sur l'ensemble de l'activité, l'encours total des opérations sur instruments financiers à terme a sensiblement augmenté (+ 20,1 %), à un rythme voisin de celui observé en 1998 (+ 23,9 %).

Au 31 décembre 1999, cet encours notionnel s'élevait à 17 584,3 milliards d'euros, ce qui représente plus de 5,1 fois le total de la situation de l'ensemble des établissements de crédit, toutes activités confondues.

Il convient cependant de préciser que ces chiffres bruts, s'ils constituent un indicateur du volume de l'activité sur ces marchés, ne permettent pas d'apprécier les risques effectivement encourus par les établissements qui y sont engagés. Ils résultent, en effet, de la comptabilisation du nominal de l'actif sous-jacent qui, le plus souvent, sert seulement d'assiette au calcul des obligations relatives à ces instruments financiers à terme. En outre, il n'y a pas de compensation comptable des positions corrélées de sens inverses.

Évolution des opérations sur instruments financiers à terme Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit

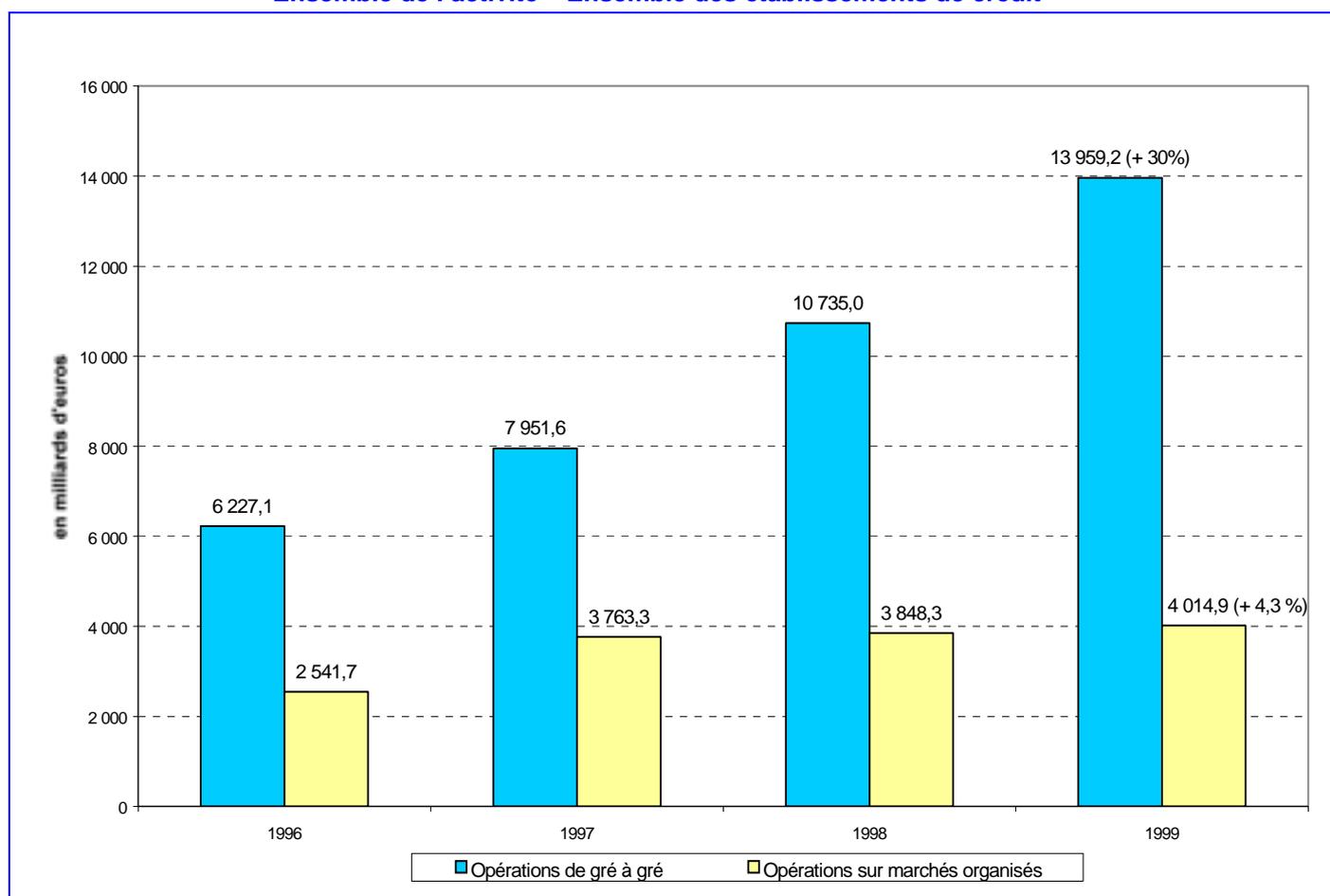


Source : Commission bancaire

Les opérations sur instruments de taux d'intérêt sont restées majoritaires.

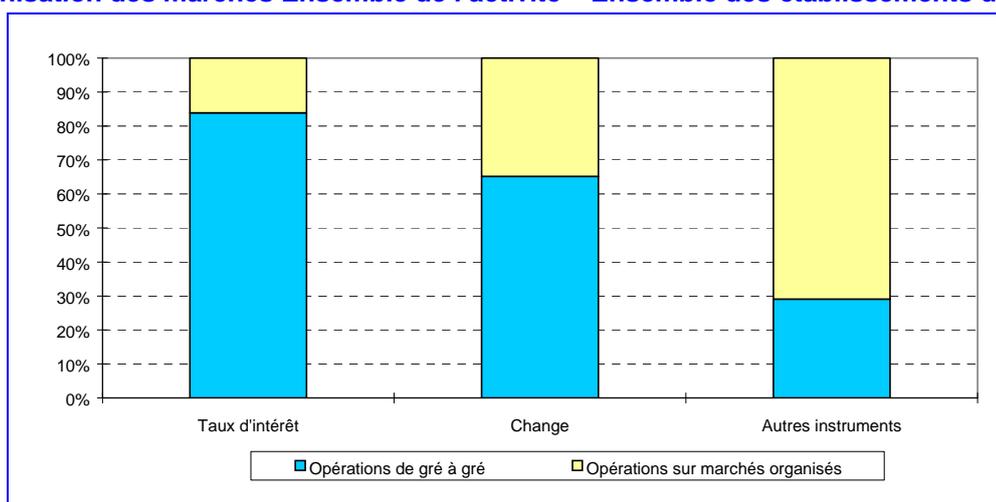
L'analyse de ces instruments en fonction des marchés sous-jacents souligne toujours la prédominance des instruments de taux d'intérêt, dont l'encours a augmenté de 16,3 %. Leur part demeure ainsi largement majoritaire (86,7 %). En revanche, les opérations liées à des instruments de change ont chuté (- 31,4 %) et ont vu leur part décroître à 2,3 % (4,1 % de l'encours total en 1998), tandis que celle des opérations liées à d'autres instruments comme les actions, les indices ou les matières premières s'est fortement accrue pour atteindre 10,9 %, du fait d'une forte augmentation des encours (+ 106,7 %).

**Évolution des encours d'instruments financiers à terme selon l'organisation des marchés
Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit**



Source : Commission bancaire

Décomposition au 31 décembre 1999 des opérations sur instruments financiers à terme selon l'organisation des marchés Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit

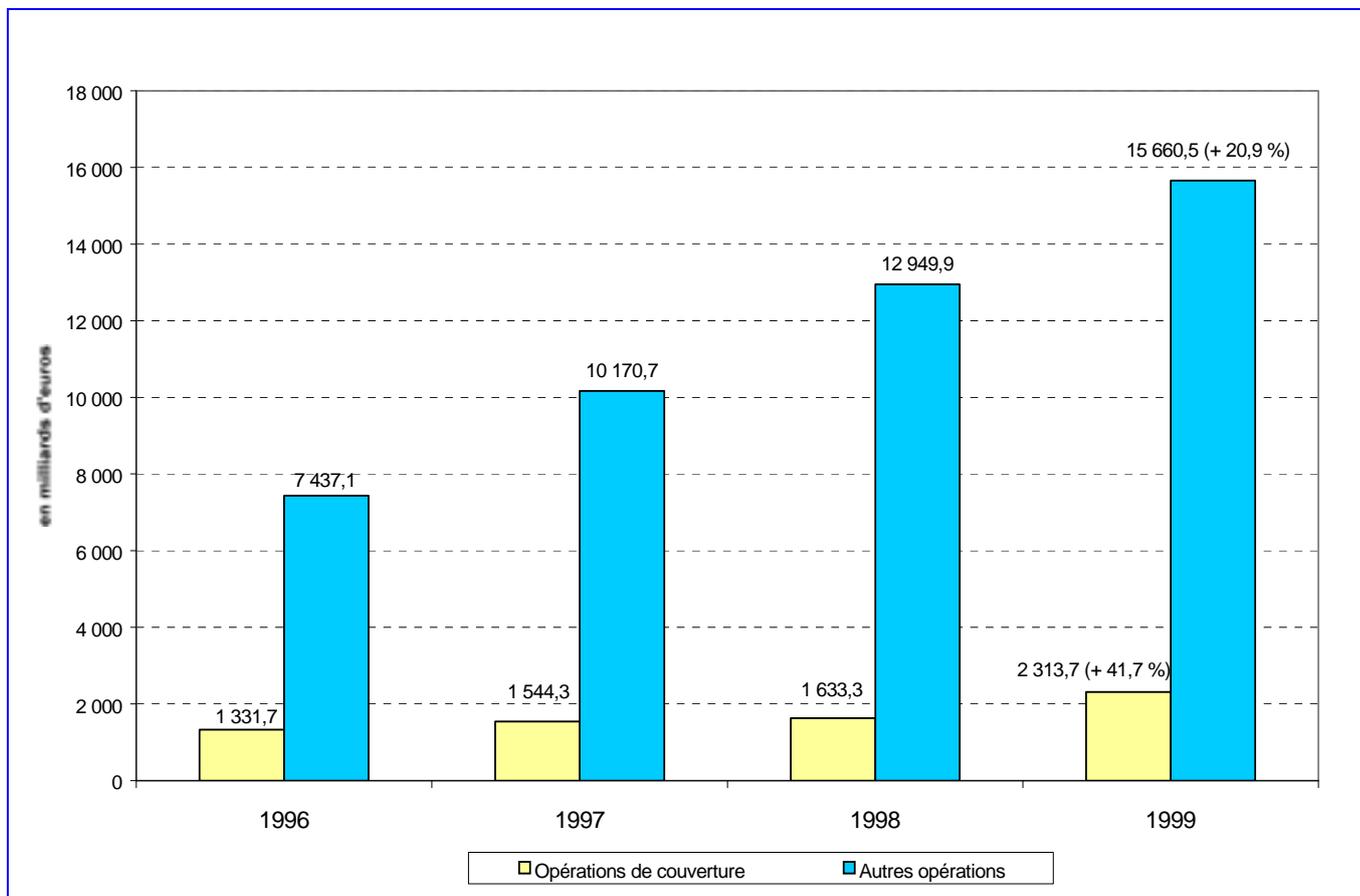


Source : Commission bancaire

Comme par le passé, les opérations sur les marchés de gré à gré ont progressé (+ 30 %) à un rythme supérieur à celui des opérations sur les marchés organisés (+ 4,3 %). On peut noter que les opérations sur instruments de taux d'intérêt et sur instruments de change s'exercent prioritairement sur des marchés de gré à gré (respectivement 84 % et 65,3 %), alors que les opérations sur les autres instruments sont plutôt initiées sur des marchés organisés (71 %). La part des marchés de gré à gré dans les opérations sur les autres instruments a d'ailleurs diminué entre 1998 et 1999. De même, la part des opérations de gré à gré sur les instruments à terme de change est passée de

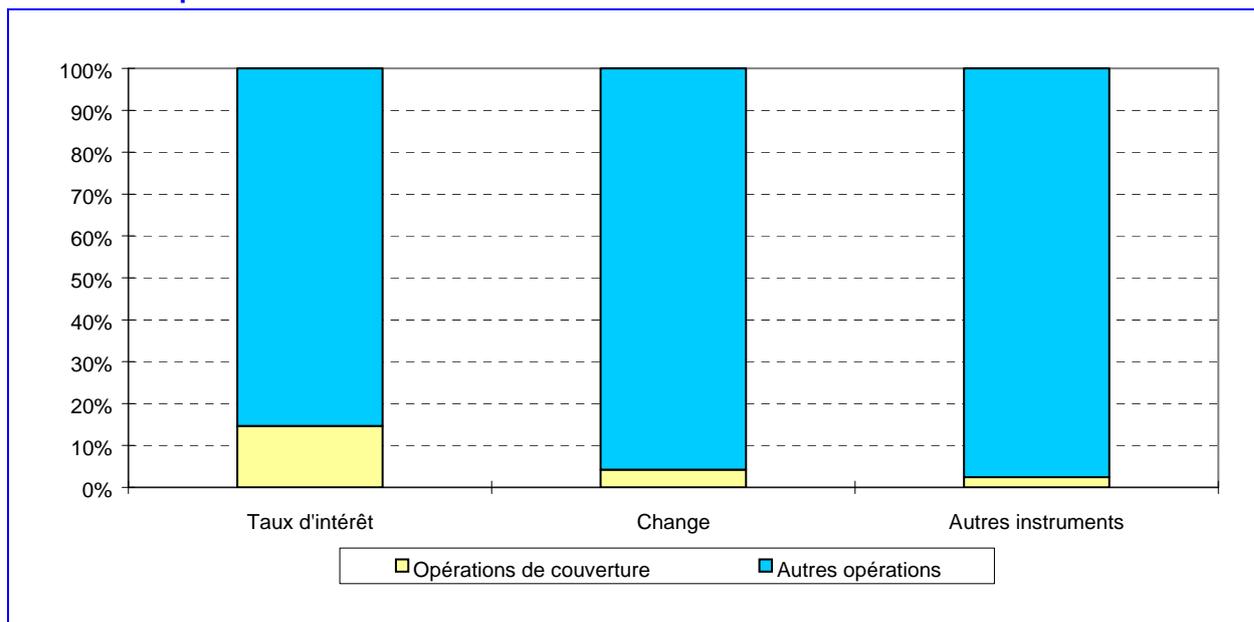
71,8 % à 65,3 %. En revanche, elle est passée de 76,7 % à 84 % pour les opérations sur instruments de taux d'intérêt.

**Évolution des encours d'instruments financiers à terme selon l'objectif de l'opération
Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit**



Source : Commission bancaire

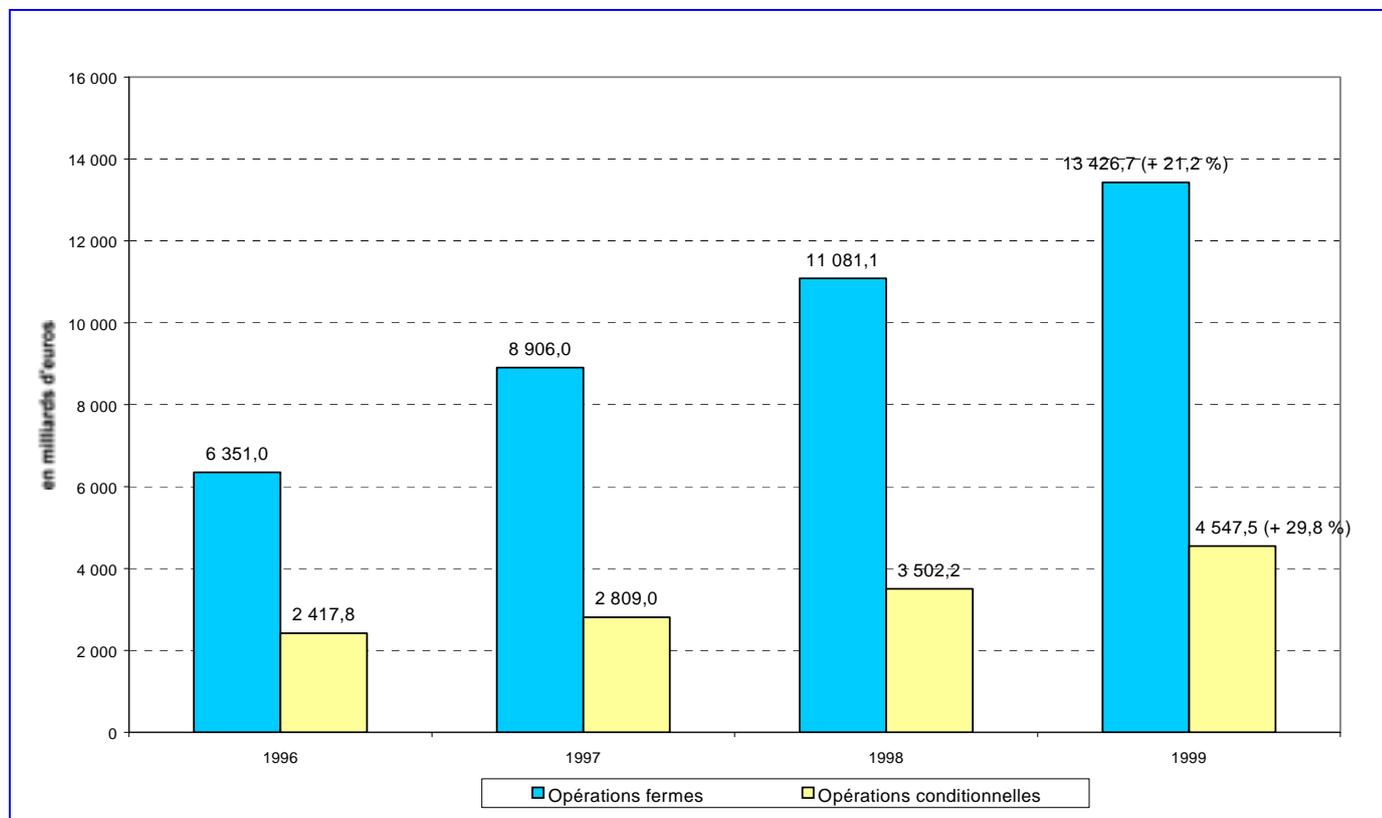
Décomposition au 31 décembre 1999 des opérations sur instruments financiers à terme selon l'objectif de l'opération – Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

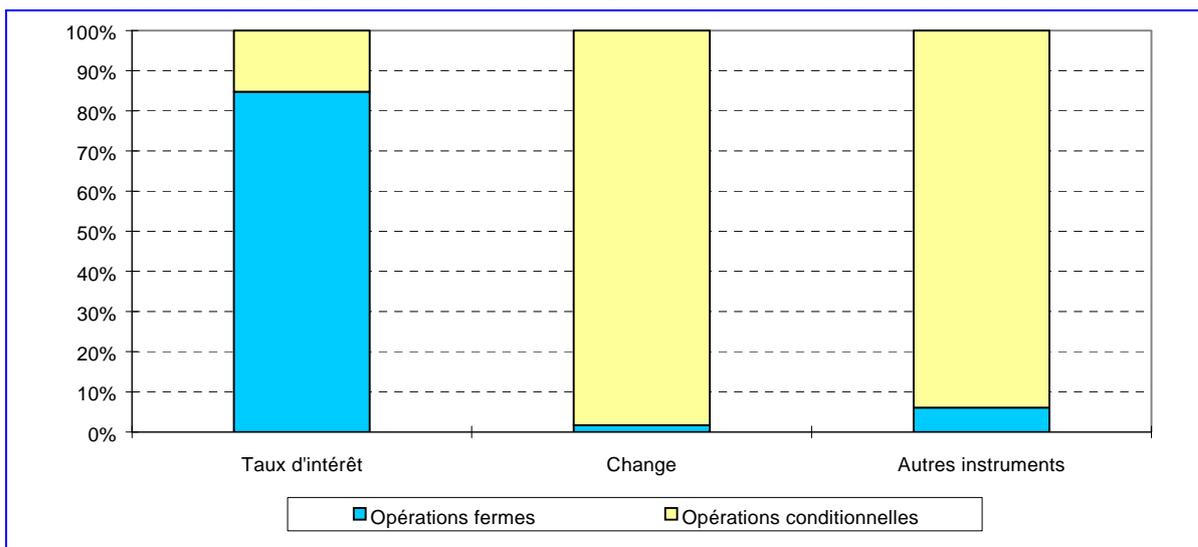
L'analyse des objectifs souligne la progression plus rapide des opérations de couverture 12 (+ 41,7 %) par rapport à celle des autres opérations (+ 20,9 %). Ainsi, contrairement à la tendance observée en 1998, le poids des autres opérations, qui demeurent cependant majoritaires, a légèrement diminué (de 88,8 % à 87,1 %), tandis que la part des opérations de couverture s'est accrue tout en restant à un faible niveau (12,9 %).

**Évolution de la répartition selon la nature de l'instrument –
Ensemble de l'activité Ensemble des établissements de crédit**



Source : Commission bancaire

Décomposition au 31 décembre 1999 des opérations sur instruments financiers à terme selon la nature de l'instrument – Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

12 Il s'agit de la couverture au sens du règlement n° 88-02 (micro-couverture) du Comité de la réglementation bancaire et financière.

S'agissant des types d'instruments utilisés, les opérations fermes ont été moins dynamiques que les opérations conditionnelles (+ 21,2 %, contre + 29,8 %). Leur poids a diminué, mais est resté prépondérant, autour de 74,7 %. Par ailleurs, si les instruments de change et autres instruments sont concentrés sur les opérations conditionnelles (respectivement 97,9 % et 93,9 %), les instruments de taux d'intérêt relèvent majoritairement d'opérations fermes (85,1 %).

2.2. L'ACTIVITE DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT EN 1999

2.2.1. LES INTERVENANTS DUCROIRE DES MARCHES

La population retenue dans cette analyse comprend les entreprises d'investissement agréées en France, qui fournissent, à titre principal, au moins l'un des services d'investissement suivants :

- l'exécution d'ordres, lorsque cette activité est exercée en qualité d'intermédiaire ducroire et/ou de membre d'un marché réglementé ;
- la négociation pour compte propre ;
- le placement et/ou la prise ferme de titres à l'émission ;
- les activités de conseil aux entreprises en matière d'ingénierie financière.

Le nombre des entreprises d'investissement a légèrement diminué en 1999.

Cet ensemble n'inclut donc pas les entreprises d'investissement-courtiers (ex-agents des marchés interbancaires), les transmetteurs d'ordres, les entreprises spécialisées dans la gestion de portefeuille pour le compte de tiers ainsi que les succursales en France d'entreprises d'investissement européennes.

Le nombre d'entreprises d'investissement en activité, retenues pour la présente analyse, est passé de 74 en 1998 à 68 à la fin de 1999. Au cours de l'année écoulée, sept retraits d'agrément ont été enregistrés dont deux à la suite d'opérations de restructuration (absorption par une autre entreprise d'investissement dans un cas et absorption par une banque dans le second). Par ailleurs, une entreprise, agréée à la fin de l'année 1998, a clôturé son premier exercice complet en qualité d'entreprise d'investissement.

Les données comptables étudiées ont été établies sur une base sociale et reflètent l'ensemble des opérations quelle que soit leur localisation géographique.

2.2.1.1. Le chiffre d'affaires cumulé progresse de 19 %

Les commissions perçues par les entreprises d'investissement en rémunération de leurs interventions sur les marchés ont atteint 1 671 millions d'euros en 1999. Les courtages relatifs aux ordres exécutés sur les marchés secondaires représentent environ 77 % de ce chiffre d'affaires.

Leur chiffre d'affaires a progressé en liaison avec le dynamisme des marchés d'actions.

Les entreprises d'investissement ont, en général, bénéficié de la conjoncture favorable aux marchés d'actions observée au cours de l'année 1999. L'augmentation sensible des volumes d'échange, la hausse des principaux indices, l'admission d'un nombre important de nouvelles valeurs cotées ainsi que le niveau élevé de la volatilité des marchés ont constitué les principaux facteurs de développement des différents services. La plupart des entreprises ont en outre poursuivi l'internationalisation de leurs activités. Le renforcement des équipes commerciales dédiées à la clientèle étrangère ainsi que le développement des bureaux d'analyse, dont les travaux sont de plus en plus orientés vers l'étude des valeurs européennes, sont notamment cités parmi les axes ayant été privilégiés. Les services de routage d'ordres sur les marchés ont également connu une forte croissance, liée en particulier à la montée en puissance de l'activité des courtiers en ligne.

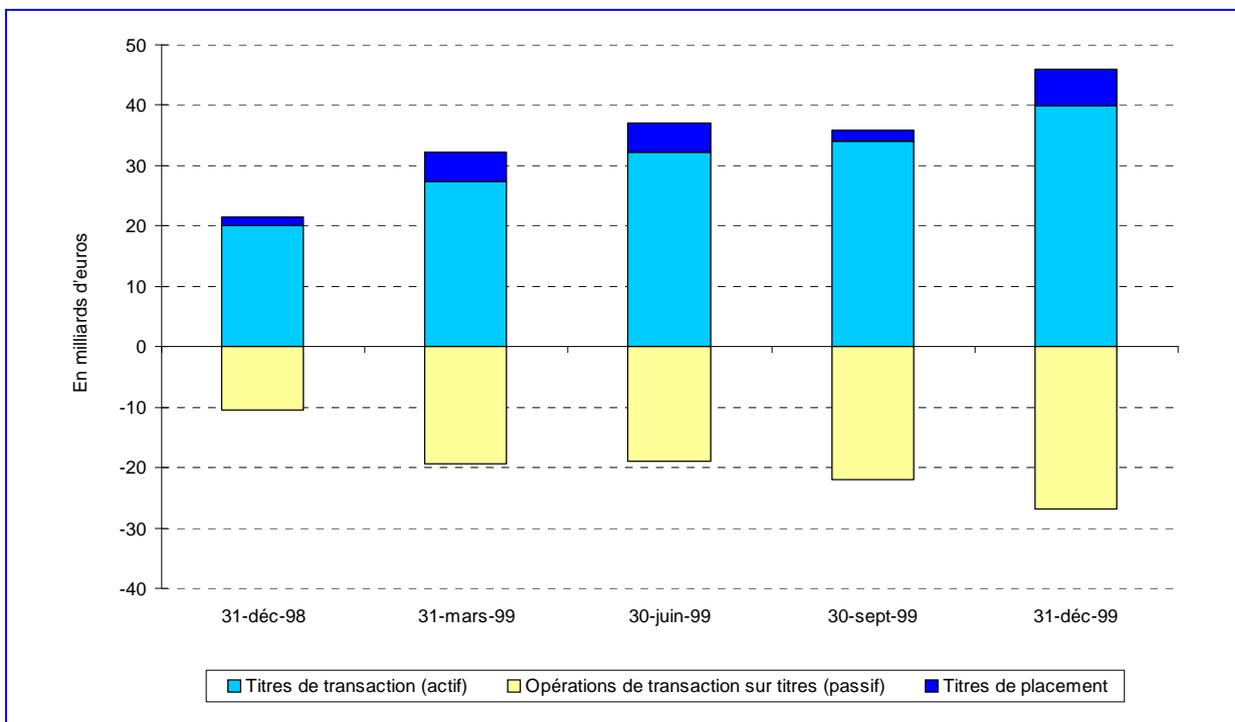
2.2.1.2. En un an, le total de bilan cumulé a augmenté de 85 %

Les trois plus importantes entreprises d'investissement appartenant à la population étudiée représentent, à elles seules, près de 70 % du total de bilan cumulé et influencent donc fortement les données de l'ensemble. Néanmoins, près d'un tiers des entreprises ont vu leur total de bilan doubler en valeur entre le 31 décembre 1998

et le 31 décembre 1999. Cette évolution reflète, pour une large part, le développement des opérations de négociation pour compte propre (opérations d'arbitrage notamment) et la forte croissance des opérations de pension livrée.

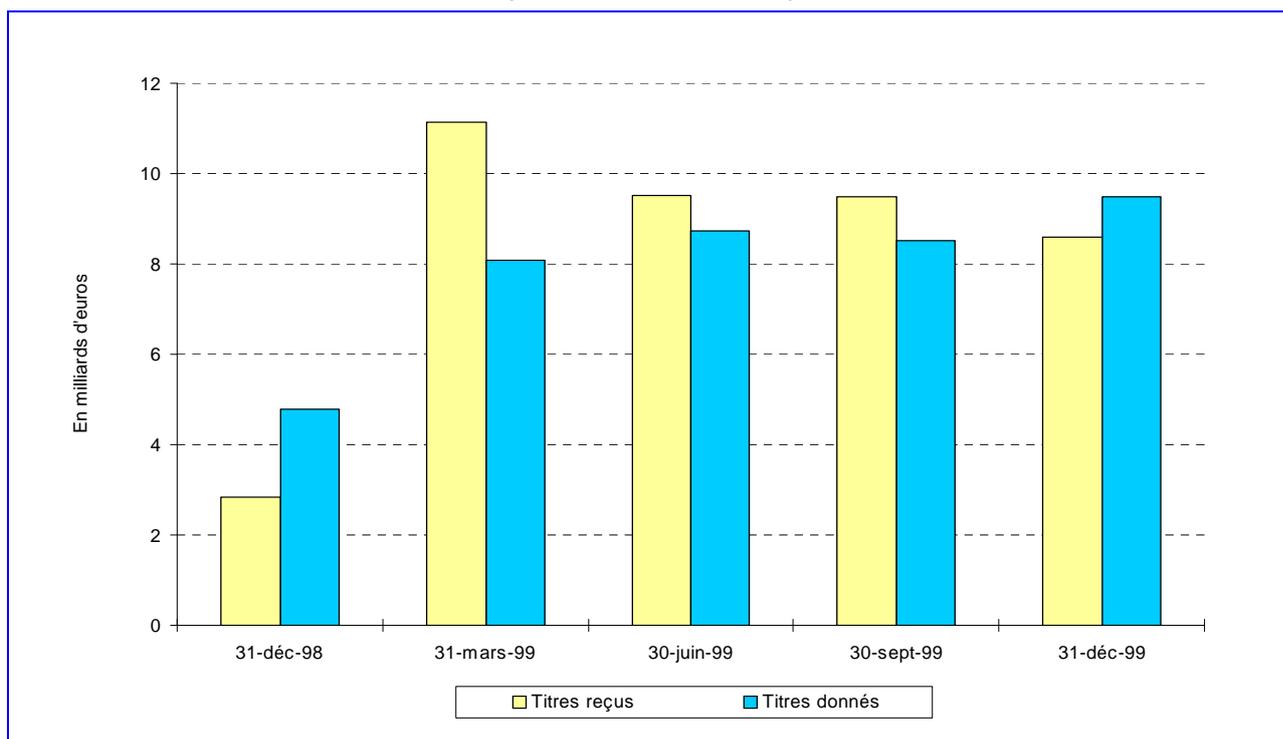
À la fin de 1999, la valeur des postes d'actif constituant le portefeuille de négociation atteignait globalement 46 milliards d'euros.

Portefeuille de négociation – Ensemble des entreprises d'investissement (intervenants ducroire)



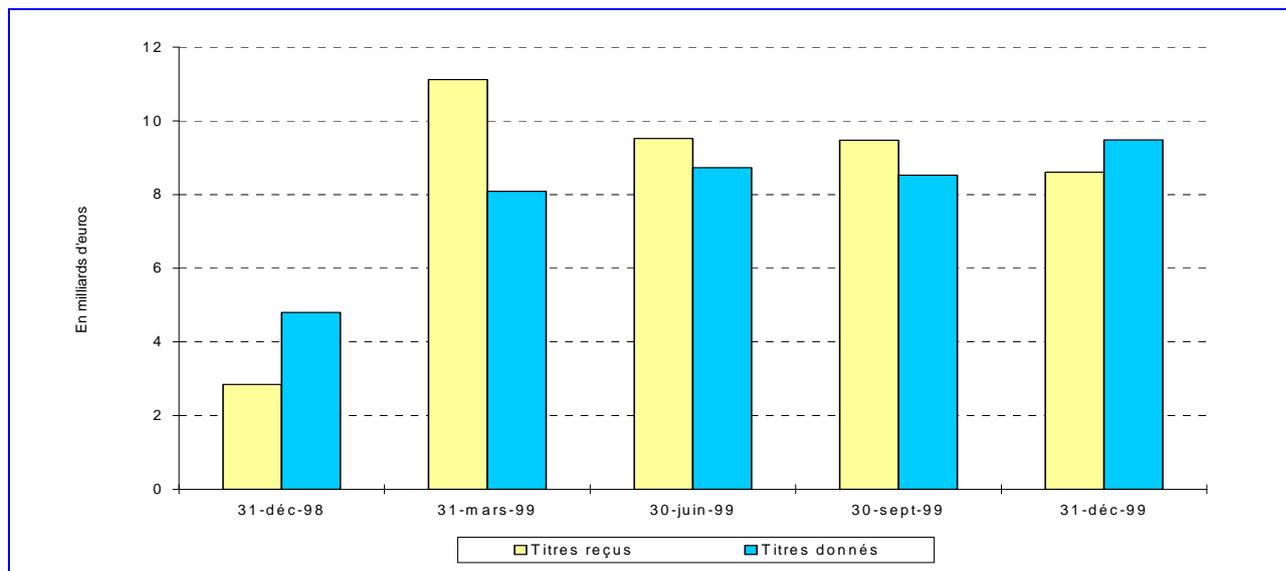
Par ailleurs, les engagements pour compte propre sur instruments financiers à terme s'élèvent à 362 milliards d'euros, soit une augmentation de 165 % en un an.

Engagements sur instruments financiers à terme – Ensemble des entreprises d'investissement (intervenants ducroire)



Les opérations de pension livrée, dont l'encours avait été réduit à la fin de 1998 à l'approche du basculement des marchés financiers à l'euro, ont enregistré une progression sensible au cours du premier trimestre de 1999.

Opérations de pension livrée de titres – Ensemble des entreprises d'investissement (intervenants ducroire)



2.2.2. LES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT-COURTIERS (EIC)

Les agents des marchés interbancaires (AMI), définis à l'origine par l'article 69 de la loi bancaire du 24 janvier 1984 comme des « personnes ou des entreprises qui ont pour profession exclusive de servir d'intermédiaire entre les intervenants sur ces marchés », sont, depuis la loi du 4 août 1993 relative au statut de la Banque de France, soumis au contrôle de la Commission bancaire.

Les entreprises d'investissement-courtiers ont connu une phase de restructurations.

La loi de modernisation des activités financières du 2 juillet 1996 a abrogé cet article. Désormais, les agents des marchés interbancaires, désignés communément sous le nom d'entreprises d'investissement-courtiers, ont le statut d'entreprises d'investissement et peuvent intervenir sur tous les marchés de capitaux et sur tous les produits. Ils sont autorisés à fournir les services d'investissement suivants : réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers (a), exécution d'ordres pour le compte de tiers (b) ; ils bénéficient de plus du passeport européen. L'Association française des entreprises d'investissement-courtiers (AFC), à laquelle ont adhéré la plupart d'entre eux, se charge de leur représentation collective.

Après avoir atteint un maximum en 1989 (34 membres), cette catégorie d'établissements a connu, depuis quelques années, un double phénomène de concentration et de restructuration.

Au cours de l'année 1999, deux établissements ont demandé leur retrait d'agrément ; le premier a cessé ses activités et le second a vu celles-ci reprises par une entité de son groupe. À la suite de ces opérations, le nombre d'entreprises d'investissement-courtiers est tombé à 12 (dont 11 en activité).

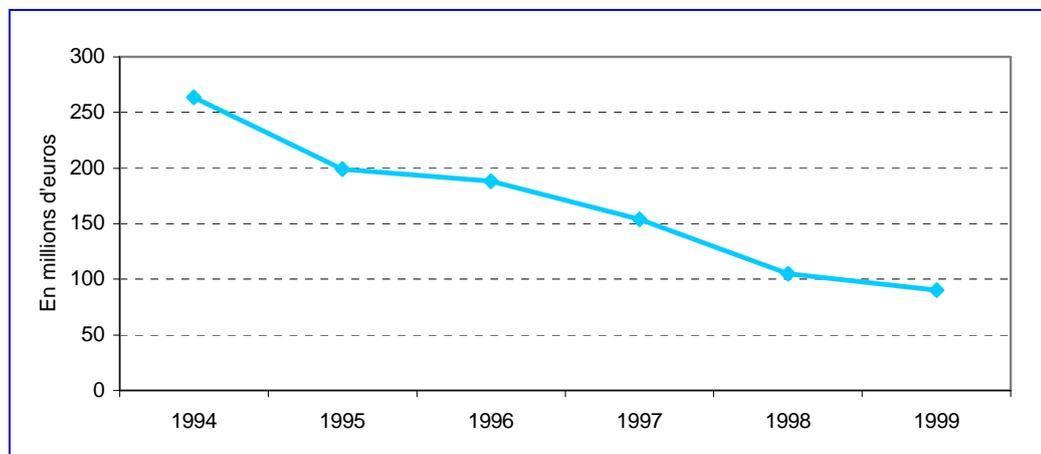
Les règles et les normes de gestion applicables aux entreprises d'investissement sont définies, au travers de règlements, par le Comité de la réglementation bancaire et financière. Deux textes fixent plus particulièrement les règles prudentielles des entreprises d'investissement :

- le règlement n° 96-15 relatif au capital minimum des prestataires de services d'investissement impose aux entreprises d'investissement-courtiers de disposer d'un capital libéré de 350 millions de francs ; cette exigence est aisément respectée ;
- le règlement n° 97-04 impose, quant à lui, à chaque établissement de détenir un niveau de fonds propres supérieur au quart des frais généraux. Au cours de l'exercice 1999, plusieurs apports en fonds propres de la part des actionnaires ont été rendus nécessaires afin de permettre le respect de cette obligation ; une seule infraction était constatée à la fin de 1999, régularisée au début de l'exercice 2000.

L'année 1999 a été marquée par une poursuite de la diminution de l'activité d'intermédiation.

L'évolution à la baisse, relevée depuis plusieurs exercices, de l'activité d'intermédiation s'est poursuivie au cours de l'exercice sous revue. Le chiffre d'affaires des entreprises d'investissement-courtiers, qui avait fortement augmenté jusqu'en 1994, a régressé de 67 % depuis cette période (– 16 % pour la seule année 1999).

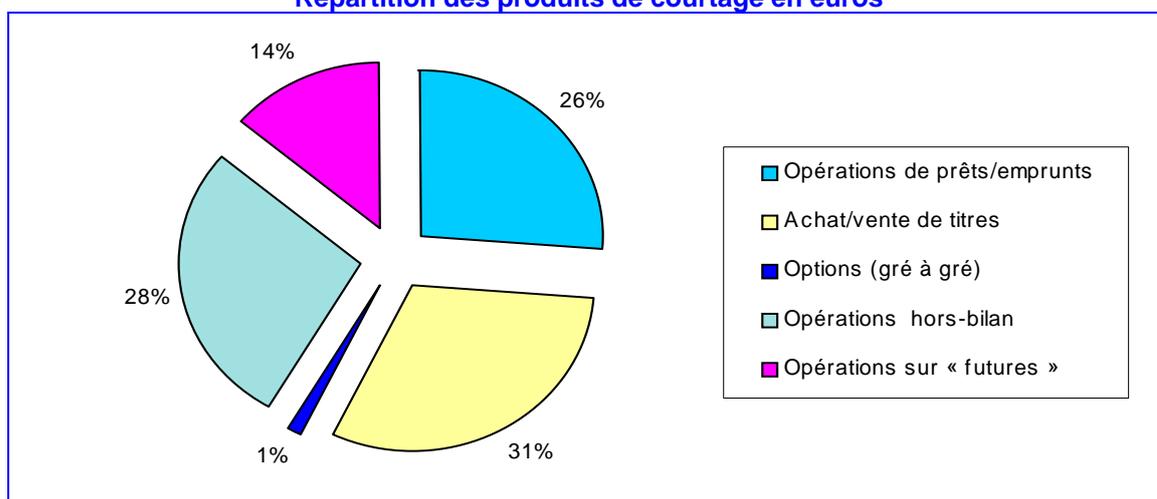
Évolution du chiffre d'affaires



Les opérations en euros représentent 72 millions d'euros et plus de 80 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 1999.

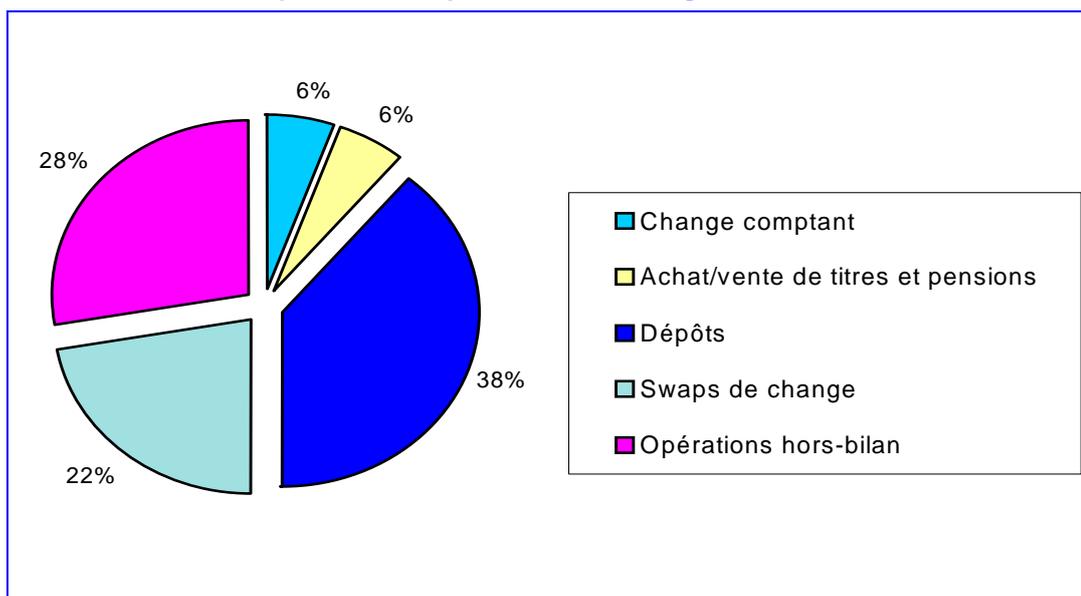
Produits (en millions d'euros)	1999	Répartition
Opérations de prêts/emprunts	19	26 %
Achat/vente de titres	22	31 %
Options (gré à gré)	1	1 %
Opérations hors-bilan	20	28 %
Opérations sur « futures »	10	14 %
SOUS-TOTAL EUROS	72	100 %

Répartition des produits de courtage en euros



Produits en devises (en millions d'euros)	1999	Répartition
Change comptant	1	6 %
Achat/vente de titres et pensions	1	6 %
Dépôts	7	39 %
Swaps de change	4	22 %
Opérations hors-bilan	5	28 %
SOUS-TOTAL EUROS	18	100 %

Répartition des produits de courtage en devises

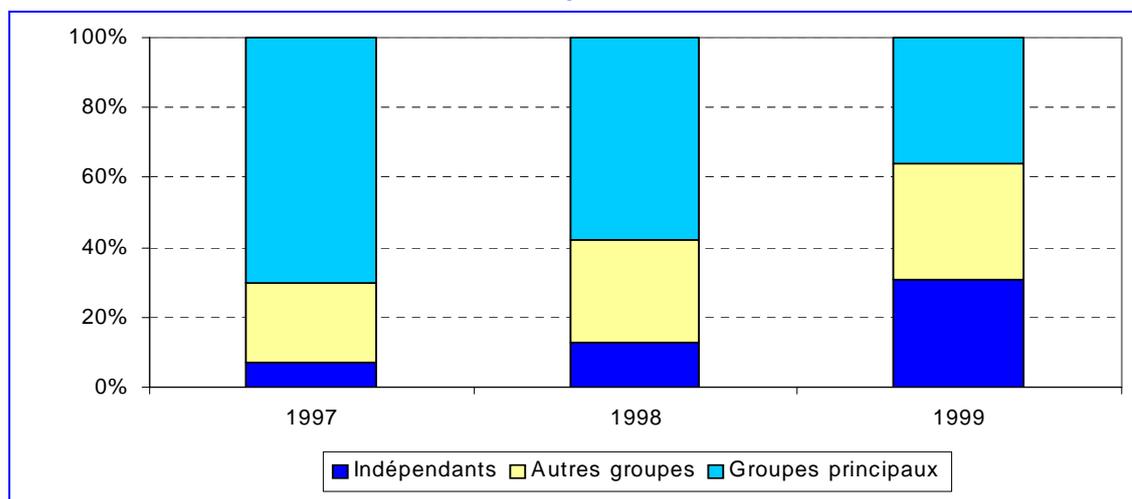


L'activité de courtage reste majoritairement le fait d'établissements adossés à un groupe bancaire et financier.

En 1998, les courtiers adossés à un groupe bancaire ou financier réalisaient au total près de 87 % du chiffre d'affaires de cette population, trois grands pôles recueillant à eux seuls près de 60 % des courtages ; cet ensemble représente moins de 70 % de l'activité en 1999.

La progression de la part relative des courtiers indépendants, contrôlés et animés par leurs dirigeants, repose, d'une part, sur la qualité des équipes qui ont su maintenir, dans un contexte difficile de recul général de l'activité particulièrement marqué chez les principaux intervenants, un volume d'activité comparable à celui de l'exercice précédent et, d'autre part, sur une opération de reprise d'un établissement par ses propres cadres réalisée à la fin de 1999, phénomène déjà constaté en 1998 ; en excluant les deux récentes opérations de reprise par les cadres dirigeants, la part des courtiers indépendants tombe à moins de 1 %.

Évolution des parts de marché



3. LA STRUCTURE FINANCIÈRE ET LES RISQUES

3.1. L'ASSISE FINANCIERE ET LES FONDS PROPRES SE SONT RENFORCES EN 1999

L'assise financière des établissements de crédit, analysée sur une base globale au cours de l'exercice 1999, s'est renforcée selon une approche strictement comptable. Néanmoins, cette évolution doit être nuancée.

L'assise financière des établissements de crédit a augmenté selon une approche strictement comptable.

Les fonds propres comptables peuvent être estimés à partir des éléments de la situation globale des établissements (capital, réserves, fonds pour risques bancaires généraux, report à nouveau). Ils constituent ainsi un agrégat proche de la notion de fonds propres de base prudentiels, au sens du règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire. Aussi les fonds propres de base ont-ils vivement progressé, atteignant 160,5 milliards d'euros au 31 décembre 1999 (+ 26,6 %). Cette hausse provient, en grande partie, de la forte progression des « primes liées au capital et réserves » due aux opérations de restructuration et de regroupement qui ont conduit certains établissements à accroître leurs fonds propres. Si l'on fait abstraction de ces éléments exceptionnels, la progression des fonds propres comptables avoisine 13 %, soit un rythme légèrement supérieur à celui de l'ensemble de l'activité. De fait, l'augmentation du rapport des fonds propres au total de la situation, qui est passé de 4,2 % à la fin de 1998 à 4,7 % à la fin de 1999, laisse apparaître un renforcement de la solidité financière des établissements de crédit.

L'encours des dettes subordonnées, sous forme d'emprunts ou d'émissions de titres, a progressé de 9,8 %, passant de 54,9 milliards d'euros en 1998 à 60,2 milliards d'euros en 1999.

La dette obligataire a, pour sa part, diminué de 5,3 % pour s'établir à 193,6 milliards d'euros.

L'activité de prises de participation s'est également fortement accrue.

Les emplois durables se sont également inscrits en forte augmentation au 31 décembre 1999 (+ 26,4 %). Cette évolution a été faiblement atténuée par la diminution des encours de créances douteuses nettes (- 8,9 %), qu'il convient d'intégrer dans les emplois durables, puisque ces créances constituent des emplois immobilisés, au sens économique du terme. En revanche, les prêts subordonnés (+ 50 %) et les parts dans les entreprises liées (+ 38,1 %) ont sensiblement progressé. S'agissant de ce dernier poste, l'augmentation tient en grande partie aux opérations de restructuration en cours, les parts des entreprises liées enregistrant, sur base sociale, des participations qui sont intégrées au niveau du groupe dans les comptes consolidés.

Au total, le rapport des actifs immobilisés 13 aux capitaux permanents 14 s'est accru cette année et s'est établi à 41,9 % en 1999 (35,6 % en 1998).

3.2. LE RISQUE DE CREDIT A CONNU UNE EVOLUTION SENSIBLE

3.2.1. L'EVOLUTION DES CREANCES DOUTEUSES A ETE MARQUEE PAR LA POURSUITE DE L'AMELIORATION DU RISQUE DOMESTIQUE

Le poids des créances douteuses brutes s'est inscrit en repli sur l'ensemble de l'activité, ...

En 1999, sur l'ensemble de l'activité, les établissements de crédit ont vu l'encours brut de leurs créances douteuses sur la clientèle poursuivre sa diminution : - 3,8 %, après - 4,5 % en 1998. La proportion des créances douteuses dans l'encours total brut des crédits à la clientèle a sensiblement baissé, passant de 6,3 % à 5,7 %.

13 Créances douteuses nettes, parts dans les entreprises liées, prêts subordonnés, immobilisations.

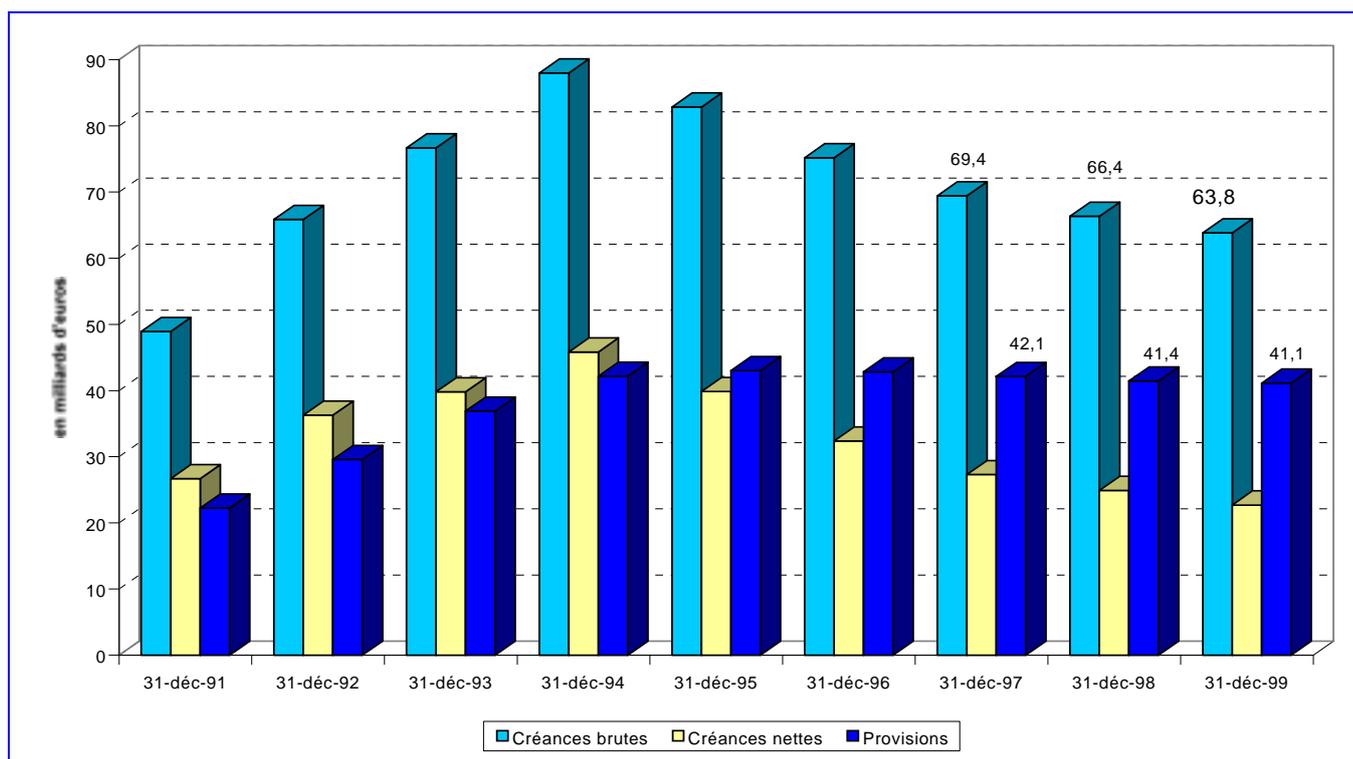
14 Fonds propres comptables, dettes subordonnées, emprunts obligataires.

Le montant des encours de provisions figurant en déduction de l'actif brut a lui aussi diminué de 0,8 % (moins rapidement donc que le montant des créances douteuses brutes) et s'est affiché à 41,1 milliards d'euros. En conséquence, le taux de couverture des créances douteuses par des provisions a, cette année encore, sensiblement progressé, passant de 62,5 %, en 1998, à 64,4 %, à la fin de 1999.

La réduction marquée de l'encours de créances douteuses nettes s'est confirmée en 1999 (- 8,9 %, comme en 1998). Elle illustre l'assainissement du portefeuille de créances des établissements de crédit dans un environnement favorable en France et en amélioration à l'international.

Rapporté aux fonds propres comptables (qui constituent une approximation des fonds propres de base dans leur approche prudentielle), le poids des créances douteuses nettes a sensiblement diminué, passant de 19,6 % à la fin de 1998 à 14,1 % à la fin de 1999.

Créances douteuses – Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

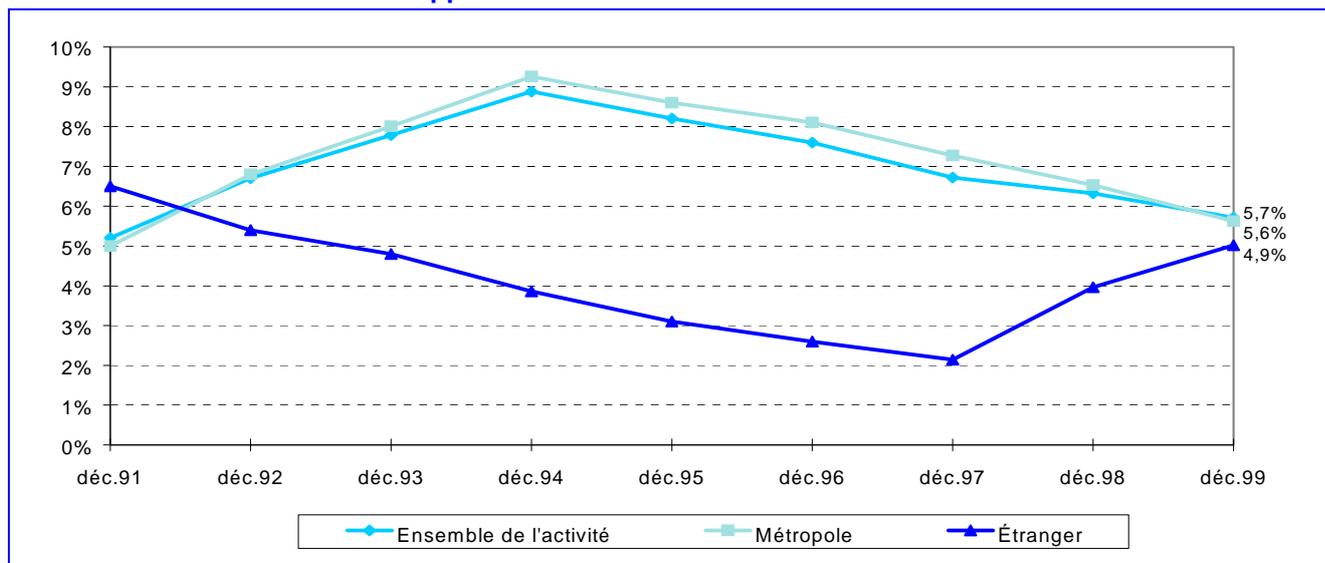
... sur la métropole, ...

Si l'on considère le seul territoire métropolitain, le repli des créances douteuses brutes atteint 7,8 %. Le rapport entre les créances douteuses brutes et le total des crédits bruts est ainsi passé de 6,5 % à 5,6 %, d'un exercice à l'autre. Le taux de couverture des créances douteuses par des provisions a augmenté, quant à lui, de 62,3 % en 1998 à 63,9 % en 1999.

... mais s'est accru sur l'activité exercée par les agences à l'étranger.

S'agissant des opérations à l'étranger, les créances douteuses brutes ont, au contraire, enregistré une hausse substantielle de 31,1 % et se sont établies, à la fin de 1999, à 6,8 milliards d'euros. De fait, le rapport entre les créances douteuses brutes et le total des crédits bruts a augmenté sensiblement, passant de 4 % à près de 5 %. Ce ratio rejoint peu à peu celui qui est observé sur la France métropolitaine (5,6 %) et sur l'ensemble de l'activité (5,7 %). Le taux de couverture de ces créances douteuses par des provisions a, en revanche, diminué, passant de 61,8 % en 1998 à 59,7 % en 1999, malgré la hausse des encours de provisions de 26,7 %.

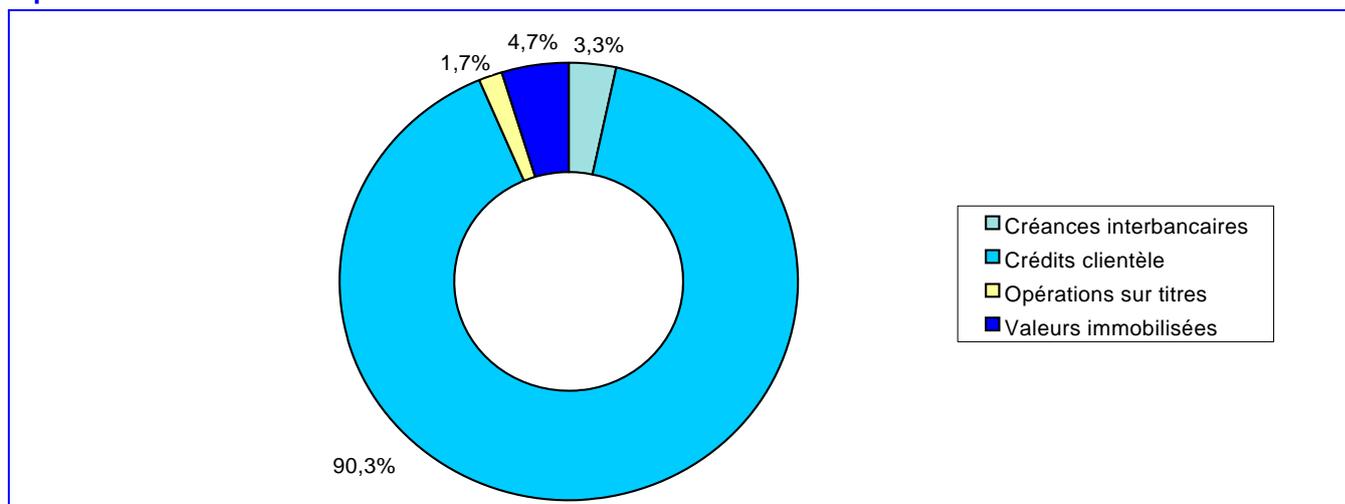
Créances douteuses brutes rapportées aux crédits bruts – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Sur l'ensemble de l'activité, la part des créances douteuses brutes relatives aux engagements autres que la clientèle est toujours relativement faible (9,7 % de l'ensemble des actifs douteux bruts). D'un montant global de 6,8 milliards d'euros, ces créances douteuses brutes se répartissaient à raison de 2,3 milliards d'euros pour les créances interbancaires, 1,2 milliard d'euros pour les titres et 3,3 milliards d'euros pour les valeurs immobilisées.

Répartition des créances douteuses brutes – Ensemble de l'activité Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Les provisions de passif sur l'ensemble de l'activité ont progressé de 8,2 % à 30 milliards d'euros.

Sur la même base, les fonds pour risques bancaires généraux de l'ensemble des établissements ont augmenté de 6,5 % et se sont établis à 11,3 milliards d'euros.

3.2.2. LE FINANCEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER EN 1999

Dans un contexte conjoncturel de reprise marquée de l'activité sur le marché de l'immobilier professionnel, le secrétaire général de la Commission bancaire avait appelé par écrit, le 25 novembre 1998, l'attention de l'ensemble des établissements de crédit sur les principes devant caractériser la mise en œuvre de nouvelles opérations de financement, qu'il s'agisse des critères de sélection des risques ou encore de la surveillance périodique de l'évolution de chaque dossier.

Les financements bancaires aux professionnels de l'immobilier ont connu une reprise en 1999, ...

Cette démarche a été, notamment, complétée d'une adaptation de l'enquête par questionnaire menée, depuis plusieurs années, auprès d'un échantillon représentatif d'établissements généralistes ou spécialisés impliqués dans le financement des professionnels de l'immobilier, et est destinée à mieux apprécier les conditions de la production sous l'angle quantitatif et qualitatif et leurs conséquences sur l'évolution des encours.

L'analyse des réponses apportées par les établissements de crédit interrogés témoigne de la reprise des financements bancaires aux professionnels de l'immobilier.

... les nouveaux crédits (bilan et hors-bilan) ont représenté 15,2 milliards d'euros...

Ce phénomène se manifeste par la hausse significative de la production nouvelle au cours de l'exercice écoulé. Les nouveaux crédits du bilan et du hors-bilan en faveur des professionnels de l'immobilier, mis en force par les établissements en 1999, en augmentation par rapport à l'année précédente, se sont ainsi établis à 15,2 milliards d'euros, correspondant pour l'essentiel (70 %) au financement de nouveaux programmes, dont 9 milliards d'euros de décaissements immédiats. L'encours global s'établit à 47,6 milliards d'euros (bilan et hors-bilan) au 31 décembre 1999.

L'analyse qualitative de la production nouvelle globale fait apparaître une prédominance et une nette croissance des financements octroyés aux promoteurs (48 % des nouveaux engagements de bilan et de hors-bilan souscrits en 1999). La répartition sectorielle de la production nouvelle révèle la part majoritaire des habitations (44 % en 1999), la part des bureaux s'élevant cependant à 24 %, le solde étant réparti entre les cafés-hôtels-restaurants, les locaux commerciaux et d'activité, les parkings, notamment.

Ce contexte de croissance des engagements bancaires sur les professionnels de l'immobilier pourrait se poursuivre au cours de l'année 2000 ainsi qu'il ressort des objectifs globaux de production affichés par les établissements de crédit interrogés dans le cadre de cette enquête et des prévisions réalisées par les principaux cabinets d'expertise de la place qui s'accordent à pronostiquer un niveau d'activité élevé en 2000 sur le marché de l'immobilier.

... dans un contexte de hausse des prix et d'une diminution des taux de rendement sur lequel la Commission bancaire attire l'attention des établissements.

Cette croissance des encours s'accompagne de phénomènes de hausse rapide des prix. Le renchérissement du prix des bureaux résulte à la fois d'une augmentation des loyers, elle-même génératrice d'un alourdissement des charges des entreprises et d'une diminution des taux de rendement attendus, alors même que les taux longs ont eu tendance à croître en 1999.

Cette dernière évolution témoigne de l'émergence d'anticipations spéculatives.

Il s'agit là, en France, comme apparemment dans plusieurs autres pays du G 10, d'un phénomène potentiellement risqué pour les établissements de crédit ; en outre, les déconvenues qu'ils pourraient rencontrer à l'avenir auraient également des répercussions sur le financement des autres secteurs de l'économie.

Il importe donc que les établissements de crédit fassent preuve d'une prudence et d'une réserve accrues à l'égard de ce type d'activité.

3.2.3. LE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES EN 1999

L'activité des petites et moyennes entreprises a été soutenue en 1999, ...

Tirée par le dynamisme de la demande intérieure, l'activité des petites et moyennes entreprises est demeurée soutenue et s'est accompagnée de programmes d'investissements destinés à renouveler les matériels, à améliorer la productivité, mais aussi, dans certains cas, à étendre les capacités de production. En outre, l'année 1999 a été marquée par d'importants investissements informatiques dans la perspective du passage à l'an 2000 et de l'utilisation de l'euro.

Dans ce contexte, les établissements de crédit spécialisés dans le financement des petites et moyennes entreprises ont encore connu une année particulièrement favorable, marquée par une augmentation des financements mis en place, que ce soit par voie de crédit simple, de crédit-bail, de location financière ou d'affacturage.

... ce qui a permis aux établissements spécialisés de maintenir une bonne rentabilité en dépit d'un tassement des marges.

Si la rentabilité de ces établissements est restée orientée favorablement, en raison notamment de la diminution de la charge immédiate et avérée du risque liée au recul des défaillances d'entreprises et à l'amélioration du recouvrement sur les créances impayées, les marges dégagées sur les financements consentis aux petites et moyennes entreprises ont connu un tassement. À cet égard, il a ainsi été constaté qu'une part croissante de la production des établissements est constituée par des concours assortis d'un taux anormalement bas. La concurrence accrue que se livrent les nombreux établissements actifs en matière de financement des petites et moyennes entreprises se traduit aussi de façon croissante par un renoncement aux garanties classiques, pourtant nécessaires à la sécurisation des financements consentis.

Cette évolution présente des aspects préoccupants, dans la mesure où on assiste à une augmentation à la fois des facteurs de risques bancaires et de la vulnérabilité des établissements de crédit face aux conséquences d'une évolution future défavorable de la conjoncture économique, en France ou à l'étranger.

En particulier, la conjonction d'une baisse des marges, sous l'effet d'une concurrence bancaire de plus en plus vive et d'un allègement des garanties usuelles, pourtant demandés aux emprunteurs dans la plupart des pays, peut conduire à une allocation économique moins rationnelle.

Cette catégorie de concours est donc, parmi d'autres, très propice à l'application d'une méthode de provisionnement ex ante des risques statistiques futurs. Il importe, en effet, de contribuer à renforcer la sécurité bancaire ainsi que la rationalité des allocations de crédits, tout en évitant la poursuite de mouvements heurtés d'essor puis de stagnation des concours aux petites et moyennes entreprises, qui serait hautement dommageable au développement à moyen terme de cette catégorie d'entreprises.

Le marché de l'affacturage a également été très dynamique malgré, là aussi, une tendance à la diminution des marges.

Par ailleurs, l'étude réalisée dans le courant de l'année 1999 par le Secrétariat général de la Commission bancaire sur le marché de l'affacturage à partir d'un questionnaire adressé aux établissements de crédit spécialisés dans ce type d'activité a confirmé l'essor de ce secteur, tant en nombre d'adhérents qu'au regard de l'encours moyen des factures achetées. À cet égard, le potentiel de développement du marché de l'affacturage, en France, semble encore important car le nombre d'entreprises qui ont recours à cette technique demeure limité. La diversification des prestations offertes ne peut d'ailleurs qu'attirer de nouvelles catégories de petites et moyennes entreprises.

Toutefois, même si les résultats nets dégagés par les établissements spécialisés dans l'affacturage se sont accrus — sous l'effet notamment de l'augmentation des volumes traités et du développement de la productivité de certains facteurs par un renouvellement de leurs systèmes informatiques —, une tendance à la diminution des marges dégagées liée à la contraction des taux de commissions a aussi été constatée.

Dans ces conditions, le 23 décembre 1999, le secrétaire général de la Commission bancaire a, pour la première fois, appelé, par écrit, l'attention de la profession sur la prudence nécessaire en matière de tarification ainsi que sur le besoin de renforcer les dispositifs de contrôle interne afin de mieux maîtriser les risques spécifiques liés à l'affacturage.

3.2.4. LE FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL

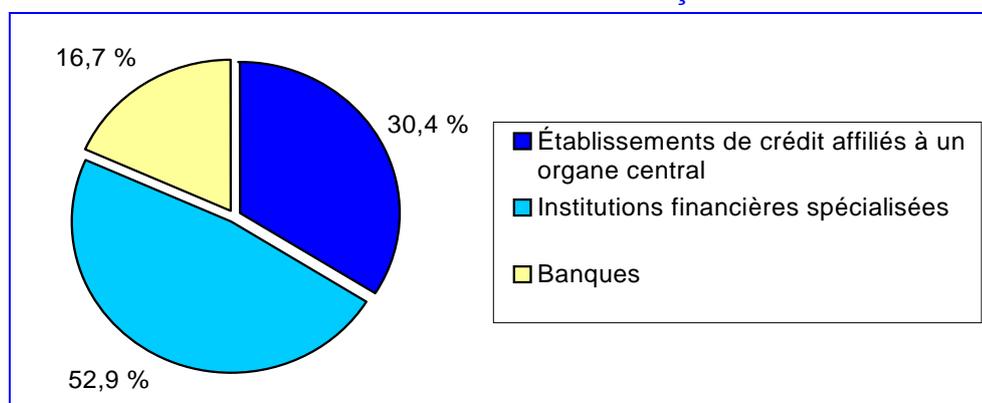
L'engagement des établissements de crédit sur les collectivités locales est resté stable.

Les engagements des établissements de crédit français sur les collectivités locales et leurs satellites des pays développés ont légèrement progressé de 1 %, au cours du premier semestre 1999, pour atteindre 122,2 milliards d'euros au lieu de 120,9 milliards d'euros en décembre 1998, après une quasi-stabilité depuis 1996. Sur le secteur public territorial français, l'encours total des engagements enregistre, cependant, une érosion régulière depuis plusieurs exercices : 102,2 milliards d'euros en décembre 1999 au lieu de 104,7 milliards d'euros en décembre 1996. Cette dernière évolution traduit l'importance des remboursements en dépit d'un recours accru à l'emprunt bancaire, notamment de la part des communes. Ce mouvement de désendettement s'inscrit dans un contexte de croissance modérée de l'investissement, après une forte progression en 1998, notamment pour les régions et les départements. La capacité d'autofinancement des collectivités locales poursuit, par ailleurs, son amélioration en raison principalement de l'augmentation de la pression fiscale et en dépit d'une hausse sensible des frais de gestion. Le financement sur le marché obligataire demeure, par ailleurs, marginal.

Dans ce cadre, les institutions financières spécialisées ont augmenté leurs parts de marché quant aux engagements sur la zone A (essentiellement les pays de l'OCDE), en raison d'une présence accrue sur les

marchés internationaux (52,9 % au lieu de 50 %). Les banques consolident leurs positions (16,7 %), tandis que les établissements affiliés à un organe central enregistrent un recul (30,4 % au lieu de 33 %).

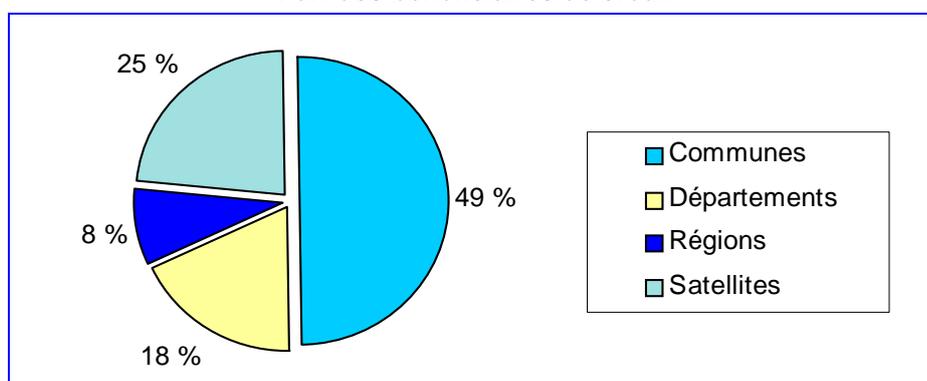
Répartition des engagements sur le secteur public territorial des pays développés par types d'établissements de crédit français



En revanche, dans un contexte d'érosion du financement intermédié sur le marché domestique, les établissements affiliés à un organe central poursuivent la consolidation de leurs positions (34,9 %, soit près de 4 points supplémentaires depuis 1996) au détriment essentiellement des banques (9,7 %) et des institutions financières spécialisées (55,4 %) qui restent toutefois prédominantes.

En ce qui concerne la répartition des encours par bénéficiaires, le mouvement de désendettement a affecté plus particulièrement les départements (18 % au lieu de 21 % en 1998), tandis que les régions consolident leurs positions (8 %). Les communes et l'ensemble des autres satellites — budgets annexes, établissements publics locaux, organes de coopération intercommunale, sociétés d'économie mixte... — demeurent les principaux emprunteurs (respectivement 49 % et 25 %). Parmi les satellites, on note la prédominance des structures intercommunales — syndicats, districts, communautés — qui représentent 43 % des engagements totaux et l'augmentation notable des crédits consentis aux satellites pondérés à 100 % dans le ratio international de solvabilité — sociétés d'économie mixte, associations, offices publics d'aménagement et de construction.

Part des bénéficiaires de crédit



Ce marché est caractérisé par une concurrence intense qui pèse sur les marges, ...

Le marché des collectivités locales continue d'être extrêmement concurrentiel, avec une gestion dynamique de la dette par les emprunteurs et une faiblesse persistante des marges, dont la connaissance exacte demeure imparfaite en raison des modalités de calcul, souvent sommaires et incomplètes, liées à la perfectibilité de la comptabilité analytique mise en place au sein des établissements de crédit. Cette situation se traduit parfois pour les prêteurs par des manques à gagner importants en termes de produit net bancaire. À cet égard, le règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière sur le contrôle interne des établissements de crédit invite les prêteurs à veiller à la rentabilité de leurs opérations de crédit, à prendre des mesures pour identifier de la manière la plus exhaustive possible les produits et les charges afférents à ces opérations et à estimer le risque de défaut du bénéficiaire au cours de l'opération de crédit.

... ce qui rend encore plus nécessaire une amélioration de la connaissance et de la maîtrise des risques par les établissements.

Si on constate une amélioration globale de la situation financière des collectivités locales, certaines d'entre elles, parfois de taille importante, présentent manifestement une situation financière tendue. Cette fragilité relative requiert une attention particulière de la part des établissements de crédit, d'autant que les relations, tant financières que juridiques, entre les collectivités locales et les nombreux organismes qui leur sont liés sont complexes et difficiles à appréhender. De surcroît, certains établissements de crédit ne sont pas en mesure d'apprécier correctement la qualité de leurs crédits, la segmentation des portefeuilles d'engagements étant incomplète et insuffisamment maîtrisée. Les instruments d'analyse du risque de crédit et de surveillance des engagements doivent être développés, tandis que la cotation interne doit être étendue, de façon adaptée, à l'ensemble des collectivités locales et à leurs satellites. La mise en place d'une structure spécialisée dans le suivi des engagements sur ce marché est dès lors indispensable. Les prêteurs doivent également élaborer des systèmes de mesure des risques de crédit afin d'identifier, de mesurer et d'agrèger les opérations de bilan et de hors-bilan selon la qualité de la situation financière du bénéficiaire.

Plusieurs éléments permettent d'anticiper une poursuite des investissements locaux pour l'exercice 2000. La poursuite de l'amélioration des capacités d'autofinancement devrait favoriser les décisions d'investissement qui sont attendues dans différents domaines : le traitement des déchets ménagers, les travaux d'assainissement en eau, les transports collectifs urbains, la voirie, la mise à niveau des normes de sécurité pour les établissements scolaires et les équipements sportifs.

3.2.5. LE FINANCEMENT DES PARTICULIERS PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT SPECIALISES HORS IMMOBILIER

Le financement des particuliers a bénéficié de la reprise de la demande de crédits, ...

Dans un contexte de situation économique caractérisée par le dynamisme de la consommation des ménages, les établissements spécialisés dans le financement des particuliers, hors immobilier, ont poursuivi, en 1999, le développement de leurs opérations qui s'est inscrit dans un environnement toujours très concurrentiel.

En métropole, la progression de l'ensemble des nouveaux financements consentis par ces établissements s'est accélérée pour la troisième année consécutive. Mais cette évolution doit être nuancée selon le type des concours.

Les utilisations d'ouvertures de crédits permanents qui représentent la catégorie la plus importante des crédits à la consommation ont vu encore leur rythme de progression se ralentir par rapport à l'exercice précédent. Il en a été de même pour les prêts personnels, dont le taux de croissance est demeuré toutefois très élevé.

... en particulier en matière d'équipement des ménages et de crédit à la consommation.

En revanche, les financements affectés à l'équipement des ménages ont progressé nettement plus rapidement par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution résulte essentiellement de l'augmentation très soutenue des crédits pour l'acquisition de véhicules liée au développement du marché de l'automobile. Après une dizaine d'années de baisse continue, les opérations de location avec option d'achat, qui concernent aussi en majorité le marché automobile, ont connu une nouvelle augmentation, confirmant la tendance déjà observée au cours de l'exercice précédent.

Au plan international, l'activité des établissements spécialisés dans le crédit à la consommation a continué de se développer activement, sous la forme de nouvelles implantations ou de partenariats contractés avec des établissements étrangers déjà spécialisés dans ce type de financement ou qui souhaitent se développer dans cette activité en s'appuyant sur le professionnalisme des groupes français. Les établissements diversifient géographiquement leur présence dans les pays de la zone euro, mais également dans d'autres pays de l'Union européenne et sur des marchés en développement dans le reste de l'Europe, en Amérique latine ou en Asie.

Les marges sont restées, dans l'ensemble, à un niveau élevé.

Les résultats ont connu une progression qui est liée au développement de l'activité des établissements de ce secteur. En dépit de la concurrence et du renchérissement du coût des ressources dû à la remontée des taux d'intérêt, les marges sont restées dans l'ensemble à un niveau élevé. Cette situation permet à ces établissements d'absorber une charge du risque qui demeure maîtrisée grâce à la qualité des systèmes de sélection des engagements, de recouvrement des créances sur la clientèle et de provisionnement. La rentabilité dégagée par ces établissements est l'une des plus élevées du secteur bancaire.

À la faveur du développement du réseau internet, les établissements spécialisés dans le financement des particuliers, hors immobilier, ont été conduits à diversifier leurs politiques sur le plan commercial en procédant à l'ouverture de sites sur ce réseau. Les sites sont, pour l'essentiel, limités à la fourniture d'informations sur les produits et services financiers offerts à la clientèle tout en permettant, le cas échéant, la transmission d'une demande de prêt. Pour l'instant, à côté des autres moyens télématiques habituels, l'activité en ligne, au demeurant encore marginale dans le secteur du crédit à la consommation, est plutôt considérée comme un nouveau mode de recrutement de la clientèle et n'a pas entraîné de modifications dans les modalités techniques d'instruction des demandes de prêts ni de mise à disposition des fonds.

Les établissements spécialisés ont développé une offre en ligne qui reste cependant modeste.

L'exercice 1999 a, par ailleurs, été marqué par le lancement, en France, de trois expérimentations locales d'un porte-monnaie électronique permettant le règlement de transactions de petits montants et par le lancement d'une société financière, constituée par les plus grands établissements de la place, pour assurer l'émission et la garantie de la monnaie électronique. L'activité de cette société financière qui se donne comme objectif la diffusion à grande échelle du porte-monnaie électronique a débuté dans les tous premiers mois de l'année 2000.

Le mouvement de restructuration du secteur bancaire engagé en France a entraîné, en 1999, des modifications dans l'actionnariat de grands groupes d'établissements spécialisés dans le financement de la consommation. Cette évolution peut impliquer, pour les établissements concernés, un réexamen de leurs partenariats bancaires ou commerciaux.

3.3. LA LIQUIDITE ET LA TRANSFORMATION

La transformation peut se définir comme le financement d'emplois par des ressources d'échéances plus courtes. Cette activité est inhérente à la fonction d'intermédiation bancaire, mais elle est plus ou moins forte selon les caractéristiques de l'activité des établissements de crédit, d'une part, et selon les conditions économiques et financières générales, d'autre part.

3.3.1. L'APPROCHE PRUDENTIELLE ¹⁵

La présentation de l'activité selon les échéances résiduelles fournit une première approche de la transformation, à travers notamment son utilisation dans le calcul des ratios prudentiels.

Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes moyen a légèrement augmenté en 1999, ...

En effet, le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes donne une estimation de la transformation en euros à plus de cinq ans. Il rapporte les fonds propres et les ressources à plus de cinq ans aux emplois immobilisés et à plus de cinq ans correspondant aux opérations en euros. La norme minimale est fixée à 60 %. Le ratio moyen des établissements de crédit s'élevait au 31 décembre 1999 à 91,9 %.

... tandis que le coefficient de liquidité a diminué.

Par ailleurs, l'évaluation de la transformation à un mois peut être effectuée à partir du coefficient de liquidité. Celui-ci met en rapport les éléments d'actif liquides et les éléments de passif exigibles sur une période d'un mois. Ces diverses composantes sont pondérées dans le calcul en fonction des probabilités de flux les concernant. La norme minimale est de 100 %. Le coefficient moyen de l'ensemble des établissements de crédit s'est établi pour l'année 1999 à 144,4 %. Des ratios d'observation permettent d'effectuer la même analyse sur une période comprise entre un mois et un an, sans que des seuils réglementaires aient été fixés.

3.3.2. L'APPROCHE ECONOMIQUE

Un indicateur synthétique de la transformation peut être établi à partir de la méthode des nombres. Celle-ci consiste à multiplier, pour chaque tranche de calendrier retenue, le produit des capitaux par le nombre de jours

15 Cf aussi chapitre 4.

moyen de ladite tranche et à confronter, en un rapport, la somme des produits ainsi calculés pour les emplois, d'une part, pour les ressources, d'autre part. Plus cet indicateur est élevé, plus la transformation est forte.

Pour obtenir une image plus complète de la transformation bancaire, il est possible d'intégrer les éléments du bilan qui n'ont pas de durée définie contractuellement. À cet égard, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- les opérations interbancaires au jour le jour sont reprises à moins d'un mois ;
- les éléments considérés comme très stables dans le temps sont repris à plus de cinq ans. Il s'agit du capital, des réserves, des provisions, du report à nouveau positif ou négatif, des dettes subordonnées à durée indéterminée, des titres de participation et de filiales, des prêts subordonnés non remboursables et des créances douteuses ;
- les opérations sur titres font l'objet d'une répartition en fonction des catégories de portefeuilles, même si la présentation est agrégée :
 - le portefeuille de transaction, dont la durée de détention ne doit pas excéder six mois, est réparti pour un tiers à moins d'un mois, un tiers entre un et trois mois et le reste entre trois et six mois ;
 - le portefeuille de placement est réparti pour un tiers entre six mois et un an, un tiers entre un et cinq ans et le reste à plus de cinq ans ;
 - le portefeuille d'investissement est décomposé selon la durée résiduelle des titres qui le composent ;
- les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle sont supposés être remboursés à hauteur de 10 % entre un et trois mois, 15 % entre trois et six mois, 20 % entre six mois et un an, 55 % entre un et cinq ans.

Les comptes ordinaires créditeurs et les comptes d'épargne à régime spécial posent un problème particulier en raison de leurs montants. Dans leur cas, les hypothèses retenues sont susceptibles de faire varier fortement l'évaluation de la transformation globale. C'est pourquoi deux hypothèses sont proposées :

- une première hypothèse de stabilité constante au cours du temps, ce qui détermine un amortissement de 1 % à moins d'un mois, 2 % entre un et trois mois et entre trois et six mois, 5 % entre six mois et un an, 40 % entre un et cinq ans et le reste au-delà de cinq ans ;
- une seconde hypothèse de plus grande volatilité de ces ressources, ce qui donne, pour les comptes ordinaires, la ventilation suivante : 20 % à moins d'un mois, 20 % entre un et trois mois, 10 % entre trois et six mois, 10 % entre six mois et un an et 40 % entre un et cinq ans. Pour les comptes d'épargne à régime spécial, la répartition est la suivante : 15 % à moins d'un mois, 25 % entre un et trois mois, 25 % entre trois et six mois, 25 % entre six mois et un an et 10 % entre un et cinq ans.

D'un niveau variable selon les hypothèses, la transformation s'est faiblement accrue en 1999.

La première hypothèse sur les dépôts de la clientèle montre une faible activité de transformation sur l'ensemble des établissements de crédit, la méthode des nombres donnant un ratio de 100 % en 1999, contre 98,7 % en 1998. Cette quasi-absence de transformation peut s'expliquer par les compensations qui s'opèrent entre les catégories d'établissements. Selon la seconde hypothèse, les ratios sont plus élevés et la tendance est à une stabilité de la transformation (137,2 % en 1999). Au total, l'activité de transformation relève des opérations avec la clientèle, les opérations interbancaires ayant tendance à atténuer le phénomène.

Les banques AFB enregistrent une baisse de la transformation, qui passe de 110,1 % en 1998 à 108,3 % en 1999 selon la première hypothèse et de 149,5 % en 1998 à 146 % en 1999 selon la seconde. L'impasse à plus d'un an, qui correspond à la part des emplois non couverts par les ressources à plus d'un an, s'est élevée à 13,5 % du montant des emplois en 1999, contre 14,2 % en 1998 d'après la première hypothèse. L'impasse à plus de trois mois ressort à 18,7 % en 1999, contre 18,8 % en 1998.

La transformation des banques mutualistes ou coopératives apparaît relativement faible sur la période. L'hypothèse choisie, relative à la prise en compte des dépôts de la clientèle, qui constitue une part essentielle des ressources de ces établissements, détermine largement le niveau global de la transformation. Aussi le postulat d'une grande stabilité des dépôts à vue et des comptes d'épargne à régime spécial fait-il ressortir une « détransformation en niveau », qui a légèrement ralenti sur le dernier exercice, le ratio de la méthode des nombres donnant un taux de 94,2 % à la fin de 1999, contre 92,2 % à la fin de 1998. L'hypothèse de plus grande volatilité des dépôts entraîne, en revanche, un ratio de 144,1 % à la fin de 1999, contre 141,6 % à la fin de 1998.

La même remarque peut être faite pour le réseau des caisses d'épargne pour lesquelles, sous la première hypothèse, le ratio de transformation est de 74,5 %, contre 66,9 % un an plus tôt.

La transformation des institutions financières spécialisées a diminué en 1999, donnant un ratio de la méthode des nombres de 112,8 % dans la première hypothèse (114,9 % en 1998) et de 113,2 % dans la seconde (115,3 % en 1998).

Pour les sociétés financières, la transformation a augmenté sur le dernier exercice. Comme pour les institutions financières spécialisées, les modalités de prise en compte des dépôts de la clientèle ont peu d'incidence sur le calcul, en raison de leur très faible volume. Le ratio de la méthode des nombres, selon la première hypothèse, s'établit ainsi à 112,1 % à la fin de 1999, contre 108,1 % à la fin de 1998.

4. LES RÉSULTATS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT EN 1999

4.1. LES RESULTATS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EN 1999 16

La rentabilité des établissements de crédit s'est renforcée en 1999.

Sur base consolidée, comme sur base sociale, les résultats estimés pour 1999 font apparaître une amélioration significative de la rentabilité des banques françaises. Le dynamisme de la croissance en France, l'accalmie à l'international et la hausse des marchés financiers ont largement contribué à la progression de ces résultats. La forte demande de crédits a eu, notamment, un effet-volume particulièrement positif dans la banque de détail, tandis que le dynamisme des marchés financiers a permis une forte reprise dans la banque d'investissement.

Les frais de structure ont enregistré une hausse significative, mais celle-ci est demeurée en ligne avec la croissance du produit global d'exploitation, permettant une diminution du coefficient net global d'exploitation. La progression, plus marquée que par le passé, intègre le développement des coûts informatiques liés au passage à l'an 2000, mais traduit également le poids croissant de la part variable des rémunérations, directement indexées sur les performances réalisées.

La hausse du résultat brut d'exploitation a été consolidée par la forte diminution de la charge du risque. En France, la situation économique, toujours aussi favorable, a permis aux établissements de crédit de diminuer encore leur effort de dotations, tout en préservant leur taux de provisionnement sur les créances douteuses. À l'international, l'amélioration rapide en Asie du sud-est et la dégradation moins forte que prévue en Amérique latine ont permis aux établissements de limiter les dotations aux comptes de provisions, après, il est vrai, deux exercices de forte augmentation.

Au final, la rentabilité des établissements de crédit français a connu une forte progression en 1999, leur permettant de rejoindre les standards internationaux et de mieux se positionner par rapport à leurs concurrents.

4.1.1. TENDANCES SUR LES RESULTATS CONSOLIDES

L'analyse des comptes de résultat établis sur une base sociale (cf 4.1.2.) ne retrace que les évolutions relatives aux établissements de crédit implantés en France. Dans une approche plus globale, il est souhaitable, à travers l'étude des résultats consolidés, d'intégrer également les opérations des filiales, afin de mettre en évidence les effets des stratégies de diversification des groupes bancaires.

L'étude porte sur sept groupes bancaires.

16 L'analyse de la rentabilité repose sur les soldes intermédiaires de gestion mis en œuvre dans le cadre de la méthodologie élaborée par le Secrétariat général de la Commission bancaire. Le coefficient net global d'exploitation, qui rapporte les frais généraux et les dotations aux amortissements au produit global d'exploitation, diffère légèrement du coefficient réglementaire utilisé pour le calcul des cotisations pour le fonds de garantie des dépôts.

L'étude des résultats consolidés porte sur un échantillon de sept groupes bancaires 17. Le total du bilan consolidé de ces groupes a représenté, en 1999, 55,9 % du total de la situation, sur base sociale, de l'ensemble des établissements de crédit (56,5 % en 1998). L'évolution des résultats consolidés est cependant, pour partie, influencée par les changements des périmètres de consolidation, d'un exercice à l'autre.

Évolution des résultats consolidés de sept grands groupes bancaires français

En milliards d'euros	1998	1999		Variation
		Euros	Francs	en % (*)
Produit net bancaire	43,1	48,4	317,6	+ 12,4 %
Produit global d'exploitation	48,3	54,6	358,0	+ 13,0 %
Frais généraux	29,6	32,6	213,7	+ 10,1 %
Résultat brut d'exploitation	16,2	19,5	127,7	+ 20,1 %
Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	6,8	3,9	25,5	- 43,0 %
Résultat courant avant impôt	9,4	15,6	102,2	+ 65,9 %
Résultat net	5,2	9,3	60,9	+ 78,7 %
Résultat net part du groupe	4,8	8,6	56,5	+ 79,0 %

(*) Variation calculée avant arrondis.

Leur rentabilité a poursuivi sa progression...

L'amélioration de la rentabilité des grands groupes bancaires français s'est renforcée, en 1999, à la faveur d'un environnement économique et financier très porteur. Cette amélioration a reposé, d'une part, sur les bonnes performances des marchés financiers, d'autre part, sur le dynamisme de l'activité d'intermédiation en France. L'accalmie dans les pays émergents a permis, par ailleurs, de réduire notablement l'effort de provisionnement, amplifiant ainsi la décroissance du risque domestique. Au total, l'exercice 1999 s'est achevé sur un résultat net part du groupe de 8,6 milliards d'euros pour l'ensemble des groupes passés sous revue, soit une progression de 79 %.

4.1.1.1. Le produit net bancaire et le produit global d'exploitation

... à la faveur du dynamisme des activités d'intermédiation et de la hausse des marchés financiers.

Pour l'ensemble de l'échantillon, le produit net bancaire s'est inscrit en augmentation de près de 12,4 %, atteignant 48,4 milliards d'euros. Les produits d'exploitation bancaire ont crû de 13,9 % et les charges d'exploitation bancaire de 14,1 %.

Cette progression a été affectée par l'accroissement de la charge nette sur les opérations interbancaires (- 5,8 milliards d'euros, contre - 5,3 milliards d'euros en 1998). En revanche, la charge générée par les dettes représentées par des titres s'est repliée (- 6 %).

L'augmentation du produit net bancaire a reposé sur le dynamisme de l'activité d'intermédiation. Certes, l'effet-volume a été fortement atténué par un effet-prix peu favorable en raison de la forte pression concurrentielle. Mais, dans l'ensemble, le produit net des opérations avec la clientèle est demeuré stable et a même légèrement progressé (+ 1,1 %). La part du produit net des opérations avec la clientèle dans le produit net bancaire a continué, en revanche, de décroître, passant de 65,6 % en 1998 à 59 % en 1999.

Le produit net bancaire a bénéficié, par ailleurs, de marchés financiers très porteurs et, notamment, d'une forte hausse des recettes dégagées sur les opérations de hors-bilan. D'ailleurs, tous les groupes ont fait état, au moment de la publication de leurs résultats, d'une forte reprise dans les activités de banque d'investissement.

Le produit global d'exploitation retrace, pour sa part, l'ensemble des produits et charges issus de l'activité courante, incluant notamment ceux qui ne proviennent pas des opérations bancaires au sens de la loi bancaire de 1984. Il permet d'analyser les conséquences des cessions d'immobilisations et la charge du risque sur les immobilisations financières. Le produit global d'exploitation s'est inscrit en progression de près de 13 %, grâce,

notamment, à des plus-values significatives sur les immobilisations financières, corroborant, là aussi, les bonnes performances d'ensemble des marchés financiers.

4.1.1.2. Le résultat brut d'exploitation

Le coefficient net global d'exploitation a diminué, en dépit d'une augmentation assez soutenue des frais généraux.

Les frais généraux, qui ont atteint près de 32,6 milliards d'euros, ont augmenté de 10,1 %. Mais cette progression est demeurée inférieure à celle du produit global d'exploitation. Si l'on prend en compte l'ensemble des coûts de structure, ces derniers ont enregistré une progression de 9,4 %. Au total, le résultat brut d'exploitation a progressé de 20,1 %, pour s'afficher à près de 19,5 milliards d'euros.

Le coefficient net global d'exploitation est ainsi passé de 66,4 % à 64,3 % en 1999, variant au sein de l'échantillon de 60 % à 73,4 %.

4.1.1.3. Le résultat courant avant impôt et le résultat net

L'accalmie dans les pays émergents et la poursuite de la décline du risque domestique ont permis une forte baisse de la charge du risque...

Après un exercice 1998 caractérisé pour les grands groupes bancaires français par un effort substantiel de dotations aux provisions sur les pays émergents, l'exercice passé sous revue a bénéficié de l'accalmie dans ces pays (reprise économique en Asie, dégradation moins prononcée en Amérique latine). Les groupes les plus engagés dans ces pays ont pu, ainsi, réduire leur effort de provisionnement tout en maintenant un taux de couverture satisfaisant.

Par ailleurs, le risque sur les autres portefeuilles de créances a généralement diminué, à la faveur de la bonne conjoncture économique en France, ce qui a permis un recul de la charge sur le risque domestique.

Ainsi, les sept principaux groupes bancaires ont affiché une charge sur le risque de contrepartie en recul de 43 %, permettant au résultat courant avant impôt d'atteindre près de 15,6 milliards d'euros (+ 65,9 %).

... qui a consolidé la rentabilité finale.

Au total, ces établissements ont dégagé un résultat net part du groupe de près de 8,6 milliards d'euros, soit une hausse de 79 %. La rentabilité des fonds propres approche, voire dépasse, 15 % pour les groupes les plus performants.

Si ces résultats sont très satisfaisants et contribuent à renforcer la position internationale des grands groupes français, il convient de souligner que ces performances s'inscrivent dans un environnement exceptionnellement porteur : dynamisme des marchés financiers, forte activité d'intermédiation, diminution importante de la charge du risque. La combinaison de ces facteurs conjoncturels a largement expliqué l'amélioration de la rentabilité en 1999. Il n'en reste pas moins que le système bancaire français doit poursuivre ses efforts structurels afin d'assurer la pérennité de ces bons résultats.

4.1.2. L'ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

L'analyse des principaux soldes de comptes de résultat a été menée, sur une base sociale, à partir d'un échantillon comprenant 986 établissements, lesquels représentaient 98,1 % du produit net bancaire total réalisé en 1998.

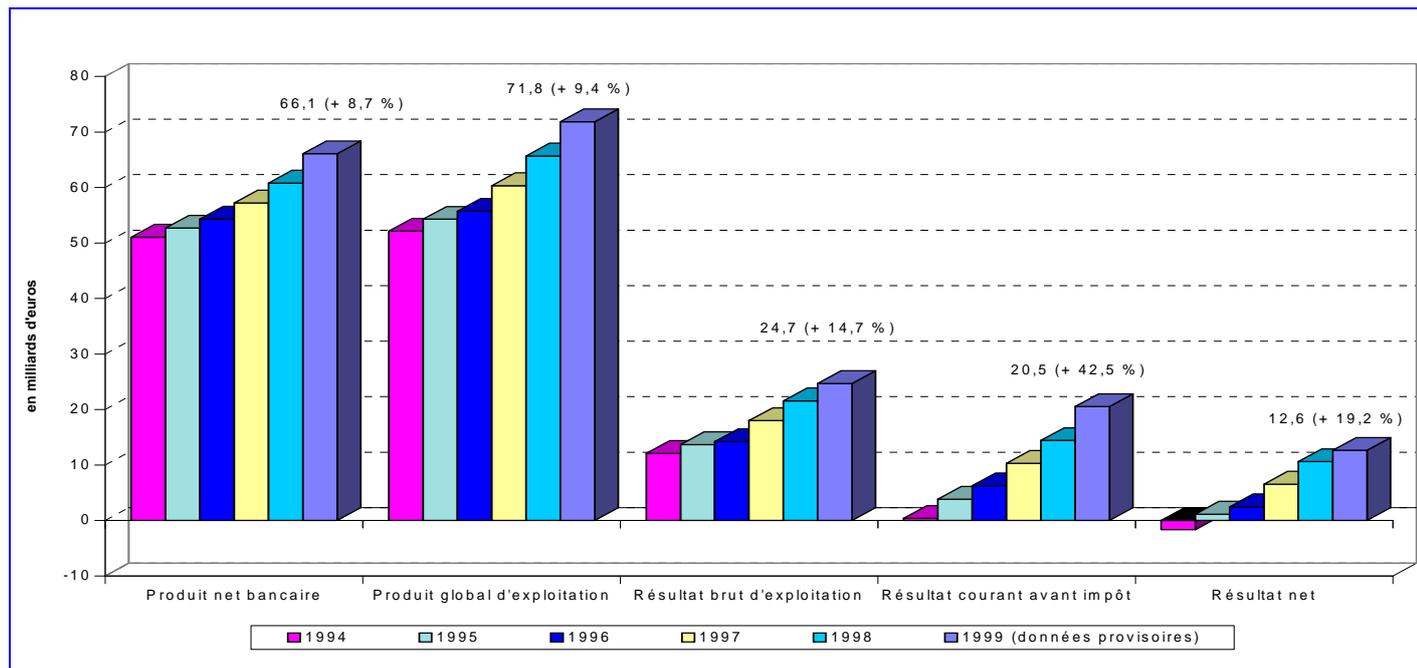
Principales tendances pour l'exercice 1999 – Ensemble des établissements de crédit

En millions d'euros	Activité métropolitaine				Activité géographique			
	1998 (1)	1999 (2)	Variation		1998 (1)	1999 (2)	Variation	
			En montant	En %			En montant	En %
PRODUIT NET BANCAIRE	54 861	57 744	2 883	5,26	60 789	66 075	5 286	8,70
dont produit net (3) des :								
. opérations de trésorerie et interbancaires	1 161	2	- 1 159	- 99,83	- 3 195	- 3 533	- 338	- 10,58
. opérations avec la clientèle	36 994	37 983	989	2,67	44 506	45 108	602	1,35
. opérations sur titres (4)	- 3 663	- 5 356	- 1 693	- 46,22	- 2 913	- 6 121	- 3 208	- 110,13
. opérations de hors-bilan	2 283	8 604	6 321	276,87	3 263	12 549	9 286	284,58
. autres opérations d'exploitation bancaire	18 086	16 511	- 1 575	- 8,71	19 129	18 072	- 1 057	- 5,53
PRODUIT GLOBAL D'EXPLOITATION	59 792	63 311	3 519	5,89	65 673	71 846	6 173	9,40
FRAIS GÉNÉRAUX	37 868	40 394	2 526	6,67	41 878	44 794	2 916	6,96
. frais de personnel	21 282	22 577	1 295	6,08	23 820	25 411	1 591	6,68
. autres frais généraux	16 586	17 817	1 231	7,42	18 058	19 383	1 325	7,34
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 015	2 090	75	3,72	2 256	2 357	101	4,48
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	19 909	20 827	918	4,61	21 539	24 695	3 156	14,65
DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES (5)	5 287	2 935	- 2 352	- 44,49	7 130	4 160	- 2 970	- 41,65
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	14 622	17 892	3 270	22,36	14 409	20 535	6 126	42,52
RÉSULTAT NET	11 235	11 737	502	4,47	10 598	12 637	2 039	19,24
(1) Résultats définitifs.								
(2) Résultats estimés.								
(3) Hors intérêts sur créances douteuses.								
(4) Y compris dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres de placement.								
(5) Y compris intérêts sur créances douteuses.								

Les résultats provisoires 1999 des établissements de crédit français – Ensemble de l'activité

	En milliards d'euros	En milliards de francs
Produit net bancaire	66,1	433,4
Produit global d'exploitation	71,8	471,3
Frais généraux et dotations aux amortissements	47,2	309,3
Résultat brut d'exploitation	24,7	162,0
Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	4,2	27,3
Résultat courant avant impôt	20,5	134,7
Résultat net	12,6	82,9

Les soldes intermédiaires de gestion – Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

4.1.2.1. Le produit net bancaire et le produit global d'exploitation

Le produit net bancaire a progressé sensiblement.

Évalué en termes d'activité géographique, c'est-à-dire en incluant les agences à l'étranger, le produit net bancaire a augmenté à un rythme soutenu (+ 8,7 %). La progression s'est donc accélérée par rapport à l'exercice précédent qui, sur la base des chiffres définitifs, faisait apparaître une hausse d'un peu moins de 6,2 %. Sur base métropolitaine, l'augmentation du produit net bancaire s'est établie à 5,3 %.

Les opérations avec la clientèle ont affiché un produit net en augmentation.

Les opérations avec la clientèle restent la composante prépondérante du produit net bancaire. Certes, leur part a baissé sur l'ensemble de l'activité en s'établissant à 68,3 % (73,2 % en 1998) et sur base métropolitaine (65,8 %, contre 67,4 % en 1998). Mais l'exercice 1999 marque une rupture par rapport aux années précédentes. En effet, pour la première fois depuis 1993, le produit net des opérations avec la clientèle s'est inscrit en progression de 2,7 % sur base métropolitaine et de 1,4 % sur l'ensemble de l'activité. Cette hausse illustre le dynamisme des activités classiques d'intermédiation sur le marché domestique. Les établissements de crédit ont bénéficié, en France, d'un effet-volume particulièrement favorable avec une demande de crédits en nette augmentation (encours de crédits à la clientèle en hausse de 8,4 %, sur base métropolitaine). Toutefois, cet impact favorable a été atténué par un effet-prix négatif lié à la persistance d'une forte concurrence.

En parallèle, les encours de ressources émanant de la clientèle ont continué de s'accroître mais à un rythme moins rapide. Surtout, la hausse a concerné les comptes ordinaires créditeurs non rémunérés (+ 13,3 % sur base métropolitaine), alors que la collecte des ressources sur comptes d'épargne à régime spécial a ralenti assez fortement (+ 2,7 % seulement sur base métropolitaine). Le coût des ressources s'en est par conséquent trouvé allégé.

La charge nette dégagée par les opérations de trésorerie et interbancaires s'est accrue, atteignant plus de 3,5 milliards d'euros, en raison de l'augmentation du solde net emprunteur, qui est passé de 59,4 milliards d'euros à 101,7 milliards d'euros en 1999.

Les opérations de marché ont connu une évolution contrastée.

La contribution des opérations de marché est illustrée par le produit net dégagé par les opérations sur titres et les opérations de hors-bilan. Dans l'ensemble, le cumul du produit net des deux catégories d'opérations s'est inscrit en progression passant de 350 millions d'euros en 1998 à 6,4 milliards d'euros en 1999. Les opérations sur titres (qui intègrent les charges générées par les dettes constituées par des titres) ont dégagé une charge nette de 6,1 milliards d'euros. En revanche, les opérations de hors-bilan ont affiché un produit net en forte reprise (12,5 milliards d'euros), ce qui traduit les mouvements d'arbitrage réalisés sur ces transactions.

Par ailleurs, les produits et charges des autres opérations d'exploitation bancaire (qui résultent pour l'essentiel des opérations de crédit-bail et assimilées, des opérations de change et des opérations de financement à long terme) se sont soldés par un produit net en léger repli de 5,5 % sur l'ensemble de l'activité. Il convient de souligner que celui-ci intègre les charges liées au versement des cotisations pour le fonds de garantie des dépôts et des investisseurs.

Le produit global d'exploitation a progressé plus rapidement que le produit net bancaire, en hausse de 9,4 % sur l'activité géographique et de 5,9 % en termes d'activité métropolitaine. Dans un environnement particulièrement porteur, la vitalité des marchés financiers s'est confirmée sur l'ensemble de l'exercice et a contribué à la réalisation de plus-values significatives sur les cessions d'immobilisations, notamment financières.

4.1.2.2. Le résultat brut d'exploitation

L'augmentation des frais de structure apparaît plus élevée qu'à l'accoutumée, ...

Sur le seul territoire métropolitain, les frais généraux ont augmenté de 6,7 %, ce qui s'inscrit en hausse sensible par rapport aux exercices précédents. Les frais de personnel, en particulier, ont crû de 6,1 %, les autres frais généraux de 7,4 %. Cette évolution semble remettre en cause l'effort de maîtrise des coûts mis en œuvre par les banques françaises depuis plusieurs années. En effet, les coûts de structure, dans leur ensemble, ont affiché un rythme de croissance assez élevé (+ 6,5 %), légèrement supérieur à celui du produit global d'exploitation. De fait, le coefficient net global d'exploitation s'est un peu dégradé en 1999, passant de 66,7 % à 67,1 %. Cela traduit, en partie, la prise en compte de coûts informatiques liés au passage à l'an 2000 ainsi que le poids des investissements réalisés dans internet. Cette hausse intègre également l'impact de la part variable des rémunérations, calquée sur les performances.

... mais n'a pas empêché le coefficient net global d'exploitation de diminuer.

Sur l'ensemble de l'activité, cette même évolution se confirme. Les frais généraux se sont inscrits en hausse de 7 %, ce qui peut s'expliquer, par ailleurs, par des effets de taux de change et notamment par l'appréciation du dollar par rapport à l'euro. Mais le gonflement de l'ensemble des coûts de structure (+ 6,8 %) est, dans ce cas, moindre que celui du produit global d'exploitation, ce qui a permis une diminution du coefficient net global d'exploitation (de 67,2 % en 1998 à 65,6 % en 1999).

Ainsi, malgré une hausse assez soutenue des frais de structure, le résultat brut d'exploitation a augmenté de façon modérée sur base métropolitaine (4,6 %) et à un rythme plus élevé sur l'ensemble de l'activité (14,7 %).

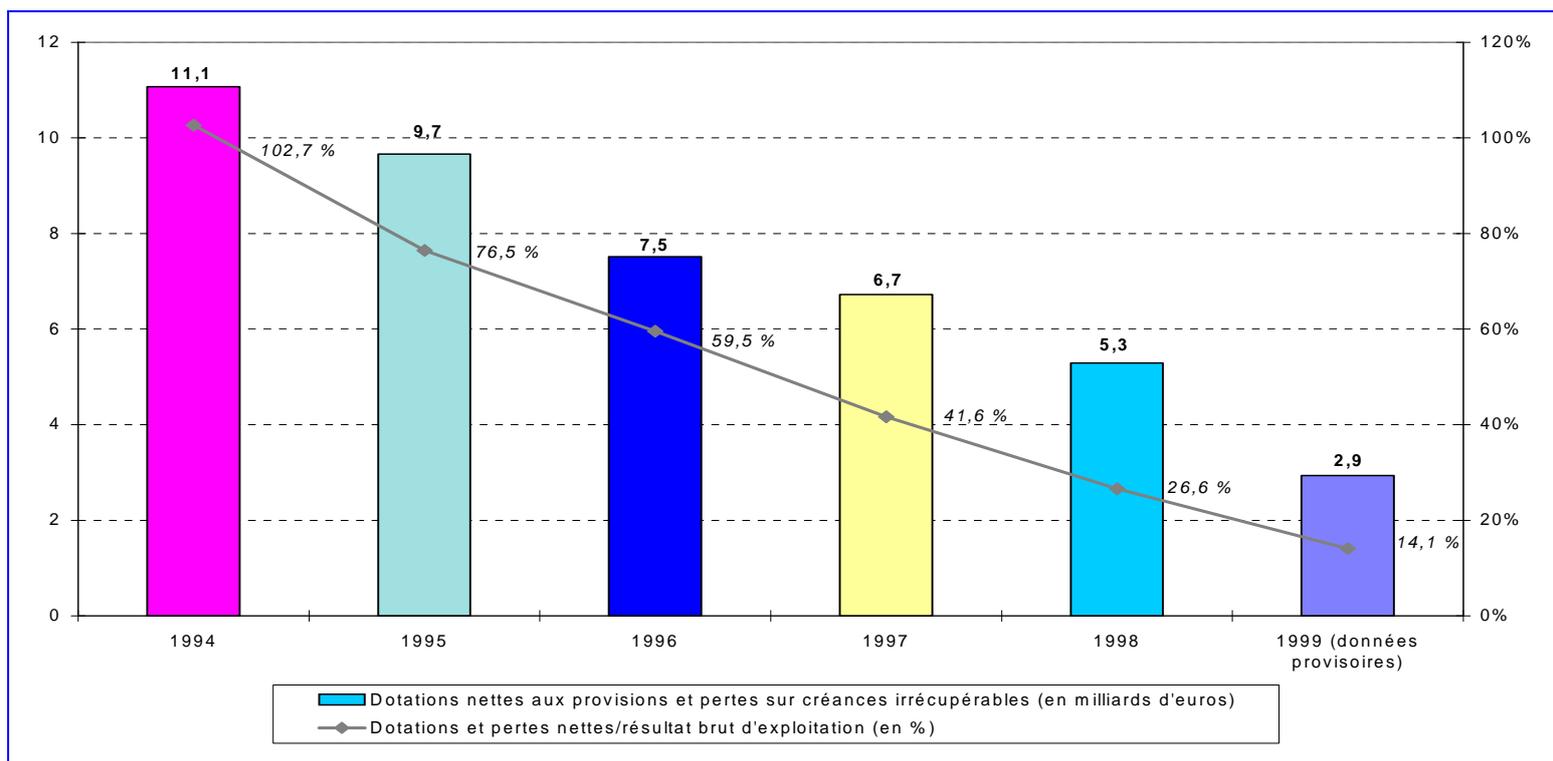
4.1.2.3. Le résultat courant avant impôt et le résultat net

La charge du risque a baissé en France métropolitaine mais également à l'international.

Les données relatives aux provisions et au résultat net n'étant, lors de la rédaction du présent rapport, ni exhaustives, ni définitives, leur analyse doit être appréhendée avec prudence. De plus, le résultat net est défini comme un solde résiduel, dont les variations ne sont pas toujours en elles-mêmes significatives.

Dans l'ensemble, l'amélioration de la situation économique en France a entraîné la poursuite de la réduction de la charge du risque domestique. La bonne conjoncture a ainsi permis, cette année encore, de limiter l'effort de provisionnement. Celui-ci a diminué de 44,5 % sur base métropolitaine, ce qui reflète la bonne santé des contreparties. Cela dit, la charge du risque a désormais atteint un niveau particulièrement faible. Si elle absorbait encore les trois quarts du résultat brut d'exploitation en 1995, elle n'en représente plus que 14,1 % en 1999 sur la base de données provisoires.

Effort de provisionnement rapporté au résultat brut d'exploitation – Activité métropolitaine Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

L'exercice 1999 s'est également distingué par l'amélioration de la situation économique dans de nombreux pays émergents (reprise rapide en Asie, accalmie dans les pays de l'Est, dégradation limitée en Amérique latine). Ainsi, après deux exercices 1997 et 1998 au cours desquels un effort de provisionnement significatif avait été réalisé par les établissements les plus impliqués dans ces pays, les dotations aux comptes de provisions sur le risque émergent ont été bien plus limitées en 1999. Au final, la charge du risque sur l'ensemble de l'activité a diminué de 41,7 %.

Au total, le résultat courant avant impôt s'est inscrit en augmentation de 42,5 % et s'est établi à près de 20,5 milliards d'euros.

Le résultat net s'est affiché en augmentation.

S'agissant du résultat net, l'estimation réalisée doit être interprétée avec la plus grande prudence. Certes, l'échantillon utilisé est largement représentatif (98,1 % du produit net bancaire réalisé en 1998), mais le résultat net étant un solde résiduel sur lequel de fortes variations peuvent être enregistrées, son estimation et son interprétation doivent être considérées avec précaution. Toutefois, au vu des résultats provisoires, celui-ci s'établirait à près de 12,6 milliards d'euros sur l'ensemble de l'activité et à 11,7 milliards d'euros sur base métropolitaine.

4.1.3. LES RESULTATS DES BANQUES AFB

L'échantillon sélectionné comprend 346 établissements qui avaient représenté, en 1998, 98,7 % du produit net bancaire de la catégorie.

Principales tendances pour l'exercice 1999 – Banques AFB

En millions d'euros	Activité métropolitaine				Activité géographique			
	1998 (1)	1999 (2)	Variation		1998 (1)	1999 (2)	Variation	
			En montant	En %			En montant	En %
PRODUIT NET BANCAIRE	27 383	29 437	2 054	7,50	32 855	37 159	4 304	13,10
dont produit net (3) des :								
. opérations de trésorerie et interbancaires	- 1 071	- 2 157	- 1 086	- 101,40	- 5 164	- 4 937	227	4,40
. opérations avec la clientèle	16 971	17 735	764	4,50	23 920	24 207	287	1,20
. opérations sur titres (4)	242	1 015	773	319,42	921	- 82	- 1 003	-
. opérations de hors-bilan	2 097	5 703	3 606	171,96	3 072	9 381	6 309	205,37
. autres opérations d'exploitation bancaire	9 144	7 141	- 2 003	- 21,91	10 106	8 590	- 1 516	- 15,00
PRODUIT GLOBAL D'EXPLOITATION	30 384	32 450	2 066	6,80	35 807	40 354	4 547	12,70
FRAIS GÉNÉRAUX	19 731	21 566	1 835	9,30	23 464	25 599	2 135	9,10
. frais de personnel	11 598	12 642	1 044	9,00	13 995	15 311	1 316	9,40
. autres frais généraux	8 133	8 924	791	9,73	9 469	10 288	819	8,65
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 051	1 105	54	5,14	1 277	1 355	78	6,11
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	9 602	9 779	177	1,84	11 066	13 400	2 334	21,09
DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES (5)	4 097	1 352	- 2 745	- 67,00	5 897	2 500	- 3 397	- 57,61
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	5 505	8 427	2 922	53,08	5 169	10 900	5 731	110,87
RÉSULTAT NET	5 820	6 315	495	8,51	5 112	7 117	2 005	39,22
(1) Résultats définitifs.								
(2) Résultats estimés.								
(3) Hors intérêts sur créances douteuses.								
(4) Y compris dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres de placement.								
(5) Y compris intérêts sur créances douteuses.								

Sur la base de cet échantillon, il apparaît que, lors de l'exercice 1999, les banques AFB ont continué de redresser rapidement leurs résultats.

Le produit net bancaire a progressé rapidement...

Le produit net bancaire a progressé fortement, atteignant près de 37,2 milliards d'euros sur l'ensemble de l'activité (+ 13,1 %) et près de 29,4 milliards d'euros sur base métropolitaine (+ 7,5 %), tiré par la vitalité des opérations de hors-bilan ainsi que par la bonne tenue des opérations avec la clientèle.

Les opérations avec la clientèle, dont la part est demeurée prépondérante dans le produit net bancaire (65,1 %), ont dégagé un produit net en faible progression sur l'ensemble de l'activité (+ 1,2 %). Sur base métropolitaine, la hausse est plus importante (+ 4,5 %). Le fort volume de l'activité d'intermédiation a compensé la persistance d'un climat de vive concurrence qui a pesé sur les prix.

Les opérations de trésorerie et interbancaires ont généré une charge nette de 4,9 milliards d'euros environ, en léger repli par rapport à 1998, ce qui peut être corrélé à l'évolution de la position nette interbancaire dont le solde emprunteur est passé de 140,4 milliards d'euros à 127 milliards d'euros.

La volatilité des opérations de marché est illustrée par la forte hausse du produit net dégagé sur les opérations de hors-bilan, puisque celui-ci est passé de 3,1 milliards d'euros à 9,4 milliards d'euros entre 1998 et 1999.

En revanche, les opérations sur titres, qui intègrent aussi les dettes représentées par des titres, ont dégagé un résultat net en repli significatif. Une charge nette de 82 millions d'euros a été enregistrée en 1999, après un produit net de 921 millions d'euros un an auparavant.

Enfin, le produit net des autres opérations d'exploitation bancaire s'est inscrit en diminution de 15 %, atteignant près de 8,6 milliards d'euros.

Le produit global d'exploitation a, pour sa part, augmenté, tant sur l'ensemble de l'activité (+ 12,7 %) que dans sa composante métropolitaine (+ 6,8 %). Comme pour l'ensemble des établissements de crédit, les performances satisfaisantes des marchés boursiers sur l'exercice ont permis de réaliser, dans un certain nombre d'établissements, des plus-values importantes sur les cessions d'immobilisations financières.

... ainsi que les coûts de structure.

Les frais généraux ont augmenté à un rythme soutenu en métropole (+ 9,3 %) comme sur l'ensemble de l'activité (+ 9,1 %). Les frais de personnel, de même que les autres frais généraux, ont évolué au même rythme. Cette augmentation constitue une rupture par rapport aux évolutions passées, caractérisées par un effort de maîtrise des coûts particulièrement significatif, notamment en France. Sur base métropolitaine, la croissance des frais de structure est même supérieure à celle du produit global d'exploitation (+ 9,1 %, contre + 6,8 %).

D'ailleurs, le coefficient net global d'exploitation s'est affiché en hausse, passant de 68,4 % à 69,9 % dans sa composante métropolitaine. Sur l'ensemble de l'activité, l'augmentation du produit global d'exploitation est plus forte, permettant au coefficient net global d'exploitation de diminuer sensiblement de 69,1 % en 1998 à 66,8 % en 1999.

Cette expansion des coûts de structure s'explique partiellement par la prise en compte des développements informatiques liés au passage à l'an 2000. Elle tient compte également des effets de taux de change et notamment de l'appréciation du dollar par rapport à l'euro qui a eu un impact non négligeable. Elle intègre, enfin, le développement de la part variable des rémunérations calquées sur les résultats. Pour autant, en dépit de ces facteurs, la croissance des frais de structure apparaît importante.

Au total, le résultat brut d'exploitation a augmenté, à un rythme très faible dans sa composante métropolitaine (+ 1,8 %), de façon beaucoup plus soutenue sur l'ensemble de l'activité (+ 21,1 %).

Comme pour l'ensemble des établissements de crédit, l'évolution des dotations aux provisions en 1999 fait apparaître une diminution sensible. La charge du risque a baissé de 67 % sur la seule base métropolitaine, traduisant la poursuite de la bonne conjoncture économique en France. De même, l'effort de provisionnement a reculé de 57,6 % sur l'ensemble de l'activité alors qu'il avait progressé en 1998, en liaison avec la crise des pays émergents. Ainsi, cette baisse importante de la charge du risque a permis de dégager un résultat courant avant impôt de 10,9 milliards d'euros, en forte hausse (+ 110,9 %).

Au total, le résultat net s'établirait à près de 7,1 milliards d'euros (+ 39,2 %). La progression, moindre par rapport au résultat courant avant impôt, provient d'éléments exceptionnels et pour certains établissements à un report fiscal excédentaire en 1998 qui ne s'est pas reproduit en 1999. Mais il convient d'analyser cette évolution avec réserve, dans l'attente des résultats définitifs.

4.1.4. LES RESULTATS DES BANQUES MUTUALISTES OU COOPERATIVES

Les banques mutualistes ou coopératives ont amélioré leurs performances.

L'échantillon retenu représente 100 % du produit net bancaire réalisé en 1998. Les variations des différents soldes intermédiaires de gestion apparaissent, pour cette catégorie, de moindre ampleur que pour les autres établissements. L'amélioration des résultats a reposé, principalement, sur la hausse des produits d'exploitation bancaire et la maîtrise des coûts de structure.

Le produit net bancaire et le produit global d'exploitation ont augmenté respectivement de 1,8 % et de 2,1 %. Les opérations avec la clientèle, première source de revenus avec 9,1 milliards d'euros, ont dégagé un produit net en légère augmentation (+ 4,2 %) traduisant, ici aussi, le dynamisme de l'activité d'intermédiation. La concurrence très vive que se livrent les établissements n'a donc pas empêché une hausse du produit net des opérations avec la clientèle grâce à un effet-volume particulièrement favorable. Les opérations de trésorerie et interbancaires ont généré, pour leur part, un produit net de 1,9 milliard d'euros, en faible repli de 1,4 %.

Le poids des opérations sur titres et des opérations de hors-bilan est plus faible pour ces établissements. Les premières ont, toutefois, généré un produit net en baisse (- 77,9 %), tandis que les opérations de hors-bilan ont enregistré un résultat net en forte augmentation de 215,8 %. Au total, le produit net cumulé des opérations de hors-bilan et des opérations sur titres est passé de 1,6 milliard d'euros à 1,2 milliard d'euros.

Les autres opérations d'exploitation ont généré un produit net de 3,4 milliards d'euros, en augmentation de 13,3 %.

Les banques mutualistes ou coopératives ont maîtrisé leurs frais de structure, lesquels ont progressé très modérément (+ 0,4 %) au vu de la hausse du produit global d'exploitation (+ 3,8 %). Le coefficient net global d'exploitation s'est ainsi établi à 65,3 % (67,5 % en 1998) et le résultat brut d'exploitation a atteint 5,7 milliards d'euros (+ 11 %).

À la différence des banques commerciales, la charge du risque dans les réseaux mutualistes ou coopératifs s'est accrue sensiblement de 28 %, mais elle représente, il est vrai, une faible proportion du résultat brut d'exploitation (10,9 %). Les dotations brutes ont diminué moins rapidement que les mouvements de reprises. Au total, le résultat net a atteint près de 2,6 milliards d'euros en 1999 pour les banques mutualistes ou coopératives, soit une hausse de 10,1 %.

4.1.5. LES RESULTATS DES SOCIETES FINANCIERES

L'évolution de la rentabilité des sociétés financières est contrastée, ...

L'échantillon des sociétés financières se compose de 551 établissements, qui ont dégagé, en 1998, 90,1 % du produit net bancaire de la catégorie. L'exercice 1999 a été marqué par des restructurations importantes qui ont entraîné, notamment, l'intégration dans cette catégorie d'une entité auparavant répertoriée dans les institutions financières spécialisées. Son poids, significatif au sein de chacune de ces catégories, a eu, par conséquent, un impact non négligeable dans les évolutions observées entre 1998 et 1999.

Le produit net bancaire a affiché une progression importante de 10 %, atteignant 7,5 milliards d'euros.

Les opérations avec la clientèle ont dégagé un produit net en progression sensible atteignant 7,2 milliards d'euros, contre 6,1 milliards d'euros en 1998. Mais, si l'on élimine l'effet de structure, la hausse est moins prononcée (+ 1,6 %).

Les opérations sur titres ont généré, pour leur part, une perte nette de 3,4 milliards d'euros, en hausse par rapport à 1998. Cette évolution a été partiellement compensée par les gains sur les opérations de hors-bilan (2,1 milliards d'euros). Quant aux opérations interbancaires, le produit net dégagé a faiblement diminué (- 1,3 %).

Enfin, le produit net des autres opérations d'exploitation bancaire s'est inscrit en faible diminution et s'est établi à 5,1 milliards d'euros.

Le produit global d'exploitation a affiché, pour sa part, une hausse supérieure à celle du produit net bancaire, de l'ordre de 12,6 % sur l'ensemble de l'activité.

Les frais généraux ont augmenté de 14,1 % et l'ensemble des coûts de structure de 14,5 %, d'où une dégradation du coefficient net global d'exploitation (54,8 %, contre 53,9 % en 1998). Finalement, le résultat brut d'exploitation a tout de même progressé de 10,3 % et s'est établi à 3,8 milliards d'euros.

L'effort de provisionnement des sociétés financières a sensiblement augmenté et s'est établi à 1,4 milliard d'euros. Cette évolution recouvre des évolutions disparates au sein de la profession. La hausse est due principalement à un petit nombre d'établissements engagés dans des opérations de restructuration. Pour la grande majorité des sociétés financières, en revanche, l'effort de provisionnement a été moindre qu'en 1998.

Dans ces conditions, le résultat courant avant impôt et le résultat net s'établiraient respectivement, selon nos estimations, à 2,5 milliards d'euros et 2 milliards d'euros.

4.1.6. LES RESULTATS DES AUTRES CATEGORIES D'ETABLISSEMENTS

... tout comme celle des institutions financières spécialisées.

Pour ce qui concerne les institutions financières spécialisées, l'exercice 1999 a été marqué par la restructuration d'un établissement de taille importante. La population des institutions financières a, par conséquent, été modifiée. Le produit net bancaire s'est ainsi affiché en repli de 14,7 %, du fait de la diminution marquée du produit net sur les opérations avec la clientèle (- 26,3 %). Ce recul a été partiellement compensé par la forte diminution de la charge nette générée par les opérations sur titres (- 26,6 %). Le produit global d'exploitation, quant à lui, a diminué mais de façon plus modérée (- 4 %). Si l'on neutralise les effets de structure, le produit net bancaire s'inscrit en hausse de 5,9 % et le produit global d'exploitation en progression de 9,3 %. L'exercice 1999 a également été caractérisé par une progression importante des frais généraux puisque ces derniers ont enregistré une hausse de 11,6 %. De fait, le résultat brut d'exploitation a diminué sensiblement (- 20,6 %) et le coefficient net global d'exploitation s'est dégradé, passant de 52,8 % à 60,9 %. Comme en 1998, l'environnement économique favorable a permis d'enregistrer des reprises de provisions à hauteur de 53 millions d'euros environ. Pour autant, le résultat courant avant impôt et le résultat net ont diminué et se sont établis, respectivement à près de 787 millions d'euros et 580 millions d'euros.

Les caisses d'épargne ont connu une amélioration de leurs résultats.

Pour ce qui concerne les caisses d'épargne, le produit net bancaire a progressé modérément (+ 5,7 %). Les opérations avec la clientèle ont enregistré un produit net en forte hausse de 48,4 %, à l'inverse des opérations de trésorerie et interbancaires (- 12,1 %) et des opérations sur titres (- 11,4 %). On peut également souligner la forte progression du produit net des autres opérations d'exploitation bancaire (+ 20,7 %). Les frais de structure ont très faiblement augmenté de 0,5 %. De fait, le résultat brut d'exploitation a connu une forte progression de 24,9 % et s'est établi à 1,1 milliard d'euros. Pour sa part, le coefficient net global d'exploitation s'est nettement amélioré, passant de 79,9 % en 1998 à 76,1 % en 1999, niveau qui demeure toutefois supérieur à celui de l'ensemble des établissements de crédit. La charge du risque de crédit a progressé sensiblement, mais représente une part assez faible du résultat brut d'exploitation (10,5 %). Au total, le résultat courant avant impôt s'est affiché à 966 millions d'euros (+ 12,6 %) et le résultat net à 392 millions d'euros (+ 26,9 %).

Enfin, les caisses de Crédit municipal auraient enregistré une hausse soutenue du produit net bancaire ainsi que du produit global d'exploitation. Mais l'augmentation notable des frais de structure aurait entraîné un repli du résultat brut d'exploitation et au final une baisse significative du résultat net.

4.1.7. L'EVOLUTION DES MARGES BANCAIRES

Le dynamisme de l'activité de crédit ne s'est pas traduit par une amélioration des marges bancaires. Ainsi, la marge bancaire globale s'est affichée en recul de 7 points de base pour s'établir à 1,8 % en 1999 selon nos estimations. Le rendement moyen des crédits a baissé de 0,68 %, tandis que le coût moyen des ressources émanant de la clientèle est passé de 3,63 % à 3,21 %.

De fait, si l'accroissement de l'activité dans l'ensemble des métiers bancaires a généré un volume de recettes nettes en hausse significative, la progression de ces dernières a été moindre que celle des encours, d'où l'absence de redressement des marges.

Coût moyen des ressources et rendement moyen des emplois (guichets métropolitains) Ensemble des établissements de crédit

(en %)	1997	1998	1999 (*)
1. Opérations avec la clientèle			
Coût moyen des ressources (y compris TCN)	3,79	3,63	3,21
Rendement moyen des crédits	7,64	7,39	6,71
2. Opérations sur titres			
Dettes représentées par un titre (hors TCN)	7,24	7,38	6,60
Dettes subordonnées	6,65	6,48	6,29
Rendement du portefeuille-titres	6,09	7,36	5,90
3. Opérations de trésorerie			
Coût moyen des emprunts	5,89	5,98	5,36
Rendement moyen des prêts	5,83	5,84	5,28
4. Marge bancaire globale	1,85	1,87	1,80
(*) Données provisoires sur un échantillon d'établissements.			

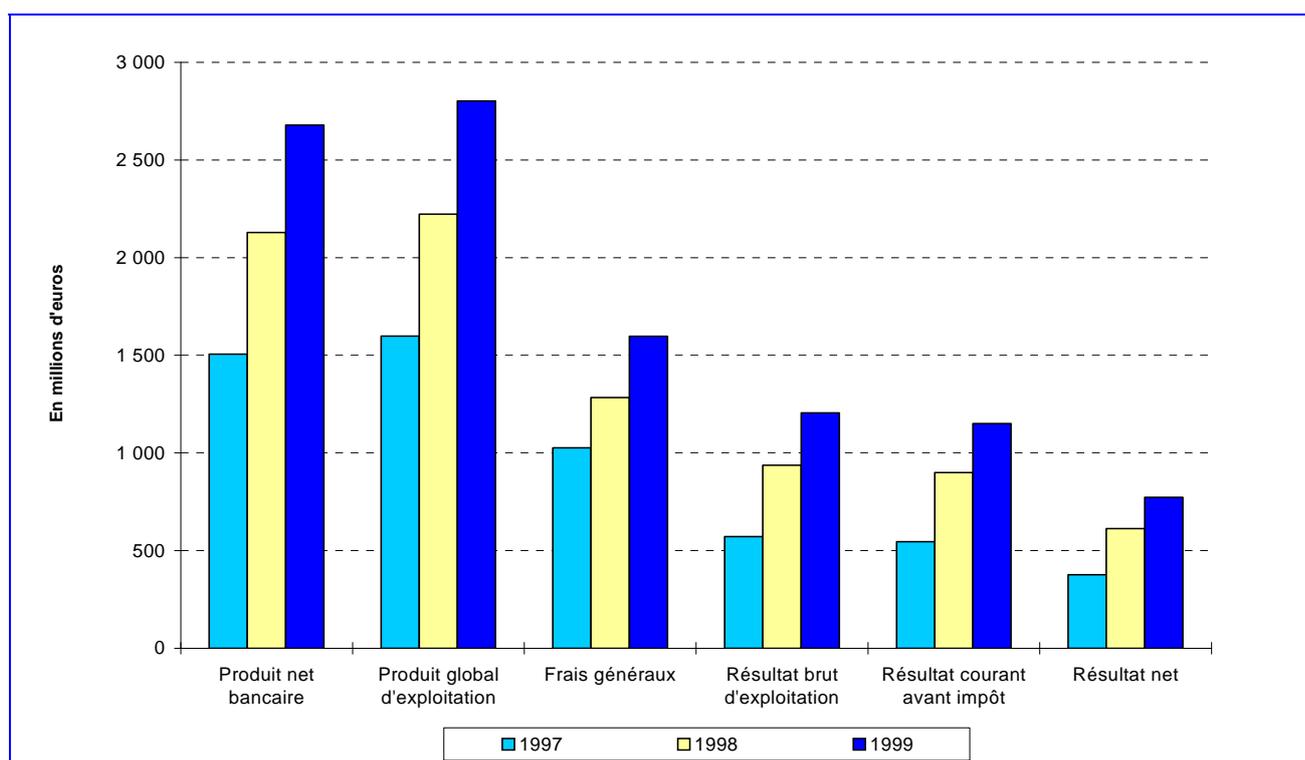
4.2. LES RESULTATS DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT EN 1999

4.2.1. LES INTERVENANTS DUCROIRE DES MARCHES

Les entreprises d'investissement ont amélioré leurs résultats en 1999...

Après une forte hausse en 1998, les entreprises d'investissement ont enregistré une nouvelle croissance de leurs résultats en 1999. Au total, le produit net bancaire progresse de 26 % pour atteindre 2 679 millions d'euros. Le résultat net cumulé des entreprises d'investissement augmente dans les mêmes proportions et s'élève à 773 millions d'euros.

Variation des principaux soldes intermédiaires de gestion – Ensemble des entreprises d'investissement (intervenants ducroire)



Les données détaillées relatives aux soldes intermédiaires de gestion cumulés sont communiquées en annexe.

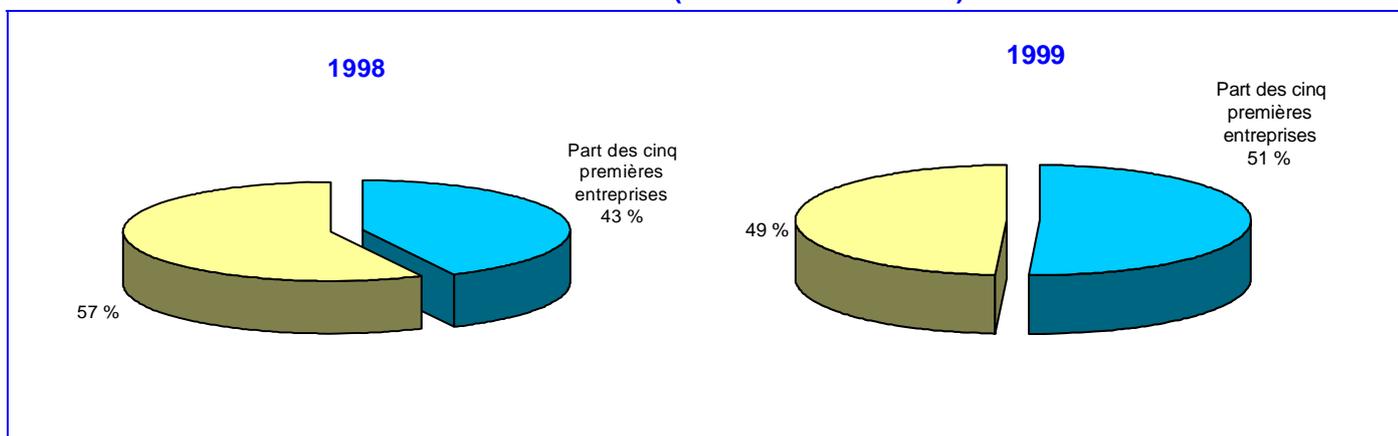
4.2.1.1. Les principales composantes du produit net bancaire enregistrent une croissance soutenue

Les produits générés par les opérations de négociation pour compte propre s'élèvent à 1 875 millions d'euros (+ 37 % par rapport à 1998), apportant ainsi la plus forte contribution au produit net bancaire de l'ensemble de la population. Les commissions de courtage progressent de 21 % sur les marchés secondaires (1 279 millions d'euros) et de 14 % sur les marchés dérivés (167 millions d'euros). Les interventions sur les marchés primaires ont, par ailleurs, généré 83 millions d'euros de commissions chez les entreprises d'investissement, en progrès de 26 % par rapport à 1998.

... dans un contexte de concentration accrue.

La concentration du produit net bancaire au sein des principales entreprises s'est encore accrue en 1999. Le poids relatif des cinq entreprises les plus importantes dans le produit net bancaire global atteint, en effet, 51 %, contre 43 % en 1998 et 30 % en 1997.

Part des cinq premières entreprises dans le produit net bancaire de l'ensemble des entreprises d'investissement (intervenants du croire)



4.2.1.2. Les frais généraux et le résultat

La progression des frais généraux ressort globalement équivalente à celle du produit net bancaire. Ainsi, le coefficient d'exploitation de l'ensemble des entreprises est quasiment stable d'une année sur l'autre (57 %, contre 58 % en 1998).

Toutefois, les charges de personnel enregistrent une hausse marquée (+ 30 %), sous l'effet d'une augmentation des effectifs globaux (+ 10 %, l'effectif total atteignant environ 5 100 personnes en fin d'année) et de l'incidence des rémunérations variables versées au personnel.

Le résultat net cumulé de l'ensemble des entreprises s'élève à 773 millions d'euros, en augmentation de 26 % par rapport à 1998. Seules six entreprises sur 68 ont enregistré une perte nette en 1999.

**Situation cumulée – Ensemble des entreprises d'investissement
(intervenants du croire des marchés)**

en millions d'euros	31/12/1998 (74 entreprises)	31/12/1999 (68 entreprises)	Part	Variation 1999/1998
ACTIF				
Opérations de trésorerie et interbancaires	4 651	5 024	7 %	+ 8 %
Opérations avec la clientèle	164	133	0 %	- 19 %
OPÉRATIONS SUR TITRES	27 328	59 279	83 %	+ 117 %
<i>Opérations de transaction sur titres</i>	20 095	39 969	56 %	+ 99 %
<i>Titres reçus en pension livrée</i>	2 844	8 605	12 %	+ 203 %
<i>Comptes de négociation et de règlement</i>	1 603	4 314	6 %	+ 169 %
<i>Opérations de placement pour compte propre</i>	1 459	5 998	8 %	+ 311 %
<i>Titres d'investissement</i>	1 327	393	1 %	- 70 %
Titres de participation, dotations aux succursales, prêts subordonnés	334	343	0 %	+ 3 %
Immobilisations nettes	128	150	0 %	+ 17 %
Divers	6 106	6 798	10 %	+ 11 %
TOTAL DE L'ACTIF	38 711	71 727	100 %	+ 85 %
PASSIF				
Opérations de trésorerie et interbancaires	13 605	23 665	33 %	+ 74 %
Comptes créditeurs de la clientèle	491	844	1 %	+ 72 %
Créditeurs divers et comptes de régularisation	4 889	2 907	4 %	- 41 %
OPÉRATIONS SUR TITRES	17 692	42 038	59 %	+ 138 %
<i>Opérations de transaction sur titres</i>	10 434	26 774	37 %	+ 157 %
<i>Titres donnés en pension livrée</i>	4 796	9 478	13 %	+ 98 %
<i>Comptes de négociation et de règlement</i>	2 253	5 710	8 %	+ 153 %
<i>Obligations et autres dettes représentées par un titre</i>	209	76	0 %	- 64 %
Emprunts et titres subordonnés	113	116	0 %	+ 3 %
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS	1 921	2 157	3 %	+ 12 %
<i>Provisions</i>	120	172	0 %	+ 43 %
<i>Primes liées au capital et réserves</i>	504	553	1 %	+ 10 %
<i>Capital</i>	600	553	1 %	- 8 %
<i>Report à nouveau</i>	85	107	0 %	+ 26 %
<i>Résultat en instance d'affectation</i>	612	772	1 %	+ 26 %
TOTAL DU PASSIF	38 711	71 727	100 %	+ 85 %
TOTAL DE BILAN (en millions de francs)	253 930	470 497		
HORS-BILAN				
Engagements de financement donnés	5 009	1 684		- 66 %
Engagements de financements reçus	756	6 855		+ 807 %
Engagements sur instruments financiers à terme	136 649	362 036		+ 165 %
Engagements sur titres (pour compte propre)	8 375	14 214		+ 70 %
Opérations en devises	1 147	1 230		+ 7 %
Autres engagements de hors-bilan	651	678		+ 4 %

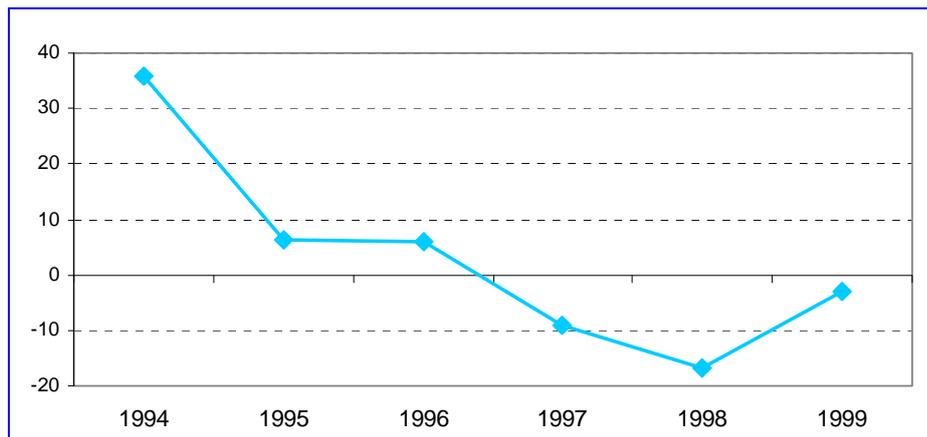
**Compte de résultat cumulé – Ensemble des entreprises d'investissement
(intervenants du croire des marchés)**

en millions d'euros	31/12/1998 (74 entreprises)	31/12/1999 (68 entreprises)	Variation 1999/1998
<i>Produits</i>	478	419	- 12 %
<i>Charges</i>	847	830	- 2 %
Solde net des opérations interbancaires	- 369	- 411	+ 11 %
<i>Produits</i>	31 676	34 702	+ 10 %
<i>Charges</i>	30 306	32 827	+ 8 %
Solde net des opérations sur titres (compte propre)	1 370	1 875	+ 37 %
Commissions perçues	1 400	1 671	+ 19 %
Commissions versées	398	513	+ 29 %
Solde net des opérations de change	0	- 15	n.s.
Produits des titres de participation et prêts subordonnés	115	67	- 41 %
Intérêts versés sur emprunts obligataires ou subordonnés	4	4	+ 9 %
Autres produits d'exploitation bancaire	20	12	- 40 %
Autres charges d'exploitation bancaire	6	3	- 49 %
PRODUIT NET BANCAIRE	2 128	2 679	+ 26 %
Produits accessoires et divers	121	135	+ 11 %
Charges diverses d'exploitation	27	12	- 56 %
PRODUIT GLOBAL D'EXPLOITATION	2 222	2 802	+ 26 %
Charges de personnel	750	975	+ 30 %
Impôts et taxes	57	82	+ 45 %
Services extérieurs	438	492	+ 12 %
Dotations nettes aux amortissements	39	48	+ 23 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	938	1 205	+ 28 %
Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances	37	53	+ 43 %
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	901	1 152	+ 28 %
Résultat exceptionnel	- 8	- 11	+ 38 %
Impôt sur les bénéfices	280	368	+ 31 %
RÉSULTAT NET (en millions d'euros)	613	773	+ 26 %
RÉSULTAT NET (en millions de francs)	4 021	5 070	+ 26 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION	58 %	57 %	

4.2.2. LES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT-COURTIERS (EIC)

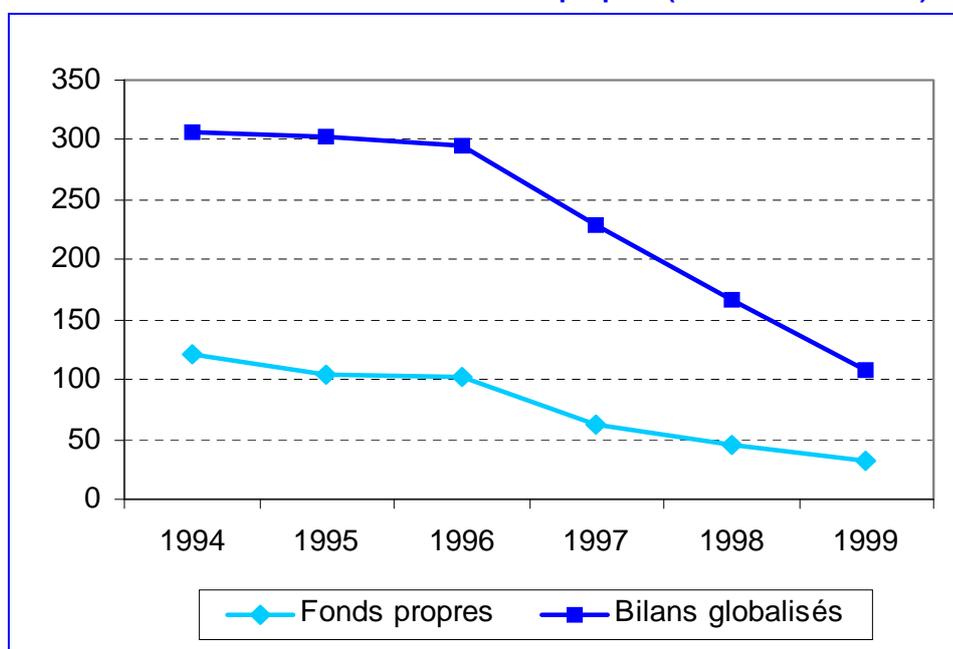
En raison, pour une large part, de l'érosion des volumes et de la contraction du niveau des courtages, phénomène entamé depuis plusieurs années, le résultat global des entreprises d'investissement-courtiers est négatif pour la troisième année consécutive.

Résultats des entreprises d'investissement-courtiers (en millions d'euros)



Cette évolution générale entraîne une nouvelle contraction du total des bilans et des fonds propres.

Évolution du total du bilan et des fonds propres (en millions d'euros)



ANNEXE A LA DEUXIEME PARTIE

SITUATION CUMULÉE À DÉCEMBRE 1999
DE L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT
Ensemble de l'activité

(en millions d'euros)	Banques A.F.B.	Banques mutualistes ou coopératives	Caisses d'épargne et de prévoyance	Caisses de crédit municipal
ACTIF				
CAISSE, BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	21 248	7 570	1 679	21
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	479 575	111 558	142 401	293
dont : . comptes ordinaires débiteurs	62 499	16 106	71 931	138
. comptes et prêts	390 772	87 292	8 719	136
. valeurs reçues en pension	15 573	1 300	215	15
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	569 995	279 197	72 266	1 344
dont : . crédits à la clientèle non financière	475 157	263 698	69 319	1 264
. prêts à la clientèle financière	19 936	30	648	-
. comptes ordinaires débiteurs	50 878	8 112	868	5
OPÉRATIONS SUR TITRES	770 886	74 542	42 851	168
dont : . titres reçus en pension livrée	207 548	4 116	3 626	-
. titres de transaction	219 942	12 486	2 192	16
. titres de placement	75 278	23 949	22 920	57
. titres d'investissement	120 318	31 848	12 989	89
VALEURS IMMOBILISÉES	105 160	27 931	6 908	113
dont : . prêts subordonnés	7 894	2 611	893	8
. parts dans les entreprises liées	82 085	20 092	4 200	18
. immobilisations	7 783	4 279	1 808	87
. crédit-bail et location simple	6 949	885	-	-
DIVERS	113 913	31 386	9 252	41
TOTAL DE L'ACTIF	2 060 777	532 184	275 357	1 980
PASSIF				
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	1 027	123	2	-
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	606 568	63 762	64 034	544
dont : . comptes ordinaires créditeurs	59 951	6 794	292	15
. comptes et emprunts	513 303	46 605	5 253	520
. valeurs données en pension	21 235	4 099	1	-
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	417 322	323 669	159 773	557
dont : . comptes ordinaires créditeurs	143 612	84 183	13 630	130
. comptes d'épargne à régime spécial	118 888	213 489	138 533	48
. comptes créditeurs à terme	120 299	14 749	2 898	117
. bons de caisse et bons d'épargne	2 684	6 002	3 207	237
OPÉRATIONS SUR TITRES	784 789	73 951	31 507	401
dont : . titres donnés en pension livrée	251 691	22 978	9 259	16
. titres de créances négociables	217 707	24 770	6 468	380
. obligations	57 392	20 247	13 834	-
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS	145 407	44 110	15 170	419
dont : . subventions et fonds publics affectés	185	60	2	14
. provisions diverses et dépôt de garantie à caractère mutuel	18 030	4 271	2 763	14
. dettes subordonnées	41 243	6 788	1 529	13
. capital, réserves et fonds pour risques bancaires généraux	85 950	32 991	10 877	378
REPORT À NOUVEAU (+ / -)	1 779	- 309	- 1	3
DIVERS	103 885	26 878	4 872	56
TOTAL DU PASSIF	2 060 777	532 184	275 357	1 980
HORS-BILAN				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	429 255	47 063	28 553	142
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	461 227	80 438	37 918	24
TITRES À REÇEVOIR	17 055	2 799	95	-
TITRES À LIVRER	18 638	1 638	41	-
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	15 438 892	902 162	108 460	211

SITUATION CUMULÉE À DÉCEMBRE 1999
DE L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT
Ensemble de l'activité

(en millions de francs)	Banques A.F.B.	Banques mutualistes ou coopératives	Caisses d'épargne et de prévoyance	Caisses de crédit municipal
ACTIF				
CAISSE, BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	139 378	49 656	11 014	138
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3 145 806	731 773	934 089	1 922
dont : . comptes ordinaires débiteurs	409 967	105 648	471 836	905
. comptes et prêts	2 563 296	572 598	57 193	892
. valeurs reçues en pension	102 152	8 527	1 410	98
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	3 738 922	1 831 412	474 034	8 816
dont : . crédits à la clientèle non financière	3 116 826	1 729 745	454 703	8 291
. prêts à la clientèle financière	130 772	197	4 251	-
. comptes ordinaires débiteurs	333 738	53 211	5 694	33
OPÉRATIONS SUR TITRES	5 056 681	488 963	281 084	1 102
dont : . titres reçus en pension livrée	1 361 426	26 999	23 785	-
. titres de transaction	1 442 725	81 903	14 379	105
. titres de placement	493 791	157 095	150 345	374
. titres d'investissement	789 234	208 909	85 202	584
VALEURS IMMOBILISÉES	689 804	183 215	45 314	741
dont : . prêts subordonnés	51 781	17 127	5 858	52
. parts dans les entreprises liées	538 442	131 795	27 550	118
. immobilisations	51 053	28 068	11 860	571
. crédit-bail et location simple	45 582	5 805	-	-
DIVERS	747 220	205 879	60 689	269
TOTAL DE L'ACTIF	13 517 811	3 490 898	1 806 224	12 988
PASSIF				
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	6 737	807	13	-
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3 978 825	418 251	420 036	3 568
dont : . comptes ordinaires créditeurs	393 253	44 566	1 915	98
. comptes et emprunts	3 367 047	305 709	34 457	3 411
. valeurs données en pension	139 292	26 888	7	-
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	2 737 453	2 123 129	1 048 042	3 654
dont : . comptes ordinaires créditeurs	942 033	552 204	89 407	853
. comptes d'épargne à régime spécial	779 854	1 400 396	908 717	315
. comptes créditeurs à terme	789 110	96 747	19 010	767
. bons de caisse et bons d'épargne	17 606	39 371	21 037	1 555
OPÉRATIONS SUR TITRES	5 147 878	485 087	206 672	2 630
dont : . titres donnés en pension livrée	1 650 985	150 726	60 735	105
. titres de créances négociables	1 428 064	162 481	42 427	2 493
. obligations	376 467	132 812	90 745	-
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS	953 807	289 343	99 509	2 748
dont : . subventions et fonds publics affectés	1 214	394	13	92
. provisions diverses et dépôt de garantie à caractère mutuel	118 269	28 016	18 124	92
. dettes subordonnées	270 536	44 526	10 030	85
. capital, réserves et fonds pour risques bancaires généraux	563 795	216 407	71 348	2 480
REPORT À NOUVEAU (+ / -)	11 669	- 2 027	- 7	20
DIVERS	681 441	176 308	31 958	367
TOTAL DU PASSIF	13 517 811	3 490 898	1 806 224	12 988
HORS-BILAN				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	2 815 728	308 713	187 295	931
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	3 025 451	527 639	248 726	157
TITRES À REÇEVOIR	111 873	18 360	623	-
TITRES À LIVRER	122 257	10 745	269	-
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	101 272 493	5 917 795	711 451	1 384

SITUATION CUMULÉE À DÉCEMBRE 1999
DE L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT
Ensemble de l'activité

(en millions d'euros)	Sociétés financières	Institutions financières spécialisées	Total des établissements de crédit
ACTIF			
CAISSE, BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	462	485	31 465
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	71 242	35 580	840 649
dont : . comptes ordinaires débiteurs	16 120	6 752	173 546
. comptes et prêts	41 332	27 702	555 953
. valeurs reçues en pension	540	29	17 672
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	111 306	67 127	1 101 235
dont : . crédits à la clientèle non financière	102 957	64 236	976 631
. prêts à la clientèle financière	3 201	39	23 854
. comptes ordinaires débiteurs	504	239	60 606
OPÉRATIONS SUR TITRES	116 439	21 613	1 026 499
dont : . titres reçus en pension livrée	38 616	458	254 364
. titres de transaction	34 537	1 799	270 972
. titres de placement	13 632	9 338	145 174
. titres d'investissement	17 935	9 636	192 815
VALEURS IMMOBILISÉES	65 814	9 177	215 103
dont : . prêts subordonnés	736	4 168	16 310
. parts dans les entreprises liées	8 445	4 531	119 371
. immobilisations	788	420	15 165
. crédit-bail et location simple	53 952	11	61 797
DIVERS	16 053	7 966	178 611
TOTAL DE L'ACTIF	381 316	141 948	3 393 562
PASSIF			
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	38	30	1 220
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	168 960	38 477	942 345
dont : . comptes ordinaires créditeurs	18 894	11 284	97 230
. comptes et emprunts	129 352	25 579	720 612
. valeurs données en pension	4 994	350	30 679
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	11 236	552	913 109
dont : . comptes ordinaires créditeurs	1 612	223	243 390
. comptes d'épargne à régime spécial	110	-	471 068
. comptes créditeurs à terme	4 456	62	142 581
. bons de caisse et bons d'épargne	-	-	12 130
OPÉRATIONS SUR TITRES	145 219	76 864	1 112 731
dont : . titres donnés en pension livrée	33 995	1 546	319 485
. titres de créances négociables	15 475	31 582	296 382
. obligations	61 628	40 482	193 583
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS	34 096	18 137	257 339
dont : . subventions et fonds publics affectés	2 574	5 063	7 898
. provisions diverses et dépôt de garantie à caractère mutuel	2 768	2 109	29 955
. dettes subordonnées	6 626	4 035	60 234
. capital, réserves et fonds pour risques bancaires généraux	22 129	6 931	159 256
REPORT À NOUVEAU (+ / -)	195	- 412	1 255
DIVERS	21 572	8 300	165 563
TOTAL DU PASSIF	381 316	141 948	3 393 562
HORS-BILAN			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	69 567	23 491	598 071
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	93 347	35 853	708 807
TITRES À REÇEVOIR	2 630	163	22 742
TITRES À LIVRER	1 394	169	21 880
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	858 446	276 123	17 584 294

SITUATION CUMULÉE À DÉCEMBRE 1999
DE L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT
Ensemble de l'activité

(en millions de francs)	Sociétés financières	Institutions financières spécialisées	Total des établissements de crédit
ACTIF			
CAISSE, BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	3 031	3 181	206 397
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	467 317	233 390	5 514 296
dont : . comptes ordinaires débiteurs	105 740	44 290	1 138 387
. comptes et prêts	271 120	181 713	3 646 813
. valeurs reçues en pension	3 542	190	115 921
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	730 119	440 324	7 223 628
dont : . crédits à la clientèle non financière	675 354	421 361	6 406 279
. prêts à la clientèle financière	20 997	256	156 472
. comptes ordinaires débiteurs	3 306	1 568	397 549
OPÉRATIONS SUR TITRES	763 790	141 772	6 733 392
dont : . titres reçus en pension livrée	253 304	3 004	1 668 518
. titres de transaction	226 548	11 801	1 777 460
. titres de placement	89 420	61 253	952 279
. titres d'investissement	117 646	63 208	1 264 783
VALEURS IMMOBILISÉES	431 712	60 197	1 410 983
dont : . prêts subordonnés	4 828	27 340	106 987
. parts dans les entreprises liées	55 396	29 721	783 022
. immobilisations	5 169	2 755	99 476
. crédit-bail et location simple	353 902	72	405 362
DIVERS	105 301	52 254	1 171 611
TOTAL DE L'ACTIF	2 501 269	931 118	22 260 307
PASSIF			
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	249	197	8 003
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 108 305	252 393	6 181 378
dont : . comptes ordinaires créditeurs	123 937	74 018	637 787
. comptes et emprunts	848 493	167 787	4 726 905
. valeurs données en pension	32 758	2 296	201 241
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	73 703	3 621	5 989 602
dont : . comptes ordinaires créditeurs	10 574	1 463	1 596 534
. comptes d'épargne à régime spécial	722	-	3 090 004
. comptes créditeurs à terme	29 229	407	935 270
. bons de caisse et bons d'épargne	-	-	79 568
OPÉRATIONS SUR TITRES	952 574	504 195	7 299 037
dont : . titres donnés en pension livrée	222 993	10 141	2 095 684
. titres de créances négociables	101 509	207 164	1 944 138
. obligations	404 253	265 545	1 269 821
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS	223 655	118 971	1 688 033
dont : . subventions et fonds publics affectés	16 884	33 211	51 807
. provisions diverses et dépôt de garantie à caractère mutuel	18 157	13 834	196 492
. dettes subordonnées	43 464	26 468	395 109
. capital, réserves et fonds pour risques bancaires généraux	145 157	45 464	1 044 651
REPORT À NOUVEAU (+ / -)	1 279	- 2 703	8 232
DIVERS	141 503	54 444	1 086 022
TOTAL DU PASSIF	2 501 269	931 118	22 260 307
HORS-BILAN			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	456 330	154 091	3 923 089
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	612 316	235 180	4 649 469
TITRES À REÇEVOIR	17 252	1 069	149 178
TITRES À LIVRER	9 144	1 109	143 523
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	5 631 037	1 811 248	115 345 407

SITUATION CUMULÉE À DÉCEMBRE 1999
DE L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT
Ensemble de l'activité

En %	Banques A.F.B.	Banques mutualistes ou coopératives	Caisses d'épargne et de prévoyance	Caisses de crédit municipal
ACTIF				
CAISSE, BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	1,03	1,42	0,61	1,06
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	23,27	20,96	51,72	14,80
dont : . comptes ordinaires débiteurs	3,03	3,03	26,12	6,97
. comptes et prêts	18,96	16,40	3,17	6,87
. valeurs reçues en pension	0,76	0,24	0,08	0,76
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	27,66	52,46	26,24	67,88
dont : . crédits à la clientèle non financière	23,06	49,55	25,17	63,84
. prêts à la clientèle financière	0,97	0,01	0,24	-
. comptes ordinaires débiteurs	2,47	1,52	0,32	0,25
OPÉRATIONS SUR TITRES	37,41	14,01	15,56	8,48
dont : . titres reçus en pension livrée	10,07	0,77	1,32	-
. titres de transaction	10,67	2,35	0,80	0,81
. titres de placement	3,65	4,50	8,32	2,88
. titres d'investissement	5,84	5,98	4,72	4,49
VALEURS IMMOBILISÉES	5,10	5,25	2,51	5,71
dont : . prêts subordonnés	0,38	0,49	0,32	0,40
. parts dans les entreprises liées	3,98	3,78	1,53	0,91
. immobilisations	0,38	0,80	0,66	4,39
. crédit-bail et location simple	0,34	0,17	-	-
DIVERS	5,53	5,90	3,36	2,07
TOTAL DE L'ACTIF	100,00	100,00	100,00	100,00
PASSIF				
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	0,05	0,02	-	-
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	29,43	11,98	23,25	27,47
dont : . comptes ordinaires créditeurs	2,91	1,28	0,11	0,76
. comptes et emprunts	24,91	8,76	1,91	26,26
. valeurs données en pension	1,03	0,77	-	-
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	20,25	60,82	58,02	28,13
dont : . comptes ordinaires créditeurs	6,97	15,82	4,95	6,57
. comptes d'épargne à régime spécial	5,77	40,12	50,31	2,42
. comptes créditeurs à terme	5,84	2,77	1,05	5,91
. bons de caisse et bons d'épargne	0,13	1,13	1,16	11,97
OPÉRATIONS SUR TITRES	38,08	13,90	11,44	20,25
dont : . titres donnés en pension livrée	12,21	4,32	3,36	0,81
. titres de créances négociables	10,56	4,65	2,35	19,19
. obligations	2,78	3,80	5,02	-
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS	7,06	8,29	5,51	21,16
dont : . subventions et fonds publics affectés	0,01	0,01	-	0,71
. provisions diverses et dépôt de garantie à caractère mutuel	0,87	0,80	1,00	0,71
. dettes subordonnées	2,00	1,28	0,56	0,66
. capital, réserves et fonds pour risques bancaires généraux	4,17	6,20	3,95	19,09
REPORT À NOUVEAU (+ / -)	0,09	- 0,06	-	0,15
DIVERS	5,04	5,05	1,78	2,84
TOTAL DU PASSIF	100,00	100,00	100,00	100,00

SITUATION CUMULÉE À DÉCEMBRE 1999
DE L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT
Ensemble de l'activité

En %	Sociétés financières	Institutions financières spécialisées	Total des établissements de crédit
ACTIF			
CAISSE, BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	0,12	0,34	0,93
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	18,68	25,07	24,77
dont : . comptes ordinaires débiteurs	4,23	4,76	5,11
. comptes et prêts	10,84	19,52	16,38
. valeurs reçues en pension	0,14	0,02	0,52
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	29,19	47,29	32,45
dont : . crédits à la clientèle non financière	27,00	45,25	28,78
. prêts à la clientèle financière	0,84	0,03	0,70
. comptes ordinaires débiteurs	0,13	0,17	1,79
OPÉRATIONS SUR TITRES	30,54	15,23	30,25
dont : . titres reçus en pension livrée	10,13	0,32	7,50
. titres de transaction	9,06	1,27	7,98
. titres de placement	3,57	6,58	4,28
. titres d'investissement	4,70	6,79	5,68
VALEURS IMMOBILISÉES	17,26	6,47	6,34
dont : . prêts subordonnés	0,19	2,94	0,48
. parts dans les entreprises liées	2,21	3,19	3,52
. immobilisations	0,21	0,30	0,45
. crédit-bail et location simple	14,15	0,01	1,82
DIVERS	4,21	5,60	5,26
TOTAL DE L'ACTIF	100,00	100,00	100,00
PASSIF			
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	0,01	0,02	0,04
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	44,31	27,11	27,77
dont : . comptes ordinaires créditeurs	4,95	7,95	2,87
. comptes et emprunts	33,92	18,02	21,23
. valeurs données en pension	1,31	0,25	0,90
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	2,95	0,39	26,91
dont : . comptes ordinaires créditeurs	0,42	0,16	7,17
. comptes d'épargne à régime spécial	0,03	-	13,88
. comptes créditeurs à terme	1,17	0,04	4,20
. bons de caisse et bons d'épargne	-	-	0,36
OPÉRATIONS SUR TITRES	38,08	54,15	32,79
dont : . titres donnés en pension livrée	8,92	1,09	9,41
. titres de créances négociables	4,06	22,25	8,73
. obligations	16,16	28,52	5,70
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS	8,94	12,78	7,58
dont : . subventions et fonds publics affectés	0,68	3,57	0,23
. provisions diverses et dépôt de garantie à caractère mutuel	0,73	1,49	0,88
. dettes subordonnées	1,74	2,84	1,77
. capital, réserves et fonds pour risques bancaires généraux	5,80	4,88	4,69
REPORT À NOUVEAU (+ / -)	0,05	- 0,29	0,04
DIVERS	5,66	5,84	4,87
TOTAL DU PASSIF	100,00	100,00	100,00

TROISIEME PARTIE

L'ACTIVITE DE LA COMMISSION BANCAIRE ET DE SON SECRETARIAT GENERAL

1. LA PARTICIPATION

A L'EVOLUTION DU CADRE DE L'ACTIVITE BANCAIRE ET FINANCIERE

1.1. L'EVOLUTION DU CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE FRANÇAIS

1.1.1. LA LOI DU 25 JUIN 1999 RELATIVE A L'EPARGNE ET A LA SECURITE FINANCIERE

La loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière a organisé la réforme des caisses d'épargne, a mis en place un système de garantie des dépôts, des titres et des cautions et a réformé le régime des sociétés de crédit foncier.

La loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière, parue le 29 juin 1999 au Journal officiel, comprend deux parties qui concernent la Commission bancaire : la réforme des caisses d'épargne et les dispositions de renforcement de la sécurité financière. Celles-ci sont présentées dans quatre titres, le premier consacré au renforcement du dispositif de surveillance des organismes financiers 18, le deuxième à une réforme des garanties offertes à la clientèle de ces organismes financiers, le troisième aux mesures disciplinaires et au régime des procédures collectives et le quatrième à une refonte substantielle du régime des sociétés de crédit foncier.

1.1.1.1. La réforme des caisses d'épargne

La réforme des caisses d'épargne tend à transformer la nature juridique des caisses d'épargne en les rapprochant du droit commun.

Le chapitre II du titre I^{er} de la loi opère ainsi une double banalisation du régime applicable aux caisses d'épargne :

- d'une part, il supprime la dernière limitation à leur activité (l'impossibilité de prêter aux sociétés faisant appel public à l'épargne), puisque l'article 3 prévoit qu'elles peuvent exercer toutes les opérations de banque ;
- d'autre part, il transforme la nature juridique des caisses d'épargne, puisque l'article 3 en fait des sociétés coopératives (également régies par la loi de 1966 relative aux sociétés commerciales), mettant un terme à leur statut ambigu, qui les dotait de la personnalité morale — en les qualifiant d'établissements de crédit à but non lucratif (cf article 1^{er} de la loi du 1^{er} juillet 1983) — sans pour autant qu'elles aient un capital et donc une forme sociale.

La réforme des caisses d'épargne tend à rapprocher leur statut du droit commun.

Dans le nouveau dispositif, les parts sociales des caisses d'épargne sont détenues par des sociétés locales d'épargne, qui sont des sociétés coopératives, elles-mêmes membres du réseau, chargées d'animer et de coordonner le sociétariat, à l'exclusion de l'exercice de toute opération de banque. Chaque société locale d'épargne devra avoir au moins 500 sociétaires, puisque, dans le cas contraire, elle sera fusionnée dans le délai d'un mois avec une autre pour atteindre ce nombre (cf article 27, III).

La direction (et non plus l'administration) des caisses d'épargne sera assurée par un directoire sous le contrôle d'un conseil de surveillance, dont la composition a été revue de façon à diminuer la représentation des salariés et des collectivités territoriales par rapport à celle des sociétaires (qui remplacent les déposants). Surtout, le conseil d'orientation et de surveillance voit ses pouvoirs alignés sur ceux d'un conseil de surveillance de droit commun alors qu'auparavant il exerçait des fonctions relevant tant d'une tutelle très étroite du directoire (définition des

18 On vise par ce terme à la fois les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les entreprises d'assurance régies par le code des assurances.

orientations générales de la caisse, autorisation à donner pour tout acte de disposition) que des assemblées de sociétaires (approbation des comptes).

Enfin, on notera une banalisation symbolique : si la dénomination de « caisse d'épargne » demeure protégée (cf article 18), elle ne désigne plus une catégorie d'établissements de crédit, les caisses étant désormais rangées dans celle des « banques mutualistes ou coopératives » à compter du 1^{er} janvier 2000 (cf article 19).

1.1.1.2. La mise en place du système de garantie des dépôts, des investisseurs et des cautions

Le titre II de la seconde partie de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 crée un fonds de garantie qui gère trois dispositifs, celui de la garantie des dépôts proprement dite, la garantie des investisseurs qui couvre les instruments financiers conservés par des intermédiaires habilités et, pour les non-établissements de crédit, les dépôts liés à ces instruments et, enfin, un mécanisme de garantie des bénéficiaires de cautions prévu par un texte législatif ou réglementaire. Des dispositions parallèles sont prises pour l'assurance-vie.

Le dispositif bancaire relatif aux dépôts et aux cautions est inséré dans les articles 52-1 à 52-16 nouveaux :

- l'article 52-1 établit le principe de l'adhésion obligatoire à un fonds unique et la nature générale des fonds remboursables couverts par le mécanisme de garantie ;
- l'article 52-2 prévoit en outre la possibilité d'une intervention préventive du fonds, sur saisine de la Commission bancaire ;
- les articles 52-3 et 52-4 précisent les droits du fonds, en particulier celui de poursuivre les responsables des défaillances ;
- l'article 52-5 définit les règles générales en matière de ressources du fonds. Celles-ci sont précisées par le règlement n° 99-06 du Comité de la réglementation bancaire et financière ;
- les articles 52-6 à 52-14 prévoient les règles générales de fonctionnement du fonds, précisées ensuite par le règlement n° 99-06 et par le règlement intérieur du fonds ;
- les articles 52-15 et 52-16 définissent les principes du mécanisme de garantie des cautions. L'article 72 de la loi du 25 juin 1999 prévoit en outre l'application rétroactive de ce mécanisme aux établissements de crédit qui ont fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ouverte après le 1^{er} janvier 1996.

1.1.1.3. La participation du Comité de la réglementation bancaire et financière et de la Commission bancaire à la mise en place du système

Le Comité de la réglementation bancaire et financière a adopté le 9 juillet 1999 un ensemble de règlements (n° 99-05, 99-06, 99-07 et 99-08) d'application des nouvelles dispositions de la loi bancaire relatives à la garantie des dépôts.

Le règlement n° 99-05 précise quels sont les dépôts couverts par le mécanisme de garantie ainsi que le plafond et les mécanismes d'indemnisation. D'une façon générale, ce règlement reprend pour l'essentiel les caractéristiques du dispositif précédent, prévu par le règlement n° 95-01 du 21 juillet 1995 en application de la directive européenne 94/19/CE du 30 mai 1994. Ainsi, la définition des fonds couverts est très large et va bien au-delà des dépôts au sens habituel du terme puisqu'elle couvre « tout solde créditeur résultant de fonds laissés en compte ou de situations transitoires normales que l'établissement doit restituer » (article 2). Les sommes dues en représentation des moyens de paiement, donc par exemple les sommes représentatives de cartes prépayées, sont donc couvertes par le mécanisme.

Le plafond d'indemnisation, désormais exprimé en euros, s'élève à 70 000 euros. Jusqu'au 31 décembre 2001, le déposant pourra toutefois être indemnisé en francs.

Le règlement n° 99-06 prévoit de son côté les modalités de calcul des ressources du fonds et, par voie de conséquence, les modalités de désignation du Conseil de surveillance du fonds. Ces dispositions n'avaient pas d'équivalent dans le dispositif antérieur, puisque c'est la nouvelle loi qui a introduit le principe d'une contribution au moment de l'adhésion (par la souscription d'un certificat d'association), puis sous forme d'une cotisation annuelle. Les principes et modalités de souscription de ces certificats ainsi que du versement des cotisations et de l'imputation des pertes subies par le fonds sur ces cotisations prévus dans le texte même du règlement sont complétés par une annexe où les procédures de répartition des contributions parmi les adhérents sont fixées de façon détaillée. Les droits de vote des représentants des adhérents au Conseil de surveillance étant proportionnels au montant total des contributions apportées, le même règlement précise les conditions de désignation ou d'élection des membres dudit Conseil.

• Les certificats d'association

Le nouveau système de garantie des dépôts pose le principe d'une assurance obligatoire.

Les certificats d'association prévus par le nouvel article 52-5 de la loi bancaire sont souscrits par les établissements de crédit lors de leur adhésion au fonds. Il s'agit d'un titre nominatif et non négociable qui matérialise l'appartenance à la profession bancaire des établissements concernés.

De ce fait, le nombre et le montant de ces certificats sont variables au gré des décisions d'agrément ou de sortie de la profession bancaire. La plus grande partie a été toutefois souscrite en 1999, du fait de l'adhésion simultanée de l'ensemble des établissements de crédit agréés en France.

• Les cotisations annuelles

Les cotisations annuelles sont versées en deux échéances semestrielles identiques, cette périodicité étant celle des principales données prévues pour le calcul de la cotisation : fonds propres prudentiels et compte de résultat notamment.

Les nouveaux adhérents s'acquittent d'une cotisation supplémentaire pour prendre en compte le fait qu'ils bénéficient d'un fonds déjà constitué. Toutefois cette majoration n'est pas due pour la partie du montant net de risque des nouveaux adhérents qui résulte en fait de la reprise d'établissements qui ont déjà acquitté une cotisation.

• Principes de répartition des contributions

Les cotisations au fonds de garantie tiennent compte de la situation financière des établissements.

L'annexe au règlement met en œuvre les dispositions de l'article 52-14 de la loi bancaire en prévoyant une formule de répartition des cotisations dont l'assiette est constituée par le montant des dépôts et autres fonds remboursables et qui prend en compte la situation financière des établissements de deux façons : un indicateur brut et un indicateur synthétique de risque.

L'assiette est calculée en prenant, dans les situations comptables existantes, la meilleure approche possible des fonds couverts par la garantie des dépôts. Les indicateurs de la situation financière prennent en compte les risques encourus par un adhérent particulier. L'indicateur brut (un tiers des crédits plafonné au montant des dépôts) mesure ces risques en volume, de façon purement quantitative, alors que l'indicateur synthétique intègre les facteurs prudentiels, au moyen de quatre indicateurs :

- le premier est issu du ratio de solvabilité ;
- le deuxième est relatif à la division des risques ¹⁹ ;
- le troisième concerne la rentabilité. Il s'agit du coefficient d'exploitation qui cerne la rentabilité courante, hors tout élément exceptionnel, à titre d'indicateur de la capacité structurelle d'un établissement à générer des fonds propres susceptibles de couvrir les risques futurs ;
- Enfin, le dernier indicateur est une mesure de la transformation opérée à un an, qui paraît un élément essentiel pour apprécier la situation financière des établissements recevant des dépôts.

Des modalités spécifiques pour les établissements affiliés à un organe central sont prévues afin de tenir compte de la solidarité instaurée par l'article 21 de la loi bancaire.

• Conditions de désignation ou d'élection des membres du Conseil de Surveillance

Le règlement n° 99-06 précise également comment, sur le fondement des contributions ainsi calculées, sont désignés ou élus les membres du Conseil de surveillance du fonds ainsi que les modalités de calcul des voix dont ils disposent.

• Application aux succursales étrangères

Le règlement n° 99-07 précise les conditions d'application du dispositif prévu pour les établissements de droit français aux succursales en France de banques étrangères.

¹⁹ Cet indicateur n'est pas calculé pour l'instant, les données pertinentes n'étant pas actuellement en possession de la Commission bancaire.

• **Montant global des cotisations**

Le règlement modifié n° 99-08 fixe de son côté le montant global des cotisations jusqu'en 2002. L'enveloppe globale est ainsi de 950 millions d'euros pour les cotisations auxquelles s'adjoignent 500 millions au titre des certificats d'association.

La Commission bancaire a consacré, en 1999, une partie importante de son activité à la mise en place des nouveaux systèmes de garantie.

Au cours du deuxième semestre de l'année 1999, la Commission a été amenée notamment à arrêter les contributions des établissements au fonds de garantie des dépôts. Un calcul similaire a été fait pour le mécanisme de garantie des investisseurs. Elle a examiné quelques cas individuels de contestation des calculs, sans qu'aucun d'entre eux n'aboutisse au recalcul de l'ensemble des cotisations.

Son rôle demeurera primordial dans le calcul des cotisations individuelles ainsi que dans la mise en jeu de chacun des trois mécanismes de garantie, que ceux-ci soient actionnés à titre préventif ou curatif. À cet égard, la Commission a été amenée à faire application de l'article 72-II de la loi du 25 juin 1999 et à constater la nécessité d'une intervention d'indemnisation du fonds de garantie, pour le compte du mécanisme de garantie des cautions, dont les règles de fonctionnement n'ont pas encore été fixées.

1.1.1.4. La réforme des sociétés de crédit foncier

La loi du 25 juin 1999 a également rénové le statut des sociétés de crédit foncier.

Le titre IV de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière, complété par le décret n° 99-710 du 3 août 1999, par les règlements n° 99-10 et 99-11 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), a mis en place un nouveau statut pour les sociétés de crédit foncier (SCF).

Cette réforme a été inspirée par l'existence en Allemagne d'un vaste marché hypothécaire, celui des « Pfandbriefe », titres bénéficiant pour la plupart de la notation AAA et éligibles au refinancement de la Banque centrale européenne. La privatisation du Crédit foncier de France a fourni l'occasion de modifier les statuts des Sociétés de crédit foncier, qui dataient de 1852 et 1899 et régissaient deux établissements 20.

Ayant pour but de permettre le refinancement des prêts au logement et aux personnes publiques par des obligations, dénommées « obligations foncières », dotées d'une très grande sécurité juridique et économique et pouvant en conséquence être émises avec une marge peu élevée, cette réforme crée une catégorie de société financière à l'objet social étroitement défini et bénéficiant d'un régime dérogatoire au regard du droit des faillites.

Ainsi, en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de la société de crédit foncier, les créanciers privilégiés sont remboursés par priorité à tout autre créancier et ce, aux échéances contractuelles de leurs créances. Ces dispositions reviennent à geler la procédure de faillite jusqu'à l'entier désintéressement des créanciers privilégiés. La société de crédit foncier peut conférer ce privilège exceptionnel aux obligations foncières, mais aussi à ses autres ressources, par simple mention dans le contrat visant à l'obtention de celles-ci.

Les sociétés de crédit foncier sont conçues pour être des véhicules de refinancement, sans personnel propre. À cet égard, il est précisé que la gestion ou le recouvrement des prêts et des ressources de la société de crédit foncier ne peuvent être assurés que par un établissement de crédit lié à elle par un contrat.

En contrepartie de ces privilèges, l'activité des sociétés de crédit foncier est étroitement contrainte par un objet social exclusif et un régime prudentiel spécifique.

- **Les sociétés de crédit foncier ont pour objet social exclusif d'accorder ou d'acquérir des « prêts garantis », des prêts aux personnes publiques et de détenir des parts de fonds communs de créances (FCC ainsi que des « titres et valeurs sûrs et liquides »**
-

Les éléments éligibles à leur actif sont limités à quatre catégories : les « prêts garantis » (prêts hypothécaires et prêts cautionnés), les prêts aux personnes publiques, les parts de fonds communs de créances et les « titres et valeurs sûrs et liquides ». Les sociétés de crédit foncier ne peuvent détenir de participations et ne sont autorisées à effectuer des opérations sur instruments financiers à terme que dans un but de couverture.

- Les prêts hypothécaires

Les prêts garantis par une hypothèque sur un bien situé dans l'Espace économique européen sont éligibles à l'actif des sociétés de crédit foncier, quel que soit l'objet de ces prêts — financement d'un bien immobilier, prêt à la consommation...

Ces prêts sont également soumis à une règle de quotité de financement, qui impose que le montant du prêt soit limité à un pourcentage de la valeur du gage.

– Les prêts à l'immobilier cautionnés

En contrepartie d'un statut privilégié, il existe des conditions strictes quant à la composition de leur actif...

Cette catégorie de financement est soumise à des conditions particulièrement strictes :

- sur la nature du prêt — qui doit financer un bien immobilier, être accordé avec le bénéfice d'une caution solidaire, un apport personnel minimal, une promesse d'affectation hypothécaire et une quotité de financement du bien acquis de 60 % (ou de 80 % si la société de crédit foncier finance exclusivement le logement de particuliers) — ;
- sur la caution — qui doit être un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance extérieur au groupe de la société de crédit foncier et disposant de capitaux propres de 12 millions d'euros au moins — ;
- sur l'encours des prêts cautionnés que la société de crédit foncier est susceptible de porter à son actif ; celui-ci est en effet limité à 20 % du total de bilan.

– Les prêts aux personnes publiques

Les bénéficiaires de ces prêts peuvent être :

- les États,
- les collectivités territoriales et leur groupement,
- les établissements publics,

sous réserve que ces entités appartiennent à l'Espace économique européen.

Les prêts totalement garantis par les États, les collectivités territoriales ou leurs groupements sont également éligibles.

– Les parts de fonds communs de créances

Les parts de fonds commun de créances composées à 90 % de prêts mentionnés au 1.1, au 1.2, ou au 1.3, à l'exclusion des parts spécifiques supportant le risque de défaillance, sont éligibles à l'actif des sociétés de crédit foncier.

– Les titres et valeurs sûrs et liquides pouvant être détenus par les sociétés de crédit foncier sont les actifs susceptibles d'être mobilisés auprès du Système européen de banques centrales et les créances interbancaires à moins d'un an.

Ces actifs ne peuvent dépasser 20 % du bilan des sociétés de crédit foncier, cette limite pouvant être portée de façon temporaire à 30 % sur autorisation de la Commission bancaire.

• **Les sociétés de crédit foncier disposent d'un régime prudentiel ad hoc qui est fondé sur l'institution d'un « contrôleur spécifique », la mise en place d'un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments d'actif et des règles strictes d'évaluation des gages**

– Le contrôleur spécifique a pour mission de veiller au respect de la réglementation par les sociétés de crédit foncier

- Il est choisi sur la liste des commissaires aux comptes (mais ne peut être le commissaire aux comptes de la société de crédit foncier ou d'un établissement du groupe auquel appartient la société de crédit foncier).

... et à leurs modalités de surveillance.

- Il veille au respect de l'objet exclusif de la société de crédit foncier et du ratio de couverture des ressources privilégiées par des éléments d'actif. Il vérifie notamment les règles portant sur la nature des prêts et le respect de la quotité.

– Le ratio de couverture des ressources privilégiées par des éléments d'actif

Ce ratio a été établi pour vérifier que le passif privilégié des sociétés de crédit foncier, obligations foncières ou tout autre élément dont le contrat d'émission ou de souscription mentionne le privilège, pourra être remboursé en cas de réalisation des éléments d'actif.

Ce ratio, qui fera l'objet d'un état semestriel, rapporte le passif privilégié, repris à sa valeur nette comptable, à l'ensemble des éléments d'actif pondérés.

- Les gages pris par les sociétés de crédit foncier seront évalués à leur « valeur hypothécaire », concept repris de la loi allemande.

Les titres privilégiés émis par les sociétés de crédit foncier satisfont aux conditions posées par l'article 22.4 de la directive 85/611/CEE du 20 décembre 1985 lequel prévoit une règle de division des risques moins contraignante pour les obligations bénéficiant d'un régime spécial visant à protéger leurs détenteurs²¹. De ce fait, ils peuvent également prétendre aux dispositions de l'article 11.2 de la directive 89/647/CEE du 18 décembre 1989 relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit selon lesquelles une pondération de 10 % est applicable à de telles obligations. Ces deux textes ont été transposés dans la réglementation française par le règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 99-11 du 9 juillet 1999 qui a modifié le règlement n° 91-05 relatif au calcul du ratio de solvabilité et par le décret n° 99-1217 du 30 décembre 1999 qui a modifié le décret du 6 septembre 1989 pris en application de la loi du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

1.1.2. LES INITIATIVES PRISES EN VUE D'AMELIORER L'INFORMATION FINANCIERE PUBLIEE

Le Comité de la réglementation comptable a adopté des dispositions relatives à l'information financière en matière de risques de marché.

Le Comité de la réglementation comptable a consacré, dans son règlement n° 99-04 relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des établissements de crédit, les dispositions contenues dans l'avis n° 98-05 du Conseil national de la comptabilité sur l'information financière relative aux risques de marché.

Sont ainsi devenues obligatoires dans l'annexe aux comptes individuels les informations sur les principes et règles comptables utilisés, structurés par type d'instrument, mais également selon l'intention de gestion et le secteur d'activité concerné, avec une mention particulière pour les opérations complexes. Les encours sur instruments financiers à terme doivent être détaillés finement, notamment en fonction de leur durée résiduelle, et les risques de contrepartie doivent être présentés en fonction d'une classification interne ou externe en faisant apparaître l'impact des compensations. Enfin, une information sur les performances par secteurs d'activités, métiers ou zones géographiques est demandée.

Ce règlement représente l'aboutissement des efforts déployés notamment par la Commission bancaire et la Commission des opérations de bourse, en collaboration avec l'ensemble de la place financière, pour améliorer l'information publiée, en réaction aux insuffisances constatées à l'occasion des crises des pays émergents. Les établissements de crédit ont d'ailleurs manifesté leur adhésion à ces avancées en appliquant dès l'arrêté des comptes les dispositions des recommandations du Conseil national de la comptabilité, sans attendre qu'elles prennent un caractère obligatoire sous l'égide du Comité de la réglementation comptable.

Ces avancées devraient être poursuivies pour ce qui concerne le risque de crédit.

Néanmoins la Commission bancaire estime que ces avancées n'excluent pas des informations complémentaires sur la concentration du risque de crédit, le volume des capitaux moyens utilisés ou l'estimation des engagements implicites inclus dans certains types d'opérations, lesquels ont tendance à se multiplier alors qu'ils ne transparaissent pas dans les états de synthèse. Surtout, ces avancées se limitent, pour l'instant, à l'information relative aux risques de marché. Aussi le Secrétariat général de la Commission bancaire a-t-il participé activement en 1999 à deux initiatives visant à améliorer l'information sur le risque de crédit :

- la première se situe au niveau international (cf 1.1.2.1.) ; elle a consisté à participer à l'élaboration d'un document du Comité de Bâle sur les saines pratiques en matière de comptabilisation des prêts et de communication financière y afférente ;
- la seconde s'intègre dans le contexte national français (cf 1.1.2.2.) ; elle a abouti à une recommandation commune de la Commission bancaire et de la Commission des opérations de bourse sur l'information financière relative au risque de crédit, après consultation de la profession.

Par ailleurs, la Commission bancaire apporte son soutien aux travaux du Conseil national de la comptabilité, qui devraient aboutir en l'an 2000 à une modernisation des états de synthèse relatifs aux comptes sociaux et consolidés des entreprises relevant de l'autorité du Comité de la réglementation bancaire et financière ainsi qu'à une définition homogène des soldes intermédiaires de gestion que ces entreprises utilisent dans leur communication financière (cf 1.1.2.3.).

²¹ Ceux-ci pourraient alors détenir jusqu'à 25 % de leur actif en obligations foncières d'un même émetteur.

1.1.2.1. Le Comité de Bâle s'est prononcé en faveur d'une nette amélioration de l'information sur le risque de crédit, afin de renforcer la discipline de marché

Le Comité de Bâle a publié une recommandation sur le risque de crédit...

Le Comité de Bâle avait publié en octobre 1998, aux fins de consultation, un document sur les bonnes pratiques en matière d'évaluation des portefeuilles de prêts et d'information publiée sur le risque de crédit y afférent. Après prise en compte de l'ensemble des remarques qui lui ont été adressées à l'issue de cette période de consultation, en mars 1999, une recommandation définitive, s'insérant dans un ensemble d'autres publications traitant de divers aspects du risque de crédit, a été publiée en juillet 1999²². Cette recommandation comporte notamment deux séries de dispositions relatives respectivement aux modes de comptabilisation des prêts et à la communication financière qui s'y rattache.

En ce qui concerne la communication financière, le Comité de Bâle rappelle en préalable que l'information figurant dans les états financiers doit être adaptée à la dimension et à la nature des opérations effectuées. Il apparaît en effet important à l'ensemble des autorités de surveillance que l'information publiée soit à la fois claire et lisible, ce qui implique de ne pas la surcharger de données non significatives. Mais, en même temps, elle doit être pertinente quant au type d'activité concerné, ce qui doit amener les établissements à donner toute information nécessaire à la bonne compréhension des états financiers, alors même que ces informations ne sont pas nommément obligatoires.

... et a le souci de promouvoir la discipline de marché.

Cette préoccupation s'inscrit dans la volonté de promouvoir la discipline de marché comme « troisième pilier » de la surveillance prudentielle, pour renforcer préventivement la sécurité et la solidité du système bancaire. Par ailleurs, sur un plan individuel, il apparaît que les établissements qui s'astreignent à cette règle de conduite peuvent bénéficier de ce fait d'un surcroît de crédibilité de la part des marchés financiers, source potentielle d'avantages compétitifs dans un contexte de restructurations bancaires utilisant massivement les techniques d'échange d'actions.

Le Comité de Bâle insiste ensuite sur la nécessité d'expliquer clairement les conventions et méthodes comptables utilisées pour l'enregistrement des prêts, et notamment pour la détermination des provisions à caractère spécifique ou général. L'insuffisante harmonisation des règles comptables au niveau international est un sujet de préoccupation majeur des autorités de contrôle ainsi qu'un enjeu important, tout particulièrement en ce qui concerne l'évaluation du risque de contrepartie, dont l'impact sur le montant des capitaux propres et donc des fonds propres prudentiels peut être significatif. Parallèlement à sa participation à l'effort d'harmonisation des règles comptables décrite ci-après, la Commission bancaire et ses homologues étrangers jugent donc indispensable que les tiers soient correctement informés des méthodes comptables utilisées, afin de mieux comparer la solidité financière d'établissements utilisant des référentiels différents.

Les établissements de crédit doivent également communiquer sur leur politique de gestion et de contrôle de leurs risques de crédit, afin que les marchés financiers puissent apprécier la qualité du contrôle interne mis en place et la capacité des établissements à maîtriser ces risques. Les autorités de surveillance françaises avaient anticipé ce mouvement en adoptant dès 1997 un nouveau règlement. L'effort de maîtrise du risque mené au sein des établissements de crédit à la suite de l'application du règlement n° 97-02 du Comité de réglementation bancaire et financière devrait placer ceux-ci dans une position favorable par rapport à leurs concurrents étrangers.

Selon le Comité de Bâle, les établissements devraient publier des informations sur la nature, les caractéristiques et les conséquences de leur exposition aux risques.

Le Comité de Bâle insiste tout particulièrement sur la nécessité de publier des informations relatives à la répartition des prêts et des provisions qui s'y rattachent par grandes catégories d'emprunteurs ainsi que par zones géographiques. Les concentrations significatives de risques, notamment sur des groupes d'emprunteurs apparentés ou sur des secteurs économiques particuliers, doivent également être signalées.

Lorsque les crises financières ont éclaté dans les pays émergents, les réactions des marchés ont montré leur forte appétence pour ce type d'information, devenue indispensable afin de mieux appréhender le profil de risque d'établissements aux activités de plus en plus diversifiées et internationalisées. Les autorités de surveillance bancaires et boursières sont convaincues que ces informations doivent être communiquées de manière récurrente afin de renforcer la discipline de marché, non seulement à l'égard des établissements pourvoyeurs de l'information, mais également envers les contreparties concernées, États souverains ou secteurs économiques spécifiques. Une meilleure transparence sur la concentration des prêts par types de contreparties doit permettre à chaque acteur d'appréhender plus rapidement les zones de risque et d'apporter, individuellement et collectivement, les correctifs nécessaires. De la sorte, la prévention des risques systémiques devrait être améliorée.

Dans le même état d'esprit, le Comité de Bâle demande aux établissements de communiquer sur certains éléments susceptibles d'altérer leur rentabilité future. Ainsi, certaines obligations contractuelles non reflétées directement dans les bilans bancaires et des opérations susceptibles d'amoindrir les revenus futurs, telles que les restructurations de prêts, doivent faire l'objet d'une information appropriée en annexe aux comptes. Les tiers, mais aussi les dirigeants d'établissements de crédit eux-mêmes, auront ainsi une meilleure visibilité de l'impact potentiel de ces catégories d'opérations sur leurs performances à venir.

1.1.2.2. La Commission bancaire et la Commission des opérations de bourse recommandent une information sur le risque de crédit, qui rejoint les préoccupations du Comité de Bâle...

De leur côté, la Commission bancaire et la Commission des opérations de bourse ont publié une recommandation commune sur l'information financière en matière de risque de crédit...

Parallèlement aux travaux du Comité de Bâle, et en s'inscrivant dans leur prolongement au niveau national, la Commission bancaire et la Commission des opérations de bourse ont travaillé en 1999 en concertation étroite avec la profession bancaire et financière afin d'améliorer la communication des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en matière de risque de crédit. Ces travaux ont abouti à la publication le 17 janvier 2000 d'un communiqué commun sous la forme d'une recommandation sur l'information financière relative au risque de crédit, dont il était souhaité qu'elle s'applique dès la publication des comptes et des rapports d'activité de l'exercice 1999.

Cette recommandation porte sur l'ensemble des opérations susceptibles de faire supporter un risque de crédit aux entreprises précitées. Sont ainsi concernées les opérations de bilan et de hors-bilan générant un tel risque ainsi que les opérations de marché, pour lesquelles le règlement du Comité de la réglementation comptable (CRC) n° 99-04 prévoyait déjà une information à ce sujet dans l'annexe.

... dans laquelle il est notamment demandé d'effectuer des ventilations des encours de crédit à partir de critères internes.

Il est demandé aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement d'effectuer une ventilation de leurs encours de crédit, hors ceux relatifs aux opérations de marché, par secteurs économiques (utilisant les codes APE ou équivalent en définissant un seuil de signification), par catégories de contreparties (sept catégories sont proposées) et par zones géographiques (neuf zones sont définies). Pour chaque catégorie de contreparties, un indice de concentration de risque doit en outre être fourni. La ventilation des provisions devra s'appuyer sur au moins un des trois critères précités, de préférence la zone géographique, une ventilation complémentaire pouvant être réalisée sur la base des autres critères. Les opérations de marché seront prioritairement présentées par types de contreparties.

La Commission bancaire et la Commission des opérations de bourse estiment que ces informations ont vocation à figurer dans l'annexe aux comptes annuels, car elles représentent incontestablement un élément d'explication et d'appréciation des éléments figurant au bilan des entreprises concernées. Toutefois, lorsque ces ventilations ne peuvent pas, pour des raisons liées à la configuration actuelle des systèmes d'information de ces entreprises, être extraites directement de la comptabilité, il peut être admis qu'elles soient provisoirement présentées dans le rapport d'activité, en tant que données de gestion. Dans ce cas, un rapprochement entre données de gestion et comptabilité doit être fourni aux lecteurs et l'entreprise doit mettre en œuvre toute mesure pour faciliter, à court terme, ce rapprochement et pour, à moyen terme, disposer de l'information dans les systèmes comptables.

Cette recommandation, que plusieurs grands établissements de la place ont mis en œuvre dès l'arrêté des comptes 1999, vise ainsi à pérenniser et étendre les efforts d'amélioration de la communication financière sur le risque de crédit que l'ensemble des établissements actifs au niveau international avaient fournis lors des crises financières de 1997 et 1998 survenues dans les pays émergents. Les établissements de crédit français ont tout intérêt à démontrer leur volonté de transparence auprès des marchés financiers, alors que leurs résultats financiers, en amélioration notable, devraient pouvoir leur laisser espérer des effets positifs en matière de conditions de refinancement, de notation externe et d'appréciation de leur valeur boursière.

1.1.2.3. ... et participent activement aux travaux du Conseil national de la comptabilité sur les états de synthèse et les soldes intermédiaires de gestion

Le Conseil national de la comptabilité travaille à la modernisation des états de synthèse et à l'homogénéisation des soldes intermédiaires de gestion.

Le Conseil national de la comptabilité travaille actuellement à une modernisation des états de synthèse relatifs aux comptes sociaux et consolidés des entreprises relevant de l'autorité du Comité de la réglementation bancaire et financière. La Commission bancaire et la Commission des opérations de bourse participent à ces travaux et

joignent leurs efforts pour obtenir dans ce cadre une définition homogène des soldes intermédiaires de gestion utilisés par les établissements dans leur communication financière, ainsi qu'un enrichissement de l'annexe qui tienne compte des dernières avancées en matière de recommandations et pratiques aux niveaux national et international.

L'harmonisation des définitions relatives aux soldes intermédiaires de gestion, désormais admise comme un objectif à atteindre (et en voie de l'être) par l'ensemble des participants aux travaux du Conseil national de la comptabilité, est une demande ancienne de la Commission bancaire. Garantir aux utilisateurs des comptes une comparabilité des explications analytiques de la formation des résultats fournies par chaque établissement est de nature à renforcer la discipline de marché ainsi que la confiance des intervenants sur les marchés financiers. Ce label de qualité de l'information semble d'autant plus nécessaire que les marchés souhaitent voir se développer une information sectorielle où ces indicateurs seront utilisés de manière intensive. Il conviendrait d'ailleurs de s'interroger sur la nécessité d'effectuer un travail comparable sur certains ratios financiers utilisés également de plus en plus fréquemment par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement dans leur politique de communication financière, comme par exemple le coefficient d'exploitation ou le retour sur capitaux propres.

L'enrichissement de l'annexe conforterait les améliorations constatées dans la pratique des établissements de crédit ces dernières années tout en les incitant à progresser dans un certain nombre de domaines où ils se situent encore en deçà des meilleures pratiques constatées au niveau international, notamment en ce qui concerne le risque de crédit.

1.1.3. LA PARTICIPATION A L'HARMONISATION DES REGLES DE COMPTABILISATION APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET AUX ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

Constatant que les règles prudentielles imposées aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et destinées à conforter la sécurité et la solidité du système bancaire et financier reposent en grande partie sur un substrat comptable dont l'harmonisation au niveau international est loin d'être achevée, la Commission bancaire ainsi que ses homologues étrangers suivent avec une attention particulière les travaux visant à favoriser une telle harmonisation.

La Commission bancaire a participé à la réflexion internationale sur les projets de normes comptables de l'IASC.

La Commission bancaire a ainsi été amenée à participer à des réflexions menées au sein du Comité de Bâle sur les règles de comptabilisation des prêts (cf 1.1.2.1.) et sur la pertinence des normes comptables développées par le Comité des normes comptables international – IASC (cf 1.1.2.2.). Parallèlement, au niveau national, elle s'est fortement impliquée dans l'élaboration de la nouvelle méthodologie des comptes consolidés applicable aux entreprises relevant de l'autorité du Comité de la réglementation bancaire et financière et a émis, conjointement avec la Commission des opérations de bourse, une recommandation sur l'application aux établissements de crédit de l'avis du Comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité sur les rachats d'actions propres (cf 1.1.2.3.) 23.

1.1.3.1. Le Comité de Bâle a émis des recommandations sur les règles de comptabilisation des prêts...

Le document du Comité de Bâle sur la comptabilisation des prêts et la communication y afférente comporte des recommandations visant à développer une plus grande harmonisation des règles d'enregistrement et d'évaluation.

Le document du Comité de Bâle sur les bonnes pratiques en matière de comptabilisation des prêts et la communication y afférente 24, à l'élaboration duquel la Commission bancaire a activement contribué, comporte une série de recommandations visant à favoriser l'harmonisation des règles d'enregistrement et d'évaluation de ces prêts.

Le Comité rappelle tout d'abord que les établissements de crédit doivent disposer d'un système sain de gestion du risque de crédit, afin notamment de pouvoir classer leurs encours de prêts en fonction du degré éventuel de détérioration du risque de contrepartie qui leur est attaché. La prise en compte et la mesure de la dégradation de la qualité du crédit doivent s'insérer dans des politiques et des procédures clairement documentées, qui s'inspirent notamment des principes de permanence et de prudence.

23 Cette recommandation a d'ailleurs été prolongée par l'adoption d'un avis du Conseil national de la comptabilité le 20 avril 2000.

24 « Sound practices for loan accounting and disclosure ».

Ce rappel du principe de prudence comme élément essentiel de l'appréciation de l'activité bancaire et financière apparaît indispensable aux yeux de la Commission bancaire, dans la mesure où cette activité consiste, notamment, à gérer des risques dans la durée. Il vise à éviter l'évolution des règles comptables internationales vers une atténuation de ce principe au profit d'une visualisation instantanée de variations de valeurs raccordées à celles des marchés financiers.

Les principales recommandations du Comité portent sur la détection de la détérioration du risque de crédit et sa traduction en termes comptables. Il insiste sur la nécessité d'une révision périodique de la qualité du risque de contrepartie associée aux prêts en fonction de toute information disponible pour apprécier la solvabilité du débiteur ou groupe de débiteurs, sans se limiter aux seuls incidents de paiement. En ce sens, la démarche proposée se veut prospective et anticipatrice, bien que le Comité de Bâle ne se soit pas prononcé, dans un premier temps, sur un mode de classification des créances et ait considéré les débats sur le provisionnement ex ante comme une réflexion non encore aboutie.

La Commission bancaire estime qu'il conviendra, dans le prolongement des réflexions du Comité de Bâle, de travailler sur un affinement du classement des créances en fonction du niveau de qualité du risque de contrepartie. Ainsi, les propositions de l'Institut international de la finance (International Institute of Finance ou IIF), organisme regroupant des établissements bancaires de tous les pays du monde, qui ont été transmises au Comité de Bâle pour avis, portent sur la définition de cinq classes de créances, comprenant notamment des créances saines à surveiller, des créances ayant donné lieu à une première alerte en termes d'incidents de paiement et, au sein des créances douteuses, celles qui présentent des risques aggravés. Ces propositions rejoignent celles faites par la Commission bancaire à la profession bancaire française sur une gradation des créances plus fine que l'actuelle classification binaire entre créances saines et douteuses. En particulier, les créances dites sensibles, pour lesquelles l'évolution de l'environnement économique ou de la situation financière générale du débiteur laissent supposer un risque potentiel accru de défaut de recouvrement, alors même qu'aucun incident de paiement ne matérialise encore cette dégradation, mériteraient d'être distinguées.

[Au niveau national, une réflexion de place est en cours en matière de provisionnement ex ante.](#)

Parallèlement à cette réflexion sur le classement des créances, la traduction comptable de cette analyse plus fine du risque de crédit devrait avancer. Le Président de la Commission bancaire s'est prononcé en juin 1999 en faveur de réflexions de place sur le provisionnement ex ante des créances, réflexions actuellement en cours entre autorités et profession bancaire, dont il est prévu qu'elles soient relayées dès l'an 2000 par des travaux spécifiques au sein du Conseil national de la comptabilité. Cette traduction plus précise du risque de crédit dans la comptabilité des établissements de crédit est complémentaire avec les réflexions que le Comité de Bâle mène actuellement pour améliorer la prise en compte de ce risque au sein du ratio de solvabilité. La conjonction de ces efforts devrait permettre une meilleure information des tiers qui renforcera la discipline de marché et la vigilance des dirigeants d'établissements de crédit à l'égard du risque de contrepartie, gage d'une solidité accrue du système financier dans son ensemble.

Le Comité de Bâle s'est également prononcé sur le mode de comptabilisation des risques probables ou certains de non-recouvrement. Il a jugé que l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux de rendement initial des prêts était la méthode préférentielle pour apprécier la perte de substance du capital de ces prêts. En effet, cette méthode, sans remettre en cause l'intention initiale des dirigeants d'entreprises sur la fixation d'un taux de rendement du prêt jusqu'à son échéance, fournit une clef de répartition objective des pertes attendues de trésorerie entre les revenus d'intérêts futurs et le capital restant dû. Elle évite l'écueil de renégociations contractuelles qui privilégieraient la préservation formelle du capital au détriment de revenus futurs devenus quasi inexistantes. La constatation immédiate de pertes en capital sera ainsi conforme au principe de prudence et limitera le montant des prêts non performants dans les portefeuilles de créances des établissements de crédit.

1.1.3.2. ... et prépare un avis sur les propositions de normes comptables internationales émises par le Comité des normes comptables international (IASC)

[À la demande du G 7, le Comité de Bâle a effectué une revue des propositions de l'IASC...](#)

En octobre 1998, les ministres des finances et les gouverneurs de banques centrales du G 7 ont demandé au Comité de Bâle ainsi qu'à l'Organisation des autorités de surveillance des bourses de valeurs et à l'Association internationale des autorités de surveillance des compagnies d'assurance d'effectuer une revue du corps de règles élaboré par le Comité des normes comptables international (International Accounting Standards Committee – IASC). À cet effet, le Comité de Bâle a approuvé en décembre 1999 un rapport provisoire, qui critique plus particulièrement deux normes intéressantes de près les banques, l'IAS 30 et l'IAS 39.

La norme IAS 30, relative à l'information financière dans les états financiers des établissements de crédit, est apparue obsolète, compte tenu des avancées constatées dans les pratiques des entreprises et les

recommandations, voire les réglementations émises par les autorités de régulation ou de surveillance. L'IASC a convenu de mettre à jour cette norme dans les plus brefs délais.

... et a sévèrement critiqué certaines des dispositions de l'IAS 39.

Les critiques sur l'IAS 39 sont plus fondamentales, dans la mesure où elles s'adressent à la dernière norme adoptée par l'IASC, en décembre 1998, qui reflète les orientations conceptuelles les plus récentes de cette organisation.

Le Comité de Bâle estime notamment que les choix de l'IASC en matière de comptabilisation des opérations de couverture ne permet pas de refléter correctement des pratiques courantes de gestion des risques, considérées comme saines par les autorités de surveillance bancaire. En particulier, les techniques de gestion des risques globaux et les opérations de transfert de risques entre entités d'un même groupe bancaire, afin d'optimiser le suivi et la gestion de ces risques par le biais de contrats internes, ne peuvent pas être traduites de manière adéquate par l'application littérale des dispositions de l'IAS 39. Le Comité de Bâle ainsi que la Commission bancaire 25, qui avait souligné ce danger dès la publication par l'IASC de son « Discussion Paper » en mars 1997, craignent que les règles de comptabilisation imposées par l'IASC n'amènent de ce fait les établissements de crédit à renoncer aux meilleures pratiques en matière de gestion des risques.

Le Comité s'inquiète par ailleurs des difficultés pour les établissements de calculer avec un degré de fiabilité acceptable la « juste valeur » de certains instruments financiers, notamment lorsqu'ils ne sont pas activement négociés sur des marchés financiers. Il relève qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de guide technique pour faciliter la mise en œuvre de cette norme, alors même que la complexité des méthodes d'évaluation préconisées et leur nouveauté rendent absolument indispensable un travail d'interprétation et de documentation préalable.

Le Comité de Bâle réfute notamment l'application généralisée de la « juste valeur ».

Enfin, le Comité estime qu'au-delà de l'IAS 39 la généralisation de la comptabilisation des instruments financiers à leur « juste valeur », qui correspond à un objectif affiché par l'IASC, n'est pas appropriée pour l'instant. Outre les problèmes techniques de mise en œuvre, il conviendrait d'étudier au préalable les conséquences d'un tel choix pour les établissements de crédit (volatilité des résultats affichés, impact sur le mode de gestion des risques) et pour les autorités de contrôle (fiabilité des données comptables, retraitements des fonds propres pour rester en conformité avec les objectifs de la surveillance prudentielle). Le Comité se demande si une information adéquate en annexe aux états de synthèse publiés ne serait pas suffisante pour répondre aux besoins des utilisateurs des comptes, que l'IASC veut satisfaire en priorité par ses propositions.

En réponse aux inquiétudes du Comité de Bâle, l'IASC a proposé la création d'un groupe de travail commun, auquel des représentants de la profession bancaire ont été invités à participer, afin de rechercher des solutions adaptées. Il s'est engagé à développer d'ici la fin de l'an 2000 un guide technique qui devrait notamment permettre d'interpréter les règles de l'IAS 39 sur la comptabilisation des opérations de couverture dans le sens d'une compatibilité avec les pratiques actuelles de gestion des risques dans le secteur bancaire. Enfin, conformément aux vœux du Comité, l'IASC semble vouloir engager un dialogue constructif avec les représentants des banques pour apporter des solutions techniques satisfaisantes dans le domaine, crucial pour ceux-ci, des instruments financiers. La Commission bancaire suivra avec beaucoup d'attention l'évolution de ces travaux.

1.1.3.3. La Commission bancaire s'est fortement impliquée dans les travaux de modernisation et d'harmonisation des règles comptables applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement

Au niveau national, la Commission bancaire a participé activement aux efforts du Conseil national de la comptabilité visant à moderniser les règles relatives à l'élaboration des comptes consolidés. Ces travaux doivent contribuer à rapprocher les règles comptables françaises des normes internationales, afin de favoriser la comparabilité, tout en préservant les spécificités bancaires liées à la nature même des activités et à son nécessaire encadrement prudentiel. La Commission bancaire attache d'autant plus d'importance au respect de certains principes comptables dans ce domaine, tels que la prudence, la pertinence et la fiabilité des comptes, que la surveillance prudentielle en France s'appuie surtout sur les comptes consolidés.

Le Comité de la réglementation comptable a adopté, en novembre 1999, une nouvelle méthodologie des comptes consolidés, applicable aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

La Commission bancaire se félicite à cet égard de la bonne coordination et de la collaboration fructueuse qui s'est instaurée entre le Conseil national de la comptabilité, le Comité de la réglementation bancaire et financière et elle-même, ce qui a permis d'aboutir à l'adoption par le Comité de la réglementation comptable, le 23 novembre 1999, de la nouvelle réglementation sur les comptes consolidés des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

25 Cf l'étude publiée dans le Rapport de la Commission bancaire pour 1998.

Cette nouvelle méthodologie 26, tout en se rapprochant fortement de celle applicable aux entreprises industrielles et commerciales ainsi que des règles internationales, tient compte cependant de certaines particularités relatives notamment aux règles de constitution de l'actionnariat des entreprises concernées, soumis au-delà de certains seuils à des autorisations du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ainsi qu'à des engagements spécifiques. Ces particularités peuvent conférer à ces actionnaires une influence supérieure à celle qu'ils pourraient exercer sur un autre type d'entreprise, à pourcentage de vote comparable. Le nouveau règlement du Comité de la réglementation comptable n° 99-07 en tient compte.

La détermination du périmètre de consolidation a nécessité de préciser le régime particulier des entités dites « ad hoc » que les établissements de crédit peuvent être amenés à multiplier dans le cadre de leur activité d'ingénierie financière, le plus souvent pour le compte de clients, mais parfois pour eux-mêmes. Les dispositions du règlement n° 99-07 devraient permettre de distinguer les entités « ad hoc » dont les établissements sont simplement les gérants pour le compte d'autrui de celles qu'ils devront consolider.

De la même façon, le règlement permet aux établissements de distinguer les entreprises qui se situent dans le prolongement de leur activité bancaire et financière et qui doivent donc être consolidées conformément à la directive 86/635/CEE, de celles dont le contrôle apparent ne résulterait que de l'activité habituelle de tout banquier en termes de placement ou de financement à moyen ou long terme, sans volonté d'interférer dans la gestion. Toutefois, pour des raisons liées notamment à l'organisation de la surveillance prudentielle, la Commission bancaire et le Comité de la réglementation bancaire et financière ont souhaité maintenir les entreprises d'assurance en dehors du champ de la surveillance prudentielle sur base consolidée, alors même que le Conseil national de la comptabilité a estimé qu'elles se situaient désormais, compte tenu des évolutions récentes, dans le prolongement de l'activité bancaire. Une nouvelle réglementation relative à la surveillance sur base consolidée devrait être adoptée en l'an 2000, qui actera cette différence.

Les modes d'évaluation des nouvelles filiales lors de leur entrée dans le périmètre de consolidation ont également tenu compte de la particularité de certains types d'activités bancaires, essentiellement l'activité d'intermédiation, pour lesquels il est très difficile de procéder à des évaluations individuelles de chaque opération, seule une estimation d'un écart d'évaluation global pour l'ensemble de cette activité étant praticable. La Commission bancaire estime que cette méthode d'évaluation reflète correctement la nature de l'activité d'intermédiation, activité de traitements de masse qui s'apparente dans son processus à une activité industrielle, dont l'estimation de la valeur dépend avant tout de la marge récurrente de revenus (intérêts et commissions) qu'elle dégage.

La poursuite de la coopération très positive qui s'est instaurée entre les autorités de surveillance bancaire et les autorités réglementaires comptables est pour la Commission bancaire un gage d'efficacité dans l'avancement des travaux de modernisation des règles comptables applicables aux entreprises relevant de l'autorité du Comité de la réglementation bancaire et financière, tout en permettant de limiter les divergences entre réglementations comptable et prudentielle aux seuls éléments indispensables pour assurer les objectifs respectifs de chacune d'entre elles.

[La Commission bancaire et la Commission des opérations de bourse ont pris, à la fin de 1999, une recommandation relative à la comptabilisation des actions propres.](#)

Dans cet esprit, la Commission bancaire et la Commission des opérations de bourse ont défini à la fin de 1999 une recommandation 27 afin que les établissements de crédit et les entreprises d'investissement puissent comptabiliser les rachats d'actions propres conformément aux dispositions de l'avis du Comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité, en permettant notamment le classement de ces actions en valeurs immobilisées lorsqu'elles ne sont pas destinées à la régulation de cours ou à une attribution aux salariés.

1.1.4. L'ADAPTATION DES NORMES DE GESTION ET DE LA COLLECTE DE L'INFORMATION A L'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET REGLEMENTAIRE

La Commission bancaire a procédé à quelques aménagements en matière d'informations collectées pour les besoins monétaire, comptable, statistique et prudentiel.

L'instruction n° 99-01 a converti en euros les seuils de remise de certaines informations, afin que les dispositions réglementaires soient cohérentes avec le mode de remise des établissements de crédit, désormais exclusivement en euros. De même, l'instruction n° 99-02 a aménagé le mode de calcul de ces seuils pour les établissements de la zone Franc Pacifique (CFP), dont la monnaie locale a maintenant le statut de devise étrangère par rapport à l'euro.

26 Cf le Bulletin de la Commission bancaire n° 21 de novembre 1999.

27 Les termes de cette recommandation ont été repris dans un avis du Conseil national de la comptabilité en date du 20 avril 2000. Cf également le Bulletin de la Commission des opérations de bourse de décembre 1999 et le Bulletin de la Commission bancaire n° 22 d'avril 2000.

Les entreprises d'investissement, dont les conditions d'octroi de crédits ont été strictement limitées, doivent désormais remettre à la Commission bancaire un document spécifique retraçant leurs encours de crédit, conformément à l'instruction n° 99-04.

Enfin, la généralisation de la télétransmission des documents, largement entrée dans les faits, a été imposée par l'instruction n° 99-03, ce qui a amélioré la rapidité et la sécurité des transmissions de documents à la Commission bancaire.

Parallèlement, le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes a été adopté par le règlement n° 99-04 du Comité de la réglementation bancaire et financière, notamment pour prendre en compte l'ensemble des opérations en euros, et non plus seulement celles en francs.

1.2. LA COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE SECTEUR BANCAIRE

Le Secrétariat général de la Commission bancaire a continué à participer activement en 1999 aux travaux internationaux au sein des différentes instances de coopération²⁸. Pour une large part, ils ont été consacrés à la refonte du ratio de solvabilité, engagée pour adapter et compléter le dispositif quantitatif aux évolutions du système financier et pour mieux répondre à l'évolution des marchés et aux besoins du contrôle prudentiel (cf 1.2.1.).

Les travaux internationaux ont été largement consacrés à la refonte des ratios de solvabilité ainsi qu'à la constitution d'une nouvelle enceinte de négociation : le Forum de stabilité financière.

Les travaux internationaux se sont également développés au sein d'une nouvelle enceinte, le Forum de stabilité financière, créé au début de 1999, concrétisant le besoin d'une réflexion sur les facteurs qui fragilisent la stabilité financière internationale (cf 1.2.2.).

Au-delà de la réforme du ratio de solvabilité, le Comité de Bâle a également complété ses recommandations en matière de gestion des risques, confirmant l'importance qu'il attache au contrôle interne dans l'approche préventive du contrôle prudentiel (cf 1.2.3.).

Enfin, dans le cadre européen, l'approfondissement des règles communautaires comme le renforcement de la coopération, ont confirmé l'adaptation de l'approche décentralisée du contrôle prudentiel aux évolutions des activités bancaires et financières (cf 1.2.4.).

1.2.1. LA REFORME DU RATIO DE SOLVABILITE

Le Comité de Bâle et la Commission européenne ont engagé des travaux visant à rénover le ratio de solvabilité. Aussi les réflexions ont-elles porté à la fois sur la refonte de l'Accord de Bâle de 1988 sur les fonds propres, qui sert de fondement au calcul du ratio international de solvabilité (ratio dit « Cooke »), et sur la révision de la directive européenne de 1989 sur la solvabilité, transposée en France par le règlement n° 91-05 du Comité de la réglementation bancaire.

Le Comité de Bâle a publié en juin 1999 un document consultatif sur « un nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres ». La Commission européenne a également publié un document consultatif en novembre 1999.

Ces travaux ont débouché sur la publication, par le Comité de Bâle en juin 1999, d'un document consultatif sur « un nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres » et, par la Commission européenne en novembre 1999, d'un document consultatif sur la « révision des exigences de fonds propres réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement de l'Union européenne ».

1.2.1.1. Les exigences actuelles doivent évoluer pour mieux appréhender la réalité des risques

Le ratio « Cooke », comme la directive européenne de 1989, impose aux établissements de respecter une exigence minimale de fonds propres de 8 % par rapport aux risques pondérés encourus. Si, à l'origine, il ne s'agissait que d'appréhender les risques de crédit, les dispositifs ont évolué pour intégrer les risques de

28 Cf étude du Rapport annuel de la Commission bancaire pour 1997 « Les organisations internationales dans le domaine prudentiel ».

marché 29 ; en revanche, les autres catégories de risques (risques opérationnels, risques de réputation, risques de taux...) n'étaient pas explicitement pris en compte.

En poussant à l'accroissement du niveau quantitatif de fonds propres dans les établissements, la norme de 8 %, par sa simplicité, s'est imposée comme un élément essentiel de la stabilité financière, favorisant l'égalité des situations de concurrence.

Néanmoins, l'évolution des activités des établissements de crédit au cours des dix dernières années montre que le dispositif existant n'appréhende pas pleinement la réalité des risques encourus, que le recours aux nouvelles techniques de gestion des risques n'est pas encouragé et que, dans certains cas, la réglementation actuelle peut conduire à sous-estimer l'importance des risques portés par les établissements.

Aussi la réforme proposée par le Comité de Bâle et la Commission européenne vise-t-elle à définir un cadre prudentiel rénové, ouvrant une période d'intense consultation avec la profession bancaire afin de contribuer à l'élaboration du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres.

Les objectifs de cette réforme consistent à développer une gestion plus efficace du risque de crédit et à renforcer le rôle préventif de la réglementation.

Les deux principaux objectifs de cette réforme sont, d'une part, de développer une gestion plus efficace du risque de crédit et, d'autre part, de renforcer le rôle préventif de la réglementation et du contrôle prudentiel. Dans le même temps, il s'agit aussi de préserver, à tout le moins, le niveau actuel des fonds propres dans l'ensemble du système bancaire.

Enfin, si la réglementation européenne a naturellement vocation à s'appliquer à l'ensemble des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, le nouvel accord de Bâle sera lui aussi défini pour une population de banques très large puisqu'il doit pouvoir s'appliquer à d'autres banques que celles des pays du G 10 actives au niveau international, confirmant la préoccupation universelle du Comité de Bâle développée en 1997 dans les « Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace ».

Le nouveau dispositif s'articulera autour de trois piliers.

Pour répondre aux préoccupations d'une approche plus globale et plus fine des risques et au souci de renforcer le rôle préventif du contrôle prudentiel, le nouveau dispositif s'articulera autour de trois piliers : le maintien d'une exigence minimale en fonds propres, plus précise et étendue pour mieux appréhender les risques, constituera le « premier pilier » ; le développement des procédures internes d'évaluation des fonds propres et le renforcement du contrôle individualisé seront le « deuxième pilier » ; la promotion de la discipline de marché par le renforcement des règles de transparence de l'information financière formera le « troisième pilier ».

1.2.1.2. Une exigence en fonds propres affinée et élargie comme « premier pilier »

La norme minimale de fonds propres constituera toujours le fondement du nouveau dispositif, mais sa révision doit permettre de prendre en compte de façon plus exhaustive et plus différenciée le niveau de risque ainsi que les capacités techniques des établissements. C'est la raison pour laquelle deux approches sont examinées : une version révisée de la méthodologie actuelle « méthode standard », qui serait notamment fondée sur des évaluations des risques par des organismes externes spécialisés et une approche utilisant les notations internes effectuées par les banques elles-mêmes, sous réserve du respect de critères quantitatifs et qualitatifs soumis à l'examen préalable des autorités de contrôle.

La révision de la « méthode standard » se justifie par l'impossibilité actuelle de vraiment différencier les contreparties appartenant à une même catégorie en fonction de leur risque de crédit 30. Les nouvelles pondérations se fonderaient sur des évaluations externes avec, pour les risques souverains, une grille de pondération de 0 à 150 %. S'agissant des banques, deux options restent à l'étude, l'une fondant la pondération par rapport à celle du pays, l'autre directement assise sur la notation de la banque. Pour les entreprises, seules les mieux notées bénéficieraient, en l'état actuel, d'une pondération allégée à 20 % alors que les moins bien notées seraient pondérées à 150 %. Dans ce cadre, les banques françaises devraient pouvoir utiliser la cotation des entreprises par la Banque de France.

29 Amendement à l'Accord de Bâle sur les fonds propres pour son extension aux risques de marché (janvier 1996) et directive 93/6/CEE sur l'adéquation des fonds propres aux risques de marché, transposée par le règlement n° 95-02.

30 Dans le dispositif actuel, les contreparties sont pondérées selon trois niveaux principaux : 0 % pour les États de l'OCDE, 20 % pour les banques de l'OCDE et les concours à court terme aux banques hors OCDE et 100 % pour toutes les autres contreparties.

... qui peut être calculée soit par l'application d'une « méthode standard », soit par l'utilisation de notations internes.

Les travaux se poursuivent sur un affinement éventuel de ces nouvelles pondérations, notamment pour mieux les répartir par rapport aux risques réels.

Parallèlement, les réflexions sont engagées pour développer l'approche alternative reposant sur les systèmes de notation des banques. Cette approche, qui intègre des éléments quantitatifs et qualitatifs dans la mesure du risque de crédit, repose sur une analyse des probabilités de défaillance des contreparties ainsi que des probabilités de pertes en cas de défaillance. Elle prévoit également une segmentation du portefeuille bancaire en différentes catégories, conformément aux pratiques déjà en vigueur dans un certain nombre de banques.

Une première phase des travaux a porté sur l'examen, tant par le Comité de Bâle que par la Commission européenne, de la situation actuelle des pratiques des banques en matière de notation interne. Le Comité de Bâle a publié les résultats de ces travaux en janvier 2000 ³¹.

Ces derniers mettent en évidence de grandes similitudes dans les facteurs de risques pris en compte, même si le nombre de classes de risques dans les mauvais crédits paraît insuffisant et si les banques semblent éprouver davantage de difficulté à établir des estimations de pertes en cas de défaillance qu'à évaluer la probabilité de défaillance de la contrepartie. Mais surtout, la possibilité d'obtenir des données reste un problème majeur, soulignant la nécessité pour les banques de s'engager sans délai dans cette collecte pour pouvoir développer cette approche.

Dans ce domaine, les travaux se poursuivent selon deux axes principaux : il s'agit de déterminer les caractéristiques principales que devront posséder des systèmes de notation interne fiables et susceptibles de vérifications externes et de préparer les éléments du dispositif prudentiel auquel les banques seront soumises dès lors que leur système aura reçu l'agrément des autorités de contrôle. Quant à l'emploi de modèles de mesure du risque de crédit pour le portefeuille bancaire, il sera réexaminé à moyen terme car il se heurte actuellement à plusieurs obstacles quant à la disponibilité des données et à la validation des modèles ³².

Les techniques de réduction des risques devront également être prises en compte.

En revanche, les techniques de réduction des risques seront également prises en compte dans le nouveau ratio, selon des modalités qui sont actuellement à l'étude, en étroite collaboration avec la profession. L'objectif est à la fois d'élargir le champ des garanties reconnues et de mieux rendre compte des risques liés à la durée et à la valorisation des couvertures ³³.

Ainsi, toutes les réflexions en cours ont pour objet de permettre un affinement de la mesure du risque de crédit qui, au total, ne devrait toutefois pas conduire à une diminution du niveau global des fonds propres, dans la mesure où d'autres grandes catégories de risques seront également incluses dans le champ du nouvel accord. En effet, les modalités pratiques d'une exigence de fonds propres pour le risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire ainsi que d'une exigence spécifique pour le risque opérationnel sont actuellement examinées.

1.2.1.3. Le processus de surveillance prudentielle comme « deuxième pilier »

La surveillance prudentielle vise à garantir que les banques disposent des fonds propres nécessaires à la couverture des risques liés à leurs activités mais aussi à les inciter à mettre au point et à appliquer de meilleures techniques de contrôle et de gestion de ces risques.

Le deuxième pilier a trait aux modalités de surveillance prudentielle individuelle.

Dans ce cadre, le « deuxième pilier » repose largement sur des principes déjà appliqués par les banques et leurs autorités de contrôle, notamment en France avec le règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière sur le contrôle interne. L'approche individualisée prévue dans le futur dispositif repose sur quatre principes.

En premier lieu, les banques doivent disposer d'une procédure leur permettant d'évaluer et de maintenir l'adéquation de leurs fonds propres par rapport à leur profil de risque. Les banques doivent ainsi être en mesure d'identifier et d'évaluer les différentes catégories de risques auxquels elles sont exposées sur l'ensemble de leurs activités et de prévoir les contrôles destinés à garantir la cohérence de leurs procédures d'évaluation.

Il prévoit la possibilité d'exiger des fonds propres supérieurs à la norme minimale.

En deuxième lieu, les autorités devront examiner et évaluer les mécanismes et stratégies internes d'appréciation et de maintien de l'adéquation des fonds propres de chaque établissement et s'assurer que celui-ci respecte les

31 « Range of practice in banks' internal ratings systems », janvier 2000, document du Comité de Bâle.

32 « Credit risk modelling: current practices and applications », avril 1999, document du Comité de Bâle.

33 Pour faciliter les réflexions dans ce domaine, le Comité de Bâle a publié les résultats d'une enquête auprès d'un échantillon de grandes banques internationales « Industry views on credit risk mitigation » janvier 2000.

ratios réglementaires. Ce principe souligne notamment l'obligation faite aux dirigeants de gérer leurs établissements avec prudence.

En troisième lieu, les autorités de contrôle doivent être en mesure d'exiger que les établissements disposent, éventuellement, de fonds propres supérieurs à l'exigence minimale. Cette dernière ne peut en effet suffire à garantir la bonne santé d'un établissement et une évaluation approfondie de l'adéquation des fonds propres doit tenir compte du profil individuel de celui-ci et de sa gestion des risques.

Enfin, les autorités devront s'efforcer d'intervenir de façon anticipée pour éviter que les fonds propres ne diminuent en deçà d'un niveau minimal de prudence. L'identification rapide de l'érosion des fonds propres est un élément important de l'action préventive des autorités de contrôle. Si leur surveillance ne constitue pas un substitut à un mode de gestion efficace par les administrateurs et les dirigeants, les autorités doivent être en mesure d'imposer des actions correctrices susceptibles de préserver un niveau de sécurité satisfaisant pour l'établissement et pour l'ensemble du système financier.

1.2.1.4. La discipline de marché comme « troisième pilier »

La promotion de la discipline de marché est considérée comme un facteur clé pour la sécurité et la solidité du système bancaire. Les travaux récents, notamment du Comité de Bâle en matière de transparence financière, qui s'inscrivent dans le prolongement du rapport de 1998 sur le « Renforcement de la transparence bancaire 34 », visent précisément à améliorer la communication financière comme instrument de la discipline de marché.

La publication d'informations précises, actuelles et fiables doit mettre les opérateurs de marché et les autres utilisateurs de ces informations en mesure d'évaluer avec plus de précision les résultats et la santé financière des établissements.

[Le troisième pilier a pour objectif de promouvoir la discipline de marché.](#)

Dans un document consultatif, publié en janvier 2000 ³⁵, le Comité de Bâle a précisé les domaines sur lesquels le renforcement de l'information délivrée par les banques devrait porter. Il s'agit des éléments suivants :

- la structure des fonds propres, c'est-à-dire la nature et les caractéristiques des fonds propres, ce qui permet de disposer d'informations importantes sur la capacité d'une banque à absorber des pertes ;
- les expositions aux risques, c'est-à-dire des informations qualitatives sur la gestion des risques et quantitatives pour permettre une bonne évaluation de la nature et de l'ampleur des expositions aux risques de crédit, de marché, de liquidité et à tout autre risque présentant une importance relative ³⁶ ;
- enfin, l'adéquation des fonds propres, c'est-à-dire le ratio de fonds propres pondéré en fonction des risques.

Ce troisième pilier, comme l'ensemble du futur dispositif, reste encore largement à préciser dans le cadre de la consultation ouverte par le Comité de Bâle et la Commission européenne jusqu'à la fin du mois de mars 2000. Les résultats de cette consultation, comme les travaux complémentaires en cours au sein de nombreux groupes de travail pour approfondir les différents aspects du dispositif, conduiront à la publication d'un nouveau document vers la fin de l'année 2000 et il est probable que la réforme n'entrera en vigueur qu'en 2002 ou 2003.

1.2.2. LES TRAVAUX DU FORUM DE STABILITE FINANCIERE

La stabilité financière, qui est au cœur des préoccupations des chefs d'État et de gouvernement du G 7 depuis les sommets de Denver (juin 1997) et de Birmingham (mai 1998), a conduit les ministres des Finances et les gouverneurs du G 7 à donner mandat à M. Tietmeyer, alors gouverneur de la Bundesbank et président du Comité des gouverneurs du G 10, de consulter les autorités de supervision et de régulation financière sur les moyens de renforcer la coopération et la coordination internationales dans ce domaine.

[Le Forum de stabilité financière, créé à la fin de 1999, regroupe les représentants des ministères des Finances, des autorités bancaires et prudentielles, des régulateurs de marché ainsi que des principales institutions internationales.](#)

Les conclusions, rendues lors de la réunion des ministres et gouverneurs du G 7 à Bonn en février 1999, ont conduit à la création du Forum de Stabilité Financière dont l'objet est d'évaluer les vulnérabilités du système

34 « Enhancing banks transparency », septembre 1998.

35 « A new capital adequacy framework: Pillar 3 Market discipline, janvier 2000.

36 Le Comité de Bâle a publié en octobre 1999 une version actualisée de ses recommandations en matière d'informations sur les opérations de marché « Recommendations for public disclosure of trading and derivatives activities » et, en juillet 1999, un document consultatif sur l'information en matière de risque de crédit « Best practices for credit risk disclosure ».

financier international, d'identifier et de superviser les actions nécessaires pour y remédier et d'améliorer la coordination et l'échange d'informations entre les diverses autorités en charge de la stabilité financière.

Cette nouvelle instance de coopération internationale comprend à la fois des représentants des ministères des finances, des autorités responsables de la surveillance bancaire et de la régulation des activités de marché, des principales institutions économiques et financières internationales et des différents forums internationaux de coopération en matière de surveillance bancaire, de marché et des assurances.

Lors de ses premières réunions (en avril et septembre 1999), les membres du Forum de Stabilité Financière ont défini cinq axes de réflexions majeurs qui correspondent aux menaces principales qui pèsent sur la stabilité financière internationale. Chacun de ces thèmes a donné lieu à la création d'un groupe de travail chargé de faire des propositions pour éliminer ces menaces et pour promouvoir les outils susceptibles d'en réduire les risques.

La volatilité des flux internationaux de capitaux et l'endettement extérieur à court terme des États sont considérés comme des sources majeures d'instabilité et constituent, à ce titre, le premier axe de réflexion du Forum. Les travaux du groupe « flux de capitaux » se sont concentrés plus précisément sur la gestion de la dette et de la liquidité par les pouvoirs publics ainsi que sur la gestion du risque par les banques et les autres institutions financières et non financières.

Les institutions à fort effet de levier (Ifel), source importante de préoccupations pour les régulateurs depuis le quasi-effondrement du fonds spéculatif LTCM (Long Term Capital Management) ³⁷, ont également été identifiées par les membres du Forum comme des sources importantes de déstabilisation du système financier international. Les travaux du groupe « HLI » (High Leverage Institutions) se sont plus particulièrement focalisés sur le risque potentiel que peut représenter, pour la stabilité internationale, la faillite d'importantes IFEL ainsi que sur les effets qu'engendre leur activité sur les marchés financiers des économies de taille restreinte ou moyenne. Les travaux de ce groupe ont également été complétés en ce domaine par une analyse des dynamiques de marché ayant joué dans les crises financières de 1997 et 1998.

Cinq groupes de travail portant respectivement sur les flux de capitaux, les institutions à fort effet de levier, les centres off-shore, les systèmes d'assurance des dépôts et l'identification internationale des standards ont été créés.

Les centres financiers off-shore constituent le troisième axe de réflexion du Forum, dans la mesure où ils représentent une menace potentielle pour la stabilité financière internationale. Les lacunes de leur système de surveillance prudentielle, le faible degré de coopération de leurs autorités avec leurs homologues étrangers et leur manque de transparence conduisent, en effet, à des arbitrages de la part des acteurs de marché, qui affaiblissent les efforts des instances internationales en faveur du renforcement de la stabilité financière. Le groupe « centres off-shore » a orienté ses réflexions sur le respect, par ces juridictions, des standards internationaux, notamment en matière de coopération internationale ; en particulier, des réflexions ont été engagées pour mettre en place un processus d'évaluation des différents centres, au regard de ces standards, ainsi qu'un système d'incitations et de sanctions s'appliquant aux juridictions les moins conformes.

Un quatrième groupe de travail a été créé afin de mener une étude sur le rôle et la responsabilité des systèmes d'assurance des dépôts dans l'amélioration de la sécurité financière.

Enfin, un cinquième groupe de travail a pour mission d'identifier les normes les plus importantes pour le renforcement des systèmes financiers et de mettre en place des incitations pour les appliquer et des modalités pour les évaluer.

Dans le but de renforcer les normes internationales en matière de transparence financière, le Forum a également repris à son compte les activités d'un groupe de travail multidisciplinaire sur le renforcement de l'information financière (dit « Groupe Fisher », du nom de son président), créé par le Comité de Bâle, le Comité sur le système financier mondial, l'association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) et l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). L'objectif de ces travaux est d'établir, pour la fin de l'année 2000, un cadre détaillé d'informations que devraient publier l'ensemble des acteurs financiers (banques, entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, grandes entreprises mais aussi « hedge funds »), afin de permettre, tant aux acteurs de marché qu'aux autorités de contrôle, de disposer d'une information fiable, à la fois sur les différentes catégories de risques encourus par un établissement et sur leurs effets de levier.

Il existe de nombreuses convergences entre les thèmes abordés par le Forum de stabilité financière et ceux qui constituent, depuis plusieurs années déjà, le cœur des préoccupations du Comité de Bâle. Ce dernier, dont le champ des recommandations est strictement concentré sur l'activité bancaire, a ainsi vu son action confortée par la création de cette nouvelle instance internationale.

37 Voir notamment les documents publiés par le Comité de Bâle « Interactions des banques avec les institutions à fort effet de levier », janvier 1999, « Saines pratiques pour les interactions des banques avec les institutions à fort effet de levier », janvier 1999 et « Banks' interactions with leveraged institutions: implementation of the Basel Committee's sound practices paper » janvier 2000.

1.2.3. LE COMITE DE BALE A POURSUIVI SES TRAVAUX SUR LA GESTION DES RISQUES

Outre ses travaux effectués dans le cadre de la réforme du ratio international de solvabilité, le Comité de Bâle a également poursuivi ses réflexions antérieures sur les techniques de gestion des risques, tant dans le domaine strictement bancaire que dans le cadre des conglomérats financiers.

Le Comité de Bâle a également prolongé ses travaux en matière de gestion des risques...

Dans le cadre de ses efforts pour promouvoir et renforcer les procédures de gestion des risques dans les banques, le Comité de Bâle a présenté dans le courant de l'année 1999 un certain nombre de recommandations sur divers aspects du risque de crédit, qui demeure la source majeure de la plupart des difficultés rencontrées par les établissements. Ces recommandations figurent dans trois documents, soumis à la consultation de la profession bancaire.

Il a défini des saines pratiques pour la comptabilisation des prêts et la communication financière 38 dans le double but, d'une part, de renforcer la gestion et le contrôle du risque de crédit par les banques et, d'autre part, de renforcer la transparence et l'exactitude des données financières publiées par ces dernières.

Il a énoncé des principes pour la gestion du risque de crédit 39 axés principalement sur la détermination d'un environnement approprié pour cette catégorie de risque, des procédures saines d'octroi des crédits, les méthodes convenables pour l'administration, la mesure et la surveillance des crédits, l'adéquation des contrôles appliqués et le rôle des autorités de surveillance.

Enfin, il a donné des orientations prudentielles pour la gestion du risque de règlement dans les opérations de change 40 en soulignant que celui-ci devrait être géré selon une méthode systématique, qui définisse des politiques, procédures et limites appropriées, et faire l'objet d'une surveillance adéquate par la direction générale des banques.

... ainsi qu'en ce qui concerne les conglomérats financiers.

Par ailleurs, dans la recherche d'une efficacité accrue des méthodes et approches en matière de contrôle des conglomérats financiers, le Groupe tripartite ou « Joint Forum » sur les conglomérats financiers, composé de représentants du Comité de Bâle, de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA), a publié une série de recommandations.

Au début de 1999, le « Joint forum » a publié un rapport 41 résumant la plupart de ses travaux en matière de fonds propres pour les conglomérats financiers, de principes de bonne gestion par les organes de management ainsi que de partage de l'information et de coordination entre les autorités de surveillance.

Ces travaux ont été complétés par la publication de principes pour une gestion et un contrôle prudent des expositions et transactions intra-groupes 42 (c'est-à-dire les expositions au risque entre unités juridiques au sein d'un conglomérat) ainsi que des concentrations des risques 43 (c'est-à-dire les expositions au risque sur l'ensemble des unités juridiques du conglomérat).

Après ces premiers travaux, le « Joint Forum » va poursuivre ses réflexions avec la comparaison des principes fondamentaux développés par les trois institutions (Comité de Bâle, Organisation internationale des commissions de valeurs et Association internationale des contrôleurs d'assurance), les enjeux du gouvernement d'entreprise et de la transparence et les problèmes posés par l'évaluation des risques et des fonds propres.

38 « Sound practices for loan accounting and disclosure », juillet 1999.

39 « Principles for the management of credit risk », juillet 1999.

40 « Supervisory guidance for managing settlement risk in foreign exchange transactions », juillet 1999.

41 « Supervision of financial conglomerates », février 1999.

42 « Intra-group transactions and exposures principles », décembre 1999.

43 « Risk concentrations principles », décembre 1999.

1.2.4. LA POURSUITE DE LA COOPERATION DANS LE CADRE EUROPEEN

Les travaux réalisés dans le domaine prudentiel, au sein de l'Union européenne, en 1999, ont été caractérisés par le redémarrage de l'activité législative et par l'intensification de la coopération entre autorités de contrôle.

1.2.4.1. L'activité législative, à Bruxelles, a pris un nouvel essor avec des avancées enregistrées par certaines directives et la mise en chantier de nouveaux projets ambitieux

L'activité législative européenne a été relancée en 1999.

L'activité législative a été relancée, en 1999, par l'adoption du Plan d'action sur les services financiers, qui redéploie les objectifs à atteindre en matière d'harmonisation des règles applicables au secteur financier au sein de l'Union. L'année écoulée a ainsi été marquée par l'accord politique obtenu sur des propositions de directives relatives aux émetteurs de monnaie électronique et par de nouveaux travaux, de grande ampleur, lancés par la Commission européenne.

Deux propositions de directives relatives à la monnaie électronique ont été adoptées en novembre 1999, elles créent notamment une nouvelle catégorie d'établissements « les établissements de monnaie électronique ».

Deux propositions de directives relatives aux émetteurs de monnaie électronique ont été adoptées par le Conseil Ecofin en novembre 1999. Elles doivent à présent être approuvées, dans les mêmes termes, par le Parlement européen en seconde lecture et devraient pouvoir être définitivement adoptées au premier semestre 2000.

Aux termes de cet accord, les prestataires non bancaires de monnaie électronique constitueraient une nouvelle catégorie d'établissements de crédit (« établissements de monnaie électronique »), soumise à des exigences prudentielles comparables — capital minimum, solvabilité, liquidité — quoique allégées, pour tenir compte de la spécificité de leur activité. La protection du consommateur serait également assurée dans de bonnes conditions, dans la mesure où les fonds versés en échange de monnaie électronique seraient obligatoirement remboursables. Une fois agréés dans un État membre de l'Union, ces établissements bénéficieraient du « passeport européen » leur permettant de s'installer et de déployer leur activité librement à l'intérieur de l'ensemble des pays de l'Union.

Dans un autre domaine, la proposition de directive codifiée concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit devrait également pouvoir être adoptée prochainement, selon la procédure simplifiée, la commission juridique du Parlement européen ayant rendu un avis favorable. Elle prévoit de rassembler les dispositions des première et deuxième directives de consolidation bancaire (77/780/CEE et 89/646/CEE) ainsi que celles des directives relatives aux fonds propres (89/299/CEE), au ratio de solvabilité européen (89/647/CEE), à la surveillance consolidée (92/30/CEE), aux grands risques (92/121/CEE) et aux contrats de novation et conventions de compensation (96/10/CE).

Les négociations se poursuivent, en revanche, au niveau du Conseil, en ce qui concerne les autres propositions de directives dans le domaine financier.

Les discussions se prolongent en matière d'organismes de placement en valeurs mobilières, ...

C'est le cas, notamment, des deux propositions de directives, présentées au Conseil des ministres de l'Union européenne, relatives aux **organismes de placement en valeurs mobilières** (OPCVM). Destinée à amender l'actuelle directive 85/611/CEE, la première proposition permettrait à de nouvelles catégories d'OPCVM, tels que les fonds communs qui investissent en dépôts bancaires, de vendre leurs produits dans l'ensemble des États de l'Union. La seconde proposition entend accorder aux sociétés de gestion une licence unique qui leur permettrait d'opérer à travers l'ensemble du Marché unique et les autoriserait à gérer les actifs d'investisseurs individuels ou institutionnels, y compris les fonds de pension. Elle renforcerait également la protection des investisseurs par l'introduction de prospectus d'information simplifiés.

... de services financiers à distance...

La négociation de la proposition de directive relative aux **services financiers à distance**, adoptée par la Commission à la fin de 1998, s'est également poursuivie au Conseil. Elle porte sur les contrats à distance, pour lesquels le fournisseur et le consommateur utilisent exclusivement des moyens de communication également à distance (téléphone, courrier ou internet) du démarchage à la conclusion du contrat incluse. Elle prévoit d'harmoniser les réglementations nationales, notamment en ce qui concerne les droits du consommateur, les délais de réflexion, de rétractation ou les voies de recours en cas de litiges. Les discussions ont désormais lieu au sein du groupe plénier « Consommateurs », dans la mesure où les questions relatives au droit de la consommation y sont déterminantes. À ce stade, compte tenu des difficultés à harmoniser à un niveau élevé les droits de réflexion ou de rétractation, les crédits à l'immobilier ont été, pour l'heure, exclus du champ de la directive.

.. et de liquidation des établissements de crédit.

La proposition de directive concernant *l'assainissement et la liquidation des établissements de crédit* est également toujours débattue. Les mesures d'assainissement prévues dans le premier volet, comme celles liées à la liquidation, qui font l'objet du second volet, visent à établir la compétence des autorités du pays d'origine, tout en prévoyant les modalités de leur coopération avec leurs homologues du pays d'accueil. Seraient également harmonisées les conditions dans lesquelles les créanciers seraient fondés à faire valoir leurs droits. Une directive similaire pour les entreprises d'assurance a d'ailleurs été récemment adoptée et devrait favoriser un aboutissement rapide du texte.

Enfin, la Commission européenne a entamé des travaux visant à définir un cadre prudentiel relatif aux conglomérats financiers. Un tel projet, sur lequel une réflexion avait déjà été engagée en 1994-1996, avait été ajourné, dans l'attente des conclusions du « Joint Forum ».

Le programme de travail prévoit que les discussions au sein de groupes techniques permettent à la Commission d'élaborer, d'ici la fin de l'année 2000, un avant-projet de proposition de directive relative à la surveillance prudentielle de ces groupes diversifiés. Parmi les thèmes prioritaires, figurent la question de l'adéquation des fonds propres de ces derniers aux risques qu'ils encourent et celle de la coordination entre les contrôleurs compétents pour les différentes activités d'un même ensemble.

1.2.4.2. La coopération multilatérale entre autorités de contrôle, au sein de l'Union européenne, s'est intensifiée

La coopération multilatérale entre autorités de contrôle a consisté, à Bruxelles, à préparer des évolutions réglementaires en même temps qu'à échanger des informations relatives aux établissements surveillés et, à Francfort, à assurer une surveillance macro-prudentielle ainsi qu'à permettre une coordination entre le Système européen de banques centrales (SEBC) et les autorités prudentielles nationales.

À Bruxelles, les contrôleurs bancaires ont continué d'approfondir leur coopération tout en élargissant leurs relations avec leurs homologues des autres compartiments financiers.

Une intense coopération, au sein de l'Union européenne, a continué de se développer, en 1999, au plus haut niveau, en matière prudentielle. Les contrôleurs bancaires européens se sont réunis, comme à l'accoutumée, au sein de leurs instances habituelles, le Comité consultatif bancaire et le Groupe de contact.

Quatre réunions du **Comité consultatif bancaire** se sont ainsi tenues en 1999. Ce dernier s'est notamment prononcé sur l'évolution de la réglementation en matière de fonds propres bancaires et sur l'état de la transposition de différentes directives. Il a également procédé à l'analyse des résultats des progrès réalisés par les pays candidats à l'Union européenne en matière d'intégration, dans leur droit interne, de la réglementation communautaire. Une majorité d'États membres ont souscrit à l'abandon de la clause transitoire de « non-exportation » des dispositions nationales plus favorables prévue par la directive relative à la garantie des dépôts qui venait à expiration le 31 décembre 1999. Enfin, le Comité consultatif bancaire s'est prononcé en faveur de la reprise des travaux, par la Commission, en matière de conglomérats financiers.

À Bruxelles, la coopération s'est élargie aux autres compartiments financiers (banques, assurances, valeurs immobilières).

Par ailleurs, la coopération entre **les contrôleurs des différents compartiments du secteur financier** (banques, assurances, valeurs mobilières) devrait s'intensifier. Leurs échanges devraient en effet être approfondis à l'occasion des discussions à propos de la directive sur les conglomérats auxquelles ils sont étroitement associés.

Les contrôleurs bancaires européens ont également maintenu le rythme de leurs rencontres périodiques pour évoquer des questions ayant trait à la surveillance individuelle des établissements : le **Groupe de contact** des contrôleurs bancaires européens s'est ainsi réuni à trois reprises.

Au cours de l'année, il s'est notamment attaché à procéder régulièrement à un tour d'horizon des implantations bancaires étrangères au sein de l'EEE. Outre les échanges relatifs aux dossiers individuels d'établissements de crédit et ceux concernant les évolutions réglementaires survenues dans les différents États membres, il a mené de nombreux travaux transversaux. La préparation des banques au passage à l'an 2000 a ainsi constitué l'une de ses principales préoccupations. Les causes des faillites bancaires intervenues au cours des dix dernières années ont également fait l'objet d'une analyse qui a permis de souligner l'importance du rôle préventif du contrôle bancaire. Enfin, il a poursuivi ses réflexions sur des sujets tels que la liquidité des banques, le recensement et le contrôle des conglomérats financiers, le traitement du risque-pays et la question de la coopération avec les contrôleurs bancaires des pays candidats à l'Union européenne.

À Francfort, les travaux du **Comité de surveillance bancaire** (CSB) ont également contribué à renforcer la coopération multilatérale entre contrôleurs bancaires.

À Francfort, le Comité de surveillance bancaire a développé ses travaux.

À l'instar des comités chargés d'étudier les questions relatives à la politique monétaire, à la politique des changes ou aux systèmes de paiement, le Comité de surveillance bancaire, placé auprès du Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE), a pour objet d'examiner les questions de nature macro-prudentielle, de surveiller les évolutions des systèmes bancaires et financiers et de promouvoir un échange d'informations fluide entre le Système européen de banques centrales, d'une part, et les autorités de contrôle nationales, d'autre part. Ses prérogatives sont, sans préjudice des compétences des autorités nationales en matière d'élaboration des politiques prudentielles, le rôle dans ce domaine de la Banque centrale européenne ayant été défini de façon limitative tant par le traité sur l'Union économique et monétaire (UEM) — articles L 105 (4), (5) et (6) —, que par les statuts du Système européen de banques centrales et au travers des débats menés à ce sujet au sein du Comité de surveillance bancaire.

Les modalités de fourniture de la liquidité d'urgence ont été fixées par le Conseil des gouverneurs.

C'est dans ce contexte que le **Conseil des gouverneurs** a arrêté les modalités de la fourniture de liquidité d'urgence au sein du Système européen de banques centrales. Les dispositions adoptées définissent les rôles respectifs des différentes composantes de l'Euro-système et les modalités de leurs échanges d'informations. Elles visent à éviter tout conflit d'objectifs entre la politique monétaire, décidée par le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne, et la gestion d'une crise de liquidité, du ressort exclusif des banques centrales nationales dans la zone euro. L'apport de liquidité peut en effet être ajusté de manière plus efficace par une banque centrale nationale qui, en raison de ses liens avec l'autorité de contrôle, dispose d'une connaissance précise des difficultés auxquelles est confronté l'établissement en crise. Tel est évidemment le cas lorsque le contrôle est assuré par la banque centrale ou adossé à celle-ci.

Par ailleurs, deux rapports du Comité de surveillance bancaire, adoptés par le Conseil des gouverneurs, ont été publiés, l'un, en février 1999, consacré aux effets de la monnaie unique sur les systèmes bancaires de l'Union européenne à moyen et long terme, l'autre, en juillet 1999, portant sur les effets des nouvelles technologies sur les systèmes bancaires.

Le Comité de surveillance bancaire, quant à lui, a poursuivi ses travaux. Les contrôleurs bancaires ont ainsi établi, en son sein, un plan général et des plans de secours pour préparer l'an 2000. Des échanges sont également intervenus à propos des récentes évolutions relatives à la structure des revenus des établissements de crédit et du mouvement de restructuration des systèmes bancaires européens.

Les restructurations dans le secteur bancaire doivent faire l'objet d'un examen ainsi que l'opportunité de la création d'une centrale des risques internationale.

Les **quatre groupes de travail** dont s'est doté le Comité dans le cadre de sa mission de surveillance macro-prudentielle ont poursuivi leurs réflexions. Le groupe de travail « Développements bancaires » doit ainsi, dans les prochains mois, se consacrer à l'étude des restructurations en cours des systèmes bancaires européens en s'attachant particulièrement aux questions liées aux opérations transfrontalières et à l'évolution de la situation concurrentielle, avant de se pencher sur le devenir des métiers de gestion d'actifs et de gestion privée ainsi que sur la nature des relations des banques avec la clientèle des grandes entreprises. Le groupe chargé de procéder à des « Analyses macro-prudentielles » développe, quant à lui, un cadre d'analyse des évolutions conjoncturelles pouvant affecter les systèmes bancaires européens. Le groupe se consacrant à l'examen des « systèmes d'alerte » va également remettre un rapport dressant un inventaire des différents dispositifs retenus par les pays européens. Enfin, un dernier groupe réfléchit aux modalités d'échange d'informations entre « Centrales de risques » et à l'opportunité de mettre en place une centrale des risques internationale ; un tel projet pourrait, dans un premier temps, voir le jour entre les États membres de l'Union et s'appuyer sur les dispositifs nationaux existants.

1.2.4.3. La coopération bilatérale est demeurée intense

Conformément aux dispositions prévues dans la deuxième directive de consolidation bancaire, les autorités prudentielles françaises ont signé des accords bilatéraux de coopération avec l'ensemble des contrôleurs bancaires de l'Espace économique européen, à l'exception de l'Islande et du Liechtenstein.

Visant à permettre une coopération étroite entre les autorités prudentielles européennes, ces accords se traduisent par des échanges permanents et, à intervalles réguliers, dans le cadre de la tenue de réunions bilatérales. À cette occasion, les contrôleurs procèdent, en commun, à un examen approfondi des implantations bancaires installées dans leurs ressorts réciproques. Ils font également le point sur les changements récents intervenus dans leurs législations réciproques et évoquent notamment l'avancement de la transposition des directives communautaires.

Les rencontres bilatérales se sont poursuivies.

Les autorités françaises ont ainsi rencontré successivement, au cours de l'année, leurs homologues d'Allemagne, de Belgique, du Danemark, d'Espagne, d'Irlande, d'Italie, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni. Ces rencontres ont également été l'occasion de confronter les méthodes utilisées par les

contrôleurs pour certains aspects spécifiques, tels que le risque pays, le risque opérationnel ou la question de la surveillance des conglomérats financiers.

Par ailleurs, le Secrétariat général de la Commission bancaire a assuré des missions de coopération auprès de pays (ou de groupes de pays) candidats à l'entrée au sein de l'Union européenne afin de les accompagner dans leur démarche d'intégration des normes bancaires européennes.

2. LE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT, DES COMPAGNIES FINANCIERES, DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT ET DES CHANGEURS MANUELS

2.1. L'EVOLUTION DE LA SURVEILLANCE

2.1.1. L'EVOLUTION DU CADRE LEGISLATIF

La deuxième partie de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière, parue le 29 juin 1999 au Journal officiel, est consacrée au renforcement de la sécurité financière. Elle présente toute une série de dispositions dont le trait commun est de rénover le cadre juridique de l'activité bancaire pour mieux traiter les difficultés des établissements.

La loi du 25 juin 1999 a instauré des dispositions permettant un renforcement de la sécurité financière en transposant notamment la directive dite « post BCCI »...

Son titre premier, en particulier, est consacré au renforcement du dispositif de surveillance des organismes financiers. Il contient, d'une part, les dispositions qui constituent la transposition en droit français de la directive européenne (95/26/CE) dite « Post-BCCI », d'autre part, toute une série de mesures facilitant la surveillance sur base consolidée, tant au niveau national qu'international, et la coopération entre autorités de contrôle.

Les dispositions bancaires de la directive Post-BCCI (notamment l'instauration d'une obligation de déclaration à la Commission bancaire des infractions réglementaires significatives qu'un commissaire aux comptes peut relever dans l'exercice de sa mission, cf. article 53-1 nouveau de la loi bancaire) s'accompagnent d'une refonte du cadre des rapports entre la Commission et lesdits commissaires : est désormais prévu un avis de la Commission lors de la procédure de désignation mais aussi la possibilité de nommer un commissaire aux comptes supplémentaire (deuxième alinéa du nouvel article 53 de la loi bancaire). Le secret professionnel est levé, en outre, d'une façon générale, tant pour la Commission que pour les commissaires aux comptes. L'ensemble de ces dispositions s'applique désormais aux commissaires aux comptes d'une compagnie financière (cf deuxième alinéa nouveau de l'article 73 de la loi bancaire).

Parmi les dispositions diverses de ce titre, les plus importantes concernant la Commission bancaire sont les suivantes :

... et en facilitant la surveillance sur base consolidée.

- levée du secret professionnel à l'intérieur des groupes financiers ou mixtes, définis par le nouvel article 9-1 de la loi bancaire, (article 57-1 nouveau de la loi bancaire) de façon à permettre la surveillance sur base consolidée des établissements de crédit et entreprises d'investissement (prévue explicitement désormais par l'article 51 de la loi bancaire). En même temps, l'article 21 de la loi bancaire a été modifié pour faciliter le contrôle des organes centraux sur les filiales des affiliés à leurs réseaux ;
- instauration d'un collège des autorités de contrôle du secteur financier (nouvel article 45-1 de la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992), qui s'accompagne d'une unification des règles d'échanges d'informations entre les autorités et organismes du secteur financier (nouvel article 45 de la même loi) ;
- possibilité pour la Commission bancaire de conclure des conventions pour coopérer avec les autorités étrangères hors Espace économique européen (EEE) ; la coopération est en outre étendue à l'intérieur de cette zone aux contrôleurs des entreprises d'investissement et aux contrôleurs d'assurance (article 41-1 à 41-3 nouveaux de la loi bancaire) ;
- levée du secret professionnel permettant une meilleure coopération avec les juridictions tant judiciaires, dans le cadre des procédures de liquidation judiciaire, qu'administratives, dans le cadre des contentieux relatifs à l'activité de la Commission bancaire.

2.1.2. L'ACTIVITE DE LA COMMISSION BANCAIRE

La Commission bancaire a continué à développer les aspects préventifs de sa surveillance.

La Commission bancaire s'attache à développer le caractère préventif de son action, comme en témoigne l'usage qu'elle fait de son pouvoir d'injonction. L'injonction, comme la recommandation, qui a été ajoutée par la loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et la sécurité financière à la liste des instruments juridiques dont dispose la Commission, permet à celle-ci d'intervenir, sans qu'une infraction à la réglementation bancaire soit constituée, dès qu'elle estime nécessaire qu'un établissement de crédit restaure ou renforce sa situation financière, améliore ses méthodes de gestion ou assure l'adéquation de son organisation à ses activités ou à ses objectifs de développement.

La Commission a utilisé l'instrument de l'injonction à plusieurs reprises à l'égard d'établissements dont elle estimait que la faiblesse structurelle de la rentabilité d'exploitation pouvait menacer l'équilibre de la situation financière.

Elle a continué par ailleurs à veiller à l'amélioration du système de contrôle interne et a ouvert, à cet effet, des procédures disciplinaires à l'encontre d'établissements défaillants au regard des dispositions du règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Elle s'est en outre appliquée à prévenir les incidents susceptibles de survenir à l'occasion du passage à l'an 2000, en suivant tout au long de l'année l'adaptation des systèmes informatiques des établissements de la place.

2.2. L'ACTIVITE DU CONTROLE SUR PLACE

En 1999, la Commission bancaire a diligenté 232 enquêtes sur place...

Au cours de l'année 1999, il a été procédé à 232 enquêtes sur place dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement, contre 233 en 1998. Cette stabilité quantitative correspond cependant à une augmentation du nombre d'enquêtes au sein des grands établissements et des têtes de groupe, compensée par une présence moindre dans certaines filiales spécialisées et dans des établissements appartenant à un réseau.

À ces 232 enquêtes prudentielles, il faut ajouter plus d'une centaine d'enquêtes sur la préparation des échéances informatiques pour le passage à l'an 2000, dont 16 enquêtes lourdes conduites dans les principaux groupes bancaires de la place. En effet, dès le début de l'année 1998, le contrôle sur place a mis en œuvre — en coordination avec les autres services du Secrétariat général — un programme exceptionnel de suivi, in situ, de la bonne préparation des systèmes d'information des établissements à l'échéance informatique du passage à l'an 2000.

... ainsi qu'une centaine d'enquêtes thématiques concernant, notamment, le passage à l'an 2000.

Le programme d'enquêtes de l'année 1999 a montré par ailleurs l'accent porté par la Commission au suivi des grands groupes bancaires et des établissements de crédit et entreprises d'investissement présentant des risques particuliers.

C'est ainsi que les établissements dont la taille est la plus significative font pratiquement en permanence l'objet d'une enquête sur une ou plusieurs de leurs activités ; les inspecteurs accentuent notamment leurs investigations sur le respect des dispositions prudentielles en matière de contrôle interne et de suivi des risques. À ce titre, les missions d'inspection prolongent de plus en plus leurs contrôles menés dans les sièges parisiens par des enquêtes dans les principales implantations étrangères des établissements vérifiés, que ce soit en Europe ou dans de grandes places financières internationales. Au cours de l'année 1999, 31 enquêtes ont été conduites dans des succursales ou filiales d'établissements français à l'étranger, dont 19 hors de l'Union européenne.

Le développement des moyens et des outils à la disposition des services en charge de la surveillance permanente des établissements a par ailleurs accru la part des enquêtes justifiées par la situation de l'établissement vérifié, aux dépens de celle fondée sur l'ancienneté de la dernière inspection. Par là même, les inspecteurs ont plus particulièrement conduit des contrôles dans des établissements de crédit ou entreprises d'investissement non adossées, dans des établissements étrangers issus de pays n'appartenant pas au groupe des pays les plus industrialisés et, d'une manière générale, dans les établissements méritant une attention particulière. Dans cet esprit, plusieurs établissements ont fait l'objet d'une enquête de suivi, à la suite des recommandations formulées après une précédente inspection.

Le contrôle sur place a prolongé ses investigations visant à couvrir l'ensemble des activités des entreprises d'investissement, il s'est aussi intéressé au développement d'opérations nouvelles notamment au moyen d'internet.

En outre, les enquêtes spécialisées se sont poursuivies, notamment pour veiller au respect du dispositif de lutte contre le blanchiment.

Enfin, des inspecteurs et la Cellule de contrôle des risques de marché ont été associés à des travaux menés au Secrétariat général, ou dans d'autres instances, sur l'évolution de la réglementation et, comme par le passé, des inspecteurs ont été sollicités pour des missions d'assistance technique ou de formation en matière de contrôle bancaire auprès de superviseurs étrangers.

2.3. L'APPLICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

La Commission bancaire surveille l'application des normes prudentielles par les établissements de crédit et désormais aussi par les entreprises d'investissement.

La Commission bancaire surveille l'application par les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les compagnies financières des dispositions législatives et réglementaires auxquelles ils sont assujettis. Elle est ainsi conduite à veiller aux conséquences générales des normes prudentielles sur les conditions d'exercice de la profession et à contrôler leur respect par chaque établissement. Dans ce cadre, elle est amenée à prendre des décisions de divers types, notamment des dérogations temporaires, des injonctions ou des sanctions. Depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation des activités financières, elle contrôle également le respect des règlements du Comité de la réglementation bancaire et financière applicables aux entreprises d'investissement.

Les réglementations prudentielles applicables en France sont adoptées par le Comité de la réglementation bancaire et financière et sont décrites de manière détaillée dans le rapport publié chaque année par celui-ci. À l'exception de la réglementation relative au capital minimum et à la liquidité, elles sont applicables sur base consolidée.

2.3.1. LE CAPITAL MINIMUM ET SA REPRESENTATION

Il existe trois niveaux de capital minimum en fonction des risques généraux présentés par l'activité.

Transposition en droit français de la deuxième directive européenne de coordination bancaire, le règlement n° 92-14 relatif au capital minimum des établissements de crédit constitue une règle prudentielle fondamentale. Il prévoit, en effet, un seuil minimal de capitalisation en deçà duquel un établissement de crédit ne peut être agréé dans l'Espace économique européen. Le Comité de la réglementation bancaire a défini trois niveaux de capital minimum en fonction des risques généraux présentés par l'activité des établissements. Les banques doivent ainsi disposer de 35 millions de francs, les sociétés financières de 15 millions de francs. Pour les sociétés de caution, certaines caisses de Crédit municipal et les établissements limitant leur activité à la gestion de valeurs mobilières pour compte de tiers, le capital minimum a été fixé à 7,5 millions de francs.

Celui des caisses de Crédit municipal qui s'engagent statutairement à ne pas collecter de fonds du public et à limiter leur concours à l'octroi de prêts sur gages corporels et de crédits aux personnes physiques a cependant été porté à 15 millions de francs par le règlement n° 98-05 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 7 décembre 1998.

Les succursales d'établissements de crédit ayant leur siège social en dehors de l'Espace économique européen doivent justifier d'une dotation au moins égale au capital minimum exigé pour les établissements de même nature.

Le capital doit être représenté en permanence.

Cette réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1993. Cependant, les établissements dont l'agrément est antérieur au 31 décembre 1992 disposaient d'un délai de régularisation allant jusqu'au 31 décembre 1997. Au-delà de cette date, ils doivent satisfaire aux normes précitées, à l'exception des sociétés de caution qui bénéficiaient d'un report jusqu'au 1^{er} janvier 2000.

Le mode de calcul de la représentation du capital minimum s'appuie à la fois sur la directive européenne — qui dispose que les fonds propres d'un établissement de crédit ne peuvent pas devenir inférieurs au montant du capital initial engagé — et sur l'article 16 de la loi bancaire qui impose aux établissements de crédit de justifier à tout moment que leur actif excède, d'un montant au moins égal au capital minimum, le passif dont ils sont tenus envers les tiers.

Ce calcul, tel qu'il a été retenu en France, ne se réfère pas exclusivement à la législation européenne, fondée sur la notion de fonds propres. Celle-ci comprend en effet certains éléments, tels les emprunts subordonnés, qu'il n'est pas apparu opportun de retenir. Ainsi, la définition légale française retient les notions d'actif réel et de passif externe et conduit à ne prendre en considération qu'une partie des fonds propres prudentiels.

En pratique, pour calculer la représentation du capital minimum, les sommes appartenant en propre aux actionnaires sont isolées des autres postes du passif : il s'agit essentiellement du capital, des primes qui y sont liées, des réserves, du fonds pour risques bancaires généraux et du report à nouveau créditeur. Du total de ces

éléments sont retranchés les non-valeurs enregistrées à l'actif, parmi lesquelles figurent le capital non versé, les actions propres, le report à nouveau débiteur et les immobilisations incorporelles, hors droit au bail.

2.3.2. LE CALCUL DES FONDS PROPRES ET LA SOLVABILITE

La réglementation relative aux fonds propres sert de fondement à une grande partie des normes prudentielles.

La réglementation relative à la solvabilité impose aux établissements de crédit et aux compagnies financières d'adapter en permanence le niveau des risques qu'ils encourent au montant de leurs fonds propres. Issue des dispositions prises en 1979 au titre de la couverture des risques — dont le principe est repris dans la loi bancaire de 1984 —, puis réformée à la suite des directives de 1989 traitant des fonds propres et instituant le ratio de solvabilité européen, la réglementation relative à la solvabilité repose essentiellement, dans le cadre national, sur les règlements n° 90-02 et n° 91-05 du Comité de la réglementation bancaire.

Le premier texte définit les éléments constitutifs des fonds propres. Il revêt une très grande importance car il constitue le fondement d'une grande partie de la réglementation prudentielle. Il permet en effet d'établir non seulement le numérateur du ratio de solvabilité, mais il est également intégré au calcul du coefficient de liquidité et sert de référence aux règles de contrôle des grands risques.

Les fonds propres sont constitués des fonds propres de base et, dans certaines limites, des fonds propres complémentaires.

Les fonds propres sont ainsi composés de fonds propres de base et de fonds propres complémentaires. Les premiers incluent essentiellement le capital, les réserves, les primes d'émission ou de fusion, le report à nouveau et le fonds pour risques bancaires généraux, déduction faite des non-valeurs. Les seconds, dont le montant pris en compte réglementairement est limité au montant des fonds propres de base, englobent les réserves de réévaluation, certains éléments tels que les fonds de garantie mutualisés ou la réserve latente résultant des opérations de crédit-bail et, le cas échéant, les titres et emprunts subordonnés. Les contrats d'émission concernant ces derniers font l'objet d'un examen particulier par le Secrétariat général de la Commission bancaire, en vue de déterminer si ces emprunts peuvent être considérés comme des fonds propres au sens du règlement n° 90-02. En tout état de cause, le montant des titres et emprunts subordonnés qui peuvent être retenus est plafonné réglementairement à 50 % des fonds propres de base.

Enfin, les participations dans des établissements de crédit ou des entreprises à caractère financier sont, dans certaines conditions, soustraites du total des fonds propres. Il en va de même des garanties données sur des titres de participation ou subordonnés émis par un autre établissement assujéti ou de celles qui sont données sur des créances cédées dans le cadre d'opérations de titrisation et déduites des fonds propres du garant.

Depuis 1998, la Commission bancaire dispose du pouvoir de s'opposer à l'inclusion de certains éléments dans les fonds propres, dès lors qu'elle estime qu'une telle inclusion serait de nature à induire une erreur du point de vue des objectifs de la surveillance prudentielle. Ainsi, en 1999, la Commission bancaire a considéré que cette disposition était susceptible de s'appliquer à certaines « survaleurs comptables » sur des immeubles d'exploitation.

Les établissements doivent disposer d'un minimum de 8 % de fonds propres pour couvrir leurs risques pondérés.

Quant au règlement n° 91-05, il impose aux établissements assujéti de respecter en permanence un rapport minimum de 8 % entre, d'une part, les fonds propres tels que définis précédemment et, d'autre part, l'ensemble des risques de crédit encourus du fait de leurs opérations.

Les actifs et les engagements de hors bilan sont pondérés de 0 % à 100 %⁴⁴ en fonction du degré de risque qu'ils présentent. La pondération tient compte de la nature de l'opération et de la qualité de la contrepartie. Le Secrétariat général de la Commission bancaire effectue au minimum un contrôle sur documents deux fois par an, en juin et en décembre.

Les succursales d'établissements dont le siège est situé dans un État n'appartenant pas à l'Espace économique européen peuvent obtenir de la Commission bancaire d'être exonérées de cette réglementation, si les règles en vigueur dans le pays d'origine sont jugées au moins aussi contraignantes et si le siège assure la surveillance des opérations de sa succursale ainsi que la couverture des engagements de celle-ci. Le traitement réservé par l'État étranger aux établissements français qui y sont implantés est également pris en compte.

Les règlements du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 96-07 et n° 96-09 du 24 mai 1996 ont apporté quelques modifications à ces dispositions, notamment avec la reconnaissance des conventions bilatérales de compensation comme facteur de réduction du risque de contrepartie.

⁴⁴ Ces dispositions font actuellement l'objet d'une réflexion, en vue de leur refonte, tant au sein du Comité de Bâle qu'au niveau de la Commission européenne (cf supra, 1.2.1. « réforme du ratio de solvabilité »).

La Commission peut exiger le respect des règles de solvabilité sur une base individuelle.

En outre, le règlement n° 96-06 du 24 mai 1996 a sensiblement modifié les conditions d'application des règles de solvabilité en prévoyant que la Commission bancaire peut, dans certaines conditions, demander à un établissement inclus dans le périmètre de consolidation d'un autre établissement de crédit ou d'une compagnie financière de respecter sur base individuelle la réglementation relative à la solvabilité, alors qu'en principe, le respect des normes précitées étant apprécié sur base consolidée, il en est exonéré.

Enfin, le règlement n° 99-02 du 21 juin 1999, transposant la directive 98/33 a complété le champ des risques sur instruments dérivés auxquels s'appliquent une exigence en fonds propres. Désormais, conformément aux règles déjà en vigueur pour les banques internationales dans le cadre du « ratio Cooke », les contrats sur produits de base ou sur titres de propriété font l'objet d'un traitement similaire à celui qui s'appliquait aux instruments de taux d'intérêt et de taux de change.

Le nouveau règlement introduit également de nouveaux coefficients de calcul du risque de contrepartie pour les opérations dont la durée résiduelle est supérieure à cinq ans.

2.3.3. LA SURVEILLANCE DES RISQUES DE MARCHE

Le règlement n° 95-02 du Comité de la réglementation bancaire a transposé la directive 93/6/CEE sur l'adéquation des fonds propres aux risques de marché⁴⁵. Depuis 1996, cette réglementation se substitue, pour les établissements de crédit qui dépassent les seuils d'assujettissement, aux obligations relatives à la solvabilité et aux positions de change.

Le dispositif, dont l'objet est à la fois d'inciter les établissements à renforcer leurs règles internes de mesure et de contrôle des risques et de prévoir une exigence globale de fonds propres adaptée à la nature et au volume des risques de marché encourus, fournit à la Commission bancaire les moyens de mieux appréhender ces risques.

Une exigence de fonds propres au titre des risques de marché s'ajoute à celle relative au risque de crédit.

À cette fin, une exigence de fonds propres au titre des risques de marché s'ajoute à celle relative au risque de crédit. Quatre risques de marché sont définis, mesurant respectivement l'effet d'une variation des taux d'intérêt, du prix des titres de propriété et des cours de change ainsi que le risque de règlement-contrepartie (risque de défaut de livraison). La directive 98/31 transposée par le règlement n° 99-01 du 21 juin 1999 a introduit une exigence nouvelle pour les produits de base.

Les exigences de fonds propres s'appliquent, pour les risques de taux d'intérêt, de variation de prix des titres de propriété et de règlement-contrepartie au seul « portefeuille de négociation » (titres de transaction, titres de placement et certains instruments financiers à terme ainsi que, pour le calcul du risque général de taux, certaines opérations de cessions temporaires ou de trésorerie qui financent les positions du portefeuille de négociation), calculé en valeur de marché. L'exigence de fonds propres relative aux risques de crédit ne s'applique plus au portefeuille de négociation. Le risque de change est en revanche apprécié sur l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan. Le dispositif prévoit par ailleurs des exigences de fonds propres supplémentaires au titre du dépassement des limites applicables aux grands risques.

Une nouvelle catégorie de fonds propres est introduite.

Afin de couvrir les nouvelles exigences relatives aux risques de marché, le règlement introduit une nouvelle catégorie de fonds propres, essentiellement constituée d'une partie de dettes subordonnées qui n'étaient pas jusqu'à présent admises dans le calcul des fonds propres. Ces fonds propres « surcomplémentaires » (tier 3) s'ajoutent aux fonds propres de base (tier 1) et aux fonds propres complémentaires (tier 2).

Les fonds propres globaux doivent couvrir en permanence la totalité des exigences au titre du risque de crédit et au titre des risques de marché.

Les établissements assujettis à cette réglementation doivent disposer en permanence de fonds propres globaux permettant de couvrir 100 % de :

- l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit, correspondant à 8 % des risques pondérés hors portefeuille de négociation ;
- l'exigence de fonds propres au titre des risques de marché qui doit être couverte tant par les fonds propres de base et complémentaires, qui demeurent disponibles après couverture du risque de crédit, que par les fonds propres surcomplémentaires.

⁴⁵ Ce règlement fait l'objet d'une analyse détaillée dans le Bulletin de la Commission bancaire n° 13 de novembre 1995 et le Rapport annuel de la Commission bancaire pour l'année 1995.

La réglementation prévoit la possibilité de calculer les exigences de fonds propres relatives aux risques de marché selon deux méthodes différentes.

Pour les risques de marché, l'emploi de la méthode standard est la règle générale.

La méthode standard, telle qu'elle est prévue par les textes, est la règle générale. Les établissements ont toutefois la possibilité d'utiliser leur modèle interne d'évaluation des risques, après validation de ce modèle par le secrétariat général de la Commission bancaire, qui vérifie le respect de conditions qualitatives et quantitatives. Par ailleurs, les établissements concernés doivent communiquer au secrétariat général de la Commission bancaire les résultats des tests de validité a posteriori des valeurs en risque calculées par leur modèle. Enfin, depuis la modification introduite par le règlement n° 99-01, les établissements ne sont plus tenus de comparer les résultats de leurs modèles internes avec ceux de la méthode standard.

Toutefois, l'utilisation de modèles internes d'évaluation peut être validée par la Commission bancaire.

Depuis 1997, quatre établissements ont obtenu, après enquête sur place, l'autorisation du Secrétariat général de la Commission bancaire d'utiliser leurs modèles internes pour calculer, pour les parties de leurs portefeuilles de négociation suivies par ces modèles, les exigences de fonds propres requises au titre des risques de marché.

Au cours de l'année 1999, certains d'entre eux, suite à leurs demandes, ont fait l'objet de validations complémentaires justifiées par des améliorations ou extensions du périmètre couvert.

Jusqu'ici les performances constatées, au travers du contrôle ex-post, se sont révélées satisfaisantes, le nombre de dépassements de la VaR calculée par la perte quotidienne se révélant très faible.

Quelques autres établissements ont manifesté leur intention de demander la reconnaissance de leurs modèles à des fins prudentielles ; les travaux d'achèvement sont en cours de finalisation et les missions de validation sont programmées pour le courant de l'année 2000.

Ainsi, la plus grande technicité des méthodes de calcul des risques et la nécessité d'une surveillance permanente de leurs opérations constituent, pour les établissements, une incitation au renforcement de leur dispositif de contrôle interne.

2.3.4. LES REGLES DE SURVEILLANCE DES GRANDS RISQUES

La concentration excessive des risques doit être surveillée.

Au cours des dernières années, la réglementation relative au contrôle des risques individuels a fait l'objet de plusieurs réaménagements destinés à en renforcer le caractère contraignant. L'expérience a en effet montré qu'une concentration excessive des engagements accroissait sensiblement la vulnérabilité des établissements et entraînait toujours, en cas de défaillance, des sinistres de grande ampleur.

Le règlement n° 93-05 du 21 décembre 1993 avait transposé en droit français la directive européenne et instauré une période transitoire qui s'est achevée, pour la grande majorité des établissements, le 31 décembre 1998. Au cours de cette période, constituaient des grands risques et devaient donc faire l'objet d'une déclaration, tous les engagements envers un même bénéficiaire qui excédaient 15 % des fonds propres prudentiels de l'établissement assujéti. En outre, deux limites devaient être respectées en permanence : d'une part, aucun des engagements individuels ainsi définis ne pouvait dépasser 40 % des fonds propres ; d'autre part, l'ensemble des risques déclarés ne devaient pas dépasser l'octuple desdits fonds propres. Devaient également être signalés, les engagements sur un actionnaire ou sur un associé lorsqu'ils atteignaient au moins 5 % des fonds propres de l'établissement. Les déclarations, établies sur une base consolidée ou non, sont adressées selon un rythme trimestriel au Secrétariat général de la Commission bancaire.

Les engagements supérieurs à 15 % des fonds propres doivent être déclarés ; ils ne peuvent excéder 25 % des fonds propres, sauf mesures transitoires spécifiques.

Le règlement n° 93-05 prévoyait, à l'issue de la période transitoire, une réduction des seuils précités de 15 % à 10 % des fonds propres en ce qui concerne la notion de grand risque et de 40 % à 25 % pour ce qui est de la limite individuelle applicable à ces engagements. Le nouveau dispositif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999 prévoyait toutefois le maintien du seuil de 40 %, pendant une période de cinq ans, pour les établissements dont les fonds propres ne dépassent pas 7 millions d'euros. Le règlement n° 99-03 du 21 juin 1999 restreint cette possibilité, à compter du 1^{er} janvier 2000, en limitant à 1,75 million d'euros le montant des grands risques pour les établissements dont les fonds propres sont compris entre 4,375 et 7 millions d'euros, soit un plafond de 40 % à 25 % des fonds propres.

Enfin, le règlement n° 95-02 relatif à la surveillance prudentielle des risques de marché contient des dispositions portant sur les grands risques qui introduisent un certain nombre de modifications à partir du 1^{er} janvier 1996. En effet, aux termes de ce règlement, les établissements doivent respecter les limites prévues par le règlement

n° 93-05 en prenant en compte l'ensemble des risques sur un même client, donc en incluant le portefeuille de négociation. Ils sont cependant autorisés à couvrir par des fonds propres supplémentaires les éventuels dépassements résultant de leur activité de teneur de marché.

Le principe de la globalisation des concours aux débiteurs liés a été précisé, notamment lorsqu'il est probable que les difficultés puissent se propager.

En ce qui concerne la globalisation des concours, le règlement n° 93-05 prévoit que les engagements consentis par un établissement à plusieurs débiteurs entre lesquels existent certains liens doivent être considérés comme un même bénéficiaire. La globalisation s'impose lorsqu'il est probable que des difficultés chez l'une des personnes liées entraîneraient des difficultés de remboursement chez les autres. Par ailleurs, le règlement introduit une présomption de liens d'interdépendance justifiant la globalisation dans quelques cas précis, et notamment celui de la franchise.

La Commission examine au cas par cas les demandes de répartition des engagements d'un établissement sur un même groupe, encore appelées demandes de sectorisation. Elle peut donner une suite favorable à ces requêtes, pour une durée déterminée, si l'établissement apporte la preuve d'une indépendance suffisante entre les personnes physiques ou morales concernées. À cet égard, de nombreux éléments de fait doivent être pris en compte, tels que l'existence ou l'absence de relations commerciales entre les bénéficiaires, de clients ou fournisseurs communs, la proximité ou l'éloignement du secteur d'activité, la communauté de marque ou l'enseigne...

Les accords de sectorisation sont strictement limités.

La Commission bancaire a confirmé depuis 1998 sa jurisprudence restrictive en matière d'accord de sectorisation.

2.3.5. LE COEFFICIENT DE LIQUIDITE

Les règles relatives à la liquidité ont pour objet de contenir les risques de transformation à court terme.

La prévention du risque d'illiquidité s'appuie sur les dispositions du règlement n° 88-01 dont l'objectif est de s'assurer que les établissements disposent en permanence de ressources suffisantes pour faire face aux engagements qui viennent à échéance dans le mois à venir ou au cours des périodes suivantes.

À chaque arrêté trimestriel, les établissements doivent transmettre des déclarations au secrétariat général de la Commission bancaire, établies sur base consolidée ou non. Ces déclarations contiennent les éléments de calcul détaillé d'un coefficient de liquidité à un mois et d'un ratio d'observation qui mesure la situation prévisionnelle de transformation sur les deux mois suivants du trimestre en cours ; s'y ajoute un état récapitulatif des valeurs des coefficients de liquidité déterminés sur le deuxième et le troisième mois du trimestre précédent et celles de deux ratios d'observation calculés sur le trimestre suivant et le semestre suivant ce trimestre.

À cet effet, les établissements sont soumis au respect d'un coefficient de liquidité qui doit dépasser 100 %.

La réglementation prévoit que les établissements doivent à tout moment présenter un coefficient de liquidité d'au moins 100 %, les ratios d'observation n'ayant, quant à eux, qu'une valeur indicative.

Dans le détail, le coefficient résulte d'un quotient dont le numérateur est constitué de la fraction des actifs ayant au plus un mois à courir et dont le dénominateur comprend la partie des exigibilités venant à échéance dans le mois. Ces emplois et ces ressources sont affectés de pondérations en fonction de leur degré estimé de liquidité. Par ailleurs, le solde de trésorerie, égal à la différence entre les encours — interbancaires pour l'essentiel — débiteurs et créditeurs les plus liquides, auquel est ajouté le montant des fonds propres prudentiels de l'établissement est imputé, s'il est prêteur, au numérateur du coefficient et au dénominateur, s'il est emprunteur.

Les établissements de crédit sont tenus de transmettre à la Commission bancaire les accords de refinancement qu'ils sont amenés à conclure avec des établissements également soumis à la loi bancaire ou avec des entreprises effectuant à l'étranger des opérations de banque à titre de profession habituelle. Ces accords sont en effet susceptibles d'être repris dans le calcul de leur ratio de liquidité, soit au numérateur, en application de l'article 3-13 du règlement, soit au dénominateur, en application de l'article 4-8.

Parmi les conditions fixées par le règlement, il est exigé que les contrats de refinancement aient une durée de validité minimale de six mois et contiennent des clauses de mise à disposition à première demande et des clauses d'irrévocabilité.

À cet égard, les clauses de remboursement anticipé font l'objet d'un examen particulièrement attentif, dans la mesure où ces clauses, formulées de façon trop générale, pourraient porter atteinte au caractère irrévocable des accords de refinancement.

Si les conditions réglementaires ne sont pas remplies, la Commission bancaire est en droit de refuser de retenir les accords de refinancement dans le calcul du ratio de liquidité.

2.3.6. LE COEFFICIENT DE FONDS PROPRES ET DE RESSOURCES PERMANENTES

Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes a pour but de limiter la transformation à plus de cinq ans sur les opérations libellées en euros.

Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes a été institué par le règlement n° 86-17 pour limiter le risque de transformation à long terme des établissements de crédit en les contraignant à couvrir, à plus de 60 % de leur montant, les actifs immobilisés et les emplois à plus de cinq ans par des fonds propres ou des ressources ayant également plus de cinq ans à courir. Seules les opérations libellées en euros sont prises en compte et le calcul du coefficient peut être établi sur une base consolidée ou non.

2.4. LE TRAITEMENT DES DIFFICULTES INDIVIDUELLES

2.4.1. LES MODIFICATIONS DE LA LOI BANCAIRE

La loi du 25 juin 1999 a créé des dispositions spécifiques pour le traitement des crises bancaires devant les juridictions commerciales.

Le titre III de la seconde partie de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 crée pour la première fois en France des dispositions spécifiques pour le traitement des crises bancaires devant les juridictions commerciales :

- le nouvel article 46-1 de la loi bancaire crée une procédure d'expropriation, sous contrôle du tribunal de grande instance, pour faciliter les interventions préventives sans devoir déclarer la cessation des paiements ;
- par ailleurs les nouveaux articles 46-2 à 46-6 aménagent les procédures collectives ouvertes à l'encontre des établissements de crédit et des entreprises investissement pour tenir compte de leur spécificité. Une nouvelle définition de la cessation des paiements des établissements de crédit, qui recoupe celle de l'indisponibilité des dépôts, est formulée. La coordination entre les autorités judiciaires et bancaires est améliorée, et les déposants sont dispensés de déclaration de créances. Une dispense du même type est prévue par le nouvel article 30 de la loi n° 83-1 du 3 janvier 1983, pour les instruments financiers couverts par le mécanisme de garantie des investisseurs.

Enfin, les possibilités de sanction disciplinaire de la Commission bancaire ont été accrues (cf. article 45 de la loi bancaire) : d'une part, la Commission peut sanctionner le non-respect des engagements pris à l'occasion d'une demande d'autorisation, d'agrément ou de dérogation, d'autre part, elle peut interdire la distribution de dividendes en cas d'insuffisance des fonds propres.

2.4.2. LES DECISIONS DE LA COMMISSION BANCAIRE

Les contrôles sur pièces ou sur place conduisent, lorsqu'ils révèlent des difficultés au sein d'un organisme, à demander à celui-ci de prendre les mesures adéquates. Lorsque sont décelées des anomalies, des irrégularités ou une situation difficile, le dossier est examiné par la Commission bancaire.

2.4.2.1. Injonctions

En 1999, la Commission bancaire a notifié trois injonctions.

Depuis sa modification par la loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière, l'article 43 de la loi du 24 janvier 1984 permet à la Commission bancaire d'enjoindre à un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement de prendre notamment, dans un délai déterminé, toutes mesures destinées à restaurer ou renforcer sa situation financière, à améliorer ses méthodes de gestion ou à assurer l'adéquation de son organisation à ses activités ou à ses objectifs de développement.

Au cours de l'année 1999, la Commission bancaire a fait usage de ce pouvoir à trois reprises, pour enjoindre un établissement à ramener son coefficient net global d'exploitation à un niveau donné (trois cas) ou à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place d'un projet précis de préparation à l'an 2000 (deux cas).

2.4.2.2. Procédures disciplinaires

Elle a engagé sept procédures disciplinaires à l'encontre d'établissements de crédit et quatre à l'encontre d'entreprises d'investissement...

Lorsqu'un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement a enfreint une disposition législative ou réglementaire afférente à son activité, n'a pas répondu à une recommandation ou n'a pas tenu compte d'une mise en garde, ou encore n'a pas respecté les engagements pris à l'occasion d'une demande d'agrément ou d'une autorisation ou dérogation prévue par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, la Commission bancaire peut ouvrir à son encontre une procédure disciplinaire. Celle-ci peut aboutir au prononcé d'une sanction dont la radiation est la plus sévère. Il en va de même si l'établissement ou l'entreprise n'a pas déféré à une injonction.

Sept procédures disciplinaires ont été ouvertes, en 1999, à l'encontre d'établissements de crédit et quatre à l'égard d'entreprises d'investissement.

... et prononcé deux sanctions.

Au cours de l'exercice, la Commission a prononcé, dans le cadre de procédures ouvertes en décembre 1998, un avertissement à l'encontre d'un établissement de crédit, pour des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux de la loi du 12 juillet 1990 modifiée et des textes réglementaires pris pour son application, et un blâme à l'encontre d'une entreprise d'investissement pour infractions au règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif au contrôle interne.

Elle a ouvert six procédures disciplinaires à l'encontre de changeurs manuels et prononcé à quatre reprises des sanctions.

Par ailleurs, six procédures disciplinaires ont été engagées en 1999 à l'encontre de changeurs manuels pour des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux de la loi du 12 juillet 1990 modifiée et des textes réglementaires pris pour son application.

La Commission a prononcé trois blâmes, dont l'un était assorti d'une sanction pécuniaire, et un avertissement, dans le cadre de procédures ouvertes sur ce thème en 1999 ou antérieurement.

2.4.2.3. Nominations d'administrateurs provisoires et de liquidateurs

Elle a désigné un administrateur provisoire dans un établissement de crédit et un liquidateur dans un autre.

La Commission bancaire peut doter un établissement de crédit d'un administrateur provisoire auquel sont transférés tous les pouvoirs d'administration, de direction et de représentation de la personne morale. Cette nomination est faite soit à la demande des dirigeants, lorsqu'ils estiment ne plus être en mesure d'exercer normalement leurs fonctions, soit à l'initiative de la Commission, lorsque la gestion de l'établissement ne peut plus être assurée dans des conditions normales ou lorsqu'a été prononcée la suspension temporaire ou la démission d'office d'un dirigeant. Quand des circonstances particulières le justifient, cette mesure peut être prise sans procédure contradictoire, mais doit être infirmée ou confirmée après procédure contradictoire dans un délai de trois mois.

La Commission a procédé à la nomination d'un administrateur provisoire, au renouvellement de onze mandats d'administrateurs et à la levée de deux autres.

Lorsqu'un établissement de crédit a fait l'objet d'une mesure de radiation ou lorsqu'une entreprise exerce irrégulièrement une activité réglementée par la loi du 24 janvier 1984, la Commission bancaire peut nommer un liquidateur auquel sont transférés tous les pouvoirs d'administration, de direction et de représentation de la personne morale.

En 1999, elle a nommé un liquidateur dans un établissement de crédit, a renouvelé vingt-quatre mandats et en a levé un.

2.4.2.4. Règles de bonne conduite de la profession

La Commission a adressé deux mises en garde pour non-respect des règles de bonne conduite de la profession.

Outre le respect des dispositions législatives et réglementaires, les conditions de l'exploitation et la qualité de la situation financière, la Commission bancaire surveille, en application des dispositions de l'article 37 alinéa 3 de la loi du 24 janvier 1984, le respect des règles de bonne conduite de la profession par les établissements de crédit.

Lorsqu'un établissement a manqué à ces règles de bonne conduite, la Commission, après avoir mis ses dirigeants en mesure de présenter leurs explications, peut, en application de l'article 42 de la loi du 24 janvier 1984, leur adresser une mise en garde.

Au cours de l'année 1999, la Commission bancaire a adressé deux mises en garde à ce titre.

2.5. L'EXERCICE DES AUTRES COMPETENCES LEGALES DE LA COMMISSION BANCAIRE

2.5.1. INSTRUCTIONS

La Commission bancaire détermine par instruction les documents qui doivent lui être remis.

En vertu de l'article 40 de la loi bancaire, la Commission bancaire détermine la liste, le modèle et les délais de transmission des documents et informations qui doivent lui être remis.

Dans ce cadre, elle a adopté en 1999 les instructions suivantes :

- n° 99-01 modifiant l'instruction n° 94-09 relative aux documents destinés à la Commission bancaire,
- n° 99-02 relative aux dispositions spécifiques pour la remise d'états par les établissements de crédit des TOM,
- n° 99-03 relative à la télétransmission des documents destinés à la Commission bancaire,
- n° 99-04 relative à la surveillance prudentielle des risques de marché,
- n° 99-05 relative au dispositif de surveillance des entreprises d'investissement,
- n° 99-06 relative aux éléments de calcul de l'indicateur synthétique de risques de réseaux pour la cotisation à la garantie des dépôts,
- n° 99-07 relative aux informations nécessaires au calcul de la contribution globale des réseaux à la garantie des dépôts et des contributions relatives au mécanisme de garantie des cautions,
- n° 99-08 modifiant l'instruction n° 93-01 du 29 janvier 1993 relative à la transmission à la Commission bancaire par les établissements de crédit et les compagnies financières de leurs comptes annuels, de documents prudentiels ainsi que d'informations diverses,
- n° 99-09 relative au calcul du ratio de couverture des ressources privilégiées par des éléments d'actif applicable aux sociétés de crédit foncier,
- n° 99-10 relative à la couverture des dépassements de la quotité de financement par des ressources non privilégiées applicable aux sociétés de crédit foncier,
- n° 99-11 relative aux éléments de calcul de l'indicateur synthétique de risque des succursales pour la cotisation à la garantie des dépôts modifiant l'instruction n° 99-06,
- n° 99-12 relative aux informations nécessaires au calcul des contributions afférentes au mécanisme de garantie des titres,
- n° 99-13 relative au rapport sur incident au passage à l'an 2000.

2.5.2. DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET CONTROLEURS SPECIFIQUES

La Commission délivre un avis sur la désignation des commissaires aux comptes des établissements de crédit, entreprises d'investissement et compagnies financières...

La loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière a modifié l'article 53 alinéa 2 de la loi du 24 janvier 1984, qui dispose depuis lors que les commissaires aux comptes des établissements de crédit, entreprises d'investissement et compagnies financières sont désignés après avis de la Commission bancaire, dans des conditions fixées par décret.

...et un avis conforme sur la désignation des contrôleurs spécifiques des sociétés de crédit foncier.

La loi de 1999 a par ailleurs prévu que, dans chacune des sociétés de crédit foncier, dont elle institue le statut, un contrôleur spécifique et un contrôleur spécifique suppléant, choisis parmi les personnes inscrites sur la liste des commissaires aux comptes, soient nommés pour quatre ans par les dirigeants de la société, sur avis conforme de la Commission bancaire.

La Commission a donné un avis conforme à la nomination de contrôleurs spécifiques dans trois sociétés de crédit foncier nouvellement créées.

2.5.3. RELATIONS AVEC LES AUTORITES JUDICIAIRES

Elle collabore à l'action des autorités judiciaires.

Par ailleurs, en sa qualité d'autorité constituée au sens de l'article 40 du code de procédure pénale, la Commission est tenue de porter à la connaissance du procureur de la République les crimes ou délits dont elle a eu connaissance dans l'exercice de sa mission.

L'article 85 de la loi du 24 janvier 1984 dispose que les autorités judiciaires, saisies de poursuites relatives à des infractions prévues aux articles 75 à 84 de la loi, peuvent demander à la Commission bancaire tous avis et informations utiles. La Commission bancaire peut se constituer partie civile à tous les stades de la procédure.

Au cours de l'exercice 1999, la Commission a porté à la connaissance du Procureur de la République six cas dans lesquels elle estimait qu'il pouvait y avoir exercice illégal de l'activité de crédit, de cautionnement, de gestion de moyens de paiement ou de change manuel et s'est constituée partie civile dans six affaires.

Enfin, elle a porté à la connaissance du Procureur deux dossiers dans lesquels elle estimait qu'il pouvait y avoir abus de biens sociaux ou publication de comptes ne donnant pas une image fidèle de la situation financière de l'entreprise.

ÉTUDES

LES RESTRUCTURATIONS BANCAIRES

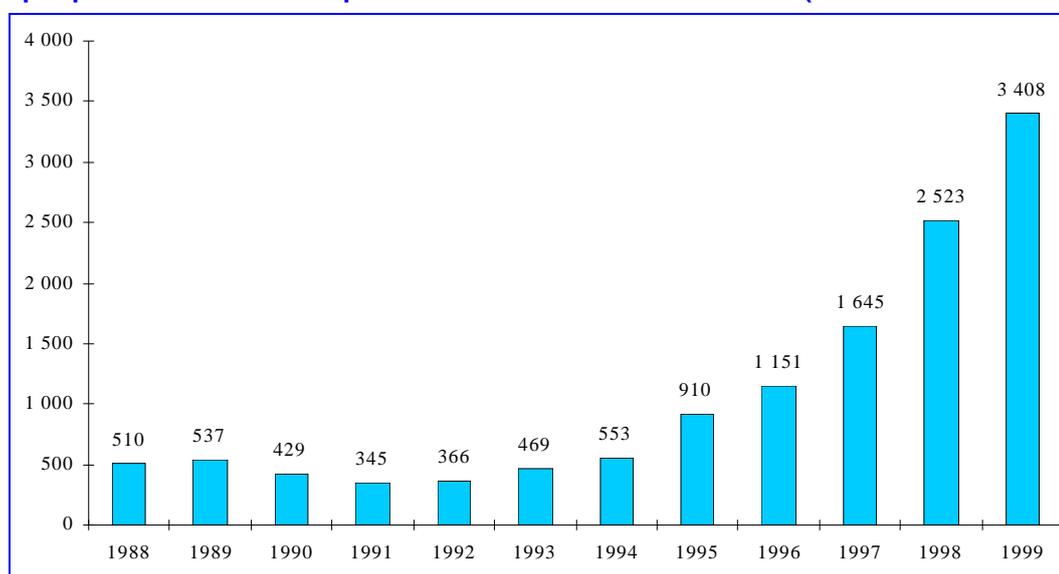
1999 a constitué une année record en matière de fusions-acquisitions.

Les derniers mois ont été marqués une accélération du nombre et de la taille des fusions-acquisitions dans tous les secteurs économiques, même si ces opérations restent encore largement concentrées à l'intérieur des frontières nationales et concernent surtout des établissements ou des groupes ayant des activités très proches. Les motivations et les conséquences de ces regroupements peuvent être très diverses. S'agissant du secteur bancaire et financier, largement concerné par ces mouvements, des aspects spécifiques doivent être examinés en fonction de la place de ces intervenants dans l'économie et de leur rôle en matière de stabilité financière. Ces questions s'adressent d'abord aux établissements eux-mêmes, mais aussi aux autorités réglementaires et prudentielles, et nécessitent une grande vigilance de chacun.

1. LES FAITS : UNE ACCELERATION DES OPERATIONS DE FUSION ET D'ACQUISITION

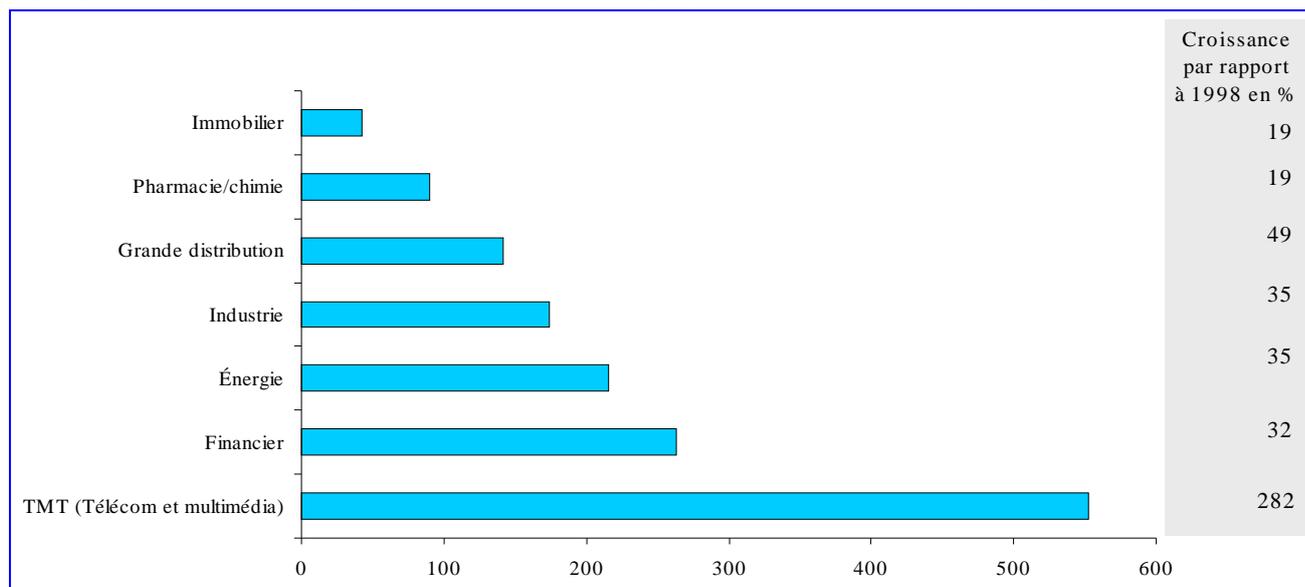
1.1. UN PHENOMENE QUI TOUCHE TOUS LES SECTEURS ECONOMIQUES...

Graphique 1 – Fusions et acquisitions dans le monde en volume (en milliards de dollars)



Source : JP Morgan, Thomson Financial Securities Data Company

Graphique 2 – Fusions et acquisitions 1999 en Europe par secteurs économiques (en milliards de dollars)



Source : JP Morgan, Thomson Financial Securities Data Company

Les opérations de fusion et acquisition dans le monde (graphique 1) auraient atteint un niveau record de 3 300 milliards de dollars en 1999, en augmentation de 33 % par rapport à 1998 et de plus du double de 1997. À une échelle moindre, la même évolution peut être observée en Europe (cf infra graphique 3).

Le secteur financier est particulièrement touché.

Tous les secteurs économiques sont concernés et, particulièrement, le secteur financier (graphique 2), en deuxième position derrière le secteur des nouvelles technologies (Télécom, multimédia, internet...), mais en croissance de 32 % par rapport à 1998. Ce phénomène de regroupement a connu deux accélérations sensibles en termes de volume d'opérations, l'une significative entre 1994 et 1995 et l'autre très forte depuis 1997. S'agissant du secteur bancaire et financier, des mesures libéralisant l'exercice de l'activité bancaire — mise en place du « Riegle-Neal Act » aux États-Unis (1994) et de la deuxième directive bancaire en Europe (1989), préparation du passage à l'Union monétaire — constituent des éléments d'explication de l'accélération observée. Mais, au regard des évolutions récentes, ce mouvement de concentration ne semble pas encore avoir atteint son terme, en particulier, en Europe.

1.2. ... ET PARTICULIEREMENT LE SECTEUR BANCAIRE, ...

En dépit d'un processus de déréglementation commencé dès 1977 avec la première directive bancaire, à l'origine du marché bancaire unifié entre les États membres, la restructuration du secteur bancaire européen a été souvent perçue comme tardive par comparaison à ce qui est constaté dans d'autres pays, notamment hors d'Europe, ou dans d'autres secteurs. Ce mouvement de déréglementation s'est poursuivi en 1987 avec la définition de l'Espace économique européen par l'Acte unique européen et, en 1989, avec la deuxième directive bancaire qui a libéralisé les activités bancaires transfrontières à l'intérieur de l'Union européenne et a abouti au passage à l'euro et à la phase 3 de l'Union monétaire au 1^{er} janvier 1999.

La population des établissements de crédit, en Europe, a décliné en moyenne de 8 % entre 1995 et 1998 ; ...

Parallèlement à ce processus, la consolidation du secteur bancaire européen se poursuit de manière continue et peut être constatée à partir de la population des établissements de crédit (tableau 1). Celle-ci a décliné en moyenne de près de 8 %, entre 1995 et 1998, dans la majorité des pays de l'Union européenne, à trois exceptions près — en Irlande, en Grèce et en Suède — pour des raisons qui tiennent principalement à des situations particulières de leur marché et de leur système bancaire. Avec une diminution de plus de 16 % du nombre de ses établissements de crédit, sur cette période, la France apparaît ainsi comme l'un des pays où la restructuration du système bancaire a été la plus forte.

Tableau 1 – Évolution du nombre d'établissements de crédit dans l'Union européenne

	1995	1996	1997	1998	Variation 1995/1998
Irlande	56	62	70	77	37,50 %
Grèce	53	55	53	58	9,43 %
Suède	119	124	124	121	1,68 %
Portugal	233	228	235	229	- 1,72 %
Pays-Bas	102	101	100	100	- 1,96 %
Luxembourg	220	221	215	209	- 5,00 %
Italie	970	937	935	921	- 5,05 %
Finlande	381	373	371	359	- 5,77 %
Autriche	1 041	1 019	995	971	- 6,72 %
Royaume-Uni	578	555	551	527	- 8,82 %
Allemagne	3 785	3 675	3 577	3 403	- 10,09 %
Danemark	122	125	100	105	- 13,93 %
France	1 445	1 382	1 273	1 209	- 16,33 %
Belgique	145	141	134	120	- 17,24 %
Espagne	484	434	412	396	- 18,18 %
Total Union européenne	11 729	11 428	11 142	10 803	- 7,89 %

Source : Banque centrale européenne

... cette évolution s'est accompagnée d'une augmentation de la concentration des systèmes bancaires, ...

L'accélération des fusions et acquisitions dans le secteur financier s'est également traduite par une augmentation de la concentration des systèmes bancaires (tableau 2). En France, la part des cinq plus grands établissements, en termes de bilan, dans le total du système bancaire est ainsi passée de 52 % en 1990 à 57 % en 1997.

Tableau 2 – Poids des cinq plus grandes institutions dans le total d'actifs du secteur bancaire des pays du G 10

	1990	1997	Variation 1990/1997
Belgique	48 %	57 %	18,75 %
Canada	55 %	78 %	41,82 %
France	52 %	57 %	9,62 %
Allemagne	14 %	16 %	14,29 %
Italie	24 %	25 %	4,17 %
Japon	30 %	31 %	3,33 %
Pays-Bas	73 %	79 %	8,22 %
Suède	70 %	90 %	28,57 %
Suisse	45 %	49 %	8,89 %
Royaume-Uni	22 %	28 %	27,27 %
États-Unis	9 %	17 %	88,89 %

Source : De Bandt – Banque des règlements internationaux

... mais ne s'est pas traduite, en France, par une diminution de l'offre bancaire.

En ce qui concerne la France, toutefois, cette forte restructuration en termes de nombre d'institutions et de concentration de l'activité n'a pas ou peu eu d'effets sur l'offre de services bancaires (tableau 3a). Au contraire, la densité des réseaux bancaires est restée stable en France 46 comme en Italie, alors qu'elle s'est nettement allégée dans les autres pays comme le montre l'accroissement de la couverture en nombre d'habitants par guichet. Par ailleurs, l'augmentation du nombre moyen de guichets par établissement collecteur de dépôts (tableau 3b) pour ces deux pays confirme que les réseaux des établissements fusionnés ont été généralement maintenus.

46 Même si cette stabilité apparente masque en fait des réallocations, notamment régionales.

Tableau 3a – Densité des réseaux collecteurs de dépôts 47 dans les pays du G 10

	1996			1998			Variation couverture réseau
	Nombre d'institutions collectant des dépôts	Nombre de guichets	Nombre d'habitants par guichet	Nombre d'institutions collectant des dépôts	Nombre de guichets	Nombre d'habitants par guichet	
Belgique	143	9 464	1 075	122	8 575	1 191	10,79 %
Canada	2 497	16 209	1 857	2 265	13 562	2 240	20,62 %
France	547	47 263	1 238	510	46 765	1 259	1,70 %
Allemagne	3 509	70 118	1 169	3 234	60 120	1 364	16,68 %
Italie	939	40 030	1 436	923	40 313	1 429	- 0,49 %
Japon	4 635	77 013	1 634	3 593	68 334	1 851	13,28 %
Pays-Bas	126	6 820	2 277	120	6 862	2 287	0,44 %
Suède	125	3 859	2 291	122	3 683	2 403	4,89 %
Suisse	372	7 512	946	341	6 757	1 054	11,42 %
Royaume-Uni	561	36 507	1 611	537	34 698	1 706	5,90 %
États-Unis	23 123	95 777	2 772	21 680	76 986	3 511	26,66 %

Source : De Bandt – Banque des règlements internationaux

Tableau 3b – Nombre moyen de guichets par établissement collecteur de dépôts ¹ dans les pays du G 10

	1996	1998
Belgique	66	70
Canada	6	6
France	86	92
Allemagne	20	19
Italie	43	44
Japon	17	19
Pays-Bas	54	57
Suède	31	30
Suisse	20	20
Royaume-Uni	65	65
États-Unis	4	4

Source : De Bandt – Banque des règlements internationaux

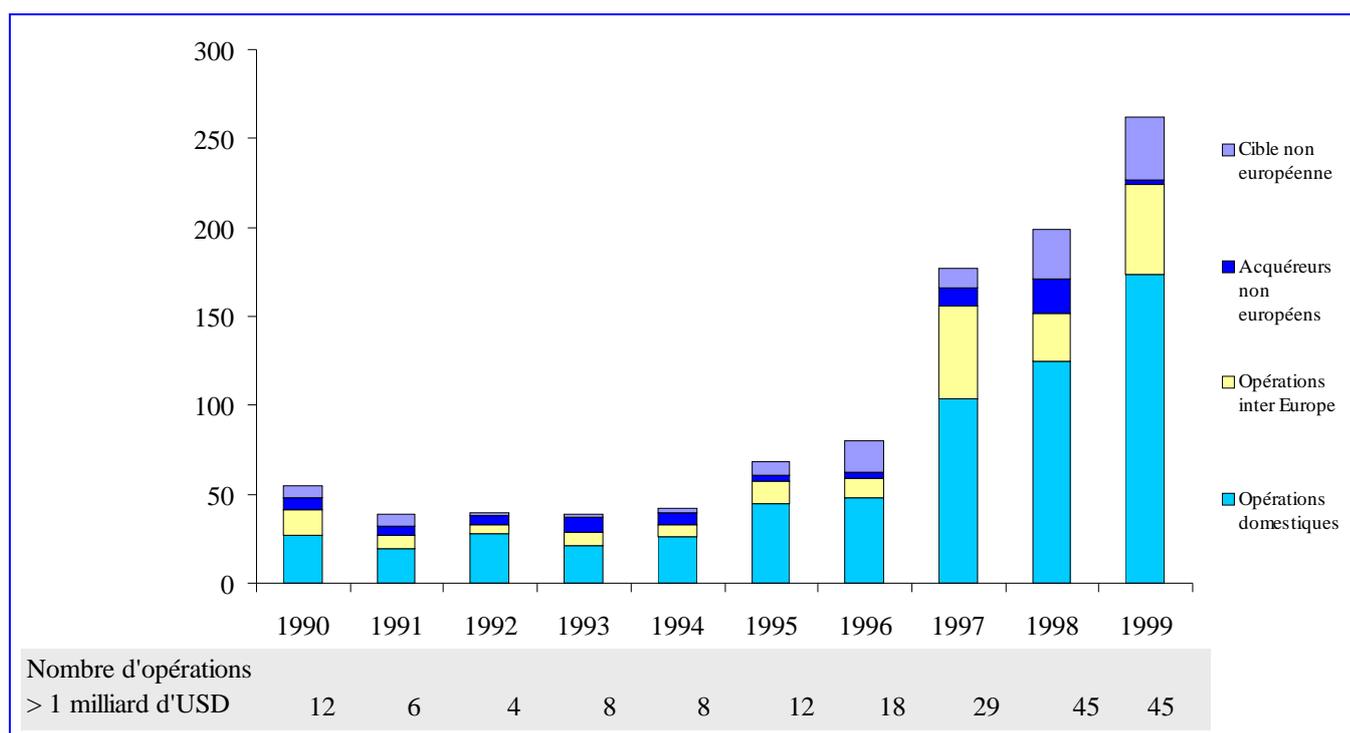
1.3. ... MAIS QUI RESTE ENCORE LIMITE AUX FRONTIERES NATIONALES ET AUX GROUPES DE MEMES SECTEURS

Jusqu'à présent, les opérations de regroupement sont majoritairement restées au niveau domestique...

L'examen de la ventilation par origine géographique des cibles et des acquéreurs des opérations de fusion et acquisition dans le secteur financier, en Europe, permet également de nuancer cette évolution. On observe ainsi, d'une part, que la plupart des opérations de rapprochement ont été initiées dans la limite des marchés domestiques (graphique 3) et que, d'autre part, elles ont rarement concerné des institutions non européennes.

47 Guichets de La Poste et du Trésor inclus.

Graphique 3 – Fusions et acquisitions dans le secteur financier européen en volume (milliards de dollars)



Source : JP Morgan, Thomson Financial Securities Data Company

... et ont concerné des entreprises issues du même secteur d'activité.

En outre, l'examen des origines sectorielles des cibles et des acquéreurs des opérations de fusion et acquisition (tableau 4) permet de montrer que la plupart des opérations du secteur financier sont mises en œuvre par des groupes appartenant à un même secteur. C'est, en particulier, le cas aux États-Unis (tableau 4a) où les opérations intra-sectorielles ont représenté plus de 86 % du total, dont plus de la moitié uniquement dans le secteur bancaire. Ceci résulte probablement du poids historique des contraintes légales du « Glass-Steagall Act » et du « MacFadden Act » qui ont longtemps restreint l'exercice de l'activité bancaire au niveau régional et sectoriel. Cette situation est cependant en train de changer avec l'introduction, en 1994, du « Riegle-Neal Act », qui a autorisé l'extension géographique des activités bancaires, et a été à l'origine de l'essor des regroupements de banques régionales et multi-régionales observé depuis 1995 aux États-Unis et, en novembre 1999, avec le vote du « Gramm-Leach-Bliley Act » qui libéralise les activités bancaires.

Bien que ces contraintes soient inexistantes ou aient été levées depuis longtemps en Europe (tableau 4b), ce constat peut y être également fait mais à une moindre échelle, avec 63 % des opérations intra-sectorielles dans le volume total des regroupements. On observe cependant une plus grande propension à des regroupements entre secteurs différents ou connexes, en particulier avec celui des assurances.

Tableau 4a – Répartition en 1999 des origines sectorielles des cibles et acquéreurs aux États-Unis en volume (milliards de dollars) et en pourcentage

Acquéreur \ Cible	Banques	Entreprises d'investissement	Compagnies d'assurance	Total
	Banques	241,0 51,80 %	15,0 3,20 %	0,2 0,10 %
Entreprises d'investissement	6,0 1,20 %	74,0 15,90 %	27,0 5,80 %	107,0 22,90 %
Compagnies d'assurance	0,3 0,10 %	14,0 3,00 %	88,0 18,90 %	102,3 22,00 %
Total	247,3 53,10 %	103,0 22,10 %	115,2 24,80 %	465,5 100,00 %

Source : DeLong, Smith & Walter – Securities Data Company

Tableau 4b – Répartition 1999 des origines sectorielles des cibles et acquéreurs en Europe en volumes (milliards de dollars) et en pourcentage

Acquéreur \ Cible	Banques	Entreprises d'investissement	Compagnies d'assurance	Total
Banques	89,0 36,03 %	9,0 3,64 %	20,0 8,10 %	118,0 47,77 %
Entreprises d'investissement	23,0 9,31 %	19,0 7,69 %	24,0 9,72 %	66,0 26,72 %
Compagnies d'assurance	11,0 4,45 %	6,0 2,43 %	46,0 18,62 %	63,0 25,51 %
Total	123,0 49,80 %	34,0 13,77 %	90,0 36,44 %	247,0 100,00 %

Source : DeLong, Smith & Walter – Securities Data Company

2. DES MOTIVATIONS DIVERSES, MAIS CONVERGENTES

2.1. LES MOTIVATIONS ECONOMIQUES JUSTIFIENT LES RESTRUCTURATIONS D'ENTREPRISES PAR UN OBJECTIF DE CREATION DE VALEUR

L'objectif premier des actionnaires est de valoriser le capital investi, ...

Les acteurs principaux des opérations de rapprochement d'entreprises sont les actionnaires. À ce titre, leur principal objectif pour les décisions d'investissement, ou de désinvestissement, est la valorisation du capital investi. Cet aspect fondamental a été formalisé par le concept de « création de valeur » 48, à savoir la capacité d'une entreprise à obtenir un rendement de son capital supérieur au coût moyen dudit capital.

Les opérations de fusion et acquisition dans le secteur financier peuvent, théoriquement, permettre de créer de la valeur soit par l'obtention d'un gain en termes de pouvoir de marché, soit par l'obtention d'un gain en termes d'efficacité.

2.1.1. LA RECHERCHE D'UN POUVOIR DE MARCHE

... ce qui peut être obtenu en augmentant les parts de marché...

En principe, le pouvoir de marché se définit comme la faculté de pouvoir fixer les prix sur un marché. Il peut résulter, en particulier, d'une position dominante, voire d'un monopole en termes de parts de marché, au sens géographique du terme. En effet, la littérature économique (Hannan, 1991, Berger et Hannan, 1997) confirme qu'en général les prix sont positivement corrélés aux parts de marché locales 49 — le terme « local » pouvant s'entendre au niveau « national » dans le cas, par exemple, du marché européen ou américain (les États « régionaux ») —, mais ne semble pas en mesure de l'affirmer pour des marchés à caractère international (interbancaire, grandes entreprises...). Un gain en termes de pouvoir de marché peut ainsi s'obtenir par la fusion de deux institutions concurrentes sur un même marché local. Ainsi, la création de valeur ajoutée par l'accroissement d'un pouvoir de marché semblerait donc plutôt expliquer des opérations de restructuration au niveau local, ce qui apparaît a priori cohérent avec les faits constatés, notamment en Europe où la plupart des opérations sont à caractère domestique et intra-sectoriel (cf supra).

En pratique, les prix qui peuvent être impactés sont ceux de l'offre (la banque en tant que fournisseur) et ceux de la demande (la banque en tant que client).

48 Par le cabinet de consultants Stern, Stewart & Co.

49 Cette corrélation semble cependant s'affaiblir sur la période récente, notamment en ce qui concerne le prix des crédits (cf 3.1.).

Dans le premier cas, la taille atteinte grâce à l'opération de rapprochement peut s'accompagner d'une part de marché dominante qui permet à la banque d'influencer le niveau des prix de ce marché, soit à la baisse pour évincer du marché les établissements subsistants, soit à la hausse en l'absence de concurrence effective.

Dans le second cas, la taille de la banque va lui permettre de réduire ses coûts de refinancement grâce à plusieurs effets :

- un effet de réputation dû à une impression de solidité du nouvel ensemble constitué,
- un effet de taille, la banque devenant un objet de placement incontournable des marchés de capitaux,
- un effet de diversification des sources de financement, la taille de la banque lui permettant de bénéficier des meilleures conditions par un arbitrage permanent entre les différents segments de marché et/ou zones d'exploitation.

Cependant, l'objectif d'accroissement du pouvoir de marché ne semble que partiellement atteint (cf section 3.1.).

2.1.2. LA RECHERCHE D'UNE MEILLEURE EFFICIENCE

Les opérations de fusion et acquisition sont également motivées par le souhait de réaliser des économies d'échelle ou de gamme.

... ou en réalisant des économies d'échelle ou de gamme...

Les économies d'échelle sont généralement obtenues par le regroupement d'entités similaires qui peuvent alors réaliser des économies de coûts par la mise en commun des fonctions de support (« marketing », informatique, gestion de personnel...). À l'inverse, les économies de gamme concernent la fusion d'entités complémentaires dont le regroupement permet d'offrir à une base de clientèle élargie une gamme de services plus diversifiés (il s'agit de l'exemple type du regroupement entre une banque commerciale et une banque d'investissement qui permet à la première d'offrir des services plus sophistiqués ou une couverture géographique plus large à une clientèle devenue exigeante — grandes entreprises notamment —).

Les gains d'efficacité s'obtiennent par l'ajustement des quantités « d'inputs » (les ressources utilisées) et « d'outputs » (les produits obtenus) de façon à réduire les coûts, augmenter les revenus et/ou réduire les risques pour accroître la valeur ajoutée. Ces gains peuvent être particulièrement importants dans le secteur financier, qui offre de nombreuses opportunités de diversification. Les restructurations permettent également des gains d'efficacité au niveau des équipes de travail (dirigeants et salariés) qui peuvent être réorganisées de façon à être plus efficaces et/ou compétentes (on parle alors d'efficacité-X).

... ainsi qu'en diversifiant les risques.

Au-delà des économies d'échelle, l'efficacité peut être accrue par une plus grande diversification des risques, si l'on se réfère à la théorie des portefeuilles, à condition, bien sûr, que les entités rapprochées présentent des complémentarités d'activité.

En ce sens, selon que le rapprochement se réalise entre des « semblables » ou entre des « complémentaires », l'efficacité sera recherchée, dans le premier cas, au travers d'économies d'échelle et, dans le second cas, au travers d'économies de gamme en réponse à une demande et au travers d'une gestion diversifiée des risques.

On observe, en outre, que les opérations de fusion et acquisition européennes affichent davantage des objectifs de synergies de coûts plutôt que des synergies de gammes. Toutefois, bien que des économies d'échelle prévues entre 10 % et 20 % en moyenne soient généralement annoncées par les groupes initiateurs des restructurations (tableau 5), ces gains n'apparaissent pas nécessairement déterminants pour expliquer une meilleure valorisation qui serait synonyme de création de valeur, notamment au regard de la volatilité des valeurs bancaires en bourse. Par ailleurs, la littérature économique (Calomiris et Karceski, 1998) est également plus réservée sur la réalité de ces gains d'efficacité.

Tableau 5 – Exemples de synergies annoncées en pourcentage de la base coût combinée

Suisse	UBS/SBS	20 %
Scandinavie	NordBanken/Merita	10 % – 15 %
France	BNP/Paribas	10 % – 12 %
Italie	Banca Intesa/Comit	5 %
Royaume-Uni	RBS/Natwest	30 %
Espagne	BBV/Argentaria	20 %

Source : données de presse

Au total, en Europe, la recherche de gains d'efficacité n'apparaît pas, tant au niveau des objectifs affichés qu'au niveau des gains réalisés, comme une explication suffisante aux regroupements constatés. Par ailleurs, la recherche de gains de pouvoir de marché semble avoir un pouvoir incitatif fort mais les résultats effectifs ne se vérifient que partiellement (cf section 3.1.). Il est donc vraisemblable que d'autres motivations peuvent contribuer à l'explication du phénomène.

2.2. LES CONSIDERATIONS D'INTERET GENERAL ET LES MOTIVATIONS DES DIRIGEANTS ONT EGALEMENT UNE INFLUENCE NON NEGLIGEABLE

2.2.1. LE ROLE DES DIRIGEANTS

L'influence des dirigeants est un facteur important dans les opérations de regroupement.

Les dirigeants peuvent également avoir un pouvoir d'influence important sur l'opportunité et le résultat d'une opération de fusion et acquisition concernant leur entreprise. Bien que les dirigeants soient mandatés par les actionnaires pour assurer la conduite stratégique de l'entreprise, certains observateurs considèrent que des dirigeants suivraient des objectifs, notamment de rapprochement d'entreprises, qui s'écarteraient de l'intérêt des actionnaires lorsque les principes de gouvernement d'entreprise sont insuffisamment mis en œuvre. L'influence des dirigeants est d'autant plus forte que l'actionnariat est morcelé et passif.

2.2.2. LES MOTIFS D'INTERET GENERAL

Les pouvoirs publics ont également un rôle à jouer s'agissant d'un secteur clé dans l'appréciation de la stabilité financière globale.

Via la réglementation du secteur financier, notamment les procédures d'agrément, les pouvoirs publics définissent des règles précises en soumettant, par exemple, les opérations de fusion et acquisition à une information ou à une approbation préalable ou en imposant des limites explicites de regroupement. Ces restrictions répondent souvent à des considérations prudentielles ou concurrentielles, limitant l'émergence de groupes pouvant présenter un risque systémique accru (cf section 3.4.) ou des situations de monopole. À l'inverse, les pouvoirs publics peuvent encourager les consolidations, dans le cadre, par exemple, de restructurations d'établissements en difficulté.

2.3. DES STRATEGIES INTERACTIVES ENTRE CONCURRENTS PEUVENT AUSSI CONTRIBUER A L'ACCELERATION DU PHENOMENE

Des opérations de regroupements peuvent également être déclenchées par effet de mimétisme ou par réaction défensive à une restructuration initiée par un concurrent. Le secteur bancaire, en particulier, présente parfois un fonctionnement concurrentiel consensuel et, dans certains cas, oligopolistique, où les acteurs principaux sont dans l'ensemble assez peu différenciés. Il apparaît ainsi souvent sensible à une modification de l'environnement concurrentiel local, qui peut alors être perçue comme une modification des règles du jeu, à laquelle il faut répondre, soit en s'y conformant, soit en changeant à nouveau soi-même ces règles.

2.3.1. LES EFFETS DU MIMETISME

L'existence d'un effet de mimétisme ne doit pas être négligée, ...

Les stratégies de développement dans le secteur bancaire et financier ont souvent été influencées par des critères de marché qui ont conduit, par le passé, à des comportements dans l'ensemble assez homogènes : les stratégies commerciales des banques ont été ainsi marquées, dans les années quatre-vingt, par une « course » à la taille des bilans. Au cours des années quatre-vingt dix, le montant des fonds propres, dans un premier temps, leur rendement, dans un second temps, sont devenus les nouveaux critères de développement. Aujourd'hui enfin, la création de valeur semble apparaître comme un enjeu stratégique motivant les regroupements du secteur.

Parallèlement, les bénéfices économiques de ces stratégies sont dans l'ensemble mitigés : l'effet taille n'a pas nécessairement apporté plus d'économie d'échelle ou de diversification des risques. Dans certains cas, le développement non contrôlé de l'activité a même conduit à des accumulations de risques importantes ;

l'importance des fonds propres et de leur rendement a pu poser des problèmes de réemploi qui ont pu inciter les banques à développer des stratégies d'arbitrage prudentiel ; s'agissant des motivations économiques liées à la création de valeur, leur bénéfice apparaît pour l'instant difficile à vérifier.

Au total, on peut légitimement s'interroger sur le caractère mimétique de certaines de ces opérations, dans la mesure où des effets pervers sont apparus par le passé pour contredire, au moins dans un certain nombre de cas, les bénéfices économiques de stratégies communément appliquées en même temps par une majorité d'acteurs du secteur.

2.3.2. LES STRATEGIES REACTIVES

... tout comme l'apparition de stratégies « réactives ».

L'accélération des opérations de regroupement a pu également résulter d'une réaction défensive de certains acteurs face aux initiatives des concurrents. Ces comportements micro-économiques, qualifiés « d'équilibre de Nash » dans la théorie des jeux, conduisent un agent à adopter la réponse qu'il estime la plus crédible à la stratégie de son concurrent afin de maintenir ou de préserver sa position.

À cet égard, certains rapprochements du secteur bancaire effectués récemment en Europe semblent avoir été initiés plus en réponse à une modification des équilibres existants que dans la perspective de réaliser un objectif initial fort.

Les comportements mimétiques, comme les stratégies réactives, disposent ainsi de leur propre rationalité économique, mais qui n'est pas nécessairement fondée sur la création de valeur : dans le premier cas, la réduction des asymétries d'informations entre des concurrents dans l'ensemble assez homogènes, comme c'est le cas dans le secteur bancaire, peut les inciter à des réactions de type mimétique ; dans le second cas, c'est avant tout la crédibilité de la réaction qui prime.

2.4. L'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET REGLEMENTAIRE FAVORISE LES REGROUPEMENTS

L'environnement économique global a été fortement marqué, sur la période récente, par l'accélération des innovations financières et technologiques, sources d'économies d'échelle.

2.4.1. L'INNOVATION FINANCIERE ET TECHNOLOGIQUE

Le développement de l'innovation financière a favorisé des gains de compétitivité et suscité la constitution de lignes de métiers mondiales...

S'agissant de l'innovation financière, de nouveaux instruments financiers se sont développés, en particulier les produits dérivés, permettant une gestion plus efficace des risques et à moindre coût. Le développement de ces nouveaux produits et services financiers, favorisé par l'intégration croissante des marchés, a également conduit à la constitution de lignes de métiers ou d'acteurs à dimension mondiale. Les nombreuses restructurations dans la banque d'affaires ou la banque d'investissement, par exemple, ont souvent eu pour objectif d'atteindre une taille critique au niveau mondial.

... justifiant le besoin d'atteindre une taille critique.

D'un point de vue technologique, de nouveaux canaux de distribution des services et produits bancaires sont apparus, tels que la banque directe et, plus récemment, la banque en ligne sur internet. La banque par téléphone, qui est souvent limitée à la distribution d'un produit standard, n'a finalement connu qu'un succès mitigé et plutôt inégal d'un pays à l'autre. La banque en ligne, à l'image d'un guichet bancaire, permet l'accès simple et direct à des produits et des services bancaires. Il reste toutefois à savoir si le maintien de la relation clientèle personnalisée et directe ne continuera pas à prévaloir, relativisant l'essor de la banque en ligne.

2.4.2. L'AMELIORATION DES CONDITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES

**Tableau 6 – Résultats nets cumulés des principales banques aux États-Unis et en Europe
(en millions d'euros et en pourcentage)**

	1998	1999	Variation
Allemagne	4 236	4 875	15,10 %
Espagne	3 743	4 480	19,68 %
États-Unis	23 080	35 137	52,24 %
France	4 817	8 616	79,00 %
Italie	2 372	4 021	69,50 %
Royaume-Uni	15 602	18 583	19,10 %

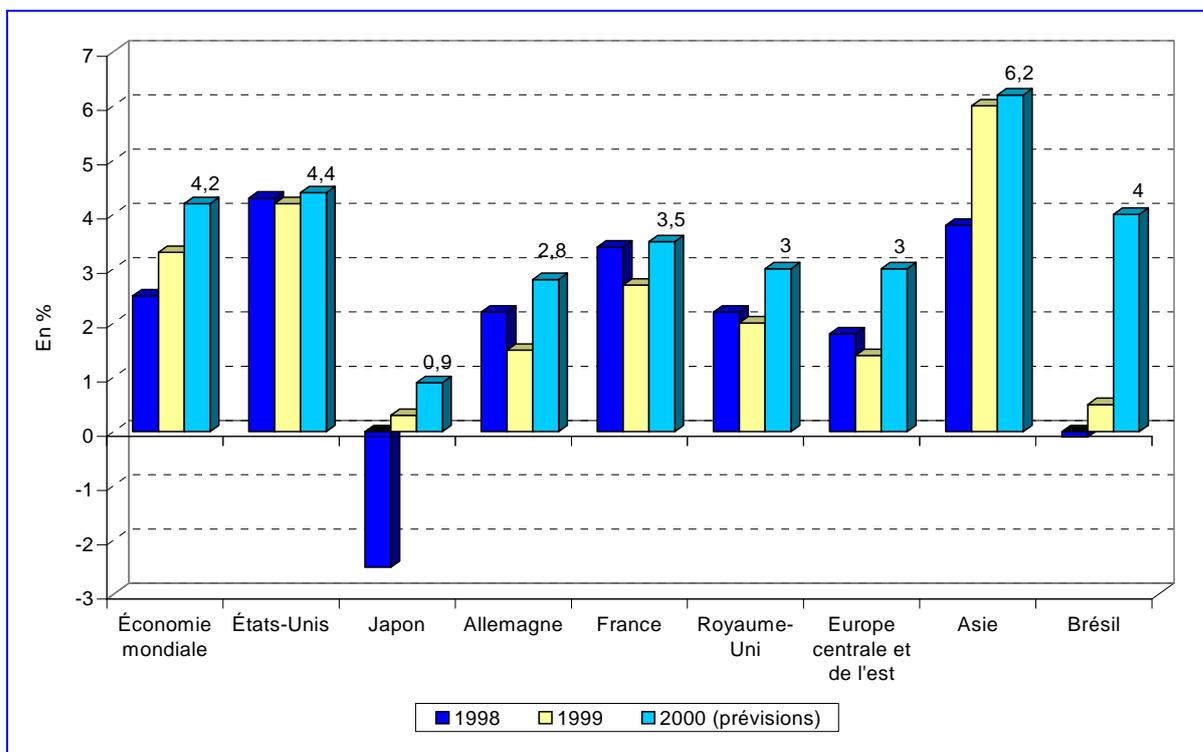
Source : données de presse

Par ailleurs, la forte croissance des marchés financiers a généré des capacités et des opportunités d'acquisition.

La conjoncture internationale (graphique 5) s'est nettement améliorée sur la période récente, en particulier en Europe, et a été marquée par une reprise forte de la croissance et des taux d'intérêt relativement bas, en dépit d'une hausse récente. Cet environnement a nettement profité aux marchés boursiers et les performances élevées des indices boursiers européens et américains ont pu contribuer à accélérer le processus de consolidation bancaire à plusieurs égards :

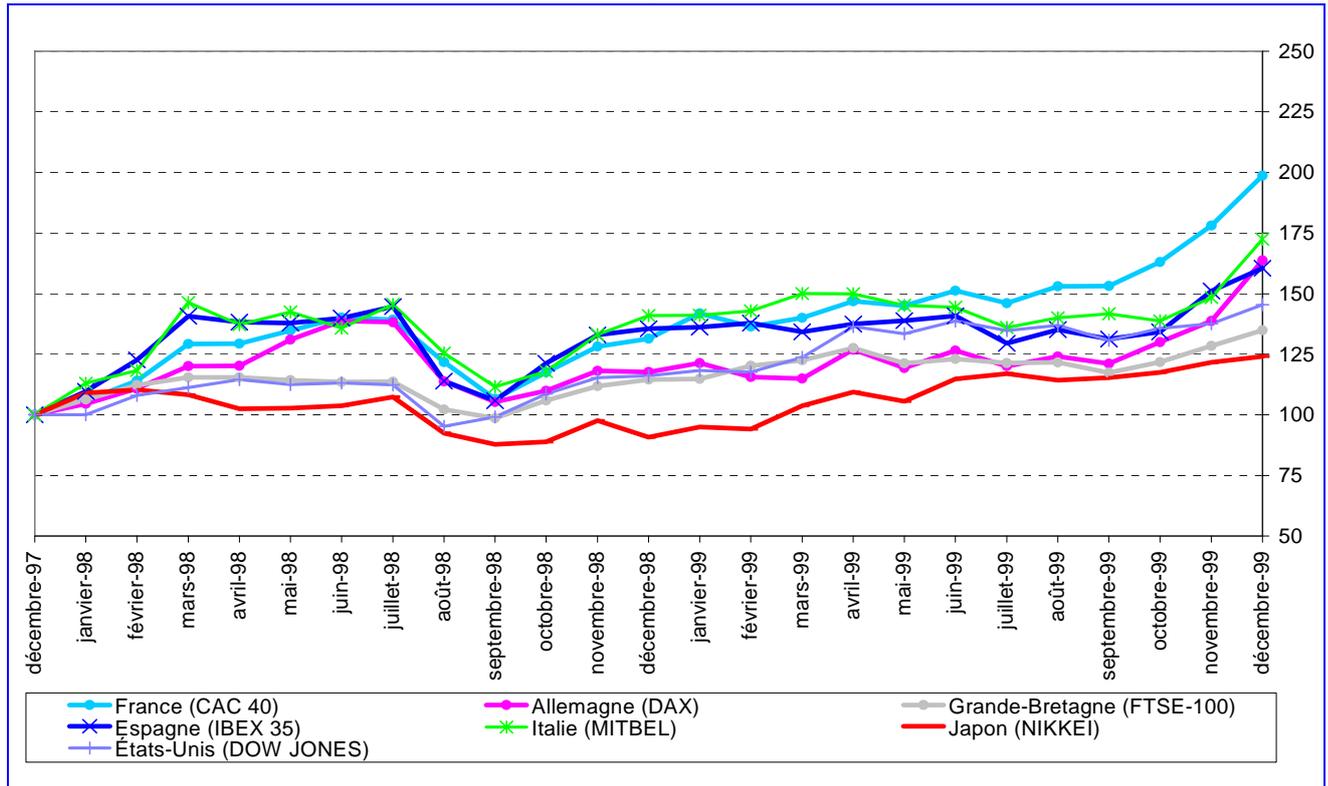
- par la création de capacités d'acquisition en raison d'accroissements significatifs de valorisation pour certains établissements,
- par le déclenchement d'acquisitions anticipées de cibles dans le but de minimiser le coût de restructuration au regard d'une revalorisation croissante du secteur bancaire,
- par les opportunités d'investissement à bon compte grâce à l'abondance des ressources de marché, voire des ressources internes (tableau 6).

La conjoncture internationale Graphique 5 – Prévisions de croissance du FMI



Source : Fonds monétaire international

Graphique 6 – Indices boursiers des principales places occidentales – Base 100 : 31 décembre 1997



Source : Reuters

2.4.3. LA DEREGLEMENTATION ET LA GLOBALISATION DES MARCHES

Enfin, la déréglementation et l'harmonisation des conditions prudentielles, notamment en Europe, ont constitué un facteur d'accélération pour les regroupements.

La déréglementation des restrictions géographiques ou opérationnelles et l'harmonisation du cadre prudentiel ont été un moteur important de la consolidation du secteur financier, notamment en Europe. La première directive bancaire de 1977 et la deuxième directive bancaire de 1989, mises en pratique entre 1992 et 1994, ont créé un cadre réglementaire commun établissant les principes d'un marché unique pour les États membres de l'Union européenne. En particulier, la première directive bancaire a introduit le principe d'une continuité nationale de la réglementation applicable aux banques implantées dans un autre pays membre de l'Union européenne, de la levée des obstacles à la circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux entre pays membres. Elle a amorcé l'harmonisation des réglementations prudentielles dans les États de l'Union européenne.

La deuxième directive bancaire a libéralisé les activités bancaires dans l'Union européenne, notamment par l'établissement d'une licence bancaire unique, dans l'ensemble des pays membres (le « passeport européen »). Elle a également permis d'uniformiser les règles prudentielles entre États membres, notamment en termes de capital minimum.

Aux États-Unis, les initiatives dispersées de déréglementation entreprises localement par les États depuis les années quatre-vingt ont conduit au vote du « Riegle-Neal Act » en 1994, mis en application en 1997, qui a éliminé la plupart des restrictions réglementaires à l'extension géographique de l'activité bancaire entre États. Avec le vote récent du « Gramm-Leach-Bliley Act » (en 2000), ce sont les restrictions liées à l'exercice de l'ensemble des activités financières et bancaires qui ont été levées.

Toutefois, la libéralisation (liberté d'établissement et de prestations) a pour contrepartie l'application de règles de concurrence permettant d'éviter la constitution de situation de position dominante.

Ainsi, en Europe, la liberté d'établissement et de prestation et, notamment, l'acquisition d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement s'exerce au regard des règles de concurrence édictées par chaque pays dans le cadre national et par la Direction générale de la concurrence de la Commission européenne (DG IV) dans le cadre européen ⁵⁰.

⁵⁰ Ces règles de concurrence sont, en particulier, formulées pour les rapprochements d'entreprises — dont les banques — par le règlement CEE n° 4064/89.

Alors que les règles de concurrence et les modalités de contrôle des concentrations diffèrent encore largement entre pays membres, les autorités européennes ont établi des critères précis relativement stricts et homogènes pour tous les pays membres. En effet, à l'occasion des différents avis rendus par la Commission européenne sur des projets de rapprochements d'établissements bancaires, le seuil de position dominante a été établi à un niveau plus faible de parts de marché (environ 30 %) que pour les autres secteurs d'activité, compte tenu des barrières à l'entrée (notamment prudentielles) 51 qui rendent plus difficile l'accès aux marchés des services bancaires à de nouveaux entrants. En pratique, cependant, les rapprochements bancaires de « dimension européenne » sont, pour l'instant, relativement rares puisque cette dimension n'est atteinte que dans l'hypothèse de concentration de chiffres d'affaires supérieure à 5 milliards d'euros au niveau mondial, à moins que les entreprises concernées réalisent plus des deux tiers de leur chiffre d'affaires dans un seul pays membre ².

Compte tenu des faibles parts de marché de la plupart des banques à l'échelle de l'Europe, d'une part, et de la prédominance des activités « nationales » dans leur activité totale (surtout pour la banque de détail et la banque commerciale), d'autre part, ces seuils concurrentiels sont rarement atteints. Par ailleurs, les projets de rapprochement sont étudiés au cas par cas et le « seuil de dominance » précité n'a pas un caractère automatique.

Il n'en reste pas moins que l'essor des concentrations dans le secteur bancaire devrait progressivement renforcer le caractère contraignant des règles de concurrence en Europe, ainsi sans doute qu'aux États-Unis.

3. DES PREMIERS RESULTATS MITIGES ET DES CONSEQUENCES ENCORE DIFFICILES A EVALUER, ...

3.1. EN TERMES DE POUVOIR DE MARCHE

L'objectif d'accroissement du pouvoir de marché ne semble que partiellement atteint : des études récentes (Rhoades, 1998) estiment que seulement la moitié des opérations de fusion et acquisition observées aux États-Unis dans le secteur bancaire et financier, et qui ont affiché cet objectif, ont vraiment créé de la valeur.

En effet, créer mécaniquement de la valeur par l'accroissement du pouvoir de marché n'est pas simple : la fusion de deux institutions peut générer des surcapacités, des difficultés de gestion, des gaspillages qui conduisent à des pertes d'efficacité supérieures aux gains attendus. Dans certains cas, l'accès à une position dominante, voire de monopole, sur un segment de marché peut conduire à un désengagement sur d'autres segments qui peuvent être alors occupés par de nouveaux entrants, lesquels constituent alors autant de concurrents potentiels. Par ailleurs, il est difficile de distinguer, dans le résultat d'une restructuration, les effets liés au pouvoir de marché de ceux liés à l'efficacité (ou à l'inefficacité).

Les gains de parts et de pouvoirs de marché ont également une dimension géographique. De manière statique, la corrélation entre concentration du marché local et prix reste, dans l'ensemble, confirmée par de nombreuses études empiriques, mais serait toutefois en diminution sur la période récente par rapport aux années quatre-vingt (Hannan, 1997, Radecki, 1998). Cette réduction du pouvoir de marché serait, en particulier, attribuée au décloisonnement croissant des marchés, notamment au niveau géographique, qui favorise l'entrée de nouveaux concurrents. En outre, l'apparition de nouveaux canaux de distribution comme la banque directe ou en ligne a pu contribuer à l'affranchissement des limites géographiques et à rendre moins pertinente la notion de marché local.

Les relations entre concentration et fixation des prix varient en fonction de la taille et de la nature des marchés bancaires.

Certaines études récentes (Egli et Rime, 1999) suggèrent, par ailleurs, que la corrélation entre concentration et prix au niveau local serait différente selon la taille et la nature du marché : elle serait négative sur les marchés de dépôts de grande taille (i.e. sur les grands marchés, la rémunération des dépôts diminue quand la concentration augmente), mais positive sur les marchés locaux de dépôts de petite taille (sur les petits marchés, la rémunération des dépôts augmente quand la concentration augmente). S'agissant des crédits, la corrélation serait négative pour des marchés de petite taille (sur les petits marchés le prix des crédits diminue quand la concentration augmente), mais ne serait pas significative pour les grands marchés. Ainsi, le gain de pouvoir de marché serait exercé au profit des clients sur les petits marchés, mais à leurs dépens sur les grands marchés. Une explication de ce résultat proviendrait du fait que les synergies réalisées seraient beaucoup plus fortes pour des restructurations de petite taille, ce qui permettrait d'en restituer une partie à la clientèle.

Ces effets sur les prix locaux sont, pour le moment, difficilement vérifiables sur le marché français en l'absence de données sur les prix à l'échelon local. Cependant, la concurrence sur les prix locaux est suivie par le Secrétariat

51 S. Kerjean « Le secteur bancaire européen à l'épreuve du contrôle des concentrations », Banque et droit, janvier-février 2000.

général de la Commission bancaire, avec le concours des succursales de la Banque de France, au moyen d'enquêtes régionales qui, depuis la fin de l'année 1998, recensent les « taux anormalement bas » en matière de crédit dans plusieurs régions auprès d'un échantillon représentatif de banques. Ces taux sont définis comme les taux inférieurs au taux moyen des obligations assimilables du Trésor (OAT) de même échéance majorés d'une marge de 60 points de base. Notamment, l'examen des « taux bas » moyens sur un échantillon de marchés régionaux de crédits à l'habitat en 1999 montre que ces « taux bas » sont significativement corrélés entre eux. Ceci pourrait suggérer qu'il existerait peu de disparités régionales entre les politiques commerciales et entre les prix locaux sur ce segment de marché où la concurrence est vive (la concurrence se manifestant par les « taux bas ») pour les régions et la période étudiées. A priori, cette corrélation ne serait pas surprenante dans la mesure où les pratiques commerciales de la profession se définissent, en général, à partir de grilles annuelles de prix indexés sur une même référence.

Par conséquent, les avantages des regroupements en termes de pouvoir de marché n'apparaissent pas évidents ; ...

Sous réserve de généralisation, cette uniformité apparente des prix locaux pourrait résulter du fait que la consolidation du secteur bancaire n'a vraiment pris de l'ampleur qu'au cours des dernières années et n'a, pour l'instant, que peu affecté l'activité de détail (cf supra). L'examen des indices de concentration au niveau local (tableau 7) sur les marchés des particuliers confirme que la concentration est restée, en moyenne, stable sur les trois dernières années. On note que le secteur bancaire est, dans l'ensemble, assez concurrentiel, même dans les zones rurales où la concentration reste finalement encore modérée, ce qui peut contribuer à expliquer l'uniformité des prix locaux observée plus haut. Il est toutefois probable que les conséquences en termes de pouvoir de marché soient plus significatives à l'avenir, avec l'extension de la consolidation du secteur bancaire à l'activité de détail.

Tableau 7 – Évolution de l'indice Herfindahl moyen par département en métropole

Indice moyen	Dépôts particuliers			Crédits particuliers		
	1997	1998	1999	1997	1998	1999
Zones urbaines et industrielles	0,1712	0,1715	0,1688	0,1476	0,1485	0,1474
Zones rurales	0,2708	0,2736	0,2719	0,2654	0,2660	0,2636

NB : L'indice Herfindahl est une mesure de concentration qui varie dans une fourchette de 0 à 1, ce dernier chiffre signifiant un degré de concentration maximum (une seule banque). L'indice fluctue en fonction décroissante du nombre de participants et en fonction des parts relatives de chacun dans le total.

Source : Commission bancaire – Banque de France

3.2. EN TERMES D'EFFICIENCE

... le même constat peut être fait en ce qui concerne les conséquences des restructurations sur l'efficience...

Les gains d'efficience obtenus par les fusions et acquisitions du secteur bancaire ont été souvent faibles par le passé et principalement limités à l'efficience coût. D'une manière générale, les études empiriques estiment qu'en ce qui concerne les restructurations du secteur bancaire observées dans les années quatre-vingt moins de 5 % de gain d'efficience coût ont réellement été obtenus et que ce gain ne concernerait que des établissements de petite taille (entre 1 et 10 milliards de dollars de total de bilan). Selon certaines études (Berger et Meister, 1997), ce gain aurait toutefois tendance à s'accroître sur la période récente et pourrait atteindre 20 % pour des établissements de taille plus importante (entre 10 et 25 milliards de dollars de total de bilan). Ces économies potentiellement plus grandes seraient, en grande partie, attribuées à la déréglementation, qui contribuerait à rendre moins onéreux le coût des restructurations. Le consensus demeure cependant sur le fait que très peu de synergies de coûts sont observées sur les fusions d'établissements de grande taille.

... et plus de recul par rapport aux opérations elles-mêmes est vraisemblablement nécessaire.

S'agissant du système bancaire français, des travaux récents (Burkart, Dietsch et Gonsard, 1999) montrent que l'efficience coût des banques serait restée globalement stable sur la période 1993-1997 (tableau 7) malgré une restructuration pourtant active du secteur, marquée notamment par les grandes restructurations internes des réseaux mutualistes et des premiers rapprochements importants (par exemple BFCE-Crédit national et Crédit agricole-Indosuez en 1996, Natexis-Banques populaires et Crédit du Nord-Société générale en 1997), ce qui conforterait l'idée que peu de gains d'efficience naîtraient de rapprochements du secteur bancaire. Ces résultats doivent cependant être relativisés par deux facteurs :

- la période étudiée, 1993 à 1997, n'intègre qu'une partie du phénomène de restructuration qui s'est notablement accéléré depuis. Par ailleurs, il est possible qu'en ce qui concerne les restructurations de la période, le recul soit insuffisant pour faire apparaître pleinement les synergies réalisées en particulier pour les rapprochements observés en 1996 et 1997 ;
- l'analyse est statique et globale et peut ne pas isoler les évolutions particulières d'efficience liées à la situation avant et après restructuration.

Tableau 8 – Évolution de l'efficience coût des banques françaises de 1993 à 1997 mesurée selon trois méthodes différentes ⁵²

Année	Méthode déterministe tronquée	Méthode de Jondrow	Méthode semi-normale
1993	0,789	0,931	0,901
1994	0,829	0,961	0,908
1995	0,801	0,943	0,906
1996	0,830	0,958	0,901
1997	0,848	0,965	0,899

Source : Bulletin de la Commission bancaire – novembre 1999

3.3. EN TERMES DE QUALITE DU SERVICE BANCAIRE

Du fait de leur potentiel de synergies plus élevé (cf supra), les opérations de fusion et acquisition dans le secteur bancaire devraient théoriquement d'abord concerner des banques à réseau. Les restructurations pourraient avoir une incidence, au moins localement, sur l'accès aux services bancaires (disparition de guichets, augmentation des tarifs) et sur leur qualité (réduction de la gamme, perte de la relation client). La clientèle de détail (particuliers et petites entreprises) apparaît particulièrement exposée : des études empiriques récentes (Berger, Demsetz et Strahan, 1999) semblent, en effet, suggérer que la qualité des services bancaires offerts à cette catégorie de clientèle serait inversement corrélée à la taille des établissements restructurés. En d'autres termes, la fusion de grands établissements tendrait à réduire la qualité de l'offre de services bancaires à la clientèle de détail alors que la fusion d'établissements de petite taille l'accroîtrait.

L'analyse de l'impact des restructurations sur la qualité du service bancaire devra prendre en compte les nouveaux modes de distribution.

Si ce résultat théorique trouve des confirmations dans certaines restructurations observées, notamment aux États-Unis, et, dans une moindre mesure, en Europe, il doit cependant être relativisé par l'introduction de nouveaux canaux de distribution comme l'internet, dont on peut estimer qu'il ne se substituerait au réseau bancaire traditionnel que dans la mesure où il offrirait des services bancaires à valeur ajoutée supérieure. La France constitue un exemple à cet égard : comme mentionné précédemment, les restructurations du système bancaire français n'ont pas encore conduit à une diminution de la densité pourtant élevée du réseau (tableaux 3a et 3b) ; il semble au contraire que la situation de la banque de détail en France, caractérisée par une population fortement bancarisée, l'universalité des services et l'interbancaire des réseaux, continue de recueillir un degré élevé de satisfaction de la clientèle, ce qui peut expliquer l'insuccès relatif — jusqu'à présent — d'autres canaux de distribution comme la banque directe ou internet. A contrario, les pays qui ont connu de fortes restructurations de réseaux ont vu se développer très rapidement des banques directes ou par internet, offrant des services et des produits de plus en plus sophistiqués.

⁵² Le recours à des méthodes de mesures différentes de l'efficience est justifiée par le fait que l'efficience nécessite d'introduire des hypothèses restrictives sur la nature de la distribution de la composante du résidu total qui décrit l'efficience. La méthode de mesure par la distribution libre, utilisée dans la présente étude, évite de poser une telle hypothèse, mais elle ne permet pas de calculer des scores d'efficience annuels. Trois méthodes sont envisagées : efficience déterministe tronquée à 5 %, efficience calculée selon la méthode de Jondrow et efficience calculée suivant une distribution semi-normale (pour des détails voir Fried, Lovell et Schmidt, 1993).

3.4. EN TERMES DE SUPERVISION BANCAIRE

Les conséquences des restructurations observées sont souvent positives : rationalisation des activités, économies d'échelle, adoption des meilleures pratiques pré-existantes au sein de chacune des entités initiales, vulnérabilité réduite à des acquisitions externes hostiles et donc stabilité et motivation des équipes, obtention de la taille critique au niveau international... Toutefois, elles peuvent également avoir des incidences moins favorables, notamment :

Les conséquences de ces opérations en matière de contrôle bancaire sont diverses.

- **un accroissement potentiel du risque de défaillance** : des opérations de fusion et acquisition peuvent aboutir à un accroissement global des risques si la diversification initialement obtenue par la restructuration réalisée est suivie d'une politique de retour sur investissement plus agressive ; des études récentes (Demsetz et Strahan, 1997) semblent, en effet, suggérer que, dans certains cas, la recherche d'une rentabilité renforcée incite à des prises de risques plus élevées qui neutralisent les gains de diversification réalisés ;
- **un risque systémique accru** : l'importance des groupes créés peut éventuellement conduire à un accroissement du risque de saturation des systèmes de paiement et à une insuffisance de la couverture des dépôts ;
- **un manque de transparence et de contrôle des conglomérats créés.**

4. ... QUI NECESSITENT UNE GRANDE PRUDENCE ET UNE VIGILANCE CERTAINE

4.1. AU SEIN DES ETABLISSEMENTS AINSI CONSTITUES, UNE GRANDE ATTENTION DOIT ETRE PORTEE AU CONTROLE INTERNE

En particulier, le contrôle interne joue un rôle crucial dans le processus de restructuration...

Les établissements nés de regroupements constituent a priori des entités très complexes à gérer. Cette complexité est accentuée par une fragilité initiale née de la nécessité de fusionner non seulement deux ou plusieurs entités juridiques mais aussi différentes cultures de clientèle, de gestion, de personnel, de risques, de contrôle et surtout de systèmes d'information. Il appartient ainsi aux nouvelles équipes dirigeantes de prendre rapidement connaissance des différentes facettes de la nouvelle entité afin d'organiser l'harmonisation des différents métiers au sein du groupe.

Cette tâche est d'ailleurs grandement facilitée lorsque les fusions sont amicales. Ainsi, les états-majors des établissements concernés ont pu entamer des travaux en commun préalablement à la réalisation effective de l'opération.

La fusion des différentes fonctions de support est également déterminante. À cet égard, le système d'information joue un rôle primordial : il doit, en effet, permettre la remontée de données globalisées au niveau de l'information de gestion et de l'information comptable afin que les dirigeants, les actionnaires et les autorités prudentielles puissent avoir une vision exhaustive des engagements et des risques du nouveau groupe.

Ce travail s'avère, dans les regroupements en cours, une tâche naturellement longue et difficile. Il appartient donc aux établissements concernés de veiller avec une attention particulière à la qualité de leurs systèmes de contrôle interne.

Par ailleurs, dans une économie de plus en plus ouverte et transparente, les dirigeants des groupes nouvellement constitués ont à cœur d'informer les investisseurs quant à leur stratégie. En effet, la plus ou moins bonne perception de cette stratégie a un impact immédiat sur la valorisation boursière de ces entités, ce qui peut constituer un atout ou inversement un handicap dans la période de restructuration actuelle.

4.2. LES AUTORITES PRUDENTIELLES SE PREOCCUPENT DE LA SOLIDITE FINANCIERE DES NOUVELLES ENTITES...

... qui doit être étayé par une assise financière importante et stable.

La fragilité liée à l'émergence de ces nouveaux groupes matérialisée par la nécessité de fusionner des systèmes et des cultures différents ainsi que, dans certains cas, par la décision de réorienter une stratégie de développement (choix de la banque de détail, de la banque d'investissement ou de la banque généraliste) alors même que l'environnement est caractérisé par la concurrence de nouveaux types d'offres bancaires, justifie la grande vigilance des autorités prudentielles.

Cette situation nécessite, en effet, une assise financière particulièrement solide et de nature à supporter les délais de constitution et d'harmonisation du nouveau groupe ainsi qu'à rassurer les actionnaires et les marchés financiers.

Des mesures complémentaires peuvent également être justifiées par la situation particulière de telle ou telle entité.

Il peut s'agir par exemple de demandes spécifiques quant à l'organisation du système d'information, à la structure et au rattachement du contrôle interne, à la surveillance particulière de certaines activités ou entités du groupe.

À cet égard, une grande vigilance s'impose quant aux risques portés par les implantations étrangères. Déjà, au sein d'un seul établissement, les structures de contrôle relatives à ces entités apparaissent parfois insuffisamment intégrées à celles du siège. Ces problèmes sont naturellement accrus en cas de fusion.

4.3. ... ET DE LA STABILITE DE L'ENSEMBLE DU SYSTEME FINANCIER

L'émergence de nouveaux groupes de taille significative doit être étudiée au regard de la stabilité financière d'ensemble afin d'éviter la survenance de risques systémiques.

L'émergence de nouveaux groupes de taille parfois significative au regard de la structure du système bancaire et financier du pays considéré n'est pas sans soulever des interrogations quant à l'éventualité de risques systémiques et, d'une manière générale, quant au maintien de la stabilité financière qui relève des banques centrales nationales. En effet, au sein des différents systèmes financiers, et notamment en Europe, les éventuelles défaillances d'établissements de crédit sont supportées par les systèmes nationaux de garantie des dépôts. Le financement de ces systèmes diffère selon les pays mais les fonds de garantie sont généralement dimensionnés pour supporter plusieurs crises « locales », même si celles-ci se déclenchent simultanément ; en revanche, il n'appartient pas à ces systèmes de garantie d'être en mesure de supporter une crise systémique qui relève, par nature, d'autres types d'intervention. Aussi, les conséquences de la création, à l'échelle mondiale, de groupes multi-implantations et multi-activités, susceptibles d'avoir une incidence systémique accrue, méritent d'être examinées.

À cet égard, de nombreuses initiatives publiques ont récemment été développées afin de répondre à cette nouvelle situation. De fait, la concertation et les échanges d'informations entre autorités prudentielles des différents pays ou responsables de différents secteurs se sont intensifiés, de même que les travaux relatifs au contrôle des conglomérats financiers. En outre, un forum spécifiquement dédié à ces questions de stabilité financière a été créé — le Forum de stabilité financière — et regroupe, au niveau du G 10 élargi 53, les plus hauts représentants des pouvoirs publics, des autorités de contrôle bancaires et boursières.

Enfin, un groupe de travail réunissant également les gouverneurs du G 10 élargi a été chargé d'examiner particulièrement les conséquences de la consolidation du secteur financier. L'ampleur de ce thème, qui va au-delà du seul secteur bancaire, a justifié la mise en œuvre de cinq « task forces » complémentaires.

D'une manière générale, l'ampleur et la diversité des conséquences liées à la consolidation du secteur financier justifient la vigilance de chacun, dirigeants et actionnaires des établissements, autorités publiques et prudentielles. Seule une gestion saine et efficace de ces évolutions majeures permettra à l'économie du secteur financier d'atteindre un nouvel équilibre.

53 Allemagne, Australie, Canada, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Hongkong, Italie, Japon, Pays-Bas, Singapour, Suisse.

RÉFÉRENCES

- Berger A. N., Demsetz R. S., Strahan P. E. (1999), « The consolidation of the financial services industry: causes, consequences, and implications for the future », *Journal of Banking and Finance*, volume 23.
- Berger A. N., Mester L. J. (1997), « Inside the black box: what explains the differences in the efficiencies of financial institutions? », *Journal of Banking and Finance*, volume 21.
- Burkart O., Dietsch M. et Gonsard H. (1999), « L'efficience coût et l'efficience profit des établissements de crédit français depuis 1993 », *Bulletin de la Commission bancaire n° 20*.
- Calomiris C. W., Karceski J. (1998), « Is the bank merger wave of the 1990s efficient? Lessons from nine case studies in mergers and productivity », (S. Kaplan ed.), *University of Chicago*.
- Demsetz R. S., Strahan P. E. (1997), « Diversification, size and risks at bank holding companies », *Journal of Money, Credit, and Banking n° 29*.
- Egli D., Rime B. (1999), « The UBS-SBS merger and competition in the Swiss retail banking sector », *Banque nationale Suisse, working paper*.
- Hannan T. H. (1991), « Bank commercial loans markets and the role of market structure : evidence from surveys of commercial lending », *Journal of Banking and Finance*, volume 15.
- Hannan T. H. (1997), « Market share inequality, the number of competitors, and the HHI : an examination of bank pricing », *Review of Industrial Organisation n° 12*.
- Radecki L. J. (1998), « Small expanding geographic reach of retail banking markets », *Federal Reserve Bank of New York Economic Policy Review n° 4*.
- Rhoades S. A. (1998), « The efficiency effects of banks mergers: an overview of case studies of nine mergers », *Journal of Banking and Finance volume 22*.

LE PASSAGE A L'EURO 2002

Le passage à l'euro se caractérise par deux temps forts : ...

Le début de l'année 2002 marquera la généralisation de l'euro et la disparition du franc 54. Il constituera le deuxième temps du basculement à l'euro.

... le basculement des marchés de capitaux intervenu le 1^{er} janvier 1999...

Le premier temps fort, celui de la création de la monnaie unique, de la mise en œuvre (en euros) de la politique monétaire unique et du basculement des marchés à l'euro au 1^{er} janvier 1999, s'est remarquablement déroulé. Il ne touchait pas toute la population et concernait des activités ayant déjà fait l'objet d'une « dématérialisation », pour lesquelles le succès dépendait surtout d'une bonne préparation, portant sur un nombre relativement limité d'applications informatiques.

... et celui du reste de l'activité économique prévu au 1^{er} janvier 2002.

Le second temps fort touchera tous les acteurs, y compris les particuliers et les entreprises, d'une manière plus sensible, et concernera l'utilisation de la monnaie sous toutes ses formes, notamment fiduciaire, impliquant un nombre considérable de programmes informatiques. L'objectif à atteindre à l'échéance de janvier 2002 exige un accompagnement, notamment par les professionnels de la finance et du commerce, d'une ampleur bien supérieure à tous les travaux relatifs à l'euro réalisés jusqu'à présent.

L'étalement de cette seconde phase sur trois ans vise à éviter un « big bang » sur une seule date.

Le calendrier du passage à l'euro a été conçu pour éviter un « big bang » sur une seule date, opération jugée unanimement irréalisable. La période de transition de trois ans — qu'il conviendrait désormais de considérer comme période de préparation — est justifiée par les délais de production des pièces et des billets et par les délais nécessaires à la mise en œuvre du basculement des opérations de détail des secteurs privé et public. Elle doit aussi permettre une montée en puissance de la prise de conscience de l'euro par tous les moyens : familiarisation avec les montants par un double affichage, usage de moyens scripturaux libellés en euros... Cette période de « porosité » où l'euro s'infiltré dans la vie pratique est un facteur indispensable de succès du basculement final ; elle doit donc être pleinement utilisée.

L'ensemble des acteurs économiques et des pouvoirs publics sont concernés.

Étant au milieu de la période de transition, il importe de s'assurer des conditions du succès. Le changement de monnaie est un objectif national et historique concernant tous les citoyens, toutes les entreprises. Les banques centrales nationales ainsi que les établissements financiers en sont partiellement les maîtres d'œuvre. Un basculement incomplet pourrait avoir des conséquences graves pour les professions financières, mais aussi pour toute l'économie puisque des entreprises se retrouveraient, faute de préparation, dans l'impossibilité d'utiliser l'euro. Dans ce cadre, la Commission bancaire suivra attentivement la préparation des acteurs placés sous sa surveillance.

L'examen de la situation actuelle montre une prise de conscience de l'ampleur de la tâche. Mais beaucoup reste à faire. Les établissements de crédit, notamment, ont un rôle majeur à jouer pour amplifier ce mouvement (1.).

Dans cette perspective, les autorités de place et la profession ont rendu public, en février 2000, les orientations qui doivent être mises en œuvre par chaque établissement de crédit, en s'inspirant notamment de l'expérience du passage à l'an 2000 et des recommandations de la Commission bancaire (2.).

1. LA PREPARATION A LA GÉNÉRALISATION DE L'EURO RESTE À COMPLÉTER

En première analyse, la préparation à la phase finale de passage à l'euro peut apparaître globalement peu avancée. Une grande hétérogénéité existe dans l'attitude des différents acteurs économiques, tandis que le système bancaire figure au premier plan des préparatifs.

54 L'euro est déjà la monnaie de la France (ainsi que celle des autres pays de la zone euro) depuis le 1^{er} janvier 1999, le franc n'étant plus qu'une subdivision non décimale de cette nouvelle monnaie.

1.1. LES CONDITIONS DU PASSAGE A L'EURO LAISSENT AUX DIVERS ACTEURS UNE CERTAINE LATITUDE DANS L'ORGANISATION DE SA PREPARATION

1.1.1. L'EURO SCRIPTURAL

L'euro est la monnaie unique européenne depuis le 1^{er} janvier 1999, ...

L'euro est, depuis le 1^{er} janvier 1999, la monnaie unique de onze États européens. Toutefois, les anciennes monnaies nationales subsistent en tant que subdivisions non décimales de l'euro.

... mais seules les opérations sur marchés de capitaux doivent être libellées en euros, ...

Sont déjà libellées en euros, depuis le 1^{er} janvier 1999, les opérations réalisées par le Système européen des banques centrales et sur les marchés de capitaux (monétaire, obligataire, actions, changes et dérivés), les systèmes de paiement interbancaires et les titres de la dette publique.

... les autres activités étant régies par le principe du « ni-ni ».

Les autres opérations bancaires ainsi que le reste de l'activité économique, ne seront obligatoirement libellés en euros qu'au 1^{er} janvier 2002. Cette période transitoire, ou période de préparation, permet aux différents agents économiques d'intégrer progressivement l'euro dans leurs transactions scripturales. Elle est régie par le principe selon lequel, durant cette période, « tout opérateur économique privé peut utiliser l'euro, sans toutefois y être contraint ». Cette règle dite du « ni-ni » (ni interdiction, ni obligation d'utiliser l'euro) explique l'hétérogénéité des comportements actuels en matière de modalités et de délais d'adoption de l'euro.

1.1.2. L'EURO FIDUCIAIRE

La période transitoire 1999-2002 doit permettre la fabrication des billets et des pièces en euros.

La période transitoire permet la fabrication de billets et de pièces en euros qui seront diffusés dans l'économie à partir du 1^{er} janvier 2002. Il y aura un court délai durant lequel la double circulation franc-euro sera autorisée, après quoi les billets et pièces en francs seront retirés du circuit fiduciaire.

Cette phase de préparation concerne prioritairement les banques centrales et les établissements de crédit, qui devront aménager les circuits fiduciaires, en particulier, par la mise en conformité des distributeurs automatiques de billets (DAB).

L'indisponibilité de la monnaie fiduciaire en euros jusqu'en 2002 et le caractère non impératif de l'utilisation de la monnaie scripturale sont des caractéristiques majeures du scénario défini à Madrid. Dans ce contexte, les acteurs économiques ont adopté jusqu'à présent des comportements diversifiés.

1.2. LES NIVEAUX DE SENSIBILISATION ET DE MOBILISATION SONT TRES DIFFERENTS SELON LES ACTEURS ECONOMIQUES

Les succursales de la Banque de France de la région Ile de France ont étudié « l'évolution des comportements stratégiques des acteurs économiques dans le cadre du passage à l'euro ». Il en ressort les principaux enseignements suivants.

1.2.1. LA PROFESSION BANCAIRE EST DEJA TRES ENGAGEE, MAIS N'A PAS ENCORE FAIT DU PASSAGE A L'EURO EN 2002 UNE PRIORITE

Même si les établissements de crédit se sont d'ores et déjà préparés en interne au passage définitif à l'euro, ...

Les établissements de crédit consultés ont en moyenne consacré 1 % de leur produit net bancaire (PNB), en 1999, à la préparation du passage à l'euro sous toutes ses formes, montant réparti un peu plus sur des frais informatiques que sur des frais de communication ou de formation. La diminution de revenu induite par le rétrécissement du domaine des activités de change est estimée à environ 0,4 % du produit net bancaire en 1999. Les gains sont difficilement mesurables dans l'immédiat, mais ils devraient être significatifs, compte tenu des possibilités de synergies entre filiales, de la modernisation des outils et des techniques financières et de l'accès à un champ plus large et moins risqué d'opérations.

Il est souhaitable que les établissements de crédit cernent maintenant plus précisément les adaptations restant à faire.

S'agissant de l'organisation des travaux, la nomination d'un spécialiste, « Monsieur ou Madame Euro », chargé(e) de la centralisation des questions relevant de la coordination, de la formation et de la communication, a été très fréquente. Les grosses unités ont institué des comités de pilotage.

... ces efforts ont été peu extériorisés jusqu'à présent.

Quelques établissements ont eu une approche a minima et ceci se traduit dans la politique commerciale⁵⁵ où seule une minorité d'établissements adoptent une attitude offensive. Partout, la mise en place de l'euro a entraîné une simplification des relations interbancaires et un développement de l'ingénierie financière et de produits s'appuyant sur des actifs de l'ensemble de la zone euro.

Comme dans toutes les entreprises, des projets jugés plus prioritaires que la préparation de l'euro ont souvent occupé les établissements financiers au cours de l'année 1999 (passage à l'an 2000, aux 35 heures, restructurations, investissements sur internet...).

1.2.2. LES GRANDES ET MOYENNES ENTREPRISES PERÇOIVENT LES ENJEUX, MAIS ONT ENCORE DES TRAVAUX TECHNIQUES IMPORTANTS A METTRE EN ŒUVRE

Beaucoup de grandes et moyennes entreprises ont engagé des réflexions stratégiques approfondies sur le passage à l'euro, qui auront un impact important sur leurs relations avec les établissements de crédit.

Du côté des entreprises moyennes et grandes (plus de 100 millions de francs de chiffre d'affaires), le passage à l'euro a déclenché une réflexion stratégique. Les obstacles techniques apparaissent très surmontables, l'offre de produits et services informatiques est (pour l'instant) substantielle. Des orientations financières et commerciales sont bien engagées telles que la gestion centralisée de la trésorerie⁵⁶, le ciblage d'une clientèle européenne, la révision des tarifications⁵⁷. Le souhait de réduire le nombre d'interlocuteurs bancaires est manifeste, « on ne souhaite plus qu'un correspondant euro et un correspondant dollar » et aura des répercussions sur les établissements de crédit.

La dimension euro est de mieux en mieux prise en compte. Des facteurs favorables existent pour le développement d'une stratégie euro — la dimension internationale de l'entreprise, l'activité d'exportation — ou existeront bientôt avec le commerce électronique qui a vocation à démarcher une clientèle internationale. Néanmoins, les basculements internes à l'euro sont encore très minoritaires et beaucoup de ceux réalisés l'ont été au premier trimestre 1999.

Cependant, le taux de basculement des entreprises reste globalement faible.

Or, la durée totale de l'adaptation à l'euro de l'ensemble des activités de l'entreprise est souvent estimée entre 12 mois et 18 mois. Il est à noter que le basculement peut très bien intervenir à une date différente de celle de fin d'exercice.

1.2.3. LES PARTICULIERS N'ONT PAS ENCORE ANTICIPE LE PASSAGE A L'EURO

Les particuliers n'utilisent pratiquement pas l'euro dans leurs transactions, mais ils recourent de plus en plus aux produits d'épargne en euros.

La clientèle particulière a manifesté de la curiosité lors de la mise en place de l'euro, sans que cela se concrétise dans l'usage des moyens de paiement. En effet, les échanges en euros représentent moins de 0,5 % des transactions et les commerçants, les entreprises ou les administrations n'en facilitent pas toujours l'usage (expression d'une préférence pour le chèque en francs à la caisse des magasins, chèque euro comptabilisé en francs dans les entreprises, délais de prise en compte dans la vente par correspondance...). En revanche, les produits d'épargne composés d'actifs de la zone euro (actions de l'Euro Stoxx 50 par exemple) ont bénéficié de l'intérêt d'une clientèle généralement jeune et haut de gamme. Les OPCVM ont été le support de cette ouverture

55 Par exemple, les grilles tarifaires n'ont pas été modifiées, seuls les transferts internationaux de faible montant ont vu leur prix fixé par une directive européenne.

56 Ce que confirme le taux non négligeable de virements de trésorerie déjà réalisés en euros (7 % en montant).

57 Par exemple, la recherche de prix attractifs ou d'appel en euros (9,90 euros ou 99 euros). À ce propos, on commence à voir apparaître des produits vendus à un nombre entier d'euros (3 euros pour 20 francs, soit 19,70 francs plutôt que 20 francs), ce qui est sans doute plus pédagogique qu'un double affichage avec deux décimales en euros.

européenne, ouverture qui reste contrainte par l'absence d'harmonisation de la fiscalité de l'épargne au niveau européen.

L'observation sur le terrain faite en Ile-de-France confirme donc bien la problématique des effets de l'euro sur les différents types de banques, en fonction du profil de la clientèle, comme l'a analysé la direction des Études et de la Stratégie de l'Association française des banques (AFB) en décembre 1999 58.

*

Les établissements de crédit devront gérer ces situations disparates par des actions de communication adaptées.

Les banques ont dû gérer les attitudes différentes des diverses clientèles. Entre des entreprises dynamiques sur le plan international, préparées et exigeantes, qui ont parfaitement mesuré l'impact stratégique du passage à l'euro, et un attentisme des très petites entreprises et des particuliers, les banques devront évoluer dans un contexte concurrentiel accru par l'euro. La moitié de la période de préparation étant maintenant écoulée, ces comportements devraient progressivement s'harmoniser. Il est notamment impératif qu'une masse critique de PME ait basculé au 1^{er} juillet 2001.

1.2. L'EURO 2002 REPRESENTE UN ENJEU TECHNIQUE ET COMMERCIAL MAJEUR POUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

1.3.1. LES ASPECTS TECHNIQUES DU PASSAGE A L'EURO SONT DEJA BIEN APPREHENDES PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les établissements de crédit se sont mobilisés dès 1995 pour fixer les conditions techniques du passage à l'euro.

Les établissements de crédit français se sont mobilisés dès 1995 pour formaliser les calendriers des travaux préparatoires au passage à l'euro. Un schéma de place a été élaboré, sous l'égide de la Banque de France et de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), en vue du basculement en euros des marchés de capitaux et du stock de la dette publique au 4 janvier 1999 et de la gestion des opérations durant la période transitoire. À cette occasion, des cahiers des charges présentant en détail les modalités pratiques du passage à l'euro de la quasi-totalité des activités bancaires ont été établis.

Des solutions pratiques ont été mises en place pour répondre aux principaux problèmes.

Les principaux problèmes ont donc été traités et ont donné lieu à des solutions pratiques :

- le calendrier des phases de migration a fait l'objet de descriptions détaillées,
- les aspects juridiques et comptables ont été analysés (continuité des contrats, écarts de conversion et arrondis...),
- les aspects informatiques ont été normalisés (règles de travail pour les systèmes de place...).

Les structures et les systèmes d'information interne ont été adaptés avant le 1^{er} janvier 1999.

Dans les établissements, des structures de pilotage ad hoc et des groupes de travail ont le plus souvent été mis en place et ont donné lieu à la rédaction de cahiers des charges internes. En général, les systèmes informatiques ont été adaptés pour fonctionner en euros et en francs. Certains établissements, ayant une activité de marché limitée, ont toutefois choisi de maintenir un enregistrement en francs assorti de convertisseurs jusqu'à la phase finale du basculement, alors que d'autres ont préféré basculer l'ensemble de leurs opérations en euros, dès le 1^{er} janvier 1999, en maintenant une présentation en francs pour les opérations de détail.

Les documents comptables, statistiques et prudentiels destinés aux autorités monétaires et de supervision bancaires sont tous obligatoirement présentés en euros depuis le 1^{er} janvier 1999. Néanmoins, beaucoup d'établissements ont maintenu leur comptabilité générale en francs.

Les coûts induits par le passage à l'euro, tant ceux relatifs à la refonte des systèmes d'information que ceux concernant la réorganisation des services et des lignes de métiers, ont fait l'objet de provisions dès l'exercice 1996.

1.3.2. LE SYSTEME BANCAIRE EST AU CŒUR DU PROCESSUS ET DOIT ASSUMER SON ROLE MOTEUR

En résolvant la plupart des problèmes techniques bien avant la phase finale du passage à l'euro, les établissements de crédit se sont donnés les moyens de pouvoir répondre aux demandes d'utilisation de l'euro émanant de leur clientèle.

Les transactions usuelles en euros sont d'ores et déjà possibles, mais la demande est restée limitée.

Par conséquent, l'offre de services bancaires usuels en euros est d'ores et déjà accessible aux clients qui le souhaitent. L'ouverture de comptes, la délivrance de chèquiers et le traitement des chèques en euros ont pu s'effectuer dès 1999, même si la demande est restée faible. Le principe de « traçabilité » adopté simultanément par beaucoup d'établissements est également un élément important de réponse aux attentes des contreparties et de la clientèle, puisqu'il leur permet de connaître à tout moment la contre-valeur de leurs flux et de leurs soldes bancaires en francs et en euros. Coûteux en termes de systèmes d'information, ce dispositif permet d'aménager une transition équilibrée entre le franc et l'euro.

Les transactions transfrontières en euros ne se sont pas développées autant que certains clients auraient pu le souhaiter en raison, notamment, de l'hétérogénéité des systèmes de paiement et de l'insuffisance de leur interconnexion, ce qui génère toujours des coûts élevés, quoiqu'en diminution. L'harmonisation en cours des systèmes en question et la multiplication des opérations de cette nature devraient, à terme, entraîner une baisse significative de ces coûts. L'Eurosystème a fixé plusieurs objectifs, notamment : améliorer les systèmes d'ici au 1^{er} janvier 2002 ; donner la priorité au traitement des virements transfrontières ; diminuer substantiellement leur prix ; mettre en place des dates de règlement comparables pour les paiements nationaux et transfrontières.

Les flux de paiement en euros peuvent atteindre des montants importants pour certaines entreprises, notamment pour celles ayant des implantations internationales, au titre d'une gestion centralisée de trésorerie ou de transactions importantes sur les marchés de capitaux.

Les situations d'engorgement doivent être évitées...

Pour autant, les ouvertures de comptes en euros sont demeurées pour le moment marginales. Il n'est pas matériellement envisageable que tous les comptes en francs au 31 décembre 2001 soient basculés en euros à cette date. Il faut, en outre, impérativement ménager une période assez longue, après le basculement scriptural et avant le basculement fiduciaire, pour la stabilisation des systèmes, notamment en ce qui concerne les chaînes de traitement des chèques. Il y a donc un intérêt majeur pour les banques et leurs clients à ce que le basculement général scriptural intervienne, dans toute la mesure du possible, avant octobre 2001 en veillant à la bonne information de la clientèle.

... par des politiques de communication ciblées...

En amont, les établissements de crédit inciteront leur clientèle à raisonner en euros, voire à réaliser des transactions. Par exemple, les nouveaux contrats dont l'échéance irait au-delà du 31 décembre 2001 devraient être, dès l'origine, libellés en euros. De même, les informations transmises à leur clientèle par les banques devraient être libellées en euros (conditions de banque, échéanciers de prêts...).

... et des initiatives commerciales susceptibles d'entraîner une généralisation rapide de l'euro.

Au-delà du rôle moteur dévolu au secteur bancaire pour le passage à l'euro, les établissements exercent traditionnellement une fonction pédagogique auprès de l'ensemble de leurs interlocuteurs.

Une démarche plus active de la part des professionnels bancaires s'avère désormais indispensable. Si elle peut résulter d'initiatives individuelles des établissements, elle fait aussi l'objet d'une organisation concertée au niveau de la place en liaison avec l'ensemble des acteurs de l'économie. À cet égard, plusieurs avancées récentes doivent être présentées.

2. LES AUTORITES DE PLACE ET LA PROFESSION BANCAIRE ONT UN ROLE IMPORTANT A JOUER POUR ASSURER PLEINEMENT LA REUSSITE DU PASSAGE À L'EURO

La profession bancaire a commencé à définir les principales orientations.

La communauté bancaire, sous l'égide de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, s'est penchée à la fin de l'année 1999 sur la question du « basculement à l'euro scriptural du grand public et des entreprises ». Les groupes de travail ont présenté leurs réflexions en janvier, elles ont été approuvées par les différentes instances de place (Comité de pilotage euro de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, Groupe de concertation de place sur le passage à l'euro, notamment) et par le Comité national de l'euro.

L'expérience du passage l'an 2000 constitue une bonne référence pour le passage à l'euro 2002.

Par ailleurs, la Commission bancaire et son Secrétariat général ont déployé beaucoup d'efforts depuis 1997 dans le cadre de la préparation au passage à l'an 2000. L'adaptation des systèmes d'information et des matériels électroniques s'est réalisée dans de bonnes conditions, avec une coordination au niveau de tout le secteur financier. Cette préparation constitue une expérience utile pour celle de l'euro 2002.

La Commission bancaire présentera ses recommandations.

Enfin, le milieu de la période de préparation étant pratiquement atteint, il paraît opportun de communiquer à la profession bancaire un certain nombre de recommandations de nature à faciliter le passage à l'euro des établissements.

2.1. LA PLACE FINANCIERE MET ACTUELLEMENT AU POINT LES CONDITIONS D'UN BASCULEMENT SATISFAISANT A L'EURO

2.1.1. UN SCHEMA DIRECTEUR DE PLACE A DEFINI LES PRINCIPALES ETAPES DU PASSAGE A L'EURO FIDUCIAIRE

Trois grandes étapes ont été définies : la période précédant le basculement, ...

Le Comité national de l'euro a validé, en février 2000, les orientations nationales pour l'introduction des pièces et billets en euros. Trois grandes étapes ont ainsi été définies.

- Une phase préparatoire logistique : de septembre à fin décembre 2001. Elle vise à approvisionner en pièces et billets en euros les établissements de crédit, La Poste et le Trésor public et à adapter les distributeurs automatiques de billets (DAB). Les commerçants seront approvisionnés à partir de décembre 2001 afin de pouvoir réaliser des transactions en euros dès le 1^{er} janvier 2002. Enfin, les particuliers pourront détenir des pièces en euros dès mi-décembre 2001 grâce à l'achat possible de « porte-monnaies euro » destinés à les familiariser à la nouvelle monnaie.

... la période de double circulation fiduciaire, ...

- Une phase de double circulation fiduciaire franc-euro : du 1^{er} janvier 2002 jusqu'à mi-février 2002, les deux unités monétaires cohabiteront. Les billets et pièces en euros seront mis en circulation durant cette période au cours de laquelle les commerçants s'efforceront de rendre la monnaie en euros. La suppression du cours légal du franc est prévue dans la seconde quinzaine de février.

... la période complémentaire de reprise des francs.

- Une phase complémentaire de reprise des francs : après suppression du cours légal, les particuliers pourront encore échanger leurs francs contre des euros aux guichets bancaires et postaux pendant quelques mois. Par la suite, s'agissant des pièces, seuls les comptables publics, la Banque de France et l'édome, pour les départements d'outre-mer, pourront procéder à cet échange, pendant un an. Les billets pourront être échangés à la Banque de France pendant dix ans.

Les établissements de crédit sont en première ligne dans ces différentes phases.

Les établissements de crédit seront bien sûr parmi les premiers concernés dans toutes ces phases en tant que fournisseurs des pièces et billets en euros, repreneurs des pièces et billets en francs. La mobilisation de leurs réseaux sera donc très forte à partir de septembre 2001 et elle s'accompagnera d'actions d'information auprès des clients, complémentaires de celles relatives à l'euro scriptural. Ces actions d'information compléteront celles des pouvoirs publics, en particulier celles que prépare l'Eurosystème pour familiariser le grand public (et les professionnels du fiduciaire) avec les nouveaux signes monétaires.

2.1.2. LE PASSAGE A L'EURO SCRIPTURAL POUR LE GRAND PUBLIC ET LES ENTREPRISES RELEVE DAVANTAGE DES SITUATIONS INDIVIDUELLES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT, TOUT EN FAISANT L'OBJET D'UNE CONCERTATION PUSSEE

La profession bancaire a défini un scénario global de transition, ...

La profession bancaire s'est à nouveau penchée sur cette question, à la fin de 1999 et au début 2000 (groupes de travail Travert et Walasiak mandatés par l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), pour définir un scénario global de transition vers l'euro des comptes et des contrats (y compris les relations bancaires des entreprises). Ce scénario, qui a été approuvé par le Comité national de l'euro, tient

compte des contraintes techniques des banques et des autres acteurs. Il s'agissait d'identifier les travaux à effectuer et de proposer une planification appropriée.

... après prise en compte de trois contraintes.

S'agissant des comptes et des contrats, dont le basculement à l'euro est très certainement un facteur favorable, voire un préalable à l'usage des moyens de paiement en euros, trois éléments sont à prendre en considération : la règle du « ni-ni », la concurrence entre les établissements et la liberté contractuelle banque-client.

Le règlement monétaire du 3 mai 1998, notamment son article 8.1, ne constitue pas un obstacle juridique à un basculement anticipé des comptes et contrats avant le 31 décembre 2001, que ce soit dans le domaine bancaire ou financier ou dans d'autres secteurs de l'économie. En effet, les relations des entreprises avec leur clientèle se déroulent dans un cadre contractuel et bénéficient, à cet égard, d'une dérogation expresse à la règle du « ni-ni », conformément à l'article 8.2 du règlement précité. Dès lors, la seule question qui se pose aux entreprises bancaires est de convertir les comptes et contrats à l'euro en recueillant le consentement de leurs clients, conformément aux clauses contractuelles applicables et à la jurisprudence en la matière.

Au-delà de l'impulsion donnée par la profession, la transition vers l'euro doit associer tous les acteurs économiques.

En tout état de cause, le basculement généralisé de chaque établissement devra intervenir à partir de juillet 2001 et être achevé avant octobre 2001.

Les groupes de travail de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement démontrent la nécessité de faire suivre la phase « d'intensification de l'usage de l'euro » par une phase visant à « sécuriser le basculement final généralisé ». Cette phase occupera le second semestre 2001 ; elle verra toutes les ouvertures de comptes se faire en euros. Bien sûr, préalablement à ces phases, donc dès à présent, il convient pour tous de « jaloner la période 2000-2001 ». Ce message s'adresse à tous les acteurs qui peuvent eux-mêmes opérer des basculements, y participer ou les encourager.

Le Secrétariat général de la Commission bancaire participe activement à cette préparation.

La Banque de France soutient les travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du scénario de passage scriptural du grand public et, notamment, la souplesse dans la préparation du basculement. Le Groupe de concertation de place a demandé que le Secrétariat général de la Commission bancaire joue un rôle actif dans cette préparation.

Des groupes de travail techniques sont à l'œuvre, concernant les systèmes de place (notamment les groupes techniques du CFONB). Leurs productions viendront compléter l'arsenal de recommandations indispensables à cette opération, qui touche tous les secteurs de l'économie.

2.2. LA PREPARATION AU PASSAGE A L'AN 2000 EST RICHE D'ENSEIGNEMENTS POUR REUSSIR LE PASSAGE A L'EURO 2002

La préparation à l'an 2000 avait débuté dès 1997 par une concertation internationale entre superviseurs bancaires, initiée notamment par les États-Unis, qui a débouché sur des recommandations applicables à tous les pays. L'approche euro est, pour l'instant, moins directive car une concertation d'une ampleur comparable entre les superviseurs n'a pas eu lieu et ne peut donc plus être un préalable aux actions concrètes.

La démarche de place retenue pour le passage à l'an 2000 peut être utilement reprise pour le passage à l'euro 2002.

Pour le passage à l'an 2000, le secteur financier français avait joint ses efforts pour rédiger un Livre blanc 59 de bonnes pratiques et de conseils méthodologiques et techniques. Une démarche analogue est conduite pour le passage à l'euro par un groupe de travail de professionnels au sein de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et des termes de références seront rédigés pour les différents aspects de la question. Le Groupe de concertation de place peut favoriser les prises de conscience et la cohérence des approches des autres secteurs financiers, qui seraient moins avancés dans leurs réflexions.

La préparation à l'an 2000 s'était alignée sur un calendrier type, avec phases et échéances. Pour l'euro, la liberté d'action des établissements est plus grande compte tenu du champ extrêmement vaste des opérations à basculer et de la structure diverse des établissements.

Les schémas d'organisation interne mis en place à cette occasion peuvent être réutilisés, ...

Ceci ne signifie en rien que les travaux des établissements ne sont pas planifiés. Des calendriers internes existent et doivent permettre de minimiser les risques de saturation (mises en production, multiplication de travaux urgents,

59 Livre blanc à l'automne 1998 et addendum sur les plans de continuité des activités en février 1999, www.bdf.com

recours aux prestations extérieures, informaticiens, imprimeurs...) à la fin de 2001. Il conviendra de s'assurer de la qualité de ces calendriers, aujourd'hui et jusqu'à l'échéance.

La préparation à l'an 2000 a donné lieu à des présentations et à la rédaction de rapports destinés aux instances délibérantes des établissements financiers, conformément à une recommandation de la Commission des opérations de bourse (mars 1998) et à un règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière (décembre 1998). La généralisation de l'euro est un événement bien plus considérable encore. Il paraît donc naturel que les instances délibérantes soient étroitement associées au suivi de la préparation et qu'une même démarche d'information sur l'avancée des travaux soit systématiquement instaurée à leur intention.

... notamment dans les relations avec les fournisseurs et les clients...

La mise en conformité an 2000 ayant été considérée comme un problème général, interne et externe, une pression a été exercée sur les fournisseurs puis sur les clients. La même attitude est indispensable pour la préparation à l'euro. Il convient, pour toute acquisition vis-à-vis de fournisseurs ou toute nouvelle création (compte, services...) ou engagement (contrat), vis-à-vis d'un client, dans la mesure où ces opérations sont censées durer au-delà de l'an 2001, de veiller à sa totale « compatibilité euro ».

Pendant la dernière année de préparation à l'an 2000, les banquiers ont considéré qu'une impréparation de leurs clients était un facteur de risque. Ils l'ont traité comme tel dans leur relation commerciale. Il est indispensable et urgent de procéder de même pour l'euro. Dans les dossiers de crédit, par exemple, une analyse de cette préparation devrait être systématiquement prise en compte.

... et la mobilisation des ressources internes.

Enfin, les tous derniers mois de 1999 ont très souvent vu le gel des systèmes informatiques en place. Le problème ne se pose pas dans les mêmes termes pour l'euro 2002 : un contrat non adapté ne peut pas entraîner un blocage général. Cependant, l'idée de moratoire s'impose aussi pour tout un ensemble d'activités et avec tout autant de force. Autour de l'échéance, toutes les énergies seront mobilisées sur la mise en place de l'euro fiduciaire. Cette opération de logistique lourde et complexe doit bénéficier d'une priorité absolue. Pour minimiser les risques, il faut parvenir à ce que tout le basculement de type scriptural soit achevé avant le début des opérations fiduciaires dans tous les établissements. Les réflexions françaises ont conduit la communauté de la zone euro à reconnaître le caractère indispensable de la pré-alimentation en monnaie fiduciaire. Dans la même logique, l'analyse des travaux à réaliser en fin 2001 conduit à fixer une date limite du basculement scriptural antérieure à celle du 1^{er} janvier 2002. Les établissements financiers concernés devront faire comprendre cet impératif à leur clientèle.

Lors de la préparation des systèmes de place à l'an 2000, le problème de l'adaptation des terminaux de paiement électronique avait été résolu par des efforts concertés du GIE Carte bancaire et des banquiers qui avaient encouragé leur clientèle de commerçants à adapter leurs terminaux. La même approche conjointe devrait produire le même effet positif pour l'adaptation à l'euro.

Des relais d'information vis-à-vis des autorités doivent être prévus.

La tâche la plus lourde du suivi de la préparation à l'an 2000 pour le Secrétariat général de la Commission bancaire a été la consultation systématique de tous les établissements financiers 60. Pour l'observation de la préparation à l'euro 2002, des relais seront nécessaires : des chefs de projet euro dans les principaux établissements, groupes, réseaux et dans les associations professionnelles.

2.3. LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION BANCAIRE

Les établissements de crédit ont un rôle d'entraînement de l'ensemble de l'économie.

Le risque majeur lié à l'échéance de l'euro 2002 ne provient certainement pas de la profession bancaire : le suivi de son degré de préparation devrait le confirmer. En revanche, dans le tissu économique où la charge d'adaptation est souvent sous-estimée et retardée par diverses raisons pratiques, le risque encouru est d'un autre ordre de grandeur. À l'instar de l'État qui a décidé que les Marchés publics seraient conclus en euros dès juillet 2000, la profession bancaire peut jouer un rôle d'entraînement en étant un précurseur de l'adaptation. En demandant à ce que les relations avec les entreprises soient converties en euros dès que possible, elle se protégera elle-même et initiera les entreprises à la réalité de la conversion, parfois bien plus étendue et complexe qu'imaginée.

La Commission bancaire recommande une planification précise des opérations de basculement.

S'agissant du passage à l'euro scriptural des établissements sous sa surveillance, les recommandations de la Commission bancaire, dont l'application fera l'objet d'un examen attentif, sont, pour l'essentiel, les suivantes :

60 Quatre enquêtes exhaustives, des centaines de vérifications sur place et de rapports analysés.

- estimation des travaux non encore réalisés pour le passage complet à l'euro, qui sera à comparer aux charges liées aux opérations euro déjà terminées,
- élaboration du calendrier de basculement progressif à l'euro des applications internes (paie des employés, comptabilités diverses...),
- élaboration d'un schéma de progression du basculement des relations externes minimisant les risques, fixation des dates pour le basculement généralisé de chaque établissement,
- suivi de la progression des basculements à l'euro des comptes et contrats, pour les particuliers et pour les entreprises,
- suivi de la progression des basculements à l'euro des terminaux de paiement électronique des commerçants sous contrat.

Le suivi du respect du calendrier ainsi défini devra être assuré par le contrôle interne...

Les calendriers et courbes de progression devront être validés régulièrement par le contrôle interne ; celui-ci confirmera à l'organe exécutif qu'ils mettent l'établissement à l'abri de situations insurmontables ou de surcharges temporaires et permettent de respecter une période suffisante de stabilisation des systèmes, puis un moratoire de deux mois consacré au passage fiduciaire, ce qui implique que tous les basculements scripturaux soient terminés au plus tard fin octobre 2001.

... et donner lieu à des tableaux de bord réguliers communiqués aux dirigeants et communicables à la Commission bancaire.

Des tableaux de bord devraient permettre de suivre le rythme de basculement ; ils pourront être demandés mensuellement aux plus grands établissements français et de manière aléatoire aux autres établissements. Les instances délibérantes devront être informées et débattre de ces documents synthétiques de suivi. Des vérifications sur place pourront être réalisées par le Secrétariat général de la Commission bancaire.

Des enquêtes périodiques seront réalisées. Un premier point sur la situation générale sera fait à la fin du premier trimestre 2001.

Les autorités du secteur financier se concerteront pour faciliter la transition vers l'euro.

Parallèlement à ce suivi, les services de la Commission bancaire 61 travailleront avec les autres autorités de contrôle (Commission des opérations de bourse – Conseil des marchés financiers – Commission de contrôle des assurances) pour que le secteur financier dans son ensemble réussisse sa préparation à l'euro. Enfin, une coordination des expériences des pays de la zone euro sera recherchée.

CONCLUSION

Un risque systémique...

Parmi ses attributions, la Commission bancaire examine les conditions d'exploitation des établissements de crédit et veille à éviter la survenance de risques à caractère systémique. C'est à ce titre qu'elle avait formulé des recommandations et engagé des actions pour le passage à l'euro du 1^{er} janvier 1999 et pour le passage à l'an 2000, événements mettant en première ligne le secteur bancaire.

... qui doit être géré dans le temps...

Le passage à l'euro fiduciaire et scriptural du grand public présente des similitudes avec ces deux précédents événements. Il s'en démarque toutefois par une gestion différente du temps en fonction des spécificités des multiples acteurs concernés. Le défi consiste pour les établissements de crédit à procéder, avant la date butoir, au basculement scriptural. Ceci permettra, premièrement, d'éviter un engorgement dans le traitement des multiples opérations à réaliser, deuxièmement de ménager une période pour la stabilisation des systèmes, troisièmement, de dégager toutes les ressources disponibles pour le basculement fiduciaire.

... sous le contrôle vigilant de la Commission bancaire.

Dans cet esprit, la Commission bancaire exercera pleinement ses prérogatives dans le contrôle individuel des établissements assujettis et contribuera à la préparation de la place avec les instances qui en ont la charge.

61 Ils établiront des contacts avec leurs homologues des différents pays de la zone franc afin que les établissements exerçant des activités dans plusieurs de ces pays n'aient pas à élaborer des rapports différents, générateurs de coûts supplémentaires.

ANNEXE 1

Principales étapes du schéma directeur d'introduction des pièces et billets en euros

2001

DISTRIBUTION ANTICIPÉE DES PIÈCES ET DES BILLETS EN EUROS

Septembre Octobre Novembre Décembre

1 15 31

Les banques
et La Poste

- Mettent en place les billets en euros dans leurs réseaux.
- Alimentent, à partir de la fin décembre, les distributeurs automatiques de billets (DAB).

Commerces

- Reçoivent des fonds de caisse standardisés en euros.

Particuliers

- Se procurent des « porte-monnaies euro » (40 pièces).

2002

DOUBLE CIRCULATION FRANC-EURO

Janvier Février

1 15 31

1 15 28

- Mettent rapidement à disposition la monnaie en euros et plus particulièrement les petites coupures.
- Poursuivent l'adaptation des distributeurs automatiques de billets (DAB).

- Parachèvent la diffusion de la monnaie en euros et l'adaptation des distributeurs automatiques de billets (DAB).

- Rendent la monnaie en euros.
- Font remonter vers les banques les pièces et billets en francs.
- Poursuivent la collecte des pièces et billets en francs.
- Adaptent les automates.

- Sont alimentés en petites coupures en euros via les distributeurs automatiques de billets (DAB) et le rendu de monnaie. Chèques, virements et cartes bancaires uniquement en euros.
- Échangent progressivement leur monnaie courante en francs contre des euros.

ÉCHANGE DES PIÈCES ET BILLETS EN FRANCS

Mars

PÉRIODE COMPLÉMENTAIRE DE QUELQUES MOIS

- Échangent les pièces et les billets en francs du public.

- Échangent les pièces et les billets en francs qui leur restent dans les banques et à La Poste.

1^{er} janvier 2002

Mise en circulation des pièces et des billets en euros.

Deuxième quinzaine de février

Fin des paiements en francs.

Pourront échanger jusqu'en février 2003 leurs pièces en francs et jusqu'en 2012 leurs billets en francs auprès de la Banque de France et de l'édcom pour les départements d'outre-mer.

Source : Les Notes bleues de Bercy (supplément au n° 179 – La lettre de l'euro)

ANNEXE 2

Scénario de passage à l'euro scriptural du grand public Orientations définies par les établissements de crédit

Phase préparatoire

Phase technique

2000

2001

Premier semestre

Second semestre

ÉLABORATION D'UN SCHÉMA NATIONAL

ACTIONS D'APPRENTISSAGE PAR L'USAGE

ACHÈVEMENT DU BASCULEMENT DES RELATIONS BANCAIRES

Relations
commerciales

- Actions individuelles d'information sur le passage à l'euro.
- Actions de promotion de nouveaux produits en euros.

- Distribution de chèquiers en euros.
- Incitation auprès des commerçants à accepter les paiements en euros.

- Information de la clientèle sur les opérations basculées en euros.

Logistique

- Rédaction en euros des nouveaux contrats dont l'échéance est postérieure au 31 décembre 2001.

- Finalisation de la compatibilité euro des terminaux de paiement électronique.

- Réalisation des basculements en euros.

LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE LA BANQUE A DISTANCE : QUELLES CONSEQUENCES POUR LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET LEURS AUTORITES DE CONTROLE ?

Au cours des dernières années, l'usage d'internet s'est développé au point de bouleverser certains pans des activités industrielles et commerciales.

L'ampleur du changement est tel qu'il devient nécessaire pour les établissements bancaires et financiers de s'adapter à ces nouvelles technologies pour accroître ou simplement préserver leur fonds de commerce.

Ces modifications dans l'exercice du métier de banquier ou de prestataire de services d'investissement conduisent la Commission bancaire à souligner les évolutions technologiques à l'œuvre, tant à l'étranger qu'en France.

Ces évolutions sont porteuses d'avantages, tant pour la clientèle que pour les intermédiaires financiers, mais également d'incertitudes pour ces derniers.

Les risques apportés par ces nouvelles technologies sont principalement juridiques, financiers et opérationnels. Pour y répondre efficacement, une conjonction d'initiatives privées et publiques apparaît nécessaire tant en France qu'à l'étranger.

À cette fin, la Commission bancaire est engagée dans une réflexion internationale avec ses homologues ainsi que dans le recensement des meilleures pratiques en vue de la préparation d'un Livre blanc.

1. LES NOUVELLES TECHNOLOGIES ONT CONNU, POUR DES RAISONS DIVERSES, UN DEVELOPPEMENT TRES RAPIDE DANS LE DOMAINE BANCAIRE

Les nouvelles technologies constituent un terme générique regroupant divers procédés, même si internet est aujourd'hui le plus connu.

Les nouvelles technologies constituent, au sens de cette étude, un terme générique qui englobe toutes les technologies permettant au client d'une banque ou d'une entreprise d'investissement d'opérer à distance et de façon quasi instantanée. Ces deux caractéristiques les distinguent des opérations faites en agence ou par courrier.

Au sein de ces nouvelles technologies, certaines font appel à du personnel bancaire (cas des centres d'appels téléphoniques ou des sites bancaires qui proposent un dialogue avec un chargé de clientèle), d'autres permettent des opérations entièrement automatisées (cas des ordres de bourse sur minitel ou à partir d'un site internet, autoroute vocale par téléphone pour situation de compte).

Aujourd'hui, la technologie internet sur les ordinateurs individuels a supplanté les logiciels bancaires spécifiques que les banques avaient diffusés auprès de leurs clients. Le téléphone portable 62 et la télévision offrent également un accès à internet qui accélère le recours aux opérations bancaires et financières à distance.

62 Aujourd'hui la vitesse de transmission des informations internet vers un téléphone mobile reste encore nettement inférieure à celle d'un modem d'ordinateur. Les premières offres bancaires françaises apparaissent, permettant l'accès à des services bancaires sur internet via le téléphone mobile. D'ici deux à trois ans, les téléphones mobiles, via le standard WAP (Wireless application protocol) devraient être aussi rapides que les ordinateurs dans l'usage d'internet. À ce titre, beaucoup de banques développent des partenariats avec des compagnies de téléphone mobile.

1.1. LES ÉTATS-UNIS ET LE NORD DE L'EUROPE SONT LES PLUS AVANCÉS DANS L'USAGE DE L'INTERNET, EN PARTICULIER DANS LE DOMAINE BANCAIRE ET FINANCIER

1.1.1. AUX ÉTATS-UNIS

Aux États-Unis, la demande de services sur internet est extrêmement forte...

Les États-Unis et le Canada comptaient, au premier trimestre, près de 100 millions d'internautes⁶³. La forte demande de services sur internet résulte des faibles coûts des communications locales, de la mise sur le marché d'ordinateurs individuels puissants accessibles au grand public et de la baisse des prix d'accès à internet.

Le nombre de foyers utilisateurs de services bancaires par internet pourrait ainsi doubler en l'an 2000. Ce canal tend à se substituer aux logiciels spécialisés et aux liaisons dédiées que les banques avaient mis en place avec leurs clients.

... et, au début de l'année 2000, 80 % des grandes institutions américaines disposaient d'un site transactionnel.

Au début de l'année 2000, le tiers des banques assurées auprès du FDIC (Federal Deposit Insurance Corporation) disposait d'un site internet, soient 3 500 banques. 1 142 banques et caisses d'épargne avaient développé un site transactionnel permettant aux clients de conduire des opérations bancaires. Ces sites transactionnels sont surtout le fait des grandes banques ; ainsi, 80% des grandes institutions recueillant plus de 10 milliards de dollars de dépôts ont un site transactionnel.

Depuis la création en 1995 de la première banque virtuelle, la Security First Network Bank, une dizaine de nouvelles banques fonctionnant uniquement sur internet ont été agréées par les autorités américaines. Une quinzaine de banques traditionnelles ont lancé une activité internet sous un nom différent pour attirer de nouveaux clients.

L'activité internet de courtage sur titres constitue, aux États-Unis, la composante la plus dynamique du secteur financier.

En particulier, l'activité de courtage en ligne est très dynamique.

Le nombre d'investisseurs sur titres connectés sur internet, qui était de 3,7 millions en 1998, devrait doubler d'ici la fin de l'année 2000. Le succès des quelque 80 courtiers électroniques, qui exécutent plus de 15% des ordres de bourse, tient à leur tarification réduite et à leur exécution plus rapide que les courtiers traditionnels.

Ces derniers ont dû à leur tour baisser sensiblement leurs tarifs et offrir leurs services par internet pour tenter de conserver leur clientèle.

1.1.2. EN EUROPE

Cette croissance très rapide des services bancaires sur internet s'observe également à des degrés divers en Europe.

En Europe, ce sont les pays du nord qui sont les plus avancés en matière de services bancaires sur internet.

Au premier trimestre 1999, on dénombrait 36 millions d'internautes en Europe, dont 4,6 millions en France⁶⁴. Ces chiffres sont amenés à évoluer rapidement, de près de 88 millions d'internautes en Europe de l'ouest en 2000 à plus de 210 millions cinq ans plus tard selon certaines estimations⁶⁵. En pourcentage de la population, la Suède compte le plus grand nombre d'internautes en Europe (plus de 40 %), loin devant le Royaume-Uni (21 %), l'Allemagne (13 %) et la France (12 %) ⁶⁶.

Les pays du nord de l'Europe sont actuellement les plus avancés pour la diffusion de services bancaires sur internet. Les restructurations bancaires intervenues dans la première partie des années 1990 ont conduit à une

63 Source : Nua, mai 1999.

64 Source : Computer Industry Almanac.

65 Source : Observatoire européen des technologies de communication (OTEC).

66 Source : Fletcher Research Jupiter IDC, chiffres pour l'année 1999.

diminution sensible du nombre des agences que les banques ont compensée par le développement des services bancaires par internet.

En Allemagne, les quelque 12 millions de comptes bancaires en ligne représentent 15 % des comptes bancaires. Les comptes titres en ligne, 1,3 million, représentent 6 % des comptes titres.

En France, plus de 70 établissements de crédit ont établi un site internet dont près d'une trentaine proposent la consultation des soldes des comptes et plus d'une vingtaine offrent de réaliser des opérations bancaires.

En matière de banque traditionnelle, les établissements français privilégient une stratégie « multicanal »...

Les banques françaises privilégient le plus souvent une stratégie de type « multicanal » dans laquelle internet n'est qu'un moyen parmi d'autres de relation avec la clientèle (agences, minitel, centres d'appel téléphonique...). Les expériences de banque de détail sans agence sont restées jusqu'ici limitées, mais pourraient se développer à la faveur de la diffusion d'internet.

Le canal internet, support de banques virtuelles, est actuellement essentiellement utilisé par des établissements étrangers désireux de pénétrer le marché français sans avoir à acquérir un réseau d'agences.

... et plus d'une trentaine d'entreprises d'investissement exercent l'essentiel de leurs activités par ce biais.

Depuis le premier site de transactions boursières ouvert par CPR Bourse en mars 1998, plus d'une trentaine d'entreprises d'investissement exercent aujourd'hui l'essentiel de leur activité sur internet. À la fin de 1999, plus de 140 000 comptes titres en ligne avaient été ouverts en France 67. L'association « Broker Online », qui rassemble les neuf principaux courtiers en ligne opérant en France, estimait avoir doublé sa part de 4,5 % à 9 % du total des transactions sur titres à la Bourse de Paris au cours de l'année 1999.

1.2. CETTE CROISSANCE RAPIDE DU RECOURS AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES S'EXPLIQUE PAR LES MULTIPLES AVANTAGES ATTENDUS PAR LES CLIENTS ET PAR LES INTERMEDIARIES BANCAIRES ET FINANCIERS

1.2.1. LES AVANTAGES DE CES NOUVELLES TECHNOLOGIES POUR LES CLIENTS

Le niveau d'exigence de la « clientèle internet » est important, ...

Les enquêtes de satisfaction menées auprès des clients utilisateurs de services bancaires sur internet soulignent leurs exigences en matière de qualité des sites et de disponibilité des informations. Une attente supérieure à une demi-minute est perçue comme excessive par l'internaute, de même qu'une trop grande succession de menus avant d'accéder à l'information recherchée. Aux États-Unis, une étude a montré que 35 % des utilisateurs de services bancaires par internet renonçaient à s'en servir en raison de difficultés d'accès 68.

La clientèle bancaire semble apprécier un large choix dans les modes de communication avec son banquier et les opérations simples (consultation et pointage de comptes, virements) se prêtent plus volontiers au traitement à distance (minitel ou internet).

... tout comme la sécurité des transactions.

La sécurité est également une attente forte de la clientèle utilisatrice des nouvelles technologies. Les incertitudes quant à la protection des données communiquées par les clients qui sont susceptibles de circuler ensuite sur internet peuvent freiner le développement des services bancaires en ligne. Ces incertitudes sont particulièrement importantes dans le domaine des paiements sur internet 69 et donnent lieu à de nombreuses contestations 70.

Les nouvelles technologies permettent une augmentation de la rapidité des transactions ainsi qu'une baisse de leur coût.

Le client à la recherche d'un financement peut accélérer ses démarches en utilisant des sites qui agrègent les offres de différents établissements financiers. De tels sites existent maintenant dans la plupart des pays sur les prêts immobiliers ou les prêts pour l'achat d'automobile. Le client remplit en ligne ses données personnelles et

67 Source JP Morgan Securities, février 2000.

68 American Banker, 25 août 1999, cité par Moody's : « the internet and the US banks », janvier 2000.

69 En décembre 1999, près de 25 000 numéros de cartes bleues utilisées aux États-Unis pour régler des achats de CD en ligne ont été rendus publics par un pirate informatique pendant plusieurs jours.

70 Au premier trimestre 1999, les 2 % de paiements par carte Visa pour régler des transactions sur internet génèrent environ 50 % des litiges et contestations.

détaille le bien à financer, puis cette proposition est transmise à différents établissements financiers qui peuvent lui présenter une offre.

Les nouvelles technologies ont permis une baisse sensible de la tarification des ordres de bourse chez les entreprises d'investissement. En France, un certain nombre de courtiers en ligne proposent un forfait inférieur à 10 euros pour de petits ordres. Les banques n'ont cependant pas aligné leurs tarifs d'ordres de bourse sur ceux des courtiers en ligne, mais investissent à leur tour dans des services en ligne sous leur propre nom ou par le biais de filiales spécialisées.

Cette baisse des tarifs du courtage a favorisé l'émergence aux États-Unis d'une intense activité intra-journalière de la part de particuliers sur les titres de la nouvelle économie cotés au Nasdaq.

1.2.2. LES OPPORTUNITES OFFERTES AUX INTERMEDIAIRES BANCAIRES ET FINANCIERS

Pour les intermédiaires financiers, ces technologies se traduisent par une diminution des coûts d'entrée et des coûts de traitement.

Pour les intermédiaires bancaires et financiers, les nouvelles technologies abaissent le coût d'entrée dans la profession car elles les dispensent de la constitution d'un réseau d'agences.

L'absence de réseau n'est plus perçue comme un obstacle rédhibitoire et de nouveaux entrants se manifestent. Ainsi au Japon, Sony a invité des partenaires financiers (Banque Sakura et JP Morgan) à lancer une banque en ligne début 2001, en France le holding de participations dans des sociétés internet de B. Arnault, europ@web, a obtenu l'agrément d'une banque en ligne, Zebank.

Les nouvelles technologies abaissent le coût de traitement des opérations car elles reportent sur le client les tâches de saisie. Le plus souvent les banques à réseau n'ont pas encore répercuté cette économie sous forme d'une tarification privilégiée par rapport aux opérations effectuées au guichet. En effet, cette économie dans le traitement des opérations à distance doit être mise en regard des investissements importants que les banques doivent consentir pour offrir ces services à distance à une partie de leur clientèle.

En automatisant le traitement administratif des opérations, les nouvelles technologies peuvent accélérer le redéploiement des effectifs bancaires vers le secteur commercial.

2. LES NOUVELLES TECHNOLOGIES SOULEVENT CERTAINES INTERROGATIONS QUANT AUX STRATEGIES BANCAIRES ET FONT APPARAÎTRE DES RISQUES NOUVEAUX AUXQUELS IL CONVIENT DE REMEDIER

2.1. L'IMPACT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES SUR LES BANQUES TRADITIONNELLES EST ENCORE INCERTAIN

2.1.1. LES AGENCES BANCAIRES VONT-ELLES BENEFCIER OU SOUFFRIR DE LA CONCURRENCE DE CES NOUVELLES TECHNOLOGIES ?

En France, le réseau des agences bancaires reste proche de 25 500 depuis près de 20 ans. Cette stabilité globale dissimule un renouvellement important, de l'ordre de 3 000 agences par an, en faveur des grandes agglomérations et au détriment des petites villes. Il faut y ajouter le développement important des distributeurs et guichets automatiques de billets durant cette période, dont le nombre est passé de 11 457 en 1988 à 29 407 dix ans plus tard, soit une progression de plus de 150 %.

En France, les nouvelles technologies sont conçues de manière complémentaire au réseau...

Avec près de 2 300 habitants par guichet bancaire 71, la France est dans une situation comparable au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas, alors que la densité d'agences par habitant est plus élevée en Italie (un guichet pour 1 800 habitants), en Allemagne (1 pour 1 200) et en Espagne (1 pour 1 100). Les banques françaises ont une stratégie

de type « multicanal » où les nouvelles technologies sont présentées comme complémentaires au réseau d'agences.

Pour ce qui concerne l'utilisation de l'internet, de nombreuses fonctionnalités visent à faciliter le contact des internautes vers un conseiller bancaire localisé dans un centre d'appel, soit par la simple activation d'un bouton d'appel affiché sur l'écran ou par le « co-browsing » qui permet au conseiller bancaire de suivre en même temps que l'internaute les pages du site bancaire consultées par ce dernier.

Une fois le contact établi, l'agence bancaire la plus proche de l'internaute est le plus souvent contactée pour organiser un rendez-vous.

...dans le reste de l'Europe, l'introduction des nouvelles technologies se traduit souvent par un redimensionnement du réseau.

Dans le reste de l'Europe, les initiatives récentes de certaines banques montrent plutôt que ces nouvelles technologies précipitent la restructuration du réseau des agences.

En novembre 1999, Barclays PLC a annoncé la fermeture de 200 agences sur un total de 1 900, en raison de la baisse de fréquentation des clients et du succès de ses formules de banque à distance.

En Allemagne, Deutsche Bank a annoncé la fermeture de 300 agences sur un total de 1 600 dans les dix-huit prochains mois. Dans le même temps, elle fusionne les activités en ligne et les activités traditionnelles de la banque dans une filiale Deutsche Bank 24.

2.1.2. LES NOUVELLES TECHNOLOGIES VONT-ELLES PRESERVER LA SPECIFICITE DE L'OFFRE BANCAIRE OU CELLE-CI VA-T-ELLE SE BANALISER ?

À terme, l'offre bancaire pourrait se recentrer sur des portails.

Les portails 72 sur lesquels les internautes trouvent un ensemble de services financiers ont conduit certaines banques à nouer des partenariats pour y proposer une offre bancaire 73. En outre, les portails spécialisés en matière bancaire et financière se développent.

D'autres banques craignant une banalisation de leurs produits et une perte d'image ont préféré créer leur propre portail et ajouter d'autres offres (assurances, voyages, ...) aux produits bancaires et financiers. À l'inverse, les compagnies d'assurance se lancent à leur tour dans la banque en ligne, en s'appuyant sur leur réseau d'agents généraux pour offrir des produits bancaires 74.

2.1.3. L'ARRIVEE DE NOUVEAUX ENTRANTS DANS LA BANQUE EN LIGNE PEUT-ELLE FRAGILISER LE SYSTEME BANCAIRE ?

Partout dans le monde, la profession bancaire et financière fait l'objet d'une réglementation particulière destinée à protéger les déposants et à assurer la stabilité financière.

L'arrivée de nouveaux participants peut être une source d'incertitude pour les banques en place.

Dans l'immédiat, les innovations peuvent se traduire par une pression concurrentielle accrue.

Les raisons sont d'abord d'ordre concurrentiel, car en l'absence de coûts fixes liés à un réseau d'agences, les nouvelles banques en ligne peuvent attirer les clients par une rémunération élevée des dépôts (à vue ou sur livrets selon la réglementation locale). Cette concurrence sur les dépôts fait craindre un renchérissement général des ressources des banques.

Par ailleurs, la culture du risque bancaire n'est pas nécessairement présente chez les nouveaux participants qui ne sont pas forcément issus du monde bancaire. Une mauvaise appréciation des risques bancaires, une méconnaissance des systèmes d'information souvent gérés par des prestataires extérieurs, peuvent précipiter la défaillance financière ou technique d'un établissement avec d'éventuels effets de contagion à d'autres établissements.

Enfin, au-delà du cas des nouveaux prestataires en ligne, toutes les banques et les entreprises d'investissement qui recourent à ces nouvelles technologies ont à faire face à des risques spécifiques.

72 Les portails les plus connus (Yahoo !, AOL, Wanadoo) offrent un ensemble de services aux internautes : moteur de recherche, e-commerce, forum de discussion, services financiers, nouvelles.

73 La Banque directe a, par exemple, établi un partenariat avec Yahoo !

74 Les AGF, filiale d'assurance du groupe Allianz, ont annoncé en mars 2000 la création d'une banque en ligne d'ici la fin de l'année.

2.2. LES BANQUES ET LES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT UTILISANT CES NOUVELLES TECHNOLOGIES SONT CONFRONTEES A DES RISQUES JURIDIQUE, FINANCIER ET OPERATIONNEL

2.2.1. LES RISQUES JURIDIQUES

Ces nouvelles entités doivent se soumettre aux règles d'agrément locales...

Dans chaque pays, les autorités en charge de l'agrément des banques et des entreprises d'investissement ⁷⁵ définissent les conditions d'agrément et publient la liste des établissements agréés ⁷⁶. Les institutions financières tout comme les déposants ou les investisseurs peuvent s'assurer, auprès du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, de l'agrément délivré à une banque ou entreprise d'investissement opérant en France.

Si une banque ou une entreprise d'investissement, ne disposant pas d'agrément, cherchait néanmoins par le biais d'internet à développer une forme de présence permanente en France, elle s'exposerait aux poursuites judiciaires relatives à l'exercice illégal du métier de banquier ou de prestataire de services d'investissement.

Un risque juridique peut également survenir pour une banque ou une entreprise d'investissement française ayant un site internet en cas d'activités transfrontières non préalablement autorisées par les autorités locales.

Au sein de l'espace économique européen (EEE), des incertitudes juridiques demeurent sur ce qui caractérise, dans le cas d'internet, l'intention d'exercer une présence permanente sur le territoire d'un autre État membre ⁷⁷.

En revanche, pour des activités en ligne vers des pays hors EEE, la banque ou l'entreprise d'investissement française devra recueillir préalablement l'agrément des autorités du pays visé.

... ainsi qu'à toutes les réglementations spécifiques à l'activité bancaire.

Au-delà des questions d'agrément, les banques et les entreprises d'investissement doivent respecter, pays par pays, les règles relatives à la capacité des clients à effectuer les opérations proposées sur le site (condition d'âge ou de capacité juridique), les obligations déclaratives ou de vérification lors de l'ouverture d'un compte (consultation de fichiers d'incidents de paiement par exemple), les régimes spécifiques de protection des clients.

2.2.2. LES RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers peuvent être accrus...

Le risque financier des opérations à distance est dans la plupart des cas identique à celui des opérations classiques. Il se peut néanmoins que l'automatisation des opérations fasse courir un risque de crédit particulier à l'établissement auquel ce dernier doit prêter une attention soutenue dans le contexte actuel de volatilité des marchés financiers.

Ainsi, dans le cas de transactions boursières sur le marché français du règlement mensuel, les clients peuvent obtenir un financement automatique de leurs achats s'ils disposent au minimum de liquidités à hauteur de 20 % du montant concerné ou de titres français à hauteur de 40 % de leurs achats. En cas d'insolvabilité du client le risque est supporté par son intermédiaire financier. Compte tenu de ce risque, de l'abondance et de la rapidité des ordres qui peuvent être acheminés via internet, les établissements doivent pouvoir évaluer, de préférence en temps réel, les risques pris par leurs clients.

... dans un environnement économique globalement très volatil.

D'une façon plus générale, l'environnement économique dans lequel opèrent les établissements en ligne est incertain (baisses des tarifs, forte hausse des dépenses publicitaires, fluctuations boursières qui peuvent différer une introduction en bourse...). Ces établissements sont très dépendants des injections de fonds propres et des variations du cours de leur titre en bourse. À cet égard, les prévisions d'activité présentées aux autorités

75 En France, le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI)

76 En France, cette liste est disponible sur le site de la Banque de France www.banque-france.fr

77 Voir le rapport au CECEI « La libre prestation de services en matière de services d'investissement », novembre 1998.

d'agrément devraient être accompagnées de divers scénarios de crise sur les principaux paramètres de celle-ci, en particulier les hypothèses de fuite de la clientèle.

2.2.3. LES RISQUES OPERATIONNELS

Les risques opérationnels sont une composante déterminante des nouvelles technologies...

Le risque opérationnel a de nombreuses dimensions parmi lesquelles la sécurité des systèmes d'information, la sécurité des transactions en ligne et les risques de blanchiment, qui font courir un risque de réputation à l'établissement et, au-delà, à l'ensemble de la profession.

En matière de risques opérationnels, le risque spécifique attaché à l'utilisation d'internet comme canal de distribution des services bancaires et financiers est celui d'une crise de confiance, liée à une perte de crédibilité de la part du public — et non seulement des clients — face à des dysfonctionnements : problèmes techniques, malversations, déni de service...

La sécurité des systèmes d'information interne est rendue plus délicate à assurer en raison de la perméabilité des échanges organisés avec internet dans la mesure où cette technique décloisonne les moyens d'échange et de traitement des données. Les procédés utilisés tendent à être les mêmes au sein des établissements et à l'extérieur⁷⁸. En outre les équipements se généralisent pour faciliter les accès des clients quels que soient le lieu ou l'heure. Le traitement entièrement automatisé d'un nombre très élevé d'échanges par unité de temps augmente la probabilité en fréquence et en amplitude d'attaques informatiques.

L'externalisation croissante des systèmes d'information vers un petit nombre de prestataires spécialisés nécessite la mise en place d'une organisation rigoureuse du suivi des relations avec ces prestataires. En outre, la nature évolutive des attaques⁷⁹ en provenance d'internet exige une actualisation régulière de la politique de sécurité.

... au sein desquelles les problèmes de sécurité occupent une place importante.

La sécurité des transactions en ligne exige que le banquier puisse identifier correctement son interlocuteur (identification), qu'il ait l'assurance que les messages reçus du client n'aient pas été altérés dans le transport (intégrité), que ces messages n'aient pas été indûment portés à la connaissance de tierces parties (confidentialité) et qu'il ait l'assurance que le client ne puisse nier être l'auteur du message (non répudiation). Cette dernière condition n'est pas toujours assurée dans les solutions utilisées aujourd'hui⁸⁰.

La cryptographie à clé publique apporte des solutions aux besoins de sécurité des transactions bancaires et financières en ligne, mais les organisations à mettre en place sont complexes pour aboutir à l'interopérabilité des autorités de certification, condition nécessaire au développement de la confiance.

La non-répudiation suppose également que la conservation des secrets (clé privée, code confidentiel) permettant au client de donner son consentement soit assurée sur son ordinateur. Les virus dont le but est de capturer ces secrets peuvent aujourd'hui être téléchargés par mégarde. La mise en garde d'une sécurité satisfaisante nécessite l'utilisation de dispositifs spécifiques, par exemple une carte à microprocesseur (puce) et un lecteur sécurisé. À ce titre, la solution Cyber-Comm a été lancée officiellement le 18 avril 2000.

Il convient toutefois de signaler que tous les pays n'ont pas la même aversion au risque de « répudiation ». Dans certains pays, les clients peuvent contester les opérations effectuées à réception des relevés correspondants. Dans l'incapacité d'opposer aux clients la preuve de leur implication dans la transaction, les établissements bancaires de ces pays n'ont d'autre choix que d'annuler la transaction en subissant éventuellement les pertes correspondantes ou d'aller au contentieux en prenant un risque d'image. Cette incertitude juridique a alors un coût qui est facturé aux clients, les bons clients supportant le coût des mauvais payeurs.

En Europe, la directive sur « la signature électronique » pose un certain nombre de règles.

En Europe, la directive sur « la signature électronique » adoptée à la fin de 1999 pose le principe de la non-discrimination et de l'équivalence, sous certaines conditions, de la signature électronique avec la signature

78 TCP/IP (Transfer Communication Protocol/Internet Protocol) : ce protocole est destiné à assurer la transmission des données sur internet.

79 Les attaques de déni de service, qui visent à saturer le serveur sous un flot de requêtes, en provenance d'un grand nombre de serveurs préalablement programmés à leur insu, se sont récemment développées et ont pu bloquer momentanément les plus grandes sites internet en février 2000.

80 C'est le cas du protocole SSL qui est le plus utilisé à l'heure actuelle dans le monde. En France le protocole Etebac5 permet d'assurer cette fonction de non-répudiation. Il est principalement utilisé pour les relations banque-entreprises. Pour les relations banque-particuliers, la solution Cyber-Comm permet d'assurer la non-répudiation des paiements par cartes bancaires sur internet par l'adjonction d'un lecteur sécurisé de cartes à puces à l'ordinateur individuel.

manuscrite. Les certificats qualifiés et les prestataires de services de certification (PSC) doivent satisfaire à certaines exigences détaillées dans la directive.

En France, le Cofrac (Comité français de certification) est chargé de la mise en place d'un schéma d'accréditation volontaire des prestataires de services de certification. Le référentiel de labellisation est fondé sur la directive européenne et notamment ses annexes.

Les risques en matière de blanchiment 81 par l'utilisation de services bancaires sur internet se matérialisent lors de l'entrée en relation et de l'ouverture de compte et en raison de la dématérialisation et de l'automatisation des opérations.

Les risques de blanchiment peuvent également être accrus grâce à l'utilisation des nouvelles technologies.

Lors de l'ouverture de compte, les risques sont accrus en raison de l'accomplissement à distance des formalités administratives et de l'absence d'un entretien en présence du client. Le risque d'un manque d'identification certaine est encore plus grand pour des clients non-résidents pour lesquels les moyens de vérifier les renseignements communiqués par le client sont plus aléatoires.

Une des caractéristiques de la banque sur internet est la possibilité offerte au client de traiter ses opérations à distance, sans relation privilégiée avec un gestionnaire de dossiers comme dans le cas d'une agence traditionnelle. Dans ce contexte, certains clients peuvent profiter de la dépersonnalisation des relations avec le banquier pour effectuer des opérations de blanchiment. À défaut de disposer d'un système de surveillance approprié à des opérations effectuées selon un processus automatisé, la banque sur internet amplifie les risques de blanchiment qui existent déjà avec les banques traditionnelles.

Internet peut également faciliter la mise en œuvre des techniques traditionnelles de blanchiment que sont l'utilisation de services bancaires dans des centres « off-shore » et/ou la création de sociétés écrans.

3. LES REPONSES A APPORTER POUR UNE MAITRISE SATISFAISANTE DE CES RISQUES NECESSITENT UNE COORDINATION DES INITIATIVES PRIVEES ET PUBLIQUES

3.1. LES INITIATIVES PRIVEES SE DEVELOPPENT DANS LE DOMAINE DE LA CERTIFICATION ET DE LA SECURITE DES PAIEMENTS SUR INTERNET

L'interopérabilité est nécessaire au développement des opérations de commerce électronique.

Lorsque deux internautes cherchent à établir une relation commerciale, surtout entre deux pays distincts, il est improbable qu'ils disposent de certificats émis par la même autorité de certification. Chacun d'eux n'a aucune raison a priori de faire confiance à l'autorité de certification de l'autre. L'interopérabilité des autorités de certification est une condition nécessaire du développement de la confiance et du commerce électronique. Elle peut être obtenue par des accords bilatéraux de reconnaissance mutuelle ou par des architectures arborescentes avec des autorités mères qui fixent au niveau international les règles (politiques de certification) applicables aux autorités filles et qui assurent la promotion auprès des banques de leur image de marque. Ces infrastructures se mettent progressivement en place dans le domaine bancaire.

GTA (Global Trust Authority), structure à but non lucratif, à laquelle sont affiliées plus de huit cent banques ainsi que différentes associations professionnelles, a été créée en septembre 1999 82. Son objectif, en tant qu'autorité supérieure, est de faciliter les échanges électroniques interopérables transfrontaliers en définissant des règles fonctionnelles et sécuritaires communes et en s'assurant de la sécurité, de la garantie et de la confiance dans le système.

81 Le blanchiment est le fait de faciliter par tout moyen la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect. Constitue également un blanchiment le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit. Le délit de blanchiment est considéré comme aggravé lorsqu'il est commis de façon habituelle ou en utilisant les facilités que procure l'exercice d'une activité professionnelle.

82 La Société générale, la Banque nationale de Paris et le GIE cartes bancaires sont parmi les membres fondateurs.

Identrus est une société commerciale détenue principalement par de grands établissements de crédit américains et allemands. Sa structure repose sur des contrats noués avec des banques, à qui il revient de développer leurs propres applications pour répondre aux normes d'Identrus.

Dans tous les pays, des initiatives privées se développent...

Pour assurer une sécurité des paiements sur internet diverses initiatives privées se font jour.

En Allemagne, après le vote de la loi multimédia en août 1997, une infrastructure de sécurité a été mise en place pour apporter une base juridique aux signatures électroniques. Afin d'harmoniser les différents systèmes de sécurité et de construire une plate-forme commune pour les échanges de données entre les clients et les banques, un standard HBCI (Homebanking computer interface) a été établi pour l'ensemble des banques allemandes.

En France, les banques et le Groupement carte bleue soutiennent la solution Cyber-Comm, société anonyme créée en juin 1998 qui propose un lecteur sécurisé de paiement pour les cartes bancaires s'appuyant sur le protocole Set 83.

Ces démarches privées trouvent néanmoins leurs limites par le volontariat qu'elles impliquent. Toutes les banques ne sont pas disposées à investir dans la sécurité de leur système d'information ou dans la sécurité des systèmes de paiement. D'autres considèrent que leurs investissements dans ce domaine correspondent à un axe de développement stratégique et n'ont pas à être partagés avec d'autres établissements.

Ces considérations incitent donc les autorités publiques à formuler les grands principes nécessaires à la maîtrise des risques dans un environnement où ces nouvelles technologies se développent rapidement.

3.2. LES INITIATIVES PUBLIQUES AUTOUR DE L'INTERNET DANS LE SECTEUR BANCAIRE ET FINANCIER SE MULTIPLIENT TANT A L'ETRANGER QU'EN FRANCE

... et sont relayées par des autorités publiques. Le Comité de Bâle a publié un rapport sur ce thème en mars 1998, ...

Le Comité de Bâle, qui rassemble les contrôleurs bancaires des pays du groupe des Dix, a souligné, dans un rapport de février 1998 84, les principaux risques à surveiller du point de vue de la banque utilisatrice de monnaie électronique et de services bancaires à distance. Ce document présentait une première évaluation des questions prudentielles soulevées par les nouvelles technologies dans les services bancaires et financiers mais ne formulait pas de recommandation à ce stade.

... qui devrait être complété au cours de l'année 2000.

Le Comité de Bâle a confié en novembre 1999 à M. Hawke, responsable de l'Office of the Comptroller of the Currency (OCC), la présidence d'un groupe sur la banque électronique chargé de proposer au Comité de Bâle dans le courant de l'année 2000 des recommandations propres à assurer un développement harmonieux et sûr des services bancaires sur internet.

L'OICV a également formulé des recommandations en septembre 1998.

L'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) qui rassemble les autorités de surveillance des marchés, a publié en septembre 1998 un rapport 85 sur l'usage de l'internet dans les opérations sur titres. Dans la formulation de 24 recommandations, l'OICV a retenu cinq principes d'inspiration libérale.

- Les principes fondamentaux qui sous-tendent la réglementation des titres ne dépendent pas du mode de transmission. La réglementation en place peut généralement être adaptée aux transactions sur titres par internet. Les autorités doivent examiner si les lois et règlements permettent bien le développement d'activités légitimes par internet.
- Les autorités ne doivent pas gêner l'usage légitime d'internet par les participants des marchés et les marchés.
- La diffusion rapide et à faible coût d'informations de marché à un très grand nombre de personnes favorise la transparence et l'efficacité des marchés. En raison des avantages attendus, les autorités doivent s'abstenir d'édicter des restrictions spécifiques à l'usage d'internet.

83 SET (Secure Electronic Transaction) est un protocole développé par Europay, Mastercard et Visa pour les paiements par cartes.

84 « Risk management for electronic banking and electronic money activities », Basle Committee on Banking Supervision, février 1998.

85 « Securities Activity on the internet », septembre 1998, a report of the Technical Committee.

- Les autorités doivent formuler clairement comment leur réglementation s'applique dans l'environnement d'internet.
- Les autorités doivent coopérer et échanger des informations pour surveiller et contrôler efficacement les activités titres sur internet.
- Les autorités doivent reconnaître l'aspect évolutif des transmissions électroniques en adoptant un cadre réglementaire souple.

Le Forum de stabilité financière s'assure de la cohérence des différents travaux.

Le Forum de stabilité financière, qui rassemble les principales autorités de contrôle du secteur financier ainsi que les ministères des Finances et les banques centrales, a décidé en mars 2000 de recenser les travaux sur internet réalisés par les autorités de contrôle des différents secteurs (banques, assurances, marchés...) afin de s'assurer de la cohérence de ces travaux pour l'ensemble du secteur financier.

En France, la Commission des opérations de bourse a publié des recommandations.

En France, la Commission des opérations de bourse (COB) a organisé un colloque sur le thème de l'internet en novembre 1998 86 et a publié récemment deux recommandations :

- celle du 3 mai 1999 précise le mode de diffusion sur internet d'informations financières par les sociétés cotées ; elle fait suite à la recommandation n° 93-01 relative à la communication financière des sociétés cotées sur minitel ;
- celle du 3 septembre 1999 est relative à la promotion ou à la vente de produits de placement collectif ou de services de gestion sous mandat via internet.

Le Conseil des marchés financiers (CMF) a également précisé, notamment dans sa décision n° 99-07 87, le cadre réglementaire des prestataires de services d'investissement offrant un service de réception-transmission ou d'exécution d'ordres de bourse comportant une réception des ordres via internet.

Le Secrétariat général de la Commission bancaire et la Banque de France ont conduit une réflexion avec la place dans la perspective de l'élaboration d'un Livre blanc.

Jusqu'à présent, **le Secrétariat général de la Commission bancaire et la Banque de France** ont conduit une réflexion interne sur les adaptations réglementaires et prudentielles à envisager au vu de l'usage croissant des services bancaires et financiers sur internet. Elle complète celle qui avait été menée en 1996-1997 sur le développement de la banque électronique 88.

Cette réflexion interne doit maintenant se déployer dans un dialogue avec les établissements de crédit et les entreprises d'investissement pour préciser quelles sont les bonnes pratiques des établissements, lesquelles seraient reprises dans un prochain Livre blanc et quelles sont les adaptations réglementaires souhaitables.

D'une manière plus générale, le Secrétariat général de la Commission bancaire attire l'attention des établissements sur la nécessité d'examiner et de mesurer les risques attachés à ces nouveaux modes de distribution bancaire ainsi que les conséquences en termes de structure, d'organisation, de stratégie que cette évolution est susceptible d'avoir sur les activités bancaires traditionnelles.

86 Les actes de ce colloque sont sur le site de la COB : www.cob.fr

87 Cette décision est disponible sur le site du CMF : www.cmf-france.org

88 Les questions prudentielles liées à l'émission de monnaie électronique (Rapport de la Commission bancaire pour 1996) et Rapport du Conseil national du crédit et du titre sur la banque électronique (1997).

RECAPITULATION DES ETUDES PARUES DANS LES RAPPORTS ANNUELS DE LA COMMISSION BANCAIRE DEPUIS 1990

Rapport pour l'année 1990

La surveillance des opérations interbancaires
L'élaboration des normes comptables bancaires en France durant les années 80
Les concours aux professionnels de l'immobilier
Compensation (« netting ») et ratios prudentiels

Rapport pour l'année 1991

L'implantation des principaux établissements de crédit français à vocation internationale dans les autres pays de la Communauté européenne
Le financement de la consommation : atouts et enjeux d'une spécialisation
La prise en compte du risque systémique dans la surveillance prudentielle des établissements de crédit

Rapport pour l'année 1992

La surveillance bancaire dans le cadre du marché unique
Les maisons de titres en France en 1992
Les crédits immobiliers aux acquéreurs de logement

Rapport pour l'année 1993

La bancassurance
La surveillance prudentielle de l'activité sur produits dérivés
L'évolution récente des principaux facteurs de risques bancaires

Rapport pour l'année 1994

Dix ans d'activité et de résultats des banques françaises
Le contrôle interne des opérations de marché
L'affacturage en France
Banque et droit de l'environnement

Rapport pour l'année 1995

Le contrôle interne du risque de crédit
Analyse financière de la situation des établissements de crédit

Rapport pour l'année 1996

L'euro et les métiers bancaires
Les questions prudentielles liées à l'émission de monnaie électronique
Évolutions récentes dans la lutte contre le blanchiment des capitaux

Rapport pour l'année 1997

Le contrôle des entreprises d'investissement

Le passage à l'an 2000 – Réflexions et recommandations

Les organisations internationales dans le domaine prudentiel

Rapport pour l'année 1998

Méthodes et systèmes d'analyse et de prévention des risques au sein du Secrétariat général de la Commission bancaire

Les autorités prudentielles et les banques des pays industrialisés face aux nouvelles formes du risque-pays

Les établissements financiers et la normalisation comptable internationale